

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
LA RÉUNION 2020**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

Photo de couverture : En juin 2020, le câble de fibre optique METISS est arrivé à La Réunion à l'aide du navire câblé Le Teliri. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud. D'une capacité de 24 Térabits, le câble METISS est 24 fois plus puissant que le dernier système déployé en 2010 dans la région. Il est entré en service depuis mars 2021. © ZEOP/Serge Marizy

INSTITUT D'ÉMISSION
DES **D**ÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL

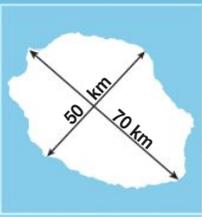
115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel économique
2020

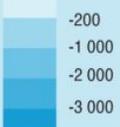
Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.



La Réunion

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Récif
- Principales rivières
- Réserve naturelle marine

- Zone bâtie
- Zone industrielle
- Canne à sucre
- Autre surface agricole
- Parc national
- Sommet
- Chef-lieu
- Commune

- Route principale
- Route secondaire
- Aéroport principal / aéroport secondaire
- Port de commerce
- Port de pêche principal / port de pêche secondaire
- Port de plaisance principal / port de plaisance secondaire
- Hôpital

- Sucrerie
- Site industriel
- Barrage hydroélectrique
- Centrale photovoltaïque
- Ferme éolienne
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale thermique

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data © naturalearthdata.com., USGS, Open Street Map. Réalisation : Edicarto, 2021.



SOMMAIRE

Avant-propos	9
Synthèse	10
La Réunion en bref	15
CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES.....	17
Section 1 La géographie et le climat	18
Section 2 Les repères historiques	19
Section 3 Le cadre institutionnel	21
1. Un département et une région.....	21
2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre.....	22
3. Le droit applicable et ses adaptations	23
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale.....	23
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises.....	25
1. Les caractéristiques structurelles.....	25
2. Panorama des activités	26
CHAPITRE II PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉUNION	29
Section 1 La population.....	30
Section 2 Les principaux indicateurs économiques.....	32
1. Les comptes économiques en 2019	32
2. La crise sanitaire en 2020	35
3. L'emploi et le chômage	40
4. Les revenus et salaires.....	44
5. Les prix	48
6. Le commerce extérieur	51
Section 3 Les politiques et finances publiques.....	57
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre.....	57
2. Le système fiscal	62
3. Les finances publiques locales.....	69
CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	75

Section 1 Aperçu général.....	76
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	79
1. Aperçu structurel	80
2. L'agriculture.....	80
3. L'élevage	83
4. La pêche	84
Section 3 L'industrie et l'artisanat	87
1. Aperçu structurel	87
2. Le sucre et le rhum	88
3. La grande pêche industrielle	89
4. L'artisanat	90
Section 4 L'énergie, l'eau et l'environnement.....	92
1. Aperçu structurel	92
2. L'énergie	92
3. L'eau	96
4. L'environnement et la gestion des déchets.....	98
Section 5 La construction	100
1. Aperçu structurel	100
2. La situation du secteur	100
3. Le logement	101
4. Le logement social	103
5. La construction publique	104
Section 6 Le commerce.....	105
1. Aperçu structurel	105
2. L'activité du secteur	105
3. L'équipement commercial	106
4. Les ventes de véhicules	106
5. La grande distribution alimentaire.....	107
Section 7 Le tourisme	108
1. Aperçu structurel	108
2. L'activité du secteur	109
Section 8 Les transports.....	112
1. Activités portuaires.....	112

2. Activités aéroportuaires.....	114
3. Le transport routier	116
Section 9 L'économie numérique.....	118
1. Aperçu structurel.....	118
2. Le secteur des télécoms.....	120
Section 10 Les services non marchands.....	121
1. Aperçu structurel.....	121
2. La santé	121
3. L'éducation	124
CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	127
Remarques méthodologiques	128
Section 1 Aperçu général	129
Section 2 La structure du système bancaire.....	130
1. L'organisation du système bancaire	130
2. La densité du système bancaire.....	135
3. Les moyens de paiement.....	142
4. L'activité des fonds de garantie.....	145
5. Le microcrédit et l'inclusion bancaire.....	147
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	149
1. Les taux d'intérêt	149
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	155
3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques.....	158
4. Les performances financières des banques locales.....	167
5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement	178
Section 4 L'évolution de la situation monétaire.....	183
1. Les avoirs financiers des agents économiques	183
2. Les crédits à la clientèle.....	191
3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)	199
4. La circulation fiduciaire.....	204
5. Le surendettement	206
ANNEXES.....	209

Avant-propos

En 2020, l'économie mondiale est frappée par la crise liée à la pandémie de la Covid-19. La Réunion ne fait pas exception et la mise en place du confinement au premier semestre s'est traduite par une chute de l'activité économique sans précédent. Passé ce choc, l'économie réunionnaise fait preuve de résilience. Cela se traduit dans l'amélioration du climat des affaires qui retrouve en fin d'année sa moyenne de longue période.



La reprise économique est soutenue par la consommation qui se redresse rapidement, sans pour autant compenser les pertes du début d'année. Les revenus des ménages ont en effet été plutôt protégés par l'activité partielle, l'aide aux indépendants, mais aussi par des hausses de prestations sociales. Le marché du travail résiste par ailleurs plutôt bien et La Réunion est une des rares régions françaises créatrices nettes d'emplois sur l'année. L'organisation du travail dans les entreprises a néanmoins été profondément bouleversée par cette crise, avec un recours important à l'activité partielle et au télétravail.

La résilience de l'économie réunionnaise en 2020 est en partie liée à une situation sanitaire davantage maîtrisée dans l'île, permettant au territoire d'échapper à certaines mesures plus restrictives. D'autre part, les entreprises réunionnaises ont eu largement recours aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État, les collectivités locales et les banques.

La stratégie du « quoi qu'il en coûte » a permis à l'économie de résister et plusieurs facteurs soutiennent l'espoir d'un rebond en 2021. Les ménages réunionnais disposent notamment d'un surplus d'épargne important accumulé lors du confinement. Cela constitue un réservoir potentiel de consommation et donc de croissance en 2021. Grâce aux mesures de soutien et notamment les prêts garantis par l'État, les entreprises ont pu également préserver leur trésorerie voire pour certaines constituer un réservoir de liquidité. Cela représente également un potentiel de croissance et a minima de résilience. La confiance nécessaire à ce rebond dépend néanmoins largement de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire et, à cet égard, les inquiétudes restent fortes.

Dans ce contexte marqué par la crise Covid-19, l'IEDOM affirme plus que jamais son rôle d'acteur de proximité au service des agents économiques. Les événements de 2020 n'ont pas compromis la réalisation de nos missions et notamment la mise à disposition des billets et monnaies a été assurée à tout instant. La médiation du crédit et le correspondant TPE-PME ont été largement mobilisés, permettant d'accompagner les entrepreneurs dans la recherche de solutions de financement. L'IEDOM a par ailleurs poursuivi ses actions pour apporter aux personnes en situation de surendettement une solution dans les meilleurs délais. L'éclairage de la conjoncture, indispensable dans cette période de grande incertitude, s'est en outre, renforcé.

La présente publication s'inscrit également dans ce cadre. Chaque année, le rapport annuel donne une vision détaillée de la situation économique et financière du département au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles. L'année 2020 restera une année exceptionnelle en tous points. L'appréciation de cette crise sur le plan économique et financier est indispensable et le rapport économique vise ainsi à apporter une meilleure compréhension des difficultés et des enjeux locaux.

Gilles LESELLIER
Directeur de l'IEDOM de La Réunion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Lesellier', written over a horizontal line.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRÉCÉDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux campagnes de vaccination permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %), mais supérieure à celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

UNE ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE RÉSILIENTE EN 2020

Passé le choc économique du premier confinement, l'économie réunionnaise a fait preuve de résilience. L'indicateur du climat des affaires, après une chute brutale et historique début 2020, s'améliore sur la seconde partie de l'année pour revenir vers sa moyenne de longue période. Cette bonne performance s'explique en partie par une moindre circulation du virus sur l'île, permettant au territoire d'échapper à d'autres mesures de restriction sur l'année. L'activité économique s'inscrit néanmoins globalement en retrait, avec une perte de chiffres d'affaires (CA) de 9 % en moyenne par rapport à 2019 selon les chefs d'entreprise interrogés.

Les différents dispositifs de soutien ont en outre joué un rôle important d'amortisseur, avec une volonté affichée de préserver la trésorerie des entreprises. Le nombre de défaillances d'entreprises connaît ainsi une baisse historique d'un tiers en 2020. Cependant, les craintes ne sont

pas véritablement dissipées, notamment lorsque ces aides prendront fin, mais aussi pour certains secteurs d'activité plus durablement touchés.

Le marché de l'emploi résiste

Le recours massif à l'activité partielle permet de préserver les emplois à La Réunion. Avec la reprise de l'activité économique sur le deuxième semestre, l'emploi salarié s'inscrit même en hausse sur un an (+ 2,2 %), effaçant les pertes liées au confinement. Le taux d'emploi s'établit à 48 % de la population en âge de travailler en 2020, soit une hausse de 2 points.

Une stabilité de l'inflation en 2020

Les prix à la consommation des biens et services des ménages restent stables en 2020. Cette stagnation provient pour partie de la baisse des prix des produits pétroliers (-9,8 % en moyenne sur l'année). En effet, avec la crise sanitaire, le cours du baril de Brent a plongé au second trimestre et enregistre une chute d'un tiers en moyenne sur l'année.

La baisse de la consommation liée au confinement n'a pas été rattrapée

La consommation des ménages a été fortement contrainte par les fermetures des commerces dits non-essentiels durant le confinement. Elle se redresse assez rapidement ensuite et se montre dynamique sur la seconde partie de l'année, sans pour autant compenser les pertes. Pour illustration, les flux de billets enregistrés au guichet de l'IEDOM, c'est-à-dire les remises de recettes par les commerçants, sont en repli de 8 % sur l'année. Le montant des transactions par cartes bancaires cumulées sur l'année se rapproche de celui de 2019 (-0,7 %), mais s'inscrit en retrait par rapport aux évolutions d'avant crise (+4,6 sur les deux premiers mois de 2020 en glissement annuel).

Un climat d'incertitudes qui pèse sur l'investissement

La crise sanitaire génère des incertitudes qui pèsent sur l'investissement. L'amélioration de l'activité économique sur la seconde moitié de l'année joue toutefois favorablement sur la confiance des chefs d'entreprise. Leur prévision d'investissement tend ainsi à retrouver en fin d'année son niveau de longue période. Toutefois, quatre chefs d'entreprise interrogés sur dix envisagent de réduire ou stabiliser leurs investissements en 2021.

Des échanges extérieurs marqués par la crise sanitaire

Les importations se contractent de 2,9 % sur un an, avec une baisse importante des importations de produits pétroliers (-37 %) liées à la chute du prix du pétrole. À l'inverse, les importations destinées aux ménages s'inscrivent en hausse (+6,3 % en valeur et +2,2 % en volume). Les exportations ont également été impactées par la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Elles se contractent de 20,5 % par rapport à 2019, notamment celles de produits des industries agroalimentaires (principalement celles de sucre et de légumes).

TOUS LES SECTEURS ÉCONOMIQUES SUBISSENT DES PERTES AVEC DES FORTUNES DIVERSES

Le commerce, l'industrie, les secteurs agricoles et les industries agroalimentaires (IAA) arrivent à contenir leur baisse d'activité à -2 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2020, selon les chefs d'entreprise interrogés. À l'inverse, d'autres sont encore fortement touchés, comme le tourisme (-39 %), la construction (-13 %), mais aussi les autres services marchands (-7 %). Pour 2021, tous anticipent une amélioration de leur CA par rapport à 2020, mais, pour certains, cette reprise ne suffira pas à retrouver leur niveau d'avant crise.

Les secteurs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture limitent les pertes

Dans le commerce, après le choc subi lors du confinement, l'activité a repris de manière dynamique sur le reste de l'année. Les professionnels du secteur estiment en moyenne leur perte de CA à 2 % sur 2020.

Le secteur des industries manufacturières confirme son rebond sur toute la deuxième partie de l'année, avec une opinion sur l'activité en hausse. La trésorerie et les prévisions d'investissement sont également bien orientées en fin d'année.

La consommation des ménages se reporte en partie vers les acteurs locaux des secteurs de l'agriculture-pêche et de l'IAA. La production de la filière viande locale augmente de 11,3 % sur l'ensemble de l'année. Cependant, en raison de la sécheresse qui a sévi sur le territoire, la filière canne-sucre enregistre une très mauvaise campagne 2020.

Les secteurs du tourisme et de la construction sont les plus impactés

Certains secteurs sont plus durablement touchés par la crise. Les services marchands (intérim, services aux entreprises, transport, etc.) portent un jugement défavorable sur leur activité, y compris sur la fin d'année. Ils estiment globalement à -7 % la perte de CA pour 2020.

Pour les professionnels du secteur de la construction, l'activité a progressivement repris après le coup d'arrêt du début d'année. Sur l'année, le chiffre d'affaires du BTP affiche une baisse de 11,6 %. En plus des retards de chantiers dans le secteur privé, cette contraction est aussi liée aux problèmes d'approvisionnement en roches pour la Nouvelle route du littoral (NRL).

Les contraintes imposées aux passagers pour se rendre à La Réunion, en métropole ou ailleurs dans le monde ont particulièrement touché le secteur du tourisme. Le nombre de touristes extérieurs diminue ainsi de près de 60 %. L'hôtellerie enregistre des pertes importantes de CA tout au long de l'année en dépit d'une plus grande fréquentation de la clientèle locale. La restauration, quant à elle, retrouve sur le deuxième semestre, des niveaux d'activité proche de ceux d'avant crise.

L'ACTIVITÉ BANCAIRE MARQUÉE PAR L'OCTROI DES PGE ET PAR LA FORTE HAUSSE DE L'ÉPARGNE

Face aux difficultés financières des entreprises, l'accompagnement des banques a été déterminant en déployant rapidement le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE). Du côté des actifs financiers, la hausse est particulièrement importante, provenant d'une forte augmentation de l'épargne des ménages et des PGE déposés sur les comptes courants des entreprises afin de renflouer leur trésorerie.

Une hausse inédite des actifs financiers

En 2020, les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais connaissent une hausse inédite de 15 %. Pour les ménages, ce sont près d'un milliard d'euros supplémentaires déposés sur les comptes bancaires et livrets d'épargne, dont la moitié au cours du seul deuxième trimestre. En effet, la période de confinement et les restrictions de circulation ont fortement limité la consommation des ménages, impliquant une épargne « contrainte ». De plus, l'inquiétude suscitée par la pandémie et la crise économique encourage l'épargne de précaution.

Les actifs financiers détenus par les sociétés non financières enregistrent également une très forte croissance en 2020 : +33 % en un an. Cette épargne provient des PGE déposés sur les comptes des entreprises, masquant l'impact des pertes de CA imputables au confinement et aux fermetures des établissements.

Les banques ont octroyé plus d'un milliard d'euros de PGE

L'endettement bancaire des sociétés non financières connaît une hausse importante en 2020. Cette croissance concerne essentiellement le financement de l'exploitation des entreprises (+900 millions d'euros en un an) et s'explique par l'octroi massif de PGE. En effet, ce dispositif, mis en place dès avril 2020, permet à une entreprise de solliciter sa banque pour couvrir une partie de ses besoins de trésorerie (jusqu'à 25 % du CA annuel) avec un prêt garanti à hauteur de 90 % par l'État. Sur l'année 2020, les banques ont octroyé 1,1 milliard d'euros de PGE à près de 7 000 entreprises réunionnaises.

Du côté des ménages, les crédits à l'habitat ont poursuivi leur progression malgré la crise, avec une hausse de l'encours de 5,1 %. Les crédits à la consommation accusent en revanche un net ralentissement : +2,6 % en 2020 contre +8,4 % par an en moyenne de 2016 à 2019. L'encours des crédits à la consommation a même diminué entre mars et juin 2020, reflétant la fermeture durant le confinement des commerces non essentiels (notamment les ventes automobiles).

Le taux de créances douteuses diminue en 2020

À l'instar des défaillances qui reculent d'un tiers en 2020, la part des créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) sur le total des encours des établissements locaux diminue, s'établissant à 3,0 % fin 2020 contre 3,5 % un an auparavant. Cette évolution reflète le soutien public apporté aux entreprises en 2020 (PGE, reports de charges sociales et fiscales, fonds de solidarité, etc.) et également celui des banques. Les établissements bancaires ont en effet mis en place, lors du premier confinement, un dispositif de moratoire sur les crédits bancaires largement utilisé sur le territoire.

L'ESPOIR D'UNE SORTIE DE CRISE EN 2021, MAIS DES INQUIÉTUDES QUI RESTENT FORTES

Un an après le début de la pandémie, les préoccupations se portent sur l'avenir. L'année 2021 pourrait connaître un rebond de l'activité de +6 % selon les prévisions de chiffre d'affaires des chefs d'entreprise interrogés en début d'année. Cela ne suffirait toutefois pas à compenser totalement les pertes enregistrées en 2020 de sorte que la reprise devrait s'étaler au-delà de 2021.

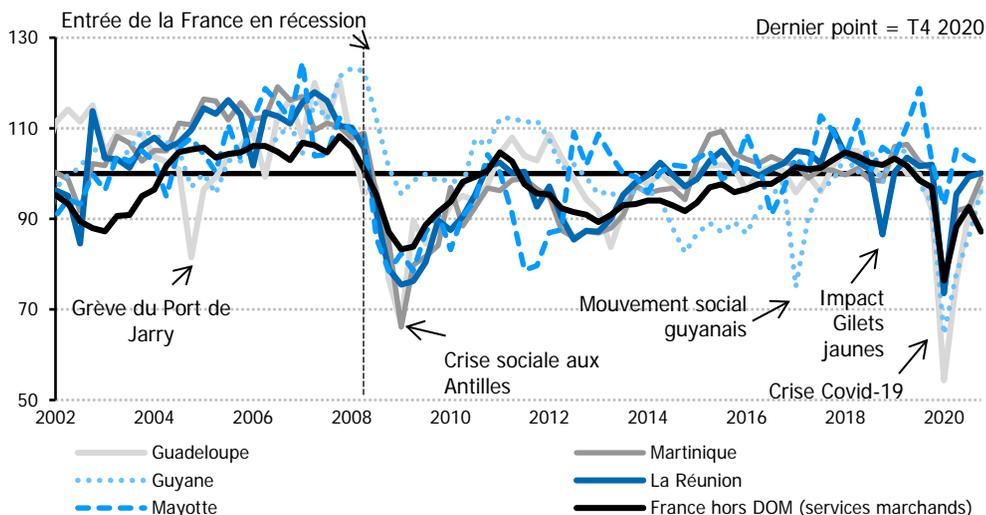
Un des enjeux forts sera la consommation des ménages. Ceux-ci disposent en effet d'une réserve d'épargne substantielle, mais le risque est réel que l'épargne forcée du confinement devienne une épargne de précaution.

Le maintien de la confiance des ménages comme celle des entreprises, pour la relance de l'investissement, est ainsi déterminant et cela repose fortement sur l'amélioration de la situation sanitaire. Avec le rebond épidémique observé à La Réunion au premier semestre 2021 et les nouvelles mesures de restrictions mises en place, les incertitudes sont ainsi particulièrement fortes.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

La crise sanitaire de la Covid-19 représente un choc inédit pour l'économie réunionnaise. Au premier trimestre, lors du confinement, l'indicateur du climat des affaires (ICA) chute brutalement de 28 points et s'établit à son niveau le plus bas jamais atteint depuis la mise en place de l'enquête. Depuis, l'économie réunionnaise se redresse progressivement, bénéficiant de soutiens publics importants et grâce à une situation sanitaire maîtrisée dans l'île. Le territoire échappe en effet aux mesures plus restrictives décidées en France métropolitaine (un deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020). Ainsi, après une première phase de rebond de l'activité suite au déconfinement, l'ICA continue de s'améliorer sur la seconde partie de l'année pour se rapprocher de sa moyenne de longue période (100).

Indicateur du climat des affaires (100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

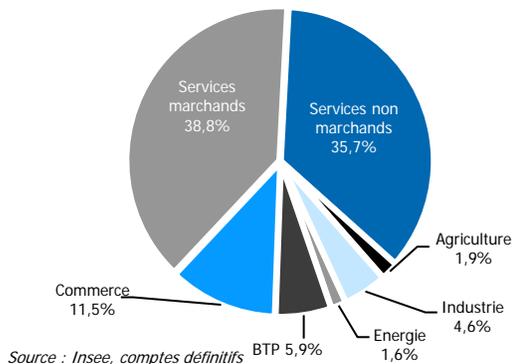
Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

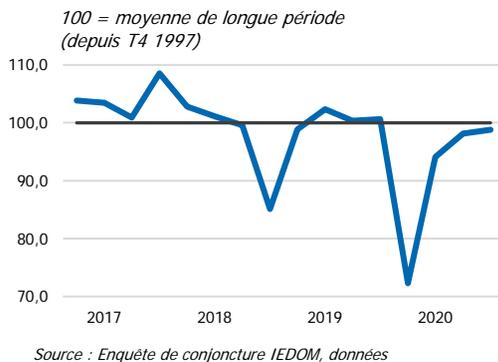
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

La Réunion en bref

Répartition de la VA en 2016

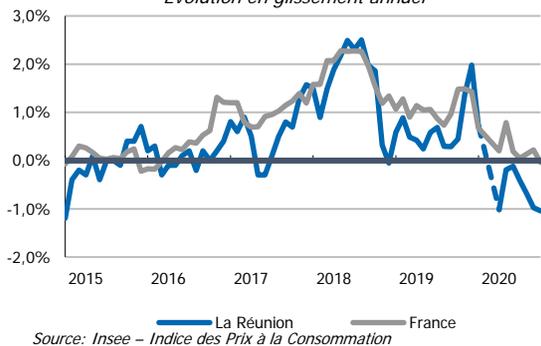


Indicateur du climat des affaires

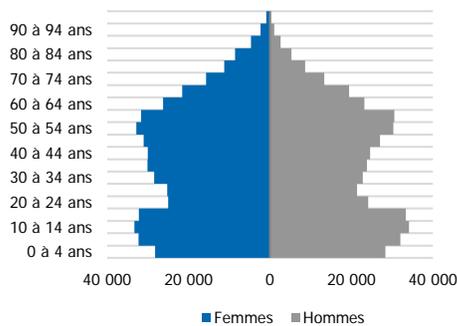


Indice des prix à la consommation à La Réunion et en France métropolitaine

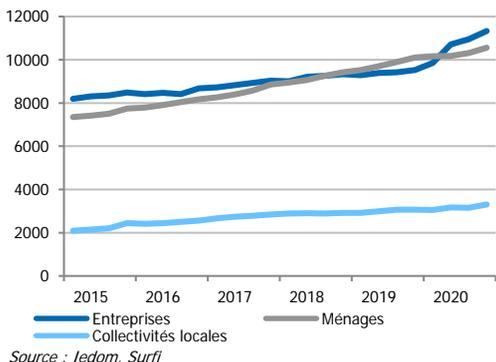
Evolution en glissement annuel



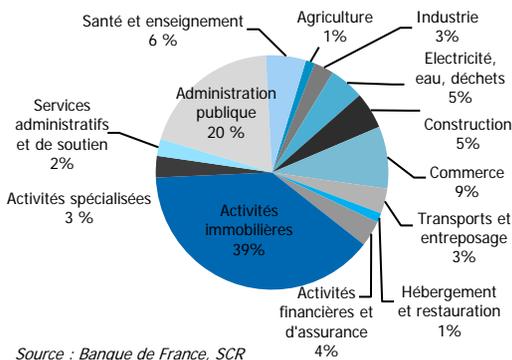
Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2021



Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2020



Les chiffres clés de La Réunion

	2010	2020	France 2020
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	828,6	857,8	67 422 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	33,2	29,6	23,9 ⁽¹⁾
Part des 20 - 64 ans (%)	58,1	56,9	55,4 ⁽¹⁾
Part des 65 ans et plus (%)	8,7	13,5	20,7 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	329,9	341,5	119,9 ⁽²⁾
Évolution annuelle moyenne de la population (% 2010-2020)	1,3	0,4	0,4 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants, 2020)	17,1	15,4	10,9 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants, 2020)	5,1	6,0	9,9 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances, 2020)	7,5	6,6	3,5 ⁽¹⁾
Indicateur conjoncturel de fécondité (2020)	2,36	2,41	1,84 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années, 2020)	82,9	84,6	85,2 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (années, 2020)	76,5	77,3	79,2 ⁽¹⁾
Part des pers. illettrés parmi les 18-65 ans (% , 2011-2012)	22,6	23	7 ⁽⁵⁾
Taux de réussite au baccalauréat (% , session 2020)	86,2	95,4	95,0
Indice de Gini (donnée 2018)	—	0,36	0,298 ⁽⁴⁾
Rapport interdécile des revenus D9/D1 (donnée 2018)	5	4,4	3,5 ⁽⁴⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2018)	42	38,9	14,8 ⁽⁴⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	2 512	2 512	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	34	31	24,4
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques, 2014)	4,9	5,1	4,6 ⁽⁶⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2019)	14,4	19,66	2 425,7
Taux de croissance du PIB (% , en volume au prix de l'année précédente, 2019)	-2,7	2,2	1,5
PIB par habitant (euros courants, 2019)	17 520	22 948	35 960
Taux de dépendance ⁽⁷⁾ aux importations (% , 2019)	29,7	26,4	32,7
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,5	0,0	0,5
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	28,9	17,0	8,0 ⁽⁸⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 571	3 795	1 937 ⁽⁹⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 654	1 424	1 268 ⁽⁹⁾
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,26	2,35	3 991
Actifs financiers des agents économiques (Md €)	10,8	18,3	3 833 ⁽¹⁰⁾
Encours bruts des agents économiques (Md €)	17,7	27,2	3 991 ⁽¹⁰⁾
Taux de créances douteuses (en %)	6,3	3,4	2,6
Nombre de dossiers de surendettement (pour 1 000 hab.)	1,4	1,6	2,0

(1) Bilan démographique de l'Insee 2020 ; (2) France métropolitaine en 2019 ; (3) Entre 2010 et 2020 ; (4) France métropolitaine ; (5) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaine des 18 à 65 ans ; (6) données 2014, Banque mondiale ; (7) Importations de biens et services / PIB ; (8) Dernière mise à jour le 18/03/2021 ; (9) en 2018 ; (10) en 2019, dépôts et crédits de l'ensemble des groupes bancaires français pour toute clientèle hors EC et banques centrales
Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Antennes et paraboles de télécommunication- La Réunion ©ZEOP

Section 1

La géographie et le climat

Une île jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites des régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de - 4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 632 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine considérablement le développement du Sud - Est de l'île, qui demeure sauvage.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». Deux saisons climatiques se distinguent : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. En 2018, la saison cyclonique a été particulièrement éprouvante pour La Réunion. La tempête Fakir a frappé le département fin avril 2018 occasionnant de nombreux dégâts (inondations, glissements de terrain) et dévastant un secteur agricole déjà fortement affecté par les pluies diluviennes de la tempête Berguitta en janvier et du cyclone Dumazile en mars.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

Section 2

Les repères historiques

Arrivée tardive et progressive des premiers habitants

Au XV^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'Océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île, qui figure sur de nombreuses cartes sous différents noms, reçoit durant plusieurs siècles la visite de navigateurs arabes, portugais, hollandais et anglais, mais demeure inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Les Français y débarquent et en prennent possession pour la première fois en 1638, mais ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie à part entière avec l'installation de deux Français accompagnés de serviteurs malgaches.

Le siècle de la Compagnie des Indes

Durant un siècle et quasiment jusqu'à sa faillite, la Compagnie des Indes orientales gère directement l'île Bourbon, qui lui est concédée par le Roi de France. Elle a pour mission sa mise en valeur et son développement, grâce notamment aux plantations de café. En 1665, elle y place le premier gouverneur de l'île, qui compte alors une trentaine d'habitants. Tandis que la culture du café se développe au début du XVIII^e siècle, le système de l'esclavage se met en place à partir de l'Afrique de l'Est, de l'Inde et de Madagascar. La population blanche des origines, qui avait commencé à se métisser avec ses premiers serviteurs de couleur, femmes malgaches ou indo-portugaises, devient minoritaire.

En 1764, avec la faillite de la Compagnie des Indes, le roi rachète l'île Bourbon. Celle-ci compte alors 22 000 habitants, dont 18 000 esclaves. Jusqu'à la Révolution française, elle connaît une période économique faste grâce notamment à l'exportation des épices (girofle, muscade, poivre, cannelle... introduits par Pierre Poivre) ainsi que du café.

En dépit de la distance qui la sépare de la France, l'île subit les contrecoups des périodes révolutionnaires et impériales et change à cette période plusieurs fois de statut et de nom. Elle passe brièvement sous domination anglaise de 1810 à 1815 avant d'être rendue à la France.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, les plantations de café - dont l'intérêt économique déclinait - sont détruites par des catastrophes naturelles, et le développement de l'île s'appuie alors sur la culture de la canne à sucre. La France achète à prix d'or les pains de sucre moulés dans des dizaines d'usines attenantes aux propriétés coloniales. Les grands domaines s'étendent, les cirques se peuplent. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

L'ère post-esclavagisme

L'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. L'île reprend son nom actuel la même année. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Rendus libres, ceux-ci choisissent soit de se chercher une terre à défricher dans les « hauts » de l'île, soit de rester auprès de leurs anciens maîtres. Durant le siècle qui suit, La Réunion demeure une colonie française et le système économique et social se réorganise

autour de « l'engagisme », basé sur le volontariat et un contrat de 5 ans maximum, mais dans les faits, relativement proches du système esclavagiste qui prévalait auparavant. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion. La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière.

Au cours de cette période, la prospérité économique reste bien relative, notamment à partir de 1870, date de la création du canal de Suez en Égypte, qui conduit à écarter l'île de La Réunion (ainsi que l'île Maurice) de la route des Indes. La Réunion sombre alors lentement dans l'oubli et, à partir de 1880, le gouvernement français concentre son intérêt sur Madagascar. En 1926, la population réunionnaise atteint les 182 000 habitants.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de Département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés par le jeune département, tant au niveau économique que sanitaire et social. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement d'essor exceptionnel. L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{re} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages avec l'amélioration des équipements (routiers, aériens, portuaires), la construction du barrage hydroélectrique de Takamaka (1968), d'hôpitaux, d'établissements scolaires... Les premières émissions de télévision débutent en 1964. Le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis La Réunion devient région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe.

La Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommé dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenu un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est quant à elle entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attributions du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.

27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003¹. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et suite au souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales, ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

¹ C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise du COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permettra d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards) et en 2022 (10 milliards) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FSE 2014-2020.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

Section 4

Les Terres australes et antarctiques françaises

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès ne comptent aucun habitant permanent, mais hébergent une biodiversité singulière et abondante.

Les TAAF administrent 2 461 014 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi largement à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et de la croissance bleue. Le 10 juin 2020, la Commission des limites du plateau continental, organe spécialisé des Nations Unies, a émis des recommandations autorisant la France à étendre son plateau continental. Le domaine maritime sous-marin français a ainsi gagné 150 000 km² : 58 121 km² au large de La Réunion et 93 202 km² au large des îles Amsterdam et Saint-Paul.

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été créée en 2006 et le parc naturel marin des Glorieuses en 2012. L'administration des TAAF est ainsi gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France suite aux engagements pris lors de la Cop 21 et l'adoption du décret modificatif du 12 décembre 2016 portant extension de la réserve initiale. Cette aire marine protégée est la 4^e plus étendue du monde. La réserve naturelle nationale des Terres australes est inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 2019. La procédure de transformation du parc naturel marin des Glorieuses en Réserve naturelle est en cours.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES



Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En subantarctique, les îles australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau.

Les TAAF constituent une collectivité *sui generis* dotée de l'autonomie administrative et financière (ART. 72-3 de la Constitution), créée par la loi du 6 août 1955. Elle est placée sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui représente le gouvernement et reçoit ses instructions par l'intermédiaire du ministre en charge de l'Outre-mer. Le territoire est subdivisé en cinq circonscriptions administratives, dénommées districts.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ÎLES

Le préfet des TAAF est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 26 membres, représentant différents départements ministériels.

La collectivité des TAAF dispose de l'autonomie financière qui permet d'organiser un budget hors du budget de l'État, d'en ordonnancer librement les dépenses et les recettes et, sous certaines conditions, de lever taxes et impôts directs. En 2019, le budget de la collectivité s'est élevé à 59,4 millions d'euros, répartis en fonctionnement (44,4 millions d'euros) et investissement (15 millions

d'euros). Côté recettes, plus de 80 % proviennent de ressources propres (droit de pêche, prestation de services, sous-affrètement du navire océanographique Marion Dufresne, philatélie etc.). Le tourisme est également un poste de recette qui a généré près de 370 000 euros en 2019. Les 20 % restants sont composés d'une subvention du ministère chargé de la Transition écologique, de financements européens (en tant que territoire d'Outre-mer, les TAAF sont éligibles au Fonds européen de développement FED) et de partenariats.

Les TAAF bénéficient également du soutien de ses partenaires d'État (Forces armées de la zone sud océan Indien –FAZSOI-, Direction maritime sud océan Indien –DMSOI-, Institut polaire français Paul Émile Victor –IPEV-, etc.) notamment en termes logistiques. En tant que PTOM, le territoire des TAAF est associé à l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'instruments financiers européens portant sur des problématiques de conservation.

2. Panorama des activités

2.1. UNE RÉSERVE NATURELLE CLASSÉE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet des TAAF. Sa superficie s'étend aujourd'hui sur 673 000 km². Depuis juillet 2019, le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle. Identifiées comme un site exceptionnel de la biodiversité mondiale, ces terres et mers australes sont encore largement préservées de la majorité des impacts liés à la présence de l'homme.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Elles sont classées en réserve naturelle depuis 1975. Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012, pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Contigus avec celui de Mayotte, ces deux parcs forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km². Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du Parc naturel des Glorieuses en Réserve naturelle marine renforce la protection de l'archipel.

2.2. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : l'île de la Possession (Archipel Crozet), Kerguelen et Amsterdam dans le subantarctique, Dumont d'Urville en terre Adélie et à Concordia, station franco-italienne à l'intérieur du continent antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. L'installation d'une nouvelle station scientifique permettant d'accueillir des chercheurs français et internationaux lancée fin 2019 est en cours sur les Glorieuses. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.3. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. Elles contribuent avec l'ensemble des entités d'outre-mer à placer la France en deuxième position mondiale pour son emprise maritime (après les États-Unis). L'administration des TAAF dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion des pêches. Elle prescrit les règles techniques encadrant ces pêcheries, impose la présence à bord d'un contrôleur, définit les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas par navire. Trois pêcheries sont gérées directement par les TAAF : la légine et le poisson des glaces dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen, la langouste dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la gestion de la pêche aux thonidés dans les îles Éparses est « régionalisée » par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) à laquelle les TAAF participent activement, tant en matière d'autorisations que de prescriptions techniques.

En 2019, le second plan de gestion de la pêcherie de la légine australe 2019-2025 a été approuvé. Il cible quatre objectifs principaux : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Un appel à candidatures, visant à sélectionner les couples navires/armateurs autorisés à accéder à la pêcherie, a été organisé pour la première fois. Sept candidatures ont été retenues : île de La Réunion II (COMATA), Île Bourbon (ARMEMENTS RÉUNIONNAIS), Mascareignes III (ARMAS PECHE), Cap Horn I (SAPMER), Albius (SAPMER), Saint-André (PÊCHE AVENIR) et Cap Kersaint (CAP BOURBON). En fonction de différents critères sociaux, économiques, réglementaires et environnementaux, les TAC ont ensuite été distribués en quotas attribués aux navires autorisés à pêcher. Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures.

Les TAC de légine australe sont désormais triennaux. Pour la période 2019-2022, ils s'élevaient par an, à 5 200 tonnes à Kerguelen et 800 tonnes à Crozet. C'est le TAC le plus important de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (61,6 %), les États-Unis (19,3 %) et Singapour (6,4 %). Sur l'île de Saint-Paul, la langouste est actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral, copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche. Cette ressource fragile, dont le TAC est stabilisé après une forte diminution, fait l'objet d'une surveillance accrue depuis la création de la réserve naturelle. La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

En dépit d'un tel encadrement de la pêche, les ressources halieutiques dans les TAAF restent en permanence menacées par l'exploitation massive et illégale. Depuis 1997, 24 navires ont été arraisonnés et condamnés. Après une pêche illégale massive à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face. Dans le lagon de Juan de Nova, un dispositif de présence dissuasive permanente a été mis en place en 2017. Depuis la mise en place de ce dispositif, et suite à l'effet dissuasif des premières patrouilles, il n'est plus observé d'activité de pêche illégale dans le lagon.

Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 215 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-Français Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est) 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km ² ZEE : 599 202 km ²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Vivières sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus). Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km ² ZEE : 285 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 43 762 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte	Station météorologique Présence de militaires et gendarme Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Présence de militaires et gendarme Site de nurserie pour le requin des Galapagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km ² ZEE : 112 000 km ²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de La Réunion



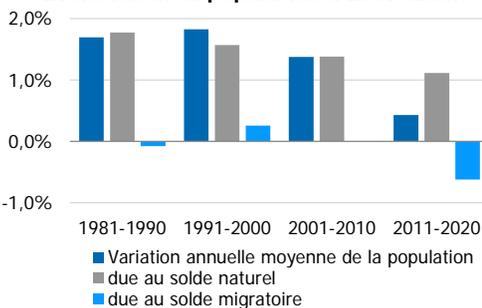
Antenne-relais – La Réunion © ZEOP

Section 1

La population

La population réunionnaise est estimée à 857 809 habitants au 1^{er} janvier 2021, ce qui représente 1,27 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), La Réunion comptera 910 mille habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 19 % en 2020). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

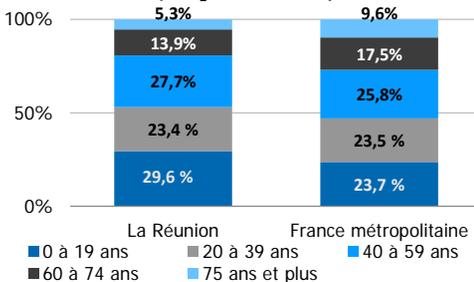
Évolution de la population à La Réunion



Source : Insee

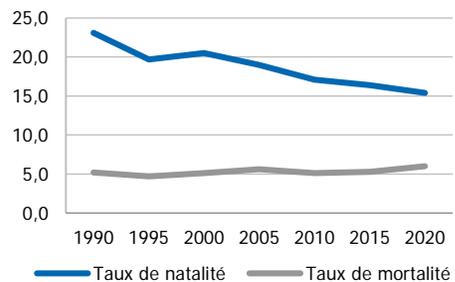
L'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 9 306 habitants par an en moyenne entre 2011 et 2019, mais de seulement 8 107 habitants en 2019. Le solde migratoire est quant à lui devenu négatif de manière continue à partir de 2009 : en moyenne entre 2011 et 2019, il ampute de 0,62 % la croissance annuelle de la population soit -5 500 habitants en moyenne par an.

Structure par âge de la population (1er janvier 2021)



Source : Insee

Taux de natalité et de mortalité (‰)



Source : Insee

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 50, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2020, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 77,3 ans en moyenne pour les hommes et de 84,6 ans pour les femmes (79,1 ans et 85,1 ans au niveau national). L'écart de la durée de vie à la naissance entre les deux sexes se réduit lui aussi, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.

Avec 342 habitants au km² en 2020, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 026 habitants au km²) et Mayotte (773 habitants au km²). La moitié de la population de l'île se concentre sur les zones littorales, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartissent également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ». Le Nord et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+1,0 % et +0,6 % de croissance en moyenne par an entre 2013 et 2018), tandis que l'Est fait face à une progression plus modérée (+0,4 % en moyenne par an 2013 et 2018) et l'Ouest voit sa population diminuer (-0,1 % en moyenne par an 2013 et 2018).

Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (15,4 ‰ contre 10,9 ‰ en 2020). L'indicateur de fécondité reste également supérieur à celui de la métropole : 2,4 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,85 pour les métropolitaines. Les Réunionnaises sont également plus précoces pour leur première grossesse. L'âge moyen de maternité s'élève à 29 ans, soit deux ans de moins qu'en métropole. Parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité reste bien plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France métropolitaine (6 ‰ contre 10 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 5,3 % de la population en 2020 contre 29,6 % pour les moins de 20 ans (contre respectivement 9,6 % et 23,7 % en France métropolitaine). Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national.

Projection de la structure par âge de la population à 2050

	La Réunion	France métro.
0 à 19 ans	25,1 %	22,0 %
20 à 59 ans	48,8 %	44,9 %
60 ans et plus	26,1 %	33,1 %
Total	100 %	100 %

Source : Insee, projections démographiques 2017

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2017 à l'horizon 2050 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant cependant de la moyenne métropolitaine. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Métropolitains.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité/taux de mortalité** : est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année/décès à la population totale moyenne. Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans. L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques en 2019

Selon les derniers comptes rapides Cerom de 2019, la croissance du produit intérieur brut (PIB) se redresse légèrement à La Réunion en 2019, pour atteindre +2,2 %. La consommation des ménages constitue le principal moteur de cette croissance après un fort ralentissement en 2018 (+2,7 % en 2019 après +0,7 %).

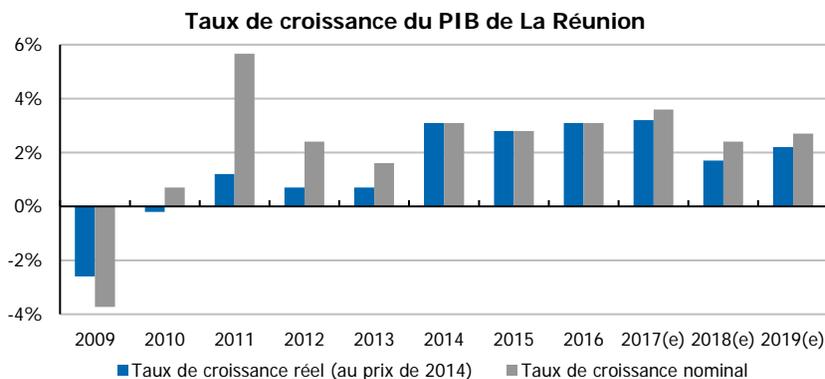
En 2019, le PIB par habitant augmente de 2,5 % sur un an (en valeur, +2,1 % en volume). Il représente 71 % du PIB par habitant national.

1.1. LE PIB

La croissance se redresse légèrement en 2019

Selon les comptes rapides Cerom, la croissance se redresse légèrement à La Réunion en 2019 : la progression du PIB en volume est de +2,2 % après le décrochage de 2018 (+1,7 %). La consommation des ménages constitue le principal moteur de cette croissance après un fort ralentissement en 2018 (+2,7 % en 2019 après +0,7 %). La consommation des administrations se redresse également (+2,3 % contre +1,5 %) et constitue ainsi le deuxième moteur de la croissance en 2019. Cette même année, l'investissement accélère (+2,1 % après +1,3 %), mais reste en deçà de la dynamique 2014-2017 (+5 % en moyenne).

L'économie réunionnaise progresse à un rythme plus soutenu que celui observé en France métropolitaine (+1,5 %), la Guadeloupe (+0,6 %) et la Martinique (+1,4 %). La Guyane affiche les performances économiques supérieures aux autres DOM : à + 4,1 % en 2019.



e : estimation Cerom

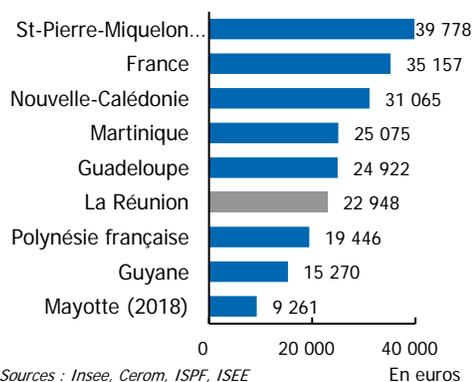
Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (Cerom)

Une richesse par habitant en hausse en 2019

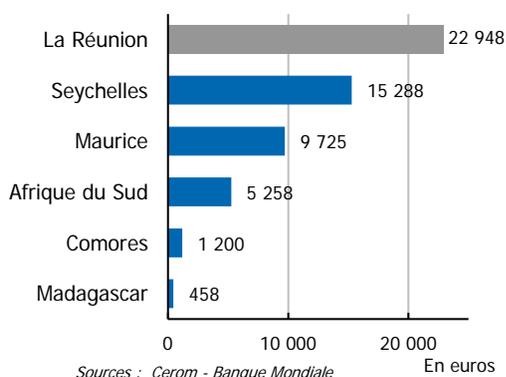
En 2019, la bonne orientation de la création de richesse par habitant se maintient. En effet, le PIB par habitant augmente de 2,5 % sur un an (en valeur, +2,1 % en volume). Il représente 71 % du PIB par habitant national et se situe dans la moyenne des DCOM, en deçà de ceux de la Guadeloupe et de la Martinique. Les PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-

et-Miquelon sont les plus proches du niveau national, tandis que Mayotte se situe en retrait des autres DOM. Le PIB par habitant à Mayotte représente 40 % de celui de La Réunion.

PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2019



Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2019



La Réunion génère un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. La richesse par habitant dans l'île est 50 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 19 et 50 fois plus élevé). Corrigé de la parité de pouvoir d'achat (un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents. La richesse par habitant à La Réunion reste ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

Après une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne entre 2000 et 2008), la crise de 2009 a rompu cette dynamique. La croissance économique est faible entre 2008 et 2013 (+0,8 % en moyenne annuelle en nominal) et négatif en réel (-0,6 %). Elle se redresse néanmoins depuis 2014 (+2,9 % en moyenne par an et +2,6 % en réel). En dix ans, entre 2009 et 2019, l'économie de l'île a connu ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,6 % en euro courant soit +1,5 % hors inflation. Principal moteur de la croissance, la consommation finale s'est accrue de 2,7 % en moyenne par an sur ces dix dernières années.

L'équilibre emplois ressources

(valeur en millions d'euros)	2009	2018 ^e	2019 ^e	Évo. 19/18	Évo. Moy 19/09
Ressources					
PIB	15 259	19 143	19 660	2,7 %	2,6 %
Importations	4 656	5 254	5 480	4,3 %	1,6 %
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	15 382	19 476	20 050	2,9 %	2,7 %
Formation brute de capital fixe	3 816	4 172	4 310	3,3 %	1,2 %
Exportations (biens et services)	673	900	920	2,2 %	3,2 %

^e : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

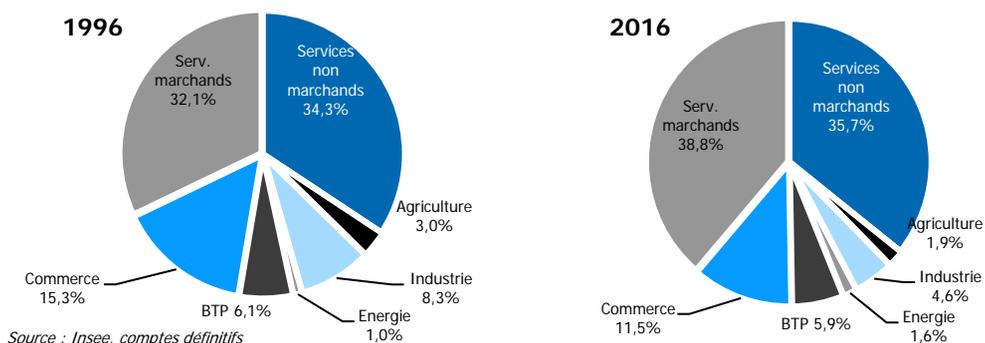
Tertiarisation de l'économie

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (services marchands, services non marchands et commerce) représente 86 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2016 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 35,7 % de la richesse de l'île, contre 22,6 % au niveau national. Autre particularité, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière (6,2 % de la VA totale à La Réunion contre 14,2 % au niveau national).

Les services marchands, premier secteur de l'île

La structure de l'économie réunionnaise s'est modifiée au cours des dernières décennies, signe de la modernisation de la société. Entre 1996 et 2016, les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

Part des secteurs dans la VA totale en 1996 et en 2016



2. La crise sanitaire en 2020

L'économie réunionnaise fait preuve de résilience face à une chute de l'activité sans précédent en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Elle est notamment aidée par une situation sanitaire maîtrisée dans l'île et par des soutiens publics importants. Malgré une reprise progressive, l'activité économique s'inscrit en retrait sur l'année avec une perte de chiffres d'affaires estimée à 9 % en moyenne.

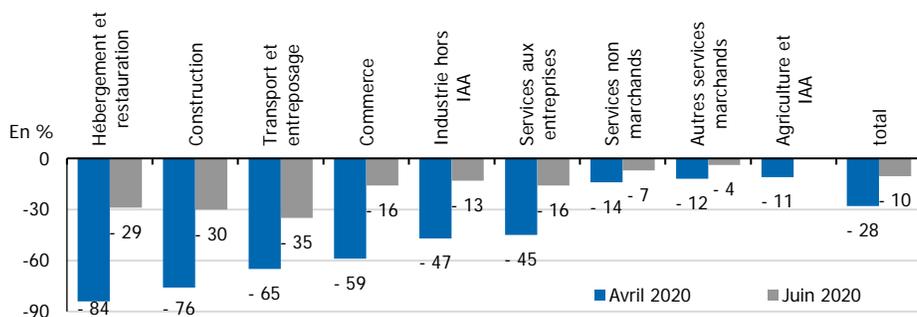
2.1. UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19¹

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a affecté de plein fouet l'activité économique à La Réunion comme ailleurs en France et dans une majorité de pays. À La Réunion, le premier cas est confirmé le 11 mars. Le 17 mars, le confinement de la population française est instauré, afin d'atténuer le pic épidémique et ainsi limiter l'engorgement des hôpitaux.

Ces mesures prises pour endiguer la crise sanitaire ont des conséquences lourdes sur l'activité économique. La perte d'activité immédiate liée à la crise sanitaire du Covid-19 à La Réunion est évaluée à 28 %. Elle est légèrement inférieure à celle constatée au niveau national (33 %), du fait notamment du poids plus important du secteur public dans l'économie réunionnaise qui amortit cette baisse. Dans le commerce, la contraction de l'activité est évaluée à 60 %, contribuant pour 6 points sur les 28 % de perte d'activité totale. Les entreprises de la construction, quasi à l'arrêt, contribuent à 5 points de la baisse totale.

Après deux mois de confinement, le reflux de l'épidémie de la COVID-19 a permis le déconfinement de la population dès le 11 mai et d'entamer un redressement progressif de l'économie réunionnaise. En juin, la perte d'activité économique par rapport à une situation « normale » est ainsi évaluée à 10 % à La Réunion. Cette baisse d'activité est d'ampleur proche de celle mesurée au niveau national.

Estimations par secteurs de la perte d'activité pendant le confinement (avril 2020) et un mois après sa fin (juin 2020)

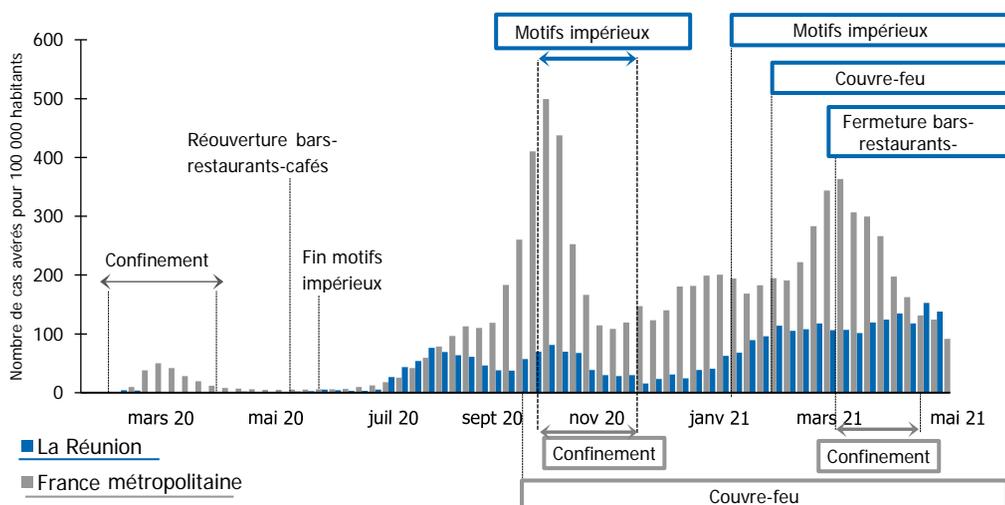


Sources : CEROM ; Insee, comptes économiques définitifs de La Réunion (base 2014)

Sur la seconde moitié de l'année, la reprise économique se confirme. Le climat des affaires continue de s'améliorer et l'organisation du travail dans les entreprises reprend progressivement son cours normal. Si les incertitudes restent fortes, la situation sanitaire à La Réunion est plus favorable que sur l'hexagone et le territoire échappe ainsi aux mesures plus restrictives décidées en France métropolitaine (un deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre).

¹ Voir les publications du partenariat CEROM, « [L'impact économique immédiat de la crise sanitaire liée au Covid-19 à La Réunion](#) », mai 2020 ; « [Nouvelle évaluation de l'impact économique de la crise](#) », Juillet 2020

Évolution de l'épidémie de la Covid-19 (taux incidence pour 100 000 hab.) et principales mesures sanitaires en France métropolitaine et à La Réunion



Encadrés bleus : mesures appliquées à La Réunion uniquement ; encadrés gris : mesures appliquées en France métropolitaine uniquement
Sources : Ministère des Solidarités et de la Santé, santé publique France, Préfecture de La Réunion

Les dates clés de la crise sanitaire à La Réunion (de mars 2020 à avril 2021)

2020

11 mars	La Réunion connaît un premier cas de Covid-19 identifié
17 mars	Début du confinement à La Réunion ainsi qu'en France métropolitaine
11 mai	Fin du confinement. Les cafés, bars et restaurants restent néanmoins fermés
2 juin.	Réouverture des cafés-bars-restaurants
22 juin	Fin des motifs impérieux pour se déplacer entre La Réunion et la métropole
30 octobre	Rétablissement des motifs impérieux, suite au 2e confinement en France métropolitaine
15 décembre	Levée des motifs impérieux, en lien avec la fin du confinement

2021

28 janvier	Rétablissement des motifs impérieux, en raison de la progression de l'épidémie dans l'île
11 février	Fermeture des 4 centres commerciaux de plus de 20 000 m ² et instauration d'un couvre-feu de 22h à 5h dans les communes du Port, de La Possession, de Saint-Leu et de Saint-Louis
24 février	Instauration d'un couvre-feu généralisé à toute l'île de 22h à 5h
5 mars	Le couvre-feu est avancé à 18h
2 avril	Fermeture des établissements accueillants du public (bars, restaurants, cinémas, casinos, salles de sport, etc.) et des galeries marchandes de plus de 10 000 m ²
8 mai	Le couvre-feu est décalé à 19h

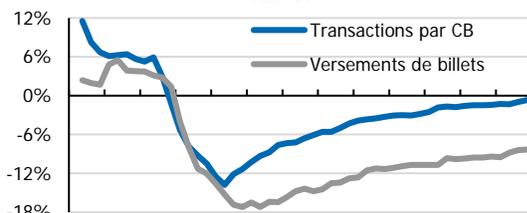
2.2. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES A CHUTÉ D'UN TIERS LORS DU CONFINEMENT

Sur la période de mi-mars à début mai, contrainte par les fermetures réglementées et le confinement, la consommation des ménages s'est fortement réduite. Par exemple, les paiements par carte bancaire¹ (CB) ont chuté de 40 % en moyenne sur cette période par rapport à 2019.

¹ Source : GIE Cartes Bancaires, calculs IEDOM sur un échantillon de données de paiement par carte bancaire (CB) agrégées et anonymisées.

Après le déconfinement, la consommation se redresse assez rapidement et se montre dynamique sur la seconde partie de l'année. Toutefois, ceci ne suffit pas à compenser les pertes du confinement. Les flux de billets enregistrés au guichet de l'IEDOM, c'est-à-dire les remises de recettes par les commerçants, sont en repli de 8,3 % sur l'année. Par ailleurs, le montant total des transactions par CB cumulées sur l'année se rapproche de celui de 2019 (-0,7 %), mais s'inscrit tout de même en retrait par rapport aux évolutions de début 2020.

Évolution du cumul des transactions par cartes bancaires et des versements de billets à l'IEDOM



Évolution des montants cumulés en 2020 par rapport à 2019
Sources : GIE Cartes Bancaires, calculs IEDOM

2.3. LES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES RÉSISTENT AIDÉES PAR LE SOUTIEN PUBLIC

La chute d'activité subie par les entreprises a engendré des tensions sur leur trésorerie, laissant craindre une vague de faillites. Face à cette situation, le gouvernement a rapidement mis en place des mesures de soutien telles que le prêt garanti par l'État (PGE) ou les reports d'échéances de cotisations sociales et dettes fiscales. Un fonds de solidarité national a également été mis en place pour aider les plus petites entreprises et les indépendants (*voir encadré*).

Les entreprises réunionnaises ont eu également massivement recours au dispositif d'activité partielle. Ainsi en plein confinement, en avril 2020, un salarié sur deux du secteur marchand est concerné par l'activité partielle à La Réunion. En juin 2020, ils sont encore 11 % au chômage partiel, une proportion qui diminue pour atteindre 3 % en décembre 2020.

Les aides aux entreprises et indépendants réunionnais dans le cadre de la crise Covid-19 en 2020

En millions d'euros	Montants 2020	Nombre de demandes ou d'entreprises bénéficiaires	Principaux secteurs bénéficiaires en 2020*
Activité partielle	198,8 ⁽¹⁾	De 82 750 salariés en avril 2020 à 4 150 en décembre 2020	Commerce (18 %) ; Hébergement-restauration (16 %)
Le fonds de solidarité national	115,5	25 700 entreprises bénéficiaires	Commerce (19 %) ; Hébergement-restauration (15 %)
Le fonds de solidarité régionale	13,8	10 000 entreprises bénéficiaires	-
Aides aux artisans, commerçants	7,74	10 017 aides versées (à fin septembre 2020)	Commerce (25 %) ; Construction (17 %)
Reports d'échéances sociales	101,8 ⁽²⁾	Point haut pour les échéances d'avril 2020 : reports pour 12 700 entreprises soit 60 % des établissements réunionnais	Autres services marchands (40 %) ; Construction (20 %)
Reports d'échéances sociales pour les indépendants	131,3	Reports automatiques pour les échéances de mars à août 2020	Services non marchands (53 %) ; Autres services marchands (18 %)
Reports d'échéances fiscales	23,9	900 reports	Commerce (32 %) ; Industrie manufacturière (12 %)
Prêts Garantis par l'État	1 078,4	7 328 entreprises bénéficiaires	Commerce (34 %) ; Transport (12 %)

(1) : indemnités versées aux salariés au titre de l'activité partielle ; (2) : restant dus à fin décembre 2020 soit 48 % des reports totaux de 2020

* pourcentages calculés sur les montants

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, Urssaf, Dares, Région Réunion

LES MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'État (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est restée le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation de chômage partiel dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en chômage partiel aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. À fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions d'euros). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions d'euros au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions d'euros en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois. Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

DÉCLINAISON DU PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'État et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'État. La rénovation des bâtiments publics de l'État, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'État, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

Au 31 décembre 2020, plus de 150 millions d'euros ont été validés ou décaissés pour La Réunion. Le territoire a ainsi perçu 11 millions d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales et 39,6 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments publics. Dans ce cadre, 53 projets ont été validés, dont la création du site « Providence » qui mobilise 20 millions d'euros. Les industries réunionnaises bénéficient de 59 millions d'euros de baisse d'impôts de production dès 2021 et 5 192 jeunes sont accompagnés dans l'emploi dans le cadre du plan « un jeune, une solution ». L'État, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion ont signé le 26 mars 2021 l'accord « France Relance à La Réunion » pour la période 2021-2023, qui alloue 245 millions d'euros de crédits de France Relance au profit de La Réunion.

Le plan de Relance Régional 2021-2023 - La Réunion (en millions d'euros)

État		Région Réunion		Conseil Départemental		Total
France Relance	REACT-UE FSE	Fonds propres	REACT-UE FEDER	Fonds propres	Relance FEADER	
245,3	144	136	325,3	143	46,8	1 040,4
389,3		461,3		189,8		

Source : Région Réunion

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

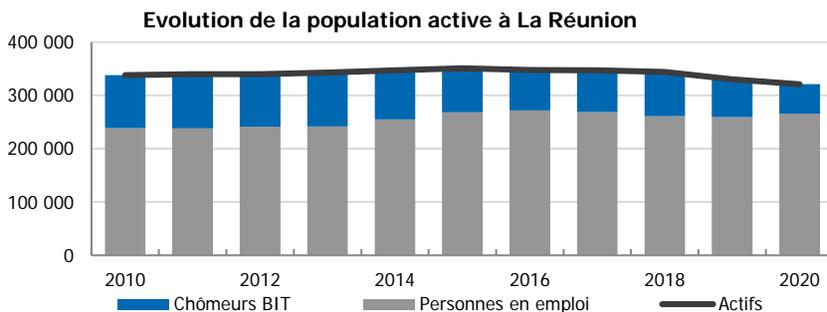
3. L'emploi et le chômage

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire de Covid-19, l'emploi salarié progresse de +2,2 % sur un an. En effet, le recours massif au dispositif exceptionnel de chômage partiel a permis de préserver l'emploi pendant la période de confinement.

Le taux de chômage recule de 3 points et s'établit à 17 % au quatrième trimestre 2020. Cette baisse s'accompagne d'une hausse de 2 points du taux d'emploi, qui s'établit à 48 % de la population en âge de travailler en moyenne sur 2020. Par ailleurs, les sorties plus fréquentes du marché du travail, c'est-à-dire la baisse du nombre d'actifs en 2020, impactent également l'évolution du taux de chômage.

3.1. LA POPULATION ACTIVE

La tendance baissière de la population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) observée depuis 2016 se poursuit en 2020 : -10 000 actifs sur un an, après -12 000 en 2019, -4 000 en 2018 et -2 000 en 2017 et 2016. La Réunion compte ainsi 321 000 actifs en 2020. Cette diminution de la population active s'explique principalement par le découragement d'une partie des chômeurs, qui abandonnent la recherche active d'un emploi, quittant ainsi le chômage. Le taux d'activité¹ s'établit ainsi à 58 % de la population des 15-64 ans en 2020 contre 63 % en 2015, très en deçà du taux d'activité en métropole (71 %). Le taux d'activité des hommes s'établit à 66 % en 2020 (69 % en 2015). Cette évolution de la population active observée depuis cinq ans marque une rupture par rapport à la tendance haussière des années précédentes².



Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles de 2009 à 2013, enquêtes Emploi en continu de 2014 à 2020

3.2. L'EMPLOI

Un marché de l'emploi résilient face à la crise sanitaire

À fin 2020, 269 000 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee). Malgré la crise sanitaire, l'emploi salarié progresse de 2,2 % sur un an (+ 5 300 emplois), après une expansion de 4,6 % en 2019. Épargnée par le deuxième confinement, l'île est une des seules régions françaises avec la Corse et la Guyane à ne pas avoir perdu d'emploi depuis 2019. En France hors Mayotte, l'emploi diminue de 1,1 %.

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

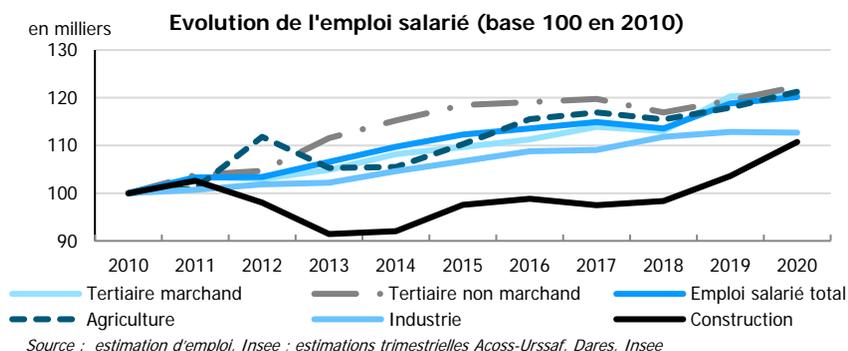
² Cf. Étude Cerom « *Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais* », septembre 2015.

L'emploi des non-salariés participe à la dynamique globale du marché du travail et concentre 11 % des emplois totaux. Ces derniers regroupent les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés.

Le secteur privé principal moteur des créations d'emploi en 2020

L'emploi dans le secteur privé augmente de 2,6 % sur un an (après +4,6 % en 2019) et contribue à la création de neuf emplois sur dix en 2020. Il renoue ainsi avec le dynamisme observé entre 2000 et 2007. Le secteur public continue de créer des emplois (+0,8 %), grâce notamment aux 450 contrats aidés PEC supplémentaires par rapport à 2019 (cf. 3.4).

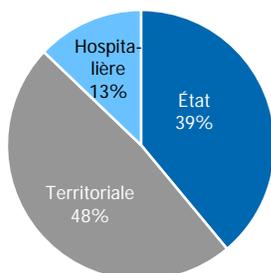
Ce dynamisme de l'emploi se concentre principalement dans le secteur de la construction (+900 emplois, soit +6,3 % par rapport à 2019) et des services aux entreprises (+1000 emplois, +4,2 %) pour lesquels le recours à l'activité partielle ou aux arrêts de travail a été particulièrement important. À l'inverse, les secteurs de l'hébergement et la restauration (-200 emplois, -1,9 %), ainsi que celui des transports (-200 emplois, -1,7 %) souffrent de la chute d'activité liée aux mesures sanitaires de distanciation sociale et de confinement. Moins contributeurs, mais très dynamiques, l'emploi dans l'intérim et celui dans les services aux ménages augmentent de 9,6 % et 4,5 % sur un an respectivement. L'emploi dans le commerce reste stable (+0,5 %).



Prépondérance de la fonction publique territoriale

Avec 95 agents pour 1000 habitants, La Réunion est la quatrième région française employant le plus de personnes dans la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière), derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, mais juste avant l'Île-de-France.

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2019



Source : Insee. Système d'Information sur les Agents

Fin 2019, l'île compte 82 200 titulaires de la fonction publique, soit près d'un tiers des emplois salariés et 1,5 % de l'effectif public total de la France hors Mayotte.

La moitié des emplois se concentre dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et intercommunalités), premier employeur public. La fonction publique d'État mobilise quant à elle 39 % des effectifs publics, dont les trois quarts dans l'éducation.

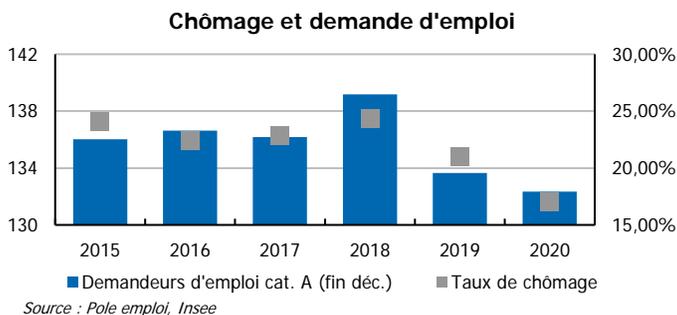
Entre 2011 et 2018, les effectifs de la fonction publique ont fortement augmenté à La Réunion (+1,2 % en moyenne annuelle, contre +0,5 % en province). Cette évolution s'explique en partie par la dynamique des contrats aidés sur la période (cf. 3.4) et concerne principalement les emplois territoriaux (+3,5 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2016, -4 % en moyenne par an entre 2017 et 2018)¹.

3.3. LE CHÔMAGE

Selon l'enquête annuelle emploi de l'Insee, le taux de chômage à La Réunion recule de 3 points par rapport à fin 2019, pour s'établir à 17 % de la population active au quatrième trimestre 2020 (soit 55 000 personnes). Deux fois plus élevé que celui observé au niveau national (8 % à fin 2020), le taux de chômage réunionnais est le même qu'en Guadeloupe (17 %) et est proche de celui de la Guyane (16 %), mais demeure supérieur à celui de la Martinique (12 %).

Cette baisse s'accompagne d'une diminution du nombre d'actifs (cf. 3.1), et d'une hausse du taux d'emploi² (48 % en 2020, contre 46 % en 2019). Ce dernier demeure toutefois largement inférieur à celui de la France hors Mayotte (65 %). Par ailleurs, au cours de l'année 2020, le nombre de personnes en situation de sous-emploi, c'est-à-dire des personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire a connu une forte hausse. La part des 15-64 ans en situation de sous-emploi a ainsi atteint 20 % au deuxième trimestre 2020 avec le fort recours à l'activité partielle (voir section 2.2), avant de redescendre à 8 % au quatrième trimestre contre 10 % fin 2019.

La période de confinement a compliqué les démarches de recherche active d'emploi et limité les disponibilités pour travailler. Le nombre de personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT a donc fortement augmenté au deuxième trimestre 2020, impliquant une forte diminution du taux de chômage en « trompe l'œil ». À la levée du confinement, les chômeurs ont pu reprendre leur recherche d'emploi et le « halo » autour du chômage a retrouvé son niveau d'avant-crise (10 % des 15-64 ans, soit 66 500 personnes).



À fin 2020, les chiffres publiés par Pôle emploi³ recensent 132 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (sans activité et tenus de rechercher un emploi), soit une baisse de 1 % en glissement annuel (-1 300 personnes), après un recul de 3,8 % en 2019 (données en moyenne trimestrielle, CVS).

¹ Étude Insee « L'emploi public de 2011 à 2018 à La Réunion - Forte croissance de l'emploi public, malgré une chute des contrats aidés en fin de période », février 2021

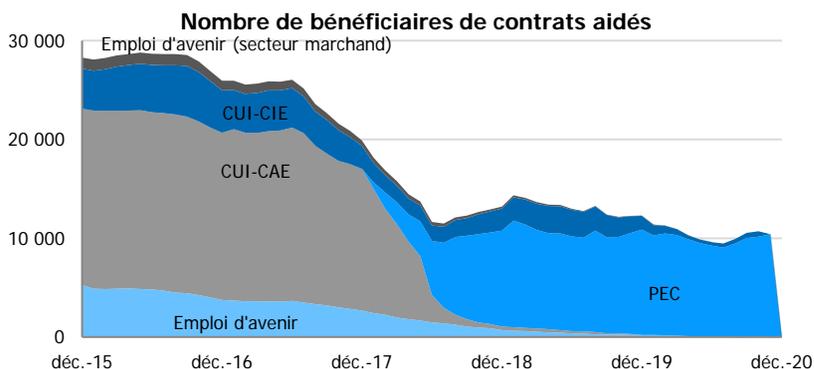
² Rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

³ Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi et inversement. L'Insee publie chaque année un taux de chômage calculé selon la définition du BIT et issu d'une enquête menée auprès de 8 000 ménages à La Réunion, tandis que Pôle emploi communique mensuellement le nombre de chômeurs inscrits chez lui en fin de mois.

3.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Des contrats aidés aux parcours emploi compétences

Les contrats aidés¹ occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Au plus haut (mi-2016), La Réunion comptait 51 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler. En 2020, le ratio tombe à moins de 30 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler contre moins de 3 pour la France hors DOM.



Source: Dares

Jusqu'en 2017, l'essentiel des contrats aidés conclus à La Réunion sont des contrats uniques d'insertion CUI : le contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE, s'accompagnant d'une division par deux du nombre de contrats aidés. Au total, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés passe de 28 000 (tous types et tous secteurs) fin 2015 à 10 000 en 2020. Les PEC concentrent 95 % des contrats aidés à fin 2020.

L'accompagnement des jeunes par les missions locales

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est depuis 2017 le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le PACEA se substitue au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et généralise la Garantie jeunes. La Garantie jeunes est un dispositif pour les 16-25 ans combinant accompagnement de la mission locale en vue de la réinsertion professionnelle et versement d'une allocation. La Réunion a fait partie des 10 départements pilotes pour l'expérimentation de ce dispositif en 2014 avant sa généralisation en 2017. Fin 2020, un peu plus de 2 400 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes à La Réunion et plus de 9 200 d'un PACEA.

Dans le cadre du plan « un jeune, une solution » lancé à l'été 2020, 5 192 jeunes ont été accompagnés pour s'insérer dans la vie active : 1 289 primes de 4 000 euros ont été accordées pour inciter à l'embauche, 2 159 contrats d'apprentissage avec une aide de 5 000 ou 8 000 euros ont été signés et 1 744 jeunes ont intégré un PEC ou un CIE.

¹ Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

4. Les revenus et salaires

La crise sanitaire de la Covid-19 et le recours massif à l'activité partielle se sont traduits par une contraction de 3,6 % de la masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales en 2020 par rapport à 2019. En rajoutant les indemnités versées au titre du dispositif d'activité partielle, la masse salariale s'accroît de 0,9 % sur un an (après +4,6 % en 2019).

Les prestations sociales versées par la CAF ont fortement progressé en 2020, de +8,6 %, pour un nombre d'allocataires qui croît de 1,6 %. Cette forte hausse résulte majoritairement de l'accroissement des montants liés au RSA et aux primes et aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

4.1. LES REVENUS

4.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des comptes rapides issues du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages progresse de 3,1 % en 2019, après +0,7 % en 2018. Cette accélération s'accompagne d'un ralentissement de l'inflation (+0,4 % contre +1,8 %). Le pouvoir d'achat des ménages réunionnais s'accroît ainsi de 2,7 % (+2,1 % en France entière). Ramené à la population, le pouvoir d'achat par habitant progresse également de 2,5 % (en valeur). Le revenu disponible brut s'élève désormais à 18 300 euros par habitant sur l'île, soit 84 % du niveau national. Le rattrapage observé ces dernières années vis-à-vis de la métropole se poursuit.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2018 et 2019

(en %)	Total		Par habitant	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	3,1	2,7	2,5	2,1
France entière	3,1	2,1	1,9	0,9

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

4.1.2. Les différentes catégories de revenus

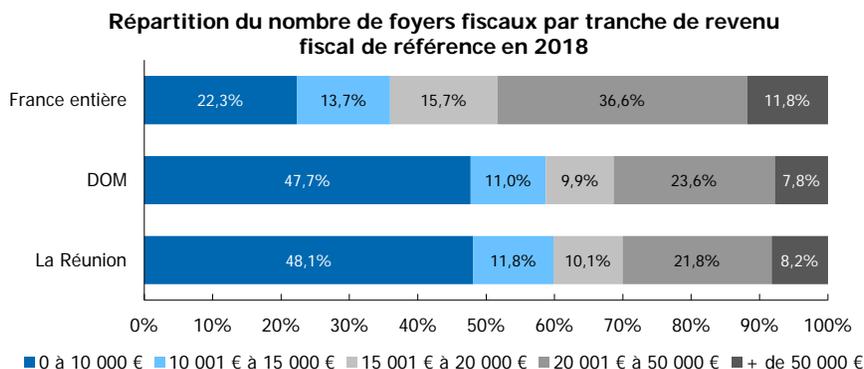
Les données de la Direction des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux² à revenus très faibles à La Réunion. Près de la moitié des foyers fiscaux de l'île déclare en effet un revenu annuel en 2018 inférieur à 10 000 euros, contre moins d'un quart en France entière. Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM. En 2018, 29 % des foyers fiscaux réunionnais ont été imposés, contre 52 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels ne concentrent que 8 % du total des revenus fiscaux de référence. Parallèlement, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros regroupent 38 % des revenus fiscaux, alors qu'ils ne représentent que 8 % du nombre de foyers. Cette disparité de revenus, que l'on retrouve dans l'ensemble des DOM, est nettement plus élevée qu'au niveau national. En effet, en France entière,

¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (11,8 %) et concentrent presque autant de richesses (39,9 %).



Les revenus des foyers fiscaux se composent de plusieurs types de revenus : traitements et salaires, revenus d'activité non salariale, pensions et retraites, revenus du capital et autres (foncier, revenus non professionnels). En 2018, six foyers sur dix déclarent avoir perçu un traitement ou un salaire, à l'image de ce que l'on observe au niveau national. Un ménage sur trois déclare des revenus du capital¹. Cette part est inférieure à celle de la France entière, où la moitié des ménages est concernée par ce type de revenu. Un peu plus d'un foyer sur cinq fait également mention de pensions ou de retraites parmi ses revenus. Au niveau national, cette proportion s'élève à quatre foyers sur dix, en raison d'une part plus importante de la population âgée.

4.2. LES SALAIRES

4.2.1. Le SMIC

Le SMIC horaire brut est fixé à 10,25 euros depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, en progression de 0,99 % sur un an (après +1,2 % en 2020 et +1,5 % en 2019). Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (35 heures hebdomadaires) atteint 1 554,58 euros bruts, ce qui représente 1 197,03 euros nets.

4.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

La crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures mises en place pour contenir l'épidémie se sont traduites par une contraction de 3,6 % de la masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales en 2020 par rapport à 2019 (y compris prime exceptionnelle). Elle s'établit à 4,2 milliards d'euros. Cette diminution s'explique par le fait que de nombreux salariés ont été mis en activité partielle au cours de l'année, particulièrement sur les mois d'avril et mai (cf. section 2.2). Le recours massif à l'activité partielle a permis de préserver l'emploi tout en limitant l'impact sur les revenus des salariés. En effet, 199 millions d'euros d'indemnités ont été versés en 2020 au titre de ce dispositif. En intégrant ces versements, la masse salariale augmente de 0,9 % sur un an (après +4,6 % en 2019).

¹ Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus fonciers. Ils s'opposent aux revenus du travail (revenu d'activité et pensions de retraite).

4.2.3. Le revenu salarial par catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen (somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année, nets de toutes cotisations sociales) dans le secteur privé, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'établit à 19 790 euros en 2017 (1 649 euros par mois). La Réunion possède un revenu salarial moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France métropolitaine. Il occupe le 2^e rang régional (sur 17 régions) par ordre décroissant, derrière la Corse. Toutefois, cette position masque des situations très disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet des revenus salariaux moyens parmi les plus élevés pour les cadres et les employés (4^e et 5^e rang). À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles (13^e rang).

Revenus salariaux annuels moyens nets dans le secteur privé en 2017

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France métro.	23 160	45 580	24 570	15 240	17 310
Province	21 190	41 230	24 040	14 830	17 280
La Réunion	19 790	42 950	24 080	15 650	16 560
Guadeloupe	21 250	46 030	26 060	16 570	16 380
Martinique	21 020	45 260	25 190	16 440	16 780
Guyane	21 810	47 130	27 950	16 230	15 830
Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n. d.

Source : Insee, DADS

L'écart de revenu salarial entre La Réunion et les autres régions s'explique par un salaire brut horaire plus faible : 15 % de moins en moyenne pour un salarié du privé en 2018. Par ailleurs, le volume de travail réalisé au cours de l'année est également moindre. En effet, la part des salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) est plus faible sur l'île qu'en province (76 % contre 80 %). Or les CDI sont en moyenne 31 % plus rémunérés.

4.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

4.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

En 2020, la CAF de La Réunion a versé près de 2,3 milliards d'euros de prestations sociales (+8,6 % sur un an, après +6,0 % en 2019) à 284 426 allocataires (+1,6 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, près de 8 Réunionnais sur 10 sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance cruciale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour 34 % des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine). Les prestations liées aux minima sociaux représentent 42 % des montants versés. La population des allocataires se compose au deux tiers de femmes. Plus de trois allocataires sur cinq sont célibataires, divorcés ou séparés.

La forte progression des prestations sociales payées en 2020 résulte majoritairement de l'accroissement des montants liés au RSA et aux primes et aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Le montant moyen mensuel pour l'ensemble des prestations est d'environ 670 euros. Du fait des aides exceptionnelles, ce montant a fortement augmenté en 2020 (+7 %), ce qui correspond sur l'année à 520 euros supplémentaires en moyenne par allocataire.

La hausse du nombre d'allocataires s'explique par la forte progression des effectifs de bénéficiaires d'allocation logement social (+4,4 %) et des bénéficiaires de la prime d'activité (+2,8 %), tandis que le nombre d'allocataires du RSA augmente de 1,7 % en 2020. Ces hausses d'effectifs sont en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de maintien de droit prises par la branche Famille de la Sécurité Sociale. En effet, pendant toute la durée du confinement, les droits des allocataires n'ayant pas renseigné leur déclaration trimestrielle de ressources ont été maintenus et les actions de contrôles ont été suspendues.

À fin 2020, 27 % de la population était couverte au titre du RSA et 20 % au titre de la prime d'activité. En moyenne, hors prime exceptionnelle Covid, un foyer allocataire du RSA perçoit 535 euros par mois (509 euros en France métropolitaine).

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	2019	2020	Évo. 20/19
Ensemble des prestations	2 098,6	2 280,0	8,6 %
Liées à l'accompagnement des familles	470,3	492,8	4,8 %
<i>dont allocations familiales</i>	263,9	264,1	0,1 %
Liées aux jeunes enfants	147,1	142,9	-2,9 %
Liées au logement	404,9	413,9	2,2 %
Liées aux minima sociaux	881,6	963,4	9,3 %
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	649,7	718,6	10,6 %
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	190,1	203,9	7,2 %
Liées à l'activité	194,4	199,8	2,8 %
<i>Prime pour l'activité</i>	194,4	199,8	2,8 %
Autres primes*	0,6	67,2	n.s.

* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

4.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin juin 2020 (derniers chiffres disponibles), 67 250 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre reste stable : +0,7 % par rapport à fin 2019, après -1,8 % en 2019 et +0,8 % en 2018. Cette stabilité s'explique par les dispositifs tels que celui d'activité partielle qui réduit considérablement les licenciements et ainsi le recours aux indemnités de Pôle emploi. Parmi les allocataires indemnisés, le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) augmente de près d'un tiers (après avoir doublé en 2019), en raison de la mise en place du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui prévoit de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail au niveau national.

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2018	2019	20 10 ¹	Évo. 20/19
Allocataires indemnisés	69 900	66 800	67 250	0,7 %
<i>En formation</i>	1 660	2 460	3 240	31,7 %
Assurance chômage	50 140	46 540	46 030	-1,1 %
Allocations financées par l'État	18 060	17 970	18 430	2,6 %
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	17 850	17 760	18 000	1,4 %
Autres allocations	1 700	2 330	2 790	19,7 %

¹ à fin juin

Source : Pôle emploi

5. Les prix

En 2020, l'indice des prix à la consommation à La Réunion est resté stable en moyenne sur l'année¹, après une année 2019 de faible inflation (hausse de + 0,4 % de l'IPC en 2019). En France, l'inflation s'établit à 0,5 % en 2020 après 1,1 % en 2019.

L'inflation est notamment tirée à la baisse par les prix de l'énergie, en particulier des produits pétroliers avec la chute brutale du cours du baril en début d'année. Les prix des produits manufacturés s'inscrivent également en baisse sur l'année. Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais progressent de 0,3 % en moyenne en 2020. Par ailleurs, l'évolution des prix de l'alimentation, soutenue par la hausse des prix des produits frais, est de +0,9 %, comme l'année dernière.

Une inflation nulle en 2020

En 2020, l'indice des prix à la consommation est stable en moyenne sur l'année après une hausse de +0,4 % en 2019. L'inflation retrouve ainsi les faibles niveaux observés en 2015 et 2016 (-0,3 % et +0,1 %). En France hors Mayotte, l'inflation ralentit également, mais elle se situe à un niveau plus élevé qu'à La Réunion : +0,5 %.

L'inflation est tirée à la baisse par les prix de l'énergie, et en particulier des produits pétroliers. Ces prix reculent respectivement de 5,7 % et 9,8 % en moyenne en 2020. Le cours du Brent s'est contracté de 36 % en moyenne annuelle en 2020, passant d'environ 60 dollars avant la crise de la Covid-19 à moins de 17 dollars en avril (plus bas niveau depuis 1999). En effet, malgré la diminution de la production décidée par l'OPEP, l'offre est demeurée trop importante par rapport à la demande. Par ailleurs, les Réunionnais bénéficient du gel de la taxe sur les carburants décidé pour trois années à partir de 2019.

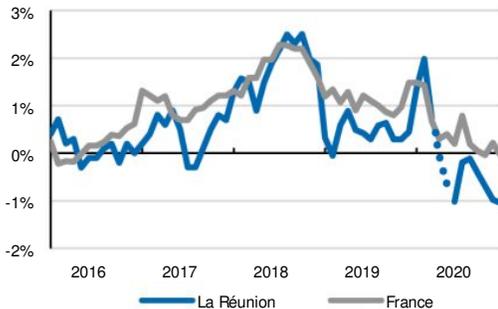
En parallèle, les mesures de confinement et de distanciation sociale mises en place afin de lutter contre la propagation du coronavirus ont fragilisé l'évolution des prix des services et de l'alimentation en France. Néanmoins à La Réunion, ces derniers se sont montrés particulièrement résilients. Lors de la crise, un observatoire des prix pour une liste de produits de première nécessité comportant des produits indispensables à la lutte contre la propagation du virus (savon, gants, mouchoirs, etc.) a été mis en place.

Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, progressent de 0,3 % en moyenne en 2020 (contre 1,1 % en 2019) et les prix des produits alimentaires augmentent au même rythme qu'en 2019 (+0,9 %) avec une hausse pour les produits frais de 2,4 %. Les prix des produits manufacturés s'inscrivent en baisse sur l'année de -0,4 %.

En glissement annuel, l'évolution des prix à la consommation s'est inscrite en hausse au premier trimestre (+0,7 % en janvier, +1,3 % en février et +1,4 % en mars), pour passer en territoire négatif à partir deuxième trimestre en raison du premier confinement qui a mis à l'arrêt l'activité économique. On observe également la même tendance en France hors Mayotte, mais avec un ralentissement de l'inflation moins fort en fin d'année.

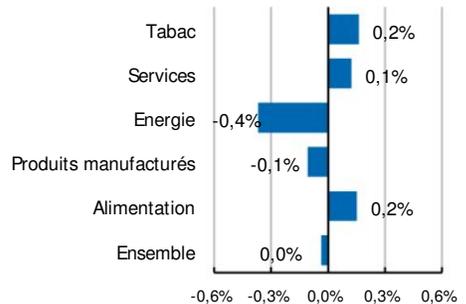
¹ La crise sanitaire de la Covid-19 affecte la mesure moyenne des prix sur 2020. En effet, les mesures de confinement ont conduit à suspendre la collecte des prix sur le terrain à partir du 16 mars pour une reprise progressive au cours du mois de juin. En conséquence, il n'y a pas eu de publication d'indice de prix à la consommation à La Réunion pour les mois d'avril et mai 2020.

Indice des prix à la consommation*
(évolution en glissement annuel)



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation
* Pas de publication de l'IPC à La Réunion pour les mois d'avril et mai 2020

Contribution des grands postes à l'inflation en 2020*



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation
* Moyennes annuelles calculées à partir des données disponibles

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les Outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- La régulation des marchés de gros et de logistique
Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.
- L'interdiction des exclusivités d'importation
Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.
- Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence
Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.
- L'abaissement du seuil de concentration
Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail est abaissé, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².
- La mise en place d'un bouclier qualité-prix
Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs, un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : ciment, farine, riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n°02012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants.

En réponse aux mouvements sociaux de fin 2018, dont les protestations portaient notamment sur la cherté de la vie à La Réunion, le prix du panier 2019 a été substantiellement diminué. Il comptait 109 produits pour un montant total de 253 euros, soit une réduction de 12 % par rapport à 2018.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire de Covid-19, le préfet a décidé de maintenir pour l'année 2020 la liste du Bouclier qualité-prix 2019 en dépit des tensions sur l'activité économique. Les enseignes se sont ainsi engagées à bloquer le prix de la liste composée de 109 produits.

6. Le commerce extérieur

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La métropole reste de loin le premier partenaire commercial et le sucre est le premier produit exporté.

En 2020, les échanges commerciaux avec l'extérieur sont marqués par les conséquences de la crise sanitaire. Le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'élève à 4,6 milliards d'euros, il se creuse par rapport à 2019. Les importations totales régressent (-2,9 %) par rapport à 2019 et les exportations enregistrent une plus forte baisse (-20,5 % sur l'année). Le taux de couverture des échanges de biens avec l'extérieur s'établit à 5,4 %.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

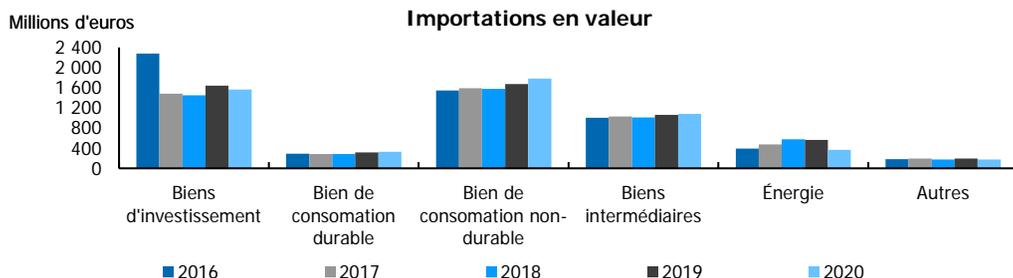
Les importations de biens se sont élevées à 5,3 milliards d'euros en 2020. Leur poids rapporté au PIB à La Réunion est relativement faible en comparaison à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (28 % en 2019 contre par exemple 72,0 % à Chypre et 40 % pour l'île Maurice).

Les échanges commerciaux avec l'extérieur sont marqués par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Les importations se contractent ainsi de 2,9 % sur un an. Avec la chute du prix du pétrole sur l'année, le montant des importations de produits pétroliers baisse de 37 %. Les matériels de transport contribuent également à cette évolution, avec une baisse de 10,4 % sur un an. À l'inverse, les importations destinées aux ménages s'inscrivent en hausse (+6,3 % en valeur et +2,2 % en volume).

Les exportations ont également été impactées par la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Elles se contractent de 20,5 % par rapport à 2019, notamment celles de produits des industries agroalimentaires (principalement celles de sucres et de légumine).

5.1.1. La structure des importations

En 2020, les importations totales régressent de 2,9 %. Cette évolution dans un contexte sanitaire et économique difficile révèle malgré tout le maintien de la demande interne. En effet, hors produits pétroliers, les importations augmentent de 0,8 % sur l'année. Le poste énergie enregistre une forte baisse de 35,2 %, liée à la chute du prix du pétrole sur l'année, mais aussi à la baisse de la demande de kérosène et du trafic aérien. Les importations de biens d'investissements ont reculé en 2020 (-4,8 % en valeur). La progression des importations des biens de consommation non durables est de 6,3 % et celles des biens intermédiaires de 2 %. Les importations de biens de consommation durables, qui ne représentent que 6,2 % du total, sont en hausse de 3,6 %.



Source : Douanes

Importations en valeur

(Millions d'euros)	2019	2020	Évol. 20/ 19
Biens d'investissement	1 643,1	1 565,0	-4,8 %
<i>dont Matériel de transport</i>	771,7	691,2	-10,4 %
Biens de consommation durables	315,5	326,8	3,6 %
Biens de consommation non durables	1 673,8	1 779,5	6,3 %
<i>dont produits des industries alimentaires</i>	714,7	769,7	7,7 %
Biens intermédiaires	1 059,2	1 080,5	2,0 %
Énergie	564,7	365,8	-35,2 %
Autres	191,3	172,9	-9,6 %
Total	5 447,6	5 291,0	-2,9 %

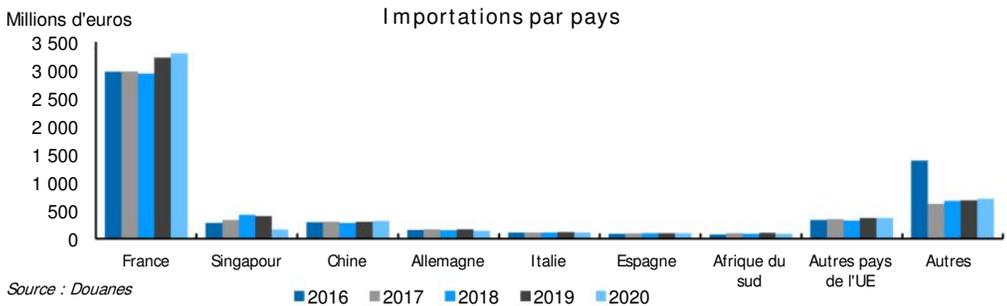
Source : Douanes

5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 3,3 milliards d'euros de produits acheminés (+2,3 % par rapport à 2019), soit 62,3 % du total.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union européenne représentent 13,6 % du total importé. Elles proviennent principalement d'Allemagne (19,4 % du total UE hors France), grâce notamment aux importations de véhicules de tourisme. Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (15,7 % du total UE), l'Espagne (13,8 %), la Belgique (12,5 %), et dans une moindre mesure, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (respectivement 9,9 % et 6,3 %).

Hors Union européenne, Singapour perd sa place de premier pays fournisseur de La Réunion, en lien avec la baisse des prix des hydrocarbures et des produits pétroliers dont il est le fournisseur (-59,3 % en 2020 après -5,4 % en 2019 : effet prix). La Chine se positionne de fait à la première place avec une progression de 5,0 % sur l'année.



5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1. La structure des exportations

Les exportations de biens se sont élevées à 286 millions d'euros en 2020, contre 359,7 millions d'euros en 2019, ce qui représente une baisse de 20,5 %. Plus de la moitié des exportations (56 % en 2020, soit 160 millions d'euros), sont constitués de biens de consommation non durable, parmi lesquels plus d'un tiers provient de l'industrie sucrière (sucre et rhum). En 2020, les exportations de sucre atteignent 44 millions d'euros et affichent un repli de 15,5 % par rapport à l'année 2019 qui accusait déjà une baisse annuelle de 2,5 %. Près de la moitié des exportations concerne des sucres destinés à être raffinés et l'autre moitié des sucres spéciaux.

Parallèlement, le rhum affiche un revenu à l'export en baisse en 2020 (-1,6 %, pour 22 millions d'euros), après un accroissement de 6,2 % l'année précédente. Cette production est majoritairement à destination de la France métropolitaine pour 85 % et de l'Allemagne pour 10 %.

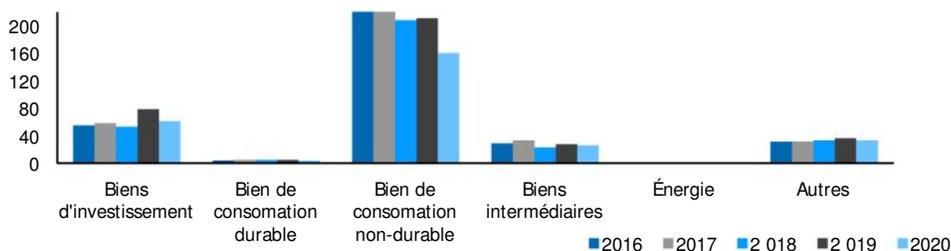
Les exportations de produits de la pêche industrielle diminuent fortement en 2020 (-32,8 % par rapport à 2019) et s'élèvent à 65,8 millions d'euros (contre 97,9 millions d'euros en 2019). En incluant les marchandises placées sous le dispositif d'entrepôt douanier¹, la pêche australe représente le deuxième secteur exportateur à La Réunion, talonnant de près l'exportation de sucre. Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans les eaux subantarctiques des TAAF. Les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF y impose le débarquement de la totalité des captures.

Exportations en valeur (Millions d'euros)	2019	2020	Évol. 20/ 19
Biens d'investissement	78,4	61,0	-22,2 %
Bien de consommation durable	5,3	4,3	-19,6 %
Bien de consommation non durable	210,9	160,2	-24,0 %
<i>dont sucre et rhum</i>	74,6	66,1	-11,4 %
<i>dont produit de la pêche</i>	97,9	65,8	-32,8 %
Biens intermédiaires	27,7	26,4	-4,9 %
Énergie	1,1	1,0	-9,1 %
Autres	36,3	33,1	-8,8 %
Total	359,7	286,0	-20,5 %

Source : Douanes

Les exportations de bien d'investissement connaissent une forte baisse (-22,2 %). Notamment, les réexportations de matériels de transport enregistrent une diminution de 15,3 % en 2020, liée à une réexportation de matériel aéronautique très onéreux en 2019 non renouvelée en 2020 et à la chute de 10,4 % des réexportations de voitures particulières. Cette baisse aurait pu être plus conséquente si la barge Zourite, utilisée pour la nouvelle route du Littoral, n'avait pas été réexpédiée pour 6 millions d'euros en 2020. Les biens intermédiaires diminuent de 4,9 %, en lien avec la baisse des sorties de métaux précieux (-14,5 % ; 3,6 millions d'euros) et celle des appareils électriques (-31,9 % ; 2,5 millions d'euros). Les exportations de denrées alimentaires destinées à la nutrition animale à Madagascar continuent de progresser (+4,1 %).

Exportations en valeur (millions d'euros)



Source : Douanes

¹ Les données présentées ici incluent ces marchandises placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations tel que retracé habituellement pas les services des Douanes. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisées dans les statistiques douanières, mais effectivement exportées.

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine, toujours largement majoritaires, ont diminué en 2020 : -18,9 % pour atteindre 107,7 millions d'euros (44,2 % du montant global des exportations). Mayotte se trouve depuis 2019 en 2^e position (24,2 millions d'euros, +22,5 %). Les ventes de véhicules de tourisme (3,6 millions d'euros de voitures neuves ou d'occasion réexportées) représentent le premier poste d'exportation vers le 101^e département français (15 % du total). Madagascar garde la 3^e position en 2020 malgré une baisse de 22,3 % avec 3,8 millions d'euros, grâce aux exportations d'aliments destinés aux élevages de crevettes. Enfin, les exportations diminuent faiblement à destination de l'Inde (-3,1 % ; fonte, fer, acier et déchets de papier).

Le principal importateur de légine issue de la pêche dans les TAAF est la chine (60 %), devant les États-Unis d'Amérique (18 % du total) et Singapour (6 %).

La France achète majoritairement des produits de l'exploitation de la canne (le sucre et le rhum représentent 31,4 % de ses achats, en baisse de 9,7 % par rapport à 2019). Avec 25,9 % du total des exportations de sucre, la métropole perd en 2020 son statut de principal débouché du sucre réunionnais. L'Espagne devient premier importateur de sucre réunionnais (hors France) pour atteindre 26,5 % du total sucre, suivi par l'Italie (19,7 %).



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est dégradé en 2020. Cette évolution s'explique en grande partie par la baisse des exportations. En conséquence, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur diminue de 1,2 point, à 5,4 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception du sucre, du rhum et des déchets de papier et carton ainsi que le poste navigation maritime ou fluviale avec la réexportation de la barge Zourite.

Balance commerciale hors services
(millions d'euros)

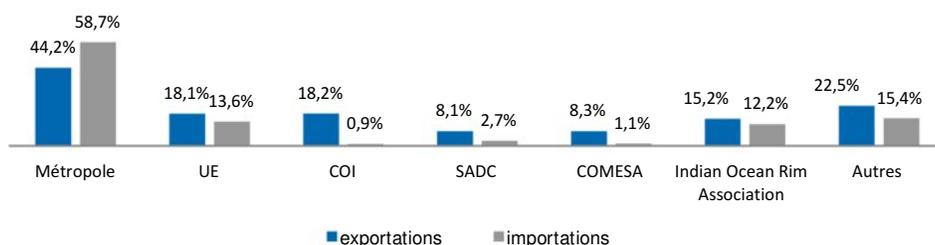
	2019	2020	Évol. 20/19
Importations	5447,6	5290,5	-2,9 %
Importations hors énergie	4882,9	4924,7	0,9 %
Exportations	359,7	286,0	-20,5 %
Exportations hors énergie	358,6	285,0	-20,5 %
Balance commerciale	-5087,8	-5004,5	-1,6 %
Balance commerciale hors énergie	-4524,3	-4639,7	2,6 %
Taux de couverture (exportations/importations)	6,60 %	5,41 %	-1,2 pt

Source : Douanes

5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

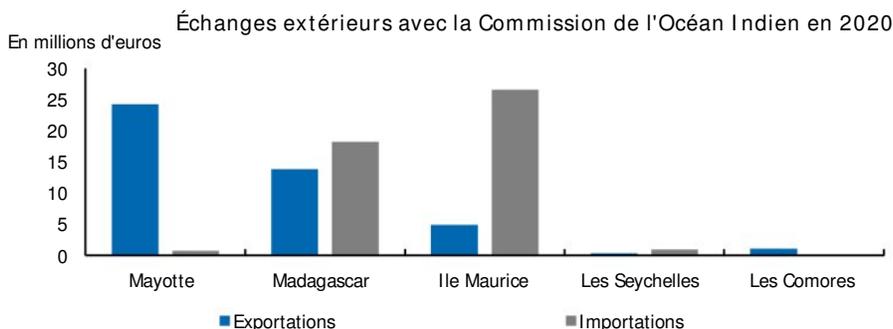
La Réunion est présente à la Commission de l'océan indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa), forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009, et l'IOR-ARC (Indian ocean rim – Association for regional cooperation) qui regroupe les États riverains de l'océan indien (20 États depuis l'adhésion des Comores en 2012). Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île et en deviennent progressivement des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la coopération régionale.

Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2020



Source : Douanes

Les principaux partenaires extérieurs de La Réunion sont la métropole et l'Union européenne. Dans le détail, l'île exporte toutefois plus de biens vers ses voisins régionaux qu'elle n'en importe, et ce notamment grâce aux exportations vers Mayotte et Madagascar. En 2020, l'île Maurice est le second fournisseur régional de l'île (26,6 millions d'euros) derrière l'Afrique du Sud (89,6 millions d'euros), principal fournisseur de charbon destiné aux usines thermiques du Gol et de Bois Rouge et devant Madagascar (18,2 millions d'euros). Peu d'échanges sont réalisés avec les autres membres de la COI, à savoir Les Seychelles et L'Union des Comores. Mis à part l'Afrique du Sud et les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, très peu d'échanges sont réalisés avec les pays du continent Africain. Parmi les autres pays limitrophes de l'Océan Indien, seule Singapour possède un poids notable dans le commerce extérieur de l'île (7,6 % des importations).



Source : Douanes

LA NOMENCLATURE MAIN INDUSTRIAL GROUPINGS (MIG)

Le Main industrial groupings (MIG), correspond à la nomenclature européenne utilisée afin d'analyser les données du commerce extérieur et dont les regroupements ont été définis par le règlement (CE) n° 565/2007. Elle s'appuie sur la nomenclature d'activité européenne (NACE) et s'articule autour de cinq groupes de produits :

- **Les biens intermédiaires**, qui regroupent des biens entrant dans la fabrication d'un produit final
- **L'énergie**, composée principalement des hydrocarbures et du charbon
- **Les biens d'équipement**, représentant les biens durables servant essentiellement à produire d'autres biens (machines, etc.)
- **Les biens de consommation durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « long terme », comme les appareils électroniques grand public, les meubles ou les appareils ménagers.
- **Les biens de consommation non durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « court terme », comme les aliments, le tabac ou le textile

Section 3

Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de la métropole et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux.

La réduction des écarts de développement entre La Réunion et la métropole constitue une priorité, déclinée de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT, remplace le contrat de plan État-Région). Le premier CCT a été signé en 2019 pour la période 2019-2022. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant en raison d'investissements et de dépenses sociales plus importants qu'en France métropolitaine.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour combler son retard de développement¹, La Réunion bénéficie d'importants concours financiers provenant de l'État. Elle dispose aussi, au titre de son statut de région ultrapériphérique, de fonds structurels européens, mis à disposition au titre de la politique régionale de cohésion économique et sociale.

1.1. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le plan de convergence, d'une durée de 10 ans, vise à réduire les écarts de développement entre La Réunion et la métropole. Il est décliné de manière opérationnelle par le contrat de convergence et de transformation (voir encadré). Celui-ci remplace le Contrat de plan État-Région (CPER) dont le dernier couvrait la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Le CCT est mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représente un effort financier de l'État de 398 millions d'euros de crédits pour La Réunion. Avec l'ensemble des signataires, ce sont au total près de 608 millions d'euros de crédits qui seront mobilisés au bénéfice des projets du territoire réunionnais.

¹ Le PIB par habitant de La Réunion ne représente toujours que 63 % de celui de la France et 72 % de la moyenne européenne des 28 pays membres.

Le contrat de convergence et de transformation réunionnais (2019-2022)

Volet 1 « Cohésion des territoires »	Renforcement de la cohésion des territoires de La Réunion, à travers notamment la politique de logement et le développement des services publics
<i>101 millions d'euros</i>	
Volet 2 « Mobilité multimodale »	Développement du grand port maritime, sécurisation et désengorgement des axes routiers
<i>57 millions d'euros</i>	
Volet 3 « Territoires résilients »	Prévention du changement climatique, des risques naturels et du risque requin ; investissement pour la gestion des déchets, la promotion de l'économie circulaire, de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la préservation des milieux et de la biodiversité
<i>100 millions d'euros</i>	
Volet 4 « Territoires d'innovation et de rayonnement »	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ; soutien des filières pour le développement à l'international
<i>82 millions d'euros</i>	
Volet 5 « Cohésion sociale et employabilité »	Investissement dans les compétences, notamment au bénéfice premier des plus éloignés de l'emploi, tout en veillant à une meilleure adéquation avec les besoins des entreprises ; soutien à l'économie sociale et solidaire ou en faveur de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations
<i>268 millions d'euros</i>	

Source : préfecture de La Réunion

Les projets financés par le CCT s'inscrivent autour de plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d'infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant des critères de la mobilité durable ; l'atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers.
- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main d'œuvre comme les services et le tourisme.
- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais. La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité des contrats de convergence passés (CPER 2015-2020, contrats de projets 2007-2013). En outre, un protocole spécifique dénommé « Protocole de

Matignon » a été conclu en 2007 entre l'État et la Région puis renégocié en 2010 (« protocole de Matignon II ») pour le financement de trois projets :

- La construction de la Nouvelle route du littoral, visant à sécuriser la liaison entre La Possession et Saint-Denis. Construite sur la mer, elle sera partagée entre digues et viaducs sur une longueur totale de 12 kilomètres ;
- La réalisation d'un TCSP¹ Trans-Éco-Express. Il contribuera au maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre ;
- La création d'un groupement d'intérêt économique aéroportuaire permettant de développer en complémentarité les aéroports de Pierrefonds et de Roland-Garros.

Le montant total de ces investissements est de 2,2 milliards d'euros, dont 1,6 milliard consacré au seul projet de la NRL. L'État contribue à ces grands chantiers à hauteur de près de 870 millions d'euros. La Région y participe à hauteur de 780 millions d'euros, soit 35,4 % de l'investissement total. L'Europe et la société aéroportuaire complètent le financement de ces chantiers.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

¹ Un transport en commun en site propre (TCSP) est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé. Un transport en commun n'est pas nécessairement en site propre sur toute la longueur de la ligne, mais peut l'être seulement sur les portions les plus encombrées.

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les nouvelles perspectives financières pluriannuelles de l'Union européenne adoptées en 2013, ainsi que les nouveaux encadrements communautaires fixent comme objectif que toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en utilisant leurs moyens pour parvenir aux objectifs fixés en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural, et la politique de la pêche et des affaires maritimes. Ces trois politiques sont financées par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Pour la période 2014-2020, La Réunion bénéficie de l'intervention de 5 programmes communautaires financés par les FESI pour un montant total de 2 181 milliards d'euros contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013. Cette dernière enregistre des taux d'engagement des crédits alloués importants : 97 % sur le Feder, 100 % sur le Feader et 115 % sur le FSE, dépassant ainsi les prévisions.

Répartition du programme 2014-2020 (millions d'euros)	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 130,5
Programme opérationnel FSE	385,5
Programme opérationnel FEADER	516,8
Programme opérationnel IEJ	73,2
Programme opérationnel FEAMP	11,9
Programme INTERREG V Océan Indien	63,2
Total	2 181,1

Sources : AGILE, Région Réunion

Des changements importants sont intervenus dans la gestion des programmes 2014 - 2020, suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) qui confie aux Régions, principalement, la possibilité de devenir autorité de gestion. À La Réunion, à l'exception de l'IEJ et du FEAMP, l'ensemble des programmes conserve une approche territoriale, avec une gouvernance nouvelle et unique en France. Si la Région Réunion est désormais l'autorité de gestion du programme FEDER, et conserve cette fonction pour le programme INTERREG V océan Indien (qui succède au POCT), le Conseil départemental accède à cette responsabilité pour le programme de développement rural. Le FSE fait l'objet d'un programme unique, territorial et partenarial placé sous la responsabilité du Préfet de La Réunion, également autorité de gestion déléguée pour les volets régionaux des programmes nationaux IEJ et FEAMP.

Le programme FEDER concentre, avec 1,130 milliard d'euros, plus de la moitié du soutien européen. Il est structuré autour de 9 axes prioritaires, concernant 10 des 11 objectifs thématiques définis par la nouvelle réglementation. Il prend en compte le principe de concentration des interventions puisque 52 % de la dotation du FEDER concerne la recherche, l'innovation, les TIC, le soutien aux entreprises et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone. C'est à ce titre que sont accompagnées les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés, que sont soutenus les efforts de RDI dans les domaines retenus au titre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou encore qu'est mené le développement du très haut débit interne. Il maintient un équilibre entre le soutien aux facteurs de croissance et les efforts de rattrapage en termes d'infrastructures de services à la personne. Dans ce cadre, la poursuite de la modernisation des infrastructures de désenclavement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable, les infrastructures de transport collectif et celles d'éducation sont soutenues. La dimension urbaine bénéficie d'une enveloppe de plus de 120 millions d'euros associant de manière novatrice les autorités urbaines à la programmation des actions.

Les moyens du FSE sont principalement tournés vers le développement de la connaissance, l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ainsi que des mesures pour favoriser l'inclusion sociale. Le programme INTERREG V océan Indien dispose de deux volets : transfrontalier entre La Réunion et les pays de la COI, transnational avec la participation de Mayotte, nouvelle RUP depuis le premier janvier 2014.

Champs d'action des Fonds européens

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

Source : AGILE

Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020 dans ce cadre.

Par ailleurs, en complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » est mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FSE 2014-2020.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ;
 - Application d'un régime spécial d'abattement à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises : abattements sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce dispositif est remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019 :

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
 - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfices est de 6200 entreprises en 2020, tandis que près de 9000 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation. En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt remontant au XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts. D'une part, il s'agit d'assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale

directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.

D'autre part, cette taxe vise à encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014, modifiée par la décision 2019/664 du Conseil du 15 avril 2019.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale. La France a demandé aux autorités européennes son maintien jusqu'au 31 décembre 2027. La crise sanitaire ayant retardé les travaux de vérification par la commission des justifications présentées par la France, le Conseil a prolongé sa validité jusqu'au 30 juin 2021 (décision 2020/1793 du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises).

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole, mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits...).

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 50 000 entreprises domiennes et représente un coût annuel moyen de 2 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations

de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA : taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole ;
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti : taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

2.3.2. TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

Ce régime a été supprimé à compter du 1er janvier 2019 par la loi de finances pour 2019.

2.3.3. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices. Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs. Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013. Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans). La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. En outre, afin de répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été porté à 35 % en loi de finances pour l'année 2021.

L'article 199 *undecies* A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence

principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI : le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ; l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans ; l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 SMIC
	Entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transport aérien et maritime, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 SMIC
		Point de sortie	≥2,2 SMIC
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 SMIC
		Point de sortie	≥2,7 SMIC
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 SMIC
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 SMIC
		Point de sortie	≥3,5 SMIC

3. Les finances publiques locales

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3.1.1. Aperçu général

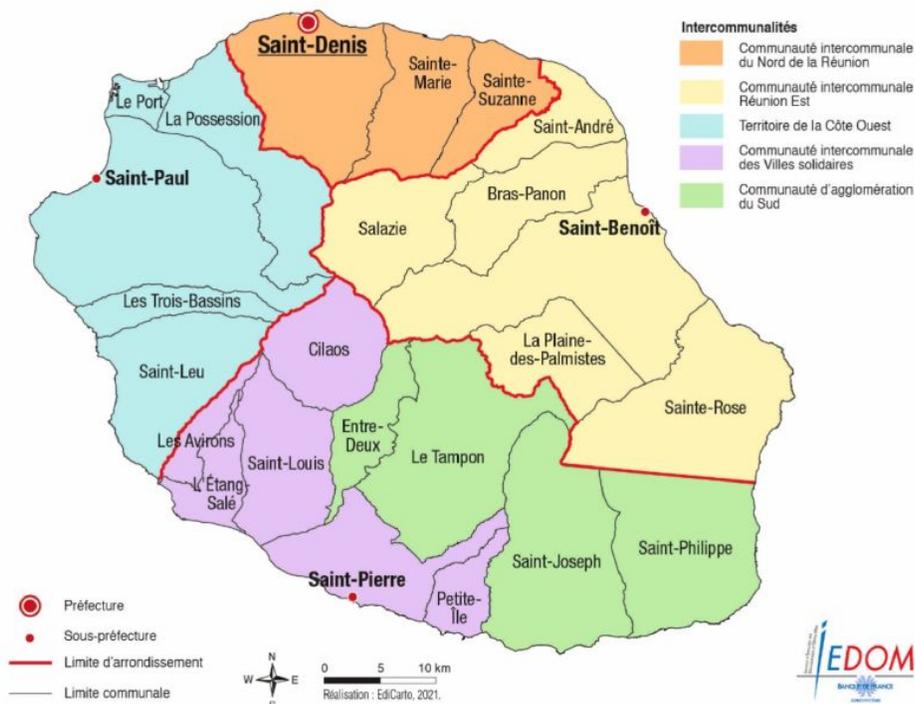
La Réunion à l'instar des autres départements d'outre-mer présente des particularités fortes qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. Le découpage administratif est très spécifique : la région est composée d'un seul département. Les communes sont sensiblement plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants. La fiscalité locale est différente.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales¹ de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant, en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importantes qu'en France métropolitaine. Les produits des impôts locaux sont plus faibles, mais les collectivités locales réunionnaises bénéficient de recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants.

En 2019 (dernières données disponibles), les dépenses réelles totales de la **Région** s'élèvent à 1 007 euros par habitant contre 468 euros en moyenne pour les conseils régionaux de France métropolitaine. L'écart est particulièrement prononcé sur les dépenses d'investissement, cinq fois plus élevées sur l'île. La Région Réunion investit notamment massivement en matière de transport et d'infrastructures routières : les transports représentent ainsi 58 % des dépenses d'investissement en 2019 contre 23 % en moyenne en France métropolitaine. La Région dispose par ailleurs de recettes de fonctionnement par habitant plus élevées grâce à une fiscalité qui lui est propre (taxes sur les carburants et octroi de mer).

¹ Le Département, la Région et les 24 communes de l'île. La Réunion compte également 5 communautés de communes.

Découpage administratif de La Réunion



Les comptes du Département se caractérisent par des niveaux de dépenses par habitant très supérieurs : 1 922 euros par habitant en 2019 contre 1 041 pour les départements de métropole (hors Paris). Ce surcroît de dépenses provient essentiellement des dépenses d'aide sociale (financement du RSA, APA, hébergement) qui sont plus de deux fois supérieures à La Réunion : 1 411 euros par habitant en 2019 contre 594 euros dans les départements de France métropolitaine. La Réunion se caractérise notamment par un niveau élevé de bénéficiaires du RSA : un quart de la population réunionnaise est couverte par le RSA contre 6 % en France entière. Concernant le versement et la gestion du RSA, l'État en a accepté la recentralisation au 1er janvier 2020, moyennant une compensation par ponction équivalente sur les recettes départementales. Le budget du département repose sur des recettes supérieures à la moyenne nationale provenant de dotations de fonctionnement versées par l'État et d'impôts indirects, en particulier de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE).

Prises globalement, les 24 communes de l'île enregistrent des niveaux moyens de dépenses de fonctionnement proches de ceux des communes métropolitaines dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (la taille moyenne des communes réunionnaises est de 35 000 habitants). À La Réunion, la faiblesse des recettes fiscales directes est partiellement compensée par des recettes fiscales indirectes conséquentes. L'octroi de mer représente ainsi plus d'un tiers des recettes fiscales des communes.

Dépenses par habitant en 2019

(en euros)	Conseils régionaux		Conseils départementaux		Les communes*	
	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.
Dépenses réelles totales (a)	1 007	468	1 922	1 041	1 669	1 548
Fonctionnement	546	301	1 772	866	1 303	1 228
dt frais de personnel	173	53	328	186	858	755
dt dépenses d'intervention	280	196	1 374	609	183	128
Investissement	461	152	150	162	366	320
dt dépenses d'équipement	317	43	89	102	326	290

(a) hors remboursement de dette

Sources : DGFIP, comptes de gestion – opérations réelles : calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette

* France métropolitaine : communes entre 20 000 et 50 000 habitants, données 2018

INCIDENCES DE LA CRISE SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES EN 2020

Conséquence de la crise sanitaire, la situation financière des collectivités locales pourrait se dégrader en 2020. D'une part, la réponse apportée par les collectivités, aux côtés de l'État, aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19, entraîne une hausse des dépenses d'intervention. D'autre part, avec le ralentissement de l'activité économique, certaines de leurs recettes diminuent et notamment les recettes spécifiques des collectivités d'outre-mer.

À La Réunion, les recettes de l'octroi de mer régional diminuent de 3,8 % en 2020 (-4,1 millions d'euros) et celles de l'octroi de mer des communes de -4,6 % (-15,9 millions d'euros). La taxe sur les carburants connaîtrait un recul de 6,3 % sur l'année 2020 (-13 millions d'euros).

3.1.2. Analyse des finances des collectivités locales (données 2019)

Les dépenses d'investissements de la Région en baisse en 2019

En 2019, les dépenses de fonctionnement de la Région Réunion s'élèvent à 471 millions d'euros. Les frais de personnel en constituent le premier poste (149 millions d'euros en 2019) et sont stables sur l'année. Les subventions de fonctionnement diminuent pour la deuxième année consécutive (-8 % après -16 % en 2018). La capacité d'autofinancement de la Région (épargne brute) progresse en 2019 et s'élève à 138 millions d'euros.

Le principal poste de dépenses de la Région Réunion est l'investissement dont une large part est consacrée au transport. Toutefois en 2019, celui-ci s'inscrit en nette diminution. Les dépenses d'équipement brut s'élèvent ainsi à 274 millions d'euros en 2019 contre 452 millions l'année précédente. Cette baisse est principalement liée aux travaux routiers et notamment au chantier de la Nouvelle route du littoral qui a connu un coup d'arrêt en 2019. Au total, la Région dégage en 2019 une capacité de financement excédentaire (solde entre les recettes totales hors emprunts et les dépenses totales hors remboursement de la dette) de 83 millions d'euros.

L'endettement de la collectivité en 2019 s'élève à 1,2 milliard d'euros. La capacité de désendettement (remboursement de la dette en année d'épargne brute) est de 8,9 années. Elle reste en deçà du seuil des 12 années, plafond maximal de la solvabilité de la collectivité auprès des institutions financières.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

(en millions d'euros)

	Région		Département		Communes	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	466,9	471,1	1 425,6	1 529,5	1 093	1 122
dt frais de personnel	150,9	148,8	281,4	283,4	722,4	740,6
dt charges financières	20,7	23,2	5,5	5,2	22,6	21,4
dt subventions versées	134,3	124,0	40,7	48,1	122,0	129,3
dt aides à la personne, frais hébergement			956,8	1 053,9		
			1 460			
Recettes réelles de fonctionnement (2)	588,2	609,1	,2	1 596,7	1 217	1 242
dont impôts locaux	63,6	68,8	116,9	127,9	392,2	404,5
dont autres impôts et taxes	369,9	372,4	821,5	914,2	422,5	430,2
dont dotation globale de fonctionnement	0,0	0,0	337,6	337,4	165,0	168,1
Épargne brute (3)=(2) -(1)	121,3	138,0	34,7	67,2	123,6	119,7
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	701,0	541,9	176,1	152,4	386,6	369,1
dont dépenses d'équipement brut	452,2	273,6	111,0	76,4	304,5	313,1
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	521,4	486,5	168,7	168,6	340,8	357,7
dont dotations et subventions reçues	177,6	163,9	34,1	26,7	84,9	91,2
dont FCTVA	49,4	51,0	9,9	8,7	31,8	35,2
Capacité ou besoin de financement (6)=(2 +5) -(1 +4)	-58,3	82,6	27,3	83,4	77,8	108,3
Remboursement de dette (7)	37,4	40,0	56,3	40,3	86,2	79,7
Emprunts (8)	198,5	80,0	40,0	41,0	109,6	138,3
Variation du fonds de roulement = (6) -(7)+(8)	102,9	122,6	11,0	84,0	101,2	166,9
Encours total de la dette au 31/ 12	1 189,6	1 229,6	299,2	299,9	882,8	940,6
Remb. dette en année d'épargne brute	9,8	8,9	8,6	4,5	7,1	7,9

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes,

NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

Une progression des aides sociales versées par le département en 2019

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement du Département s'élèvent à 1,5 milliard d'euros et augmentent de +7,3 % par rapport à 2018. Cette progression est liée au versement des prestations sociales (RSA, APA, allocation parents isolés), principal poste de dépenses du département, qui progressent de +11,5 % en 2019 (933 millions d'euros). Les charges de personnel (18 % des dépenses de fonctionnement) progressent légèrement (+0,7 %). La capacité d'autofinancement augmente en 2019 pour s'élever à 67 millions d'euros.

Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement du Département s'élèvent à 152 millions en 2019, en baisse par rapport à 2018 (-13,4 %). En 2019, ces investissements concernent en premier lieu l'enseignement (24,6 % des dépenses d'investissement du département) puis les réseaux et infrastructures (20,8 % des dépenses). L'endettement de la collectivité est stable en 2019, à 300 millions d'euros. Du fait d'une amélioration de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement s'améliore et s'élève à 4,5 années.

Les dépenses de fonctionnement des communes progressent en 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des 24 communes de l'île s'élèvent à 1,1 milliard d'euros en 2019 (+2,6 % sur un an). Les charges de personnel qui en représentent les deux tiers sont en hausse de 2,5 % par rapport à 2018. Les recettes fiscales des communes progressent de 2,5 %. Au total, la capacité d'épargne des communes s'établit à 120 millions d'euros (-3,2 % par rapport à 2018).

L'investissement des communes (hors remboursement de la dette) est en baisse en 2019 (-4,5 %). Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 313 millions d'euros. L'encours de la dette portée par l'ensemble des communes de l'île (sur leur budget principal) augmente et s'établit à 941 millions d'euros, la capacité de désendettement des communes s'élevant à 7,9 années.

Les dépenses d'investissement des communautés de communes en hausse

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement des cinq communautés de communes de La Réunion augmentent de 2,7 % pour atteindre 435 millions d'euros. Leur capacité d'autofinancement s'élève à 70,2 millions d'euros (contre 73,4 millions en 2018).

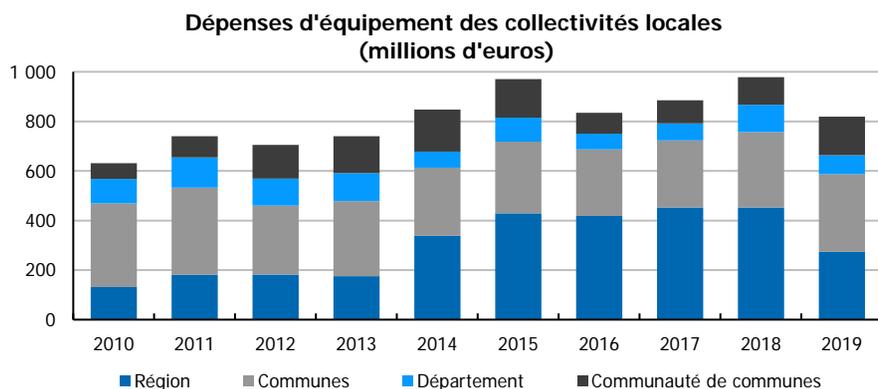
Les dépenses d'investissement et notamment d'équipement connaissent une forte progression (+40 % en un an). Les communautés de communes se sont vu transférer depuis 2018 la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Cela implique des investissements importants, qui ont notamment déjà été engagés pour la TCO (Territoire de la Côte Ouest) dès 2019.

L'encours total de la dette progresse en 2019 et s'élève à 404 millions d'euros en fin d'année. La capacité de désendettement est en légère hausse à 5,3 années d'épargne brute.

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'équipement brut des collectivités locales diminuent en 2019

En 2019, les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 818,7 millions d'euros, en baisse de 16,4 % sur un an. La Région et le Département connaissent en effet un recul important de leurs dépenses d'investissement, particulièrement sur les investissements routiers. Du côté de la Région, cette évolution s'explique par le chantier de la Nouvelle route du littoral qui a connu un coup d'arrêt en 2019.



Sources: DGCL, Région, Département

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Arrivée à La Réunion du Teliri, navire câblé, amenant le câble de fibre optique METISS en juin 2020 © ZEOP_Serge Marizy

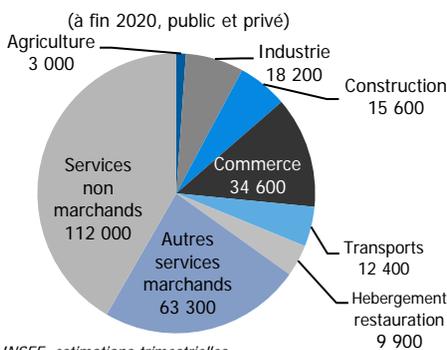
Section 1

Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,8 % de la richesse de l'île en 2016 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 35,7 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,5 % pour le commerce, 5,9 % pour le BTP, 4,6 % pour l'industrie, 1,6 % pour l'énergie et 1,9 % pour l'agriculture et la pêche.

Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

Effectifs salariés selon les secteurs d'activité



Source: INSEE, estimations trimestrielles

Sur les 269 000 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2020 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 42 %, soit 112 000 salariés. Le secteur du commerce emploie 34 600 personnes (13 % des effectifs salariés), les transports 12 400 (5 %), l'hébergement et la restauration 9 900 (4 %) et les autres services marchands 63 300 (24 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7 % et 6 %. Enfin, 3 000 salariés travaillent dans le secteur agricole (1 % des effectifs).

Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2019, 63 346 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités légales, hors agriculture et administration publique), dont 76 % sans salarié. La Réunion compte environ 1 100 entreprises de plus de 20 salariés, dont un quart dans le commerce.

Nombre d'entreprises selon leur taille

Au 31 décembre 2019, hors agriculture et administration publique

Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					Total
	aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industrie (manuf. et extractives)	2 742	764	262	244	151	4 163
Énergie, eau, gestion des déchets	1 484	60	18	27	22	1 611
Construction	5 954	1 531	326	226	140	8 177
Commerce	10 494	2 207	616	418	272	14 007
Transports	1 241	501	100	97	97	2 036
Hébergement et restauration	3 228	956	161	99	82	4 526
Information et communication	1 222	187	43	26	22	1 500
Autres services marchands	14 026	2 443	503	312	248	17 532
Services non marchands	8 000	1 462	146	104	82	9 794
Total - hors agriculture et adm.pub	48 391	10 111	2 175	1 553	1 116	63 346

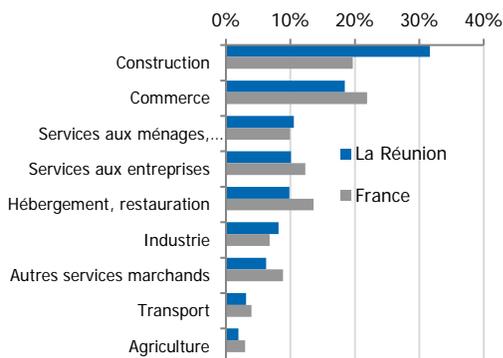
Source : Insee, répertoire REE au 31/12/2019, unités légales

En 2020, 8 300 nouvelles entreprises ont été créées à La Réunion (y compris microentrepreneurs), soit une hausse de 19 % par rapport à 2019. Près de 70 % de ces créations sont des entreprises individuelles. Les secteurs de l'industrie et de la construction représentent respectivement 5 % et 10 % des créations. Le commerce, les transports et l'hébergement-restauration, en représentent 34 %. Les autres services regroupent la moitié des créations d'entreprises.

La moitié des défaillances dans les secteurs de la construction et du commerce

En 2020, à La Réunion, le nombre de défaillances d'entreprises est de 417¹, en baisse de 36 % par rapport à 2019. Cette forte baisse reflète d'une part l'impact momentané de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires (modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements) ; et d'autre part, l'efficacité des mesures de soutien aux entreprises, en particulier les aides de trésorerie et les allègements ou retards de paiements de certaines charges, qui ont permis de réduire le risque de faire défaut sur ces paiements.

Répartition des défaillances d'entreprises selon le secteur en 2020



Source: IEDOM, base Fiben

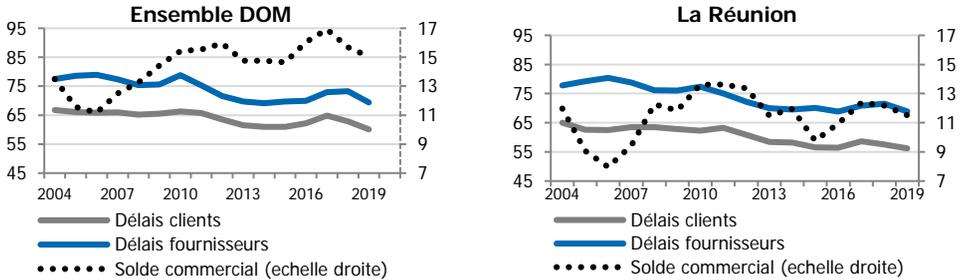
En 2020, la baisse du nombre de défaillances concerne tous les secteurs d'activité dans des proportions similaires. Comme en 2019, le secteur de la construction est surreprésenté dans les défaillances à La Réunion en comparaison avec les données nationales. En 2020, 132 défaillances d'entreprises dans la construction ont été enregistrées à La Réunion (contre 200 en 2019), soit 32 % du total des défaillances contre 20 % en France. Le secteur du commerce déplore 77 défaillances sur l'année (contre 137 en 2019), soit 18 % du total.

¹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

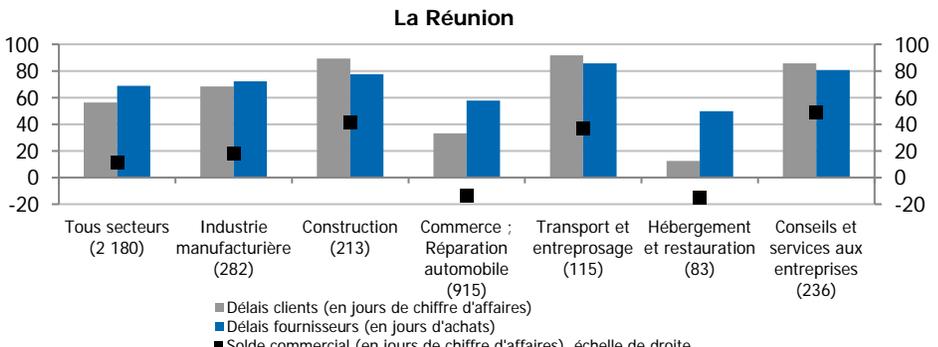


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

En 2019, dans l'ensemble des DOM, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM payent en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

À La Réunion, les délais de paiement sont légèrement inférieurs à la moyenne des DOM. Ils sont en baisse en 2019 : -2,7 jours pour les délais fournisseurs (68,9 jours de chiffre d'affaires en 2019) et -1,4 jour pour les délais clients (56,2 jours en 2019). Le solde commercial s'établit à 11,5 jours. Les situations sont disparates selon les secteurs. Les activités qui s'adressent essentiellement à une clientèle de particulier, réglant leurs achats au comptant, affichent une position de prêteuse (solde commercial négatif) : commerce et réparation auto ; hébergement et restauration. Pour les activités tournées vers une clientèle professionnelle, la situation est inversée. Cette situation est plus marquée dans le secteur de la construction et des conseils et services aux entreprises où les délais de paiement des clients sont plus longs que les délais de règlement des fournisseurs.



Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

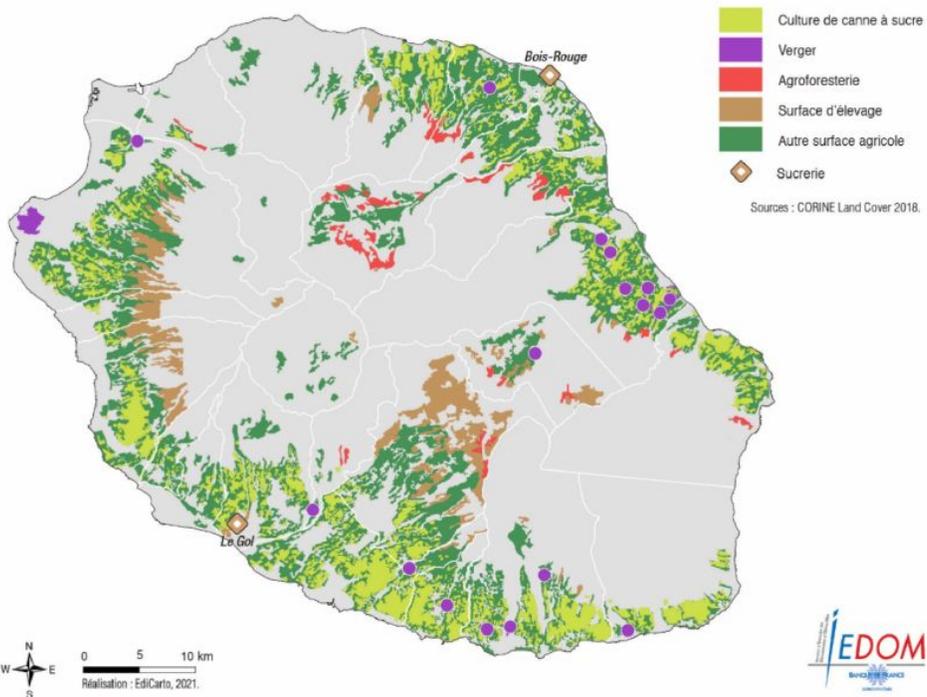
Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, le secteur agricole fait preuve de résilience en 2020. En particulier, la production de viande progresse, répondant à la demande locale tandis que les circuits d'importations étaient perturbés lors de la période de confinement. À l'inverse, la production de produits végétaux diminue et la campagne cannière a été interrompue précocement, faute d'un tonnage suffisant. La sécheresse qui a sévi pendant plusieurs mois à La Réunion est la raison principale de cette mauvaise récolte et, à ce titre, une procédure de demande de reconnaissance de calamités agricoles a été lancée afin d'indemniser en 2021 les producteurs les plus impactés.

La pêche réunionnaise, hors pêche industrielle dans les TAAF, structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. En 2019¹, les captures totales de cette pêche reculent. La filière est exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins ainsi que les enjeux en matière de pêche illégale et de surpêche.

Les surfaces agricoles à La Réunion



¹ Dernière année disponible.

1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,9 % à la création de richesse (2016) et emploie 2 964 salariés, soit 1,1 % des emplois en 2020. L'agriculture concentre l'essentiel de la valeur ajoutée (83 %). Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 209,4 millions d'euros en 2020, soit 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURES DE PRODUCTION

Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île contre la moitié en France hors DOM et un tiers à la Martinique et Guadeloupe. Les jardins et les vergers familiaux des non-exploitants, dont la production est autoconsommée, y sont particulièrement présents (5 500 hectares, 13 % de la SAU du territoire contre moins de 1 % en France hors DOM). La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 41 940 hectares en 2019¹. Cette SAU a augmenté de 4,3 % entre 2000 et 2013 après avoir fortement diminué (-11,6 %) entre 1989 et 2000 en raison du développement de l'urbanisation et des activités économiques. La surface dédiée à la canne s'élève à 22 700 ha en 2019, largement majoritaire (54 % de la SAU). Les autres surfaces constitutives de la SAU sont dédiées à la production de fruits et légumes et à l'élevage. La surface agricole est restreinte, mais reste stable grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020).

Des exploitations agricoles de taille familiale

Après avoir diminué de près de 20 % dans les années 2000, le nombre d'exploitations s'est stabilisé sur la période 2010 et 2013 à environ 7 600 (contre 9 300 en 2000). Il poursuit son érosion sur les années récentes et est estimé à 6 800 en 2019 selon l'enquête sur la structure des exploitations réalisée par l'AGRESTE. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation est stabilisée à près de 6 hectares depuis 2016.

15 232 actifs permanents² travaillent sur ces exploitations (chiffres 2016), dont 49 % d'actifs dirigeants (chef d'exploitation, coexploitant ou associé). Le volume de travail fourni est estimé à 10 568 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 1 154 ETP pour les non permanents (saisonniers, groupements...). Deux tiers des exploitants sont âgés de 40 à 59 ans.

Une production agricole résiliente en 2020

La production agricole de La Réunion se stabilise par rapport à 2019 et atteint 448 millions d'euros en 2020. Cette évolution résulte à la fois de la baisse de la production végétale (-1,7 %) et de la hausse de la production animale (+3,4 %). En effet, l'impact de la crise sanitaire sur les chaînes d'approvisionnement a favorisé la production locale de viande, telle que les filières œufs (+17,2 %) et volailles (+5 %). La filière légumes frais, racines et tubercules progresse également en 2020 (+3,3 %). D'autres productions sont en revanche en baisse, notamment la canne-sucre (-5,1 %) et

¹ Selon la statistique agricole annuelle, DAAF La Réunion, Mémento 2020

² Y compris les membres de la famille des exploitants et coexploitants et autres salariés permanents. Source : Agreste, recensement agricole 2010 et enquête structure 2016.

les fruits (-1,6 %). La valeur de la production de lait diminue également de 5,9 % et celle du bétail plus modérément (-0,6 %). Avec des charges d'exploitation stables (+0,4 %), la valeur ajoutée agricole de La Réunion reste proche de celle enregistrée l'année dernière (270,4 millions d'euros), après une hausse de +6,6 % en 2019.

Branche agriculture en millions d'euros ¹	2017	2018	2019	2020	Évol. 20/19
Produits végétaux dont	302,7	290,0	302,3	297,1	-1,7 %
canne à sucre	146,8	122,4	138,1	131,1	-5,1 %
légumes frais, racines et tubercules	77,8	84,0	80,6	83,3	+3,3 %
Fruits	52,5	57,8	57,6	56,7	-1,6 %
Produits animaux dont	131,0	132,3	141,9	146,7	+3,4 %
bétail	52,7	51,2	52,7	52,4	-0,6 %
volaille	40,3	44,0	51,6	54,2	+5,0 %
œufs	21,2	20,6	19,8	23,2	+17,2 %
lait	14,0	13,8	13,6	12,8	-5,9 %
Production de services ²	4,0	4,0	4,0	4,0	+0,0 %
Production totale ³	437,7	426,3	448,2	447,8	-0,1 %
Valeur ajoutée brute	265,2	248,8	270,0	270,4	+0,1 %

¹Chiffres semi-définitifs pour 2019 et provisoires pour 2020.

² Services liés à une activité touristique ou artisanale exercée en lien direct avec l'exploitation agricole. ³ Valeur totale des productions, y compris les aides directes aux productions (recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités)

Source : Comptes de l'agriculture 2020 provisoires, Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Réunion

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Une mauvaise campagne cannière en 2020

Faute d'un tonnage suffisant, la campagne sucrière a dû prendre fin précocement. Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,5 million de tonnes en 2020 (-9,2 % sur un an) et demeurent très en deçà de la moyenne décennale (-12 %). Ce recul s'explique notamment par une saison anormalement sèche. La richesse saccharine s'améliore toutefois après trois années consécutives de baisse, passant de 13,12 en 2019 à 13,75 en 2020, soit au-dessus de la moyenne décennale. Les deux usines sucrières enregistrent des performances en baisse : l'usine de Bois Rouge a broyé près de 783 000 tonnes de cannes (-13 % par rapport à 2019) et celle du Gol 743 000 tonnes (-9,4 %). La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2015-2021 qui permet des prix garantis et l'écoulement de la production.

2.3. LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES

La production locale de légumes assure 71 % du marché en produits frais

La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais. Celle de pommes de terre, tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île avec plus de 16 400 tonnes ; viennent ensuite les salades et les brèdes. La culture légumière occupe une place stratégique pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'île. Le développement de cette culture s'est accéléré avec la création, depuis 2012, de l'interprofession ARI FEL. Un plan de développement est engagé visant les cultures de pommes de terre, de carottes, d'oignons et d'ail (les plus importées) dont les techniques de production sont maîtrisées ; nonobstant, les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale assure la couverture de 71 % du marché réunionnais en produits frais et 53 % du marché global (légumes frais, transformés et congelés). Pourtant, les importations de légumes s'élevèrent à 18 500 tonnes en 2020 (soit +9 % par rapport à 2019, source DAAF), un niveau encore jamais atteint. Cette évolution est principalement portée par les volumes importés de pommes de terre (en provenance de France métropolitaine essentiellement) qui progressent de +60 % en 2020 (soit 1 400 tonnes de plus par rapport à 2019). La moitié du volume importé concerne les oignons provenant majoritairement d'Inde (54 %).

Une récolte fruitière atone

La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2019), des agrumes (8 400 tonnes) et des bananes (5 200). Elle diminue de 1,6 % en 2020. Les exportations de fruits ont reculé de 15 % par rapport à 2019 (à 2 608 tonnes, source douanes) avec notamment l'impact de la crise sanitaire sur les chaînes d'approvisionnement. Les importations en revanche s'élevèrent à 22 250 tonnes de fruits en 2020 (source DAAF), un chiffre en hausse de 12 % par rapport à 2019. Les agrumes représentent près de la moitié de ces importations. La production locale de fruits (plus de 40 espèces différentes) couvre 60 % des besoins alimentaires en frais et 51 % du marché global (Memento 2020).

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle représente en 2020 plus de 1 500 ha (soit 3,5 % de la SAU, contre 8,5 % au niveau national) pour plus de 350 producteurs (respectivement +18 % et +14 % par rapport à 2018)¹. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules pondeuses constituent les productions les plus importantes en volume. La présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés témoigne de la montée en puissance du secteur. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée.

Le plan national Ambition Bio 2022 consacre un axe au développement de l'agriculture biologique dans les départements d'outre-mer. Il est notamment prévu d'améliorer la connaissance du marché (gouvernance, groupe de travail technique...) et d'intégrer les problématiques aux réflexions portées au niveau national. Un des outils d'accompagnement est la déclinaison territoriale du grand plan d'investissement 2018-2022 dont le volet agricole a été présenté aux acteurs économiques réunionnais en janvier 2019. Afin d'élargir les débouchés pour l'agriculture biologique réunionnaise, la loi EGALIM fixe, dès le 1^{er} janvier 2022, des objectifs en matière d'approvisionnement en produits bio dans la restauration collective.

2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. Ces deux structures achètent, transforment et commercialisent la production de leurs adhérents ou producteurs partenaires. L'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a obtenu auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité une reconnaissance en indication géographique protégée pour la « Vanille de l'île de La Réunion ».

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. La CAHEB assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation (auprès des grands parfumeurs français notamment). Son objectif est de redynamiser la filière dont les atouts sont importants.

¹ Bilan d'activité de la DAAF de La Réunion, année 2020

Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de relancer la culture du cacao. Six hectares ont été plantés et les premières expérimentations sont en cours. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière. La coopérative a commercialisé 1,2 tonne de ce café en 2016.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Une belle année pour la production locale de viandes

En 2020, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) augmente de 2,1 % par rapport à 2019. Cette évolution profite davantage à la production locale (+ 11,3 %) qu'aux importations, en fort recul en raison du contexte sanitaire qui a fortement touché les chaînes d'approvisionnement (-4,9 %). Depuis 2018, le programme DEFI¹ responsable vise à développer les filières locales d'élevage, à généraliser les pratiques agro-écologiques dans les exploitations, à améliorer le rapport qualité-prix et à élargir les débouchés. Première viande la plus consommée par les ménages réunionnais, la volaille voit sa consommation progresser en 2020. Cette bonne performance profite uniquement à la production locale (+ 13,5 %), les importations ayant fortement diminué (-5,6 %). Les producteurs locaux de volailles couvrent l'essentiel du marché du frais (96 %), mais seulement 42 % du marché global (frais, transformé, congelé).

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 20/ 19
Volailles consommées	33 724	33 462	35 042	36 782	37 585	+ 2,2 %
Abattages de volailles	13 006	13 108	13 571	15 010	17 029	+ 13,5 %
Importations	20 718	20 354	21 471	21 772	20 556	-5,6 %
Porcins consommés	23 118	23 164	21 766	22 510	22 927	+ 1,9 %
Abattages de porcs	12 398	11 979	11 334	11 749	12 765	+ 8,6 %
Importations de viande porcine	10 720	11 185	10 432	10 761	10 162	-5,6 %
Bovins consommés	5 540	5 732	6 041	6 110	6 278	+ 2,7 %
Abattages de bovins	1 651	1 691	1 607	1 603	1 771	+ 10,5 %
Importations	3 889	4 041	4 434	4 507	4 507	+ 0,0 %
Total produits animaux	62 382	62 359	62 850	65 402	66 790	+ 2,1 %

Sources : SICAR REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

Le blocage des circuits d'importations pendant la période de confinement a également favorisé la production locale de viande porcine. Les abattages de porcins progressent de 8,6 % tandis que les importations diminuent de 5,6 %. Enfin, cette tendance s'observe également pour la filière bovine qui en 2019 avait souffert du manque de confiance des consommateurs suite à la crise de la leucose. La hausse de la consommation locale de viande bovine (+ 2,7 %) profite ainsi entièrement à la production locale, qui augmente de + 10,5 %. La production locale de bovins ne couvre que 22 % du marché global et 46 % du marché du frais.

¹ Défi (Développement de l'élevage et des filières des interprofessions).

BILAN 2020 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE

Les aides publiques au secteur agricole et agroalimentaire (POSEI, FEADER, État, Département) s'élevaient en 2020 à plus de 250 millions d'euros, stable par rapport à 2019. Plus de la moitié est destinée à la filière canne (55 %) et 19 % aux filières animales. Depuis 2017, l'État verse une aide de 38 millions d'euros destinée à la filière canne pour compenser le déficit de compétitivité des sucreries dans le cadre de la fin des quotas sucriers¹.

Six mois après le lancement du plan France Relance² ouvert jusqu'à fin 2022 pour la majorité des mesures, plus de 5,1 millions d'euros de soutiens nationaux et communautaires ont été mobilisés pour financer treize projets réunionnais retenus.

Dans le cadre du Plan départemental de relance économique et sociale lancé en juillet 2020, les filières agricoles, frappées par la crise sanitaire, ont perçu une enveloppe de 11 millions d'euros. Dès 2021 et sur les cinq prochaines années, 32,5 millions d'euros supplémentaires seront versés pour renforcer la sécurité alimentaire et valoriser la qualité de la production locale : 10 millions d'euros serviront à développer les actions pour sécuriser et renforcer la consommation de produits locaux, 9 millions d'euros financeront la transition agroécologique, 7 millions d'euros seront dédiés à l'aménagement des terres agricoles et les 6,5 millions d'euros restant à augmenter les productions végétales et animales.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 17,1 millions de litres en 2020, en baisse de 4,7 % par rapport à 2019. L'arrêt de certaines exploitations explique en partie cette diminution. Depuis dix ans, elle reste en dessous des 20 millions et s'est réduite de 14 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 66 en 2019. Le taux de couverture du marché par la production locale est de 65 % pour les produits frais et de 14 % pour le total des produits.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties³ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons

¹ Cf. encadré section 3 point 2 — le sucre et le rhum.

² Source : Agreste conjoncture, DAAF La Réunion, mai 2021.

³ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

pélagiques¹. L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

La pêche artisanale

En 2020, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 247 marins inscrits au rôle (265 en 2019) répartis sur 179 navires (164 en 2019). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 54 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 466 tonnes en 2019 (en baisse de 40 % par rapport à l'année précédente).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 378 tonnes en 2019 (baisse de 7 % par rapport à 2018).

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 17 navires et 68 marins en 2020 (respectivement 18 et 89 en 2017). Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élèvent à 1 419 tonnes en 2019 (en hausse de 11 % sur un an).

Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale				Pêche industrielle		Total	
	Petite pêche		Palangrière côtière		Palangrière hauturière		2018	2019
	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Thons	330	206	179	155	600	628	1 109	989
Porte-épée	189	75	199	210	613	755	1 001	1 040
<i>Dont espadons</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>144</i>	<i>160</i>	<i>533</i>	<i>669</i>	<i>677</i>	<i>829</i>
Coryphènes	157	104	22	9	27	8	206	121
Thazards	104	81	4	2	2	2	110	85
Requins	1	0	3	2	40	26	44	28
Total	781	466	407	378	1 282	1 419	2 470	2 263

Source : CTOI

En 2019, les captures totales de la pêche diminuent de 8,4 % avec une diminution importante des captures de thons (-11 %). Les captures d'espadons sont en revanche en hausse.

¹ Espèces de poissons vivant proche de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

Les captures de requins reculent de 36 %, après avoir nettement augmenté en 2018 (+300 % par rapport à 2017).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

Dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) devient déficitaire en 2020 (-9 millions d'euros, contre +27 millions d'euros en 2019). L'obligatoire transition des captures de légines par La Réunion a permis d'assurer une balance excédentaire jusqu'en 2019, mais en 2020 les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la chute de la demande réduisent de plus de 30 % le volume de légines quittant l'île. Les volumes exportés reculent ainsi de 12 % par rapport à 2019, alors que ceux importés progressent de 3,4 %, contrairement aux tendances de l'année passée.

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2018	2019	2020	Évol. 20/19
Exportations (<i>tonnes</i>)	4 291	4 695	4 117	-12,3 %
Exportations (<i>millions d'euros</i>)	98	99	66	-33,3 %
Importations (<i>tonnes</i>)	11 256	10 475	10 835	+3,4 %
Importations (<i>millions d'euros</i>)	74	72	75	+4,2 %

Source : Douanes

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF

Section 3

L'industrie et l'artisanat

En 2020, la production de l'industrie sucrière réunionnaise connaît un recul important. Elle s'établit à 152 610 tonnes, soit -11,3 % sur un an. Cette baisse est liée à une mauvaise récolte en raison de la sécheresse qui a sévi sur le territoire.

Dans un contexte marqué par la crise Covid, le secteur de l'artisanat connaît des évolutions contrastées : les créations d'entreprises ont été moindres, mais les radiations ont également fortement diminué. Le nombre d'entreprises artisanales recensées est ainsi en hausse de 6 % sur l'année. Le chiffre d'affaires global des entreprises s'inscrit en recul de 5 % en 2020.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2020 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2020 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2019 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2020 (Insee)	... la création de richesses en 2016 (Insee)
2,7 %	5,2 %	6,6 %	5,2 %	4,6 %

Avec une part de 4,6 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2016, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (11,5 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec un peu plus d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L'ensemble du secteur emploie 5,2 % des effectifs salariés à La Réunion en 2020, soit 14 063 personnes. Le secteur compte 3 978 entreprises (6,6 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 5,2 % des entreprises créées à La Réunion (433 entreprises créées en 2020). L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,7 % de l'encours total.

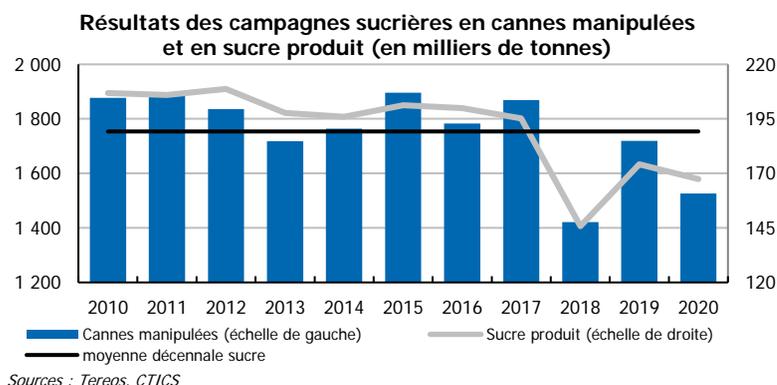
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

2. Le sucre et le rhum

2.1. LE SUCRE

Une production sucrière en baisse

En 2020, la production sucrière réunionnaise chute par rapport à 2019. La campagne s'établit à 152 610 tonnes soit une baisse de 11,3 % sur un an. Cette baisse est toutefois moindre que celle observée en 2018, pire campagne enregistrée depuis les années 60 du fait des fortes pluies amenées par les cyclones et des mouvements sociaux de fin d'année. La production 2020 se situe néanmoins très en deçà de la moyenne décennale (-12,4 %). La principale cause de cette mauvaise récolte est la sécheresse qui a sévi sur le territoire et qui pourrait également affecter la campagne 2021. Le taux de la richesse saccharine en revanche est en hausse (13,75 % contre 13,12 % en 2019). Il est à noter qu'un nouveau protocole d'échantillonnage pour déterminer la richesse en sucre d'une cargaison a été signé le 3 juillet 2020 entre les planteurs et les industriels. En 2020, près de la moitié du sucre produit est destinée à être raffinée et l'autre moitié à être consommée en sucre roux.



Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,6 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2016), le sucre représente près d'un cinquième des exportations du département en valeur. Les exportations de sucre s'élèvent à 44,4 millions d'euros en 2020, en baisse de 15,5 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 124 883 tonnes de sucre (-24,5 %), le plus bas niveau observé depuis 1993 (premières données disponibles). Près de la moitié des exportations concerne des sucres destinés à être raffinés et l'autre moitié des sucres spéciaux. Ces derniers correspondent à une catégorie de sucres roux, haut de gamme, produits uniquement à partir de la canne et dont le département est le premier producteur d'Europe et le premier fournisseur du marché européen. En 2020, l'Espagne, et l'Italie sont les deux premiers clients du sucre réunionnais, avec respectivement 29 % et 21 % des exportations en volume.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés¹. Le prix communautaire (marché de gré à gré) est ainsi passé de 479 euros la tonne fin 2016, 342 euros fin 2019 à 379 euros fin 2020, soit toujours en deçà de l'ancien prix de référence (404,4 euros la tonne).

¹ Cf. IEDOM, Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016

2.2. LE RHUM

En 2019 (dernière année disponible), la production réunionnaise de rhum s'est élevée à 113 425 HAP (hectolitres d'alcool pur), en baisse de 6,2 % par rapport à 2018, et se maintient à un niveau élevé après trois années bien orientées (un tiers de production en plus entre 2015 et 2018). Les productions de rhum léger (destiné à l'exportation) se contractent de 17,1 %, alors que celles de rhum industriel de sucrerie progressent de 4,0 %. Pour mémoire, ces rhums sont tous les deux issus de la distillation de la mélasse, la différence résidant dans le processus de fermentation et de la quantité de substances « non-alcool » contenue. Ces évolutions contrastées rompent avec la tendance observée en 2017 et 2018 d'une réorientation de la production vers le rhum léger, en raison du rehaussement du contingent annuel de rhum traditionnel produit dans les DOM (bénéficiant d'une fiscalité réduite). Ce relèvement permet aux producteurs réunionnais et à ceux des autres DOM d'accroître leur compétitivité et d'écouler plus facilement une partie supplémentaire de leur production sur le marché métropolitain.

Des exportations stables

En 2020, les exportations de rhum se stabilisent (+0,3 %) avec 51 935 HAP. La part des exportations bénéficiant d'une fiscalité réduite diminue de 1,7 % alors que hors contingent les exportations de rhum augmentent de 2,3 %. En valeur, les exportations de rhum diminuent de 1,6 % (21,6 millions d'euros).

3. La grande pêche industrielle

La pêche industrielle au large est pratiquée par six armements, qui déploient leur activité essentiellement dans la zone de Kerguelen et de Crozet. Tous ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) y impose le débarquement de la totalité des captures.

La pêche dans ces eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, certaines espèces de poisson soumis à des quotas (poisson des glaces, cabot et rouffe antarctique) et d'autres sans quota (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des TAAF et le Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet. En parallèle, les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, ainsi que de limiter la mortalité aviaire (les captures accidentelles d'oiseaux marins ont quasiment été supprimées grâce à un ensemble de mesures préventives). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques. L'investissement par navire est passé de 7,5 millions d'euros en 2001 à 18 millions d'euros en 2017 en moyenne.

En 2017, selon l'Insee, la pêche de la légine et de la langouste dans les mers australes génère un chiffre d'affaires de 129 millions d'euros (soit une hausse de 60 % par rapport à 2014). Elle représente 450 emplois directs à La Réunion et 120 emplois indirects ou induits (transport, transformation, exportation). Cette pêche dégage également un taux de valeur ajoutée et un taux de marge supérieurs à la moyenne française du secteur (respectivement 73 % contre 46 % et 79 % contre 39 %).

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans tandis que la répartition des quotas est annuellement mise à jour. Les TAC pour la pêche à la légine ont légèrement augmenté pour la campagne 2019-2020 : +1,4 % par rapport à la campagne précédente. Ils s'établissent

ainsi à 6 000 tonnes jusqu'en 2022 (JO des TAAF de septembre 2019). Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Les stocks avaient été en grande partie détruits par la pêche illégale des années 90 et au début des années 2000. Ils présentent aujourd'hui des signes de reprise, mais ne sont pas intégralement reconstitués. La Réunion se place néanmoins en deuxième position au niveau mondial en matière de capture de ce poisson, derrière le Chili.

La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation vers la Chine, les États-Unis et Singapour. Ce poisson, surnommé « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Légine	5 915	6 000	6 000
Poisson des glaces	3081	pas de quotas	pas de quotas
Langouste	370	363	382
Cabot	30	30	30
Saint-Paul	25	25	25
Rouffe	25	25	20

Source : TAAF

La pêche aux poissons des glaces a connu une campagne 2017-2018 mal orientée (embargo sur la Russie, le principal débouché de cette pêche, l'interdiction de la technique de chalut de fond et les mauvais cycles) conduisant à un total admissible de captures fixé à 700 tonnes. Pour la campagne 2018-2019, le TAC a été relevé à 3 081 tonnes, mais malgré la hausse de ce quota, aucun armement n'a requis d'autorisation de pêche. En effet, ces fluctuations de pêche déstabilisent le marché de cette espèce et rendent les perspectives économiques incertaines à ce jour. Aucun quota n'a été attribué à la pêche du poisson des glaces pour les campagnes 2020 et 2021.

La langouste actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche), voit ses quotas augmenter de dix-neuf tonnes pour devancer le niveau de la campagne 2018-2019. D'autres espèces font l'objet de quotas pendant la campagne 2020-2021 : le cabot (30 tonnes), le Saint-Paul (25 tonnes) et la rouffe (20 tonnes). Ceux-ci restent stables, à l'exception de la rouffe.

4. L'artisanat

Malgré un contexte économique incertain, marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, les inscriptions au Répertoire des Métiers sont demeurées à un niveau élevé en 2020 avec 2 155 immatriculations. Ce nombre s'inscrit toutefois en recul par rapport à 2019 (-22,1 %). La baisse concerne tous les secteurs et tous les statuts. Néanmoins, les créations sous le statut de microentreprises diminuent moins fortement (-11 % en 2020) et elles représentent désormais 64 % des créations contre 56 % en 2019. Par ailleurs, 28 % des créations exercent sous forme sociétaire (-36 %). Restent ensuite des entreprises individuelles dont le nombre diminue de 38 % en 2020 (la plus forte baisse).

Parallèlement, les radiations diminuent fortement en 2020 (-33,9 % ; 995) et atteignent un niveau historiquement bas. Au total, le solde entre créations et fermetures d'entreprises artisanales s'élève à 1 160 soit 2 fois plus qu'en 2019.

Ainsi en 2020, 21 250 entreprises artisanales actives sont recensées, soit 6 % de plus qu'en 2019. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (38,7 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (29,5 %).

L'année 2020 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des six années précédentes. C'est dans l'alimentation que la progression est la plus dynamique (+8,1 %).

Répartition des entreprises par secteur professionnel

	2018	2019	2020	Évol. 20/19	Répartition en %
Alimentation	2825	3203	3464	8,1 %	16,3 %
Production artisanale	2856	3147	3305	5,0 %	15,6 %
Bâtiment	7020	7859	8220	4,6 %	38,7 %
Services	5750	5843	6261	7,2 %	29,5 %
Total	18 451	20 052	21 250	6,0 %	100,0 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat (millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	Évol. 20/19
Alimentation	303	323	352	356	1,2 %
Production artisanale	353	361	385	367	-4,7 %
Bâtiment	733	765	820	785	-4,3 %
Services	510	554	575	517	-10,1 %
Total	1 900	2 002	2 132	2 025	-5,0 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Sur l'année, le chiffre d'affaires du secteur des métiers plafonne à 2 milliards d'euros et accuse une baisse de 107 millions d'euros (-5,0 %) par rapport à l'exercice 2019. Les activités de services concentrent plus de la moitié des pertes de chiffre d'affaires du secteur des métiers (58 millions d'euros). Les restrictions sur les évènementiels expliquent pour une large part cette dégradation. À l'inverse, les professions alimentaires, jugées pour la plupart comme des commerces essentielles durant le confinement, et qui ont pu ainsi maintenir leur activité, voient leur CA progresser sur l'année de +1,2 %.

En 2020, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 15 % des effectifs, notamment grâce au plan de relance de l'État qui a permis l'embauche de 2 037 apprentis au 31 décembre 2020.

L'IMPACT DE LA CRISE COVID-19 DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT À LA RÉUNION

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion a réalisé du 15 au 25 mars 2021 une enquête sur les impacts économiques de la crise sanitaire auprès de 700 chefs d'entreprises artisanales. L'Observatoire économique de l'Artisanat a pu constater une baisse moyenne de 30 % du chiffre d'affaires lors de la période de confinement en 2020. La reprise a été graduelle chez 70 % des artisans, pour autant, seuls 20 % d'entre eux ont retrouvé un niveau normal d'activité, et 30 % des entreprises sont toujours confrontées à une baisse d'activité. Malgré tout, le contexte n'est pas complètement négatif puisque les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 15 % des effectifs, notamment grâce au plan de relance de l'État.

La chute du taux d'investissement devrait être conséquente, avec une baisse de 40 % à 50 % des montants investis selon les entreprises interrogées. Enfin, la question de l'endettement révèle des inquiétudes fortes puisque 37 % des chefs d'entreprise déclarent être dans l'incapacité de faire face aux dettes à court terme.

Section 4

L'énergie, l'eau et l'environnement

En 2020, la consommation d'électricité se stabilise en raison du ralentissement de l'activité économique, en particulier durant la période de confinement. 31 % de l'électricité produite à La Réunion provient d'énergies renouvelables. Alors que le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, il reste encore fortement dépendant des énergies fossiles. Dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée fin 2020, la Région estime pouvoir passer à 99 % d'énergie renouvelable en 2023. Néanmoins, la biomasse utilisée dans cette transformation sera dans un premier temps largement importée.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs se développent sur l'île. Pour autant, seul un tiers des déchets ménagers et assimilés est valorisé, tandis que le reste est enfoui. Mis en service en décembre 2020, le centre de valorisation multifilières Inovert devrait renforcer la valorisation énergétique des déchets.

1. Aperçu structurel¹

Poids du secteur² dans...

... la création de richesses en 2016 (Insee)	... les effectifs salariés en 2020 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2019 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2019 (Insee)	... l'encours de crédit en 2020 (IEDOM)
1,6 %	1,6 %	2,7 %	0,1 %	4,7 %

Le secteur « énergie, eau et environnement » participe à hauteur de 1,6 % à la création de richesse en 2016. Il représente 1,6 % des effectifs salariés, 2,7 % du parc d'entreprises réunionnaises et 0,1 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 796,4 millions d'euros en 2020, soit 4,7 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'énergie

2.1. LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE RÉUNIONNAIS : EN MARCHÉ VERS UNE AUTONOMIE

La Réunion bénéficie d'un atout majeur lié à ses ressources naturelles telles que le vent, le soleil, la géothermie et l'eau. Pourtant elle reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Les ressources d'énergies primaires utilisées sont à 88 % composées d'énergies fossiles quand 12 % proviennent de sources naturelles. Après transformation, l'énergie finale consommée par les secteurs d'activités s'élève à 12 277 GWh en 2019 (1 055,6 ktep – kilotonne équivalent pétrole). L'essentiel des besoins concerne le secteur des transports (64,3 %) puis la production d'électricité (22,6 %). Ces deux secteurs représentent 94 % des émissions de CO₂.

¹ Une note détaillée sur le secteur de l'économie verte à La Réunion a été publiée par l'IEDOM en février 2019 : [« L'économie verte à La Réunion : un poids limité, mais un gisement de potentialités et d'initiatives »](#).

² Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables¹. Deux objectifs particuliers sont donnés pour les zones insulaires non interconnectées², dont La Réunion fait partie : produire la moitié de l'électricité consommée à partir d'un mix d'énergies renouvelables dès 2020 et atteindre l'autonomie énergétique en 2030.

En 2020, 31 % de l'électricité provient des énergies renouvelables. Dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée fin 2020, la Région estime pouvoir passer à 99 % d'énergie renouvelable en 2023. Cette transformation nécessite de remplacer les énergies fossiles par de la biomasse³ dans les trois principales centrales du département. Les deux installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol sont déjà partiellement converties et produisent de l'énergie à partir de la bagasse (l'essentiel de leur production repose encore néanmoins sur le charbon). La filiale EDF PEI prévoit également au cours des prochaines années de remplacer le fioul lourd dans la centrale de Port Est par de la biomasse liquide importée.

L'énergie photovoltaïque reste également un axe de développement important. Dans ce cadre, la Région Réunion a mis en place le dispositif « E.Co.Solidaire » pour apporter une aide financière aux familles réunionnaises souhaitant équiper leur logement d'un chauffe-eau solaire et les « Chèques Photovoltaïques » pour subventionner l'installation de centrales photovoltaïques (avec ou sans système de stockage) par les particuliers ou les agriculteurs éligibles.

La Réunion recèle par ailleurs un fort potentiel en énergie marine, avec plusieurs projets d'expérimentation et de mises en production en cours ou à venir. Les efforts des acteurs et des décideurs se concentrent sur la climatisation marine et l'énergie thermique des mers (ETM). Deux projets de climatisation marine, plus connue sous le nom de SWAC (sea water air conditioning), par l'utilisation de l'eau froide des fonds marins pour climatiser des bâtiments, sont en cours : un premier, le plus avancé, au Centre hospitalier universitaire de Saint-Pierre et un second à l'aéroport Roland Garos à Sainte-Marie. Par ailleurs, le projet de création d'un pôle industriel à Bois-Rouge prévoit la réalisation d'un ETM à terre alimenté par les chaleurs de l'usine sucrière et de la centrale thermique.

La production d'électricité à partir de déchets est aussi une source potentielle d'énergie d'origine locale pouvant fonctionner en continu. Elle représente un enjeu faible quantitativement en termes de production d'électricité, mais elle peut se substituer au charbon et contribue à l'autonomie énergétique contrairement à la biomasse importée.

La transition énergétique passe également par la maîtrise de la consommation. En 2020, dans le cadre du plan France Relance, La Réunion a perçu 11 millions d'euros pour financer la rénovation thermique des bâtiments publics. Une seconde enveloppe de 39,6 millions d'euros supplémentaires a également été versée pour lancer 53 projets. Le Sidelec (Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion) s'engage par ailleurs sur un plan d'investissement de 120 millions d'euros sur 2020-2026, visant notamment à poursuivre le développement et la sécurisation d'un réseau électrique décarboné et à accompagner la mobilité durable (réalisation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques).

¹ Le photovoltaïque (PVCR), l'éolien, la biomasse, l'hydraulique et la bagasse.

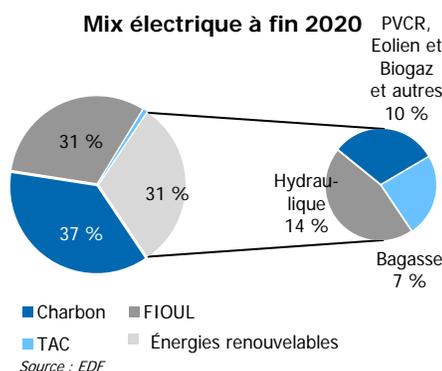
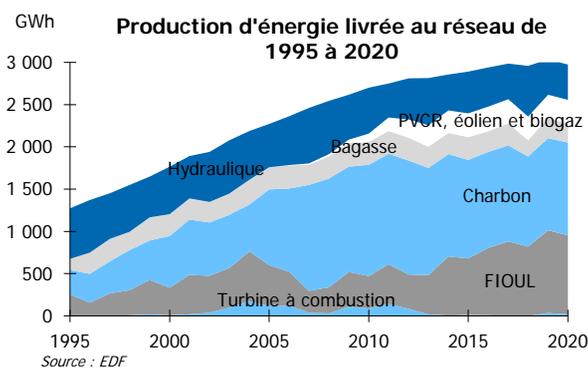
² Désigne les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.

³ La biomasse comprend tous les éléments biodégradables du vivant. Cet ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique peut devenir source d'énergie par combustion directe ou après méthanisation ou gazéification (bagasse, bois, ordures ménagères, effluents).

2.2. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE : UNE PART STABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité est structurellement complexe à atteindre pour un territoire insulaire où l'électricité consommée doit être produite sur place et où les coûts de production sont plus élevés qu'en France hors DOM. Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les DOM et la Corse, du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Il en produit 46 %, Albioma 44 % et les 10 % restant sont fournis par divers producteurs (Akua, Quadran, producteurs photovoltaïques¹ et éoliens...).

En 2020, sur les 2 973 GWh d'électricité produite, près d'un tiers provient d'énergies renouvelables (31 %), le reste provenant d'énergie fossile (charbon et fioul). Si la production d'énergies renouvelables a progressivement augmenté, sa part dans le mix électrique reste stable.



La consommation d'électricité se stabilise en 2020 (-0,1 % par rapport à 2019). Cette évolution s'explique principalement par la diminution de l'énergie journalière livrée pendant la période de confinement. Ce repli était compris entre -10 % et -15 % les jours de semaine au cœur du confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2021².

EDF compte 394 000 clients, dont 89 % de particuliers qui représentent 45 % de la consommation. Plus de 142 000 clients sont comptabilisés par les services fiscaux comme « précaires énergétiques », leur donnant droit à un chèque énergie allant de 48 à 277 euros. Toutefois, environ 20 % de ces clients n'ont pas utilisé leurs chèques en 2019 (par manque de connaissance du dispositif notamment).

Les réseaux électriques de l'île sont d'une longueur de 10 417 km dont 49,4 % en aérien et 50,6 % en souterrain. En 2020, EDF a investi 31 millions d'euros, dans l'entretien, l'enfouissement et la création du réseau électrique (soit moins de la moitié du montant en 2019, 68 millions d'euros). L'installation de compteurs numériques progresse. En 2020, on dénombre 188 000 compteurs numériques installés pour un objectif de 400 000.

¹ En 2019, EDF dénombre notamment plus de 3 800 producteurs solaires raccordés.

² Voir Note CEROM, Juillet 2020, « Nouvelle évaluation de l'impact économique de la crise sanitaire à La Réunion ».

2.3. DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET LES DÉFIS DU TRANSPORT ROUTIER¹

En 2019 (dernière année disponible), l'approvisionnement en combustibles fossiles est de 1 306 ktep dont 71 % de produits pétroliers, 28 % de charbon et 2 % de gaz butane. Le secteur des transports représente la moitié des besoins énergétiques de l'île avec 679 ktep de consommation de carburants. Cette consommation vient essentiellement du secteur routier (66 %) puis aérien (31 %). Pour les transports routiers, le gazole représente les trois quarts de la consommation contre un quart pour le sans-plomb. La part de gazole a largement progressé depuis 2000 et se stabilise depuis 2011. La consommation de carburants dans le secteur routier progresse de 1,7 % en 2019, suite à une baisse inédite en 2018 (-1,1 %). En 2019, la consommation de gazole progresse (+2,5 %, contre -3,7 % en 2018) tandis que la consommation de super sans-plomb diminue (-0,5 % après +7,7 % en 2018). Sur le secteur aérien, une baisse de 0,9 % est observée entre 2018 et 2019. Le secteur des transports est responsable de la moitié des émissions de gaz à effet de serre.

Le parc automobile réunionnais progresse rapidement² et la voiture s'impose comme le moyen de transport privilégié. Selon une enquête de l'Insee, sept Réunionnais sur dix travaillant à moins de 5 km de leur domicile s'y rendent en voiture et seul un Réunionnais sur trois se déplace à pied pour des distances inférieures à 2 km³.

Avec l'aide de l'Union européenne et de l'État, la Région Réunion cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun. Dans cette optique, la loi d'orientation sur les mobilités adoptée fin 2019 a pour objectif de proposer une solution de mobilité adaptée à l'ensemble des personnes sur le territoire en s'engageant notamment dans une mobilité plus propre. Cette loi se traduit sur le territoire par la mise en place d'une autorité organisatrice de la mobilité qui sera en charge de développer des services locaux à compter du 1^{er} juillet 2021. Le « Plan climat » (juillet 2017) prévoit la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040. Dans le cadre du plan France Relance, 2 003 primes à la conversion ont été accordées, ainsi qu'un bonus écologique à partir du mois de juillet 2020.

Plusieurs projets se réalisent à La Réunion et devraient bientôt voir le jour. La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun, notamment *via* le programme Trans-Éco-Express lancé en 2010 qui vise à doter le territoire d'un large réseau de transports collectifs. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte actuellement plus de 5 millions de passagers par an. Les travaux du téléphérique urbain de la Cinor reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral, dont la mise en service est prévue pour 2021, se poursuivent. La construction d'un deuxième téléphérique joignant le quartier de La Montagne à celui de Bellepierre à Saint-Denis a également été validée en juin 2020 et devrait voir le jour en 2023. Le projet Run-Rail de réseau régional de transport guidé — train léger — entre Saint-Denis et Saint-Benoît, porté par la Région, se précise : le premier tronçon entre Saint-Denis et Sainte-Marie devrait être mis en service d'ici 2024. Enfin, la Cinor porte également depuis 2018 un projet de construction de tramway, le TAO, qui devrait être livré en 2023 et desservir 18 stations reliant l'aéroport à l'entrée ouest de la ville de Saint-Denis.

¹ Confère également la partie transport section 7 point 3.3

² Voir note IEDOM n°93 [Le marché de l'automobile à La Réunion-Un secteur qui roule](#)

³ Insee Flash Réunion n°193 *Moins de 5 km de trajet du domicile au travail : 7 actifs sur 10 prennent la voiture. Courts déplacements domicile-travail en 2017.*

3. L'eau

3.1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION

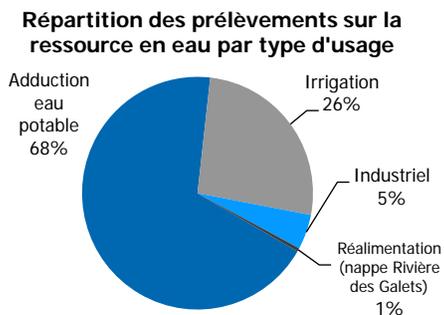
Le réseau hydrographique de La Réunion est composé de 13 rivières pérennes et leurs affluents, de trois étangs littoraux, de plusieurs plans d'eau intérieurs et de nombreuses ravines sèches. L'île, qui détient plusieurs records mondiaux de pluviométrie pour les périodes comprises entre 12 heures et quinze jours¹, dispose en première analyse d'un volume de pluie suffisant pour couvrir les besoins de la population, de l'agriculture et de l'industrie : les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de m³. Toutefois, la disponibilité de ces ressources souffre d'une mauvaise répartition dans l'espace et dans le temps. En effet, l'Ouest et le sud de l'île sont affectés d'une pénurie en fin de saison sèche et disposent de ressources nettement inférieures à celles dont bénéficie l'Est. Dans les Hauts, les ressources en eau de surface sont maigres (sols perméables et infiltrations profondes), tandis que des nappes pérennes existent plus près des côtes, mais sont parfois confrontées à un phénomène naturel de salinisation par l'eau de mer. Le basculement des eaux d'est en ouest, baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) mis en service en 2016 permet, par un système de conduites d'eau reliant les deux versants, de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de la côte ouest. En 2020, sur les 66 masses d'eau² de l'île, 39 sont considérées en très bon et bon état, selon l'Office de l'eau Réunion. Ceci constitue un progrès. Néanmoins les efforts doivent se poursuivre, car un grand nombre de masses d'eau de La Réunion présente un risque de ne pas atteindre le bon état en 2027 (37 masses d'eau en risque et doute de ne pas être en bon état).

La politique de gestion globale de l'eau implique principalement deux structures :

- Un Comité de bassin, créé en 1996 (collectivités, services de l'État et usagers). Son rôle est de définir les orientations politiques dans le domaine de l'eau au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- L'« Office de l'eau Réunion », établissement public local, créé en 2003, rattaché au Département et dont les principales missions sont : (i) l'étude et le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux (ii), le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages et (iii) la programmation et le financement d'actions et de travaux.

3.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En 2019, près de 222 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel pour des usages domestiques, agricoles et industriels (hors hydroélectricité) : 68 % destinés à l'eau potable, 26 % à l'irrigation agricole et 5 % pour l'usage industriel. Ces prélèvements sont en hausse par rapport à 2018 (+19 millions de m³), avec une forte contribution des usages agricoles (+15,3 millions de mètres cubes entre 2018 et 2019).



Source: Office de l'eau Réunion, en 2019

¹ Les records pluviométriques concernant des périodes courtes sont causés par des phénomènes orageux et ceux pour des périodes plus longues par le phénomène de mousson, qui ne concerne pas La Réunion.

² 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine.

Pour l'alimentation en eau potable, ce sont ainsi 152 millions de m³ prélevés, à destination de 391 250 abonnés dont la consommation moyenne est de 205 m³ par abonné.

Depuis le 1er janvier 2020, les 5 intercommunalités sont autorités organisatrices en charge de la gestion de l'eau potable (auparavant, il s'agissait de la CASUD — pour les quatre communes du Sud — et des 20 autres communes du département). Parmi les 24 communes de l'île, 4 assurent la distribution de l'eau en régie directe tandis que les autres adoptent une gestion en délégation de service public. Cinq opérateurs sont recensés sur le territoire : Runéo, la Compagnie internationale de service et d'environnement, la SPL Sources et Eaux, Sudéau et la société Derichebourg.

L'eau distribuée à La Réunion est exclusivement captée dans le milieu naturel, avec des caractéristiques qui varient notamment en fonction de son origine : les eaux souterraines sont mieux protégées et les eaux superficielles plus vulnérables. Sur l'ensemble des 200 prises d'eau exploitées pour l'alimentation de la population, on compte 112 captages d'eaux superficielles (56 % des ressources), 82 pompages dans les eaux souterraines (41 %), ainsi que 1 source coiffée à l'émergence (1 %) et 4 galeries drainantes (2 %). En 2019, 44 % de la population reste alimentée exclusivement par des captages d'eaux superficielles.

Plus de la moitié des abonnés sont alimentés en tout ou partie par une eau dont la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies. En 2019, la Préfecture et l'ARS OI ont élaboré un plan d'action pluriannuel « eau potable » pour améliorer la qualité de l'eau, et les collectivités ont été mises en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation et de construire des usines de potabilisation de l'eau. On recense 25 unités de potabilisation à La Réunion, dont trois mises en service en 2019 (deux à Sainte-Marie et une à Saint-André). Le réseau de distribution s'étend sur 6 943 km de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à 423 000 m³ répartis sur 410 ouvrages. Cinq unités supplémentaires sont en travaux et permettront d'augmenter de 30 % la capacité de production.

Entre 2019 et 2020, le prix moyen de l'eau connaît une légère augmentation. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit ainsi à 2,40 € TTC/m³ en 2020 contre 2,35 € TTC/ m³ en 2019 soit une hausse de 2 %. Les tarifs varient de 1,33 € TTC/m³, dans la commune de la Plaine des Palmistes, à 3,23 € TTC/m³ pour la commune de Trois-Bassins.

La problématique de l'eau potable pose aussi celle de la modernisation des réseaux de canalisations et des fuites occasionnées. La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités de respecter des performances minimales (rendement à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. Le rendement moyen (rapport entre la quantité d'eau sortie et la quantité d'eau introduite dans le réseau) à l'échelle de l'île est de 62 % en 2019. 10 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles (Le Port, Bras-Panon et Sainte-Suzanne).

3.3. UNE STABILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe, les services publics de l'eau et de l'assainissement relèvent des cinq intercommunalités de l'île. La gestion jusque-là, relevait majoritairement des communes, à l'exception de la CINOR et de la CASUD qui détenaient déjà cette compétence.

L'assainissement collectif concerne 206 300 abonnés, tandis que 182 400 foyers réunionnais disposent d'une installation individuelle de traitement d'eaux usées. En 2019, 28,1 millions de m³ d'eaux usées ont été collectés et traités en station d'épuration avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Le traitement des eaux usées est réalisé au travers des 16 stations d'épuration en fonctionnement que compte La Réunion au 1^{er} janvier 2020. Parmi celles-ci, 5 sont gérées par la société SAUR-CISE, 7 par Runéo et 4 sont gérées en régie sans prestation de service. Un effort important de mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif a été réalisé sur la période 2010-2015. Durant cette période, la capacité globale de traitement des eaux usées en assainissement collectif a fortement augmenté, depuis elle se stabilise. Elle s'élève à 673 400 équivalents-habitant (EH) en 2020 (contre 269 000 EH dix ans auparavant) pour 419 726 EH traités.

Sur les 16 dispositifs, 12 ont moins de 10 ans et représentent 82 % de la capacité épuratoire. Seules deux stations (Cilaos et Entre-deux) ont plus de vingt ans et nécessitent une réhabilitation.

Le volume global d'eaux usées traitées en station d'épuration s'élève à plus de 28 millions de m³ en 2020 (-2,43 % par rapport à 2019) ; soit une collecte moyenne de 77 000 m³ d'eaux usées par jour. Les boues d'épuration sont les principaux résidus produits par une station de traitement des eaux usées. Environ 8 860 tonnes de matière sèche de boues sont déclarées en 2020, dont 79 % sont éliminées par compostage, 21 % par épandage agricole et le reste enfoui en installation de stockage non dangereux.

4. L'environnement¹ et la gestion des déchets

La Réunion fait partie des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde, zone possédant à la fois une grande richesse en matière de biodiversité, mais particulièrement menacée par l'activité humaine. Depuis 2010, ses pitons, cirques et remparts sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. 42 % de sa surface fait partie du cœur du Parc national (le 9^e à l'échelle du territoire français).

La protection de l'environnement et de la biodiversité est un enjeu fort à La Réunion. Une convention de partenariat entre la Région, l'Agence française de biodiversité et l'État a été signée le 14 mars 2019 pour fixer les modalités de mise en place d'une Agence Régionale de la Biodiversité à La Réunion qui devrait voir le jour fin 2021. La thématique de la gestion des déchets est également au premier plan, en particulier la revalorisation énergétique des déchets et l'économie circulaire. Un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)² mettant en conformité La Réunion avec les obligations nationales et européennes a été validé en juillet 2018. Il s'inscrit pleinement dans la transition vers le modèle d'économie circulaire dont la feuille de route a été publiée par le gouvernement en avril 2018. Cette feuille de route prévoit, en particulier, une synergie entre les territoires en matière de gestion et de valorisation des déchets.

Cette feuille de route préconise également le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À La Réunion, de nombreuses filières REP sont présentes, un grand nombre étant fédérées au sein du Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR). Régies par l'article L.541-10 du code de l'environnement, la REP est la prise en charge, notamment financière, par les producteurs et les distributeurs, de la gestion et du traitement des déchets

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence en matière de connaissance des grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

² Le PRPGD devra se substituer aux trois plans existants : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et le plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

générés par les produits mis sur le marché. Cependant, en l'absence de certaines filières de traitement sur l'île, une partie de ces déchets est exportée¹.

La gestion des déchets relève de la compétence unique du Conseil régional depuis la loi NOTRe. Des objectifs sont fixés en matière de réduction et de valorisation des déchets : réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2020, généralisation du tri à la source des déchets organiques et des matériaux recyclables avant 2023 et le développement des méthodes de revalorisation énergétique des déchets telle que la méthanisation. Dans ce cadre, des unités de valorisation énergétique sont prévues, comme le centre de valorisation multifilières Inovert mis en service fin 2020. Cet investissement de 80 millions d'euros permettra de valoriser plus de 72 % des DMA de la région nord-est qui sont actuellement enfouis. Une partie de ces déchets sera recyclée sous forme de produits finis et l'autre, transformée en combustible permettant d'alimenter près de 20 000 foyers réunionnais. Un outil de traitements multifilières des déchets ménagers est également prévu pour les régions sud et ouest de l'île, baptisé Runeva (Réunion Énergie valorisation avenir) qui devrait être livré en 2023. Ces projets visent également à répondre au problème de saturation des deux installations de stockage et d'enfouissement de Pierrefonds et de Sainte-Suzanne. Une extension du site de stockage de Pierrefonds a été autorisée prolongeant le stockage des déchets jusqu'à mi 2023.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont assurés par les cinq communautés d'agglomération : CINOR, TCO, CIVIS, CASud et CIREST. Les intercommunalités du Sud et de l'Ouest (CASud, CIVIS et TCO) se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte de traitement des déchets (ILEVA) et celles du Nord et de l'Est ont créé SYDNE en 2015 afin de mutualiser leurs compétences.

Selon l'Observatoire réunionnais des déchets, piloté par l'AGORAH, chaque Réunionnais produit en moyenne 630 kg de déchets par an, dont 263 kg d'ordures ménagères résiduelles (contenu non trié des poubelles). Un tiers seulement des DMA est valorisé et le reste est mis en enfouissement soit 336 710 tonnes enfouies en 2018. En comparaison avec l'Hexagone, c'est surtout par une surproduction de déchets végétaux que se démarquent les Réunionnais. Du fait d'un climat tropical, les déchets végétaux représentent en effet 26 % des DMA du département, soit 161 kg par an et par habitant contre 80 kg dans l'Hexagone. En outre, les Réunionnais se déplacent moins ou ont relativement moins accès aux déchèteries. Ces dernières récupèrent ainsi 104 kg par habitant (soit 16,4 % des DMA à La Réunion) contre 162 kg par an et par habitant en France métropolitaine (soit 31 % des DMA). Le département dispose de 43 déchèteries (dont une mobile) et de trois centres de tri, ce qui représente 1 déchèterie pour 19 853 habitants contre 1 pour 14 518 habitants dans l'Hexagone.

¹ Cf. Note IEDOM : « L'économie verte à La Réunion : un poids limité, mais un gisement de potentialités et d'initiatives ».

Section 5

La construction

Le chiffre d'affaires du BTP est en baisse de 11,6 % en 2020. Cette contraction est liée aux retards de chantiers dans le secteur privé et aux problèmes d'approvisionnement en roches pour la Nouvelle route du littoral (NRL). Le nombre d'autorisations de permis de construire progresse de 11,3 % en 2020 par rapport à 2019, tandis que les mises en chantier s'inscrivent en retrait de 7,1 %, avec les retards liés au confinement en début d'année. Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages se contractent d'un quart en 2020, en lien avec le cycle électoral (élections municipales en 2020) et les difficultés du chantier de la NRL.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2020 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2020 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2019 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2020 (Insee)	... la création de richesses en 2016 (Insee)
43,2 %	5,8 %	13,0 %	9,8 %	5,9 %

Le secteur de la construction, qui regroupe le bâtiment et les travaux publics, concentre 5,9 % de la valeur ajoutée créée en 2016 à La Réunion, soit un poids équivalent à ce que l'on observe au niveau national.

Le secteur emploie 5,8 % des effectifs salariés à La Réunion en 2020 (15 600 salariés). Avec 7 790 entreprises immatriculées, il représente 13,0 % du nombre total d'entreprises. Les établissements de la construction sont majoritairement de très petite taille : les trois quarts d'entre eux n'emploient aucun salarié et un quart en compte entre un et neuf. La construction et les activités immobilières concentrent 43,2 % des encours de crédit des entreprises et administrations, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social.

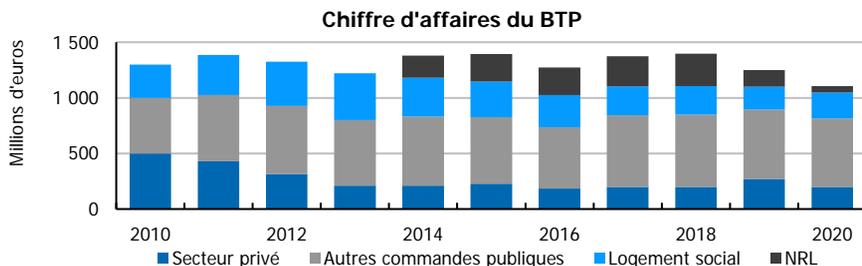
2. La situation du secteur

Baisse du chiffre d'affaires du BTP en 2020

Selon la Cellule économique du BTP, le chiffre d'affaires (CA) du secteur baisse de 11,6 % en 2020, après -5,4 % en 2019. Le confinement de mi-mars à mi-mai engendre des retards de mises en chantier, notamment dans le secteur privé. Le CA généré par ce dernier se contracte ainsi d'un quart par rapport à 2019. La commande publique marque également le pas, en raison de difficultés sur le chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). Les dépenses engagées pour ce chantier chutent de 61,9 % en un an. En effet, il a tourné plusieurs mois au ralenti en lien avec les

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

problèmes d'approvisionnement en roches. Le conseil régional et le groupement d'entrepreneurs ont signé un nouvel accord le 31 juillet 2020, pour tenir compte des surcoûts provoqués par ces difficultés d'approvisionnement. Les travaux n'ont repris que mi-septembre. Par ailleurs, la région a décidé de construire un raccordement avec la route existante en attendant la construction de la partie digue. Hors NRL, la commande publique progresse de 1,9 %.



Source : CERBTB

3. Le logement

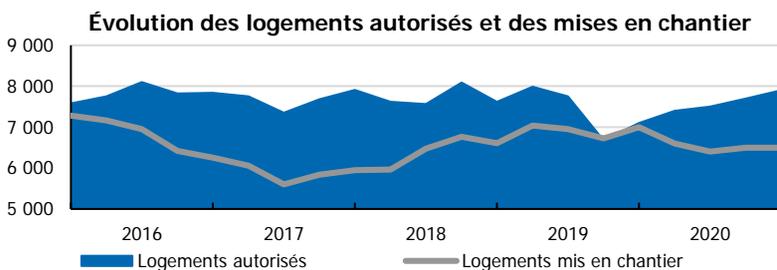
La nécessité d'un programme de construction ambitieux

Le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation (qui contribue à la réduction du nombre de personnes par ménage) impliquent un besoin fort de logements, notamment de petite taille. Selon les dernières projections de l'Insee qui portent sur la période 2013-2035, 168 900 logements seraient à construire à cet horizon à La Réunion, soit environ 7 700 par an en moyenne.

Depuis 1986 et l'entrée en vigueur de la loi Pons, l'État a mis en place des incitations fiscales spécifiques à l'outre-mer, notamment la défiscalisation, afin d'encourager l'investissement locatif (mais également l'accession à la propriété) et ainsi dynamiser la construction de logements dans ces territoires. Cependant, le développement important de logements permis par ces mesures, notamment dans les années 2000, s'est fait en décalage avec les besoins d'une grande partie des ménages réunionnais aux revenus trop modestes pour y accéder. Orientée vers le logement social, la Loi pour le développement économique des outremer (Lodeom) vise à une meilleure adéquation entre l'offre de logement et les besoins des Réunionnais. Ainsi la construction de logements sociaux a fortement progressé de 2009 et 2013. Elle ralentit depuis en raison de contraintes foncières et d'une diminution des aides de l'État. Parallèlement, les lois Scellier DOM, Duflot DOM et Pinel DOM n'ont pas réussi à relancer la construction dans le secteur libre.

Les mises en chantier de logements pénalisées par la crise de la Covid-19

En 2020, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal), le nombre d'autorisations de permis de construire s'élève à 7 900 logements, en hausse de 11,3 % en un an, après -6,8 % en 2019 et -3,7 % en 2018. Cette progression provient d'un accroissement de 25 % des autorisations pour des logements collectifs (résidences, immeubles, etc.), tandis que ceux pour des logements individuels purs baissent de 6,5 %. Les mises en chantier s'inscrivent en retrait de 7,1 % (6 500 logements à fin 2020), en lien avec les retards liés au confinement en début d'année.

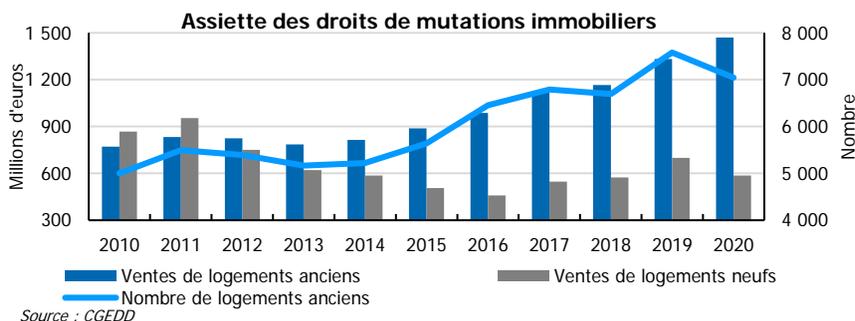


Source : Deal Réunion, cumul annuel

Un marché immobilier de l'ancien bien orienté en 2020

Jusqu'en 2007, les marchés immobiliers et fonciers de La Réunion ont connu une période faste, soutenus par des dispositifs de défiscalisation attractifs pour les investisseurs, principalement de métropole. La crise financière de 2008 a rompu cette dynamique. Les transactions passent ainsi de 7 000 ventes en 2007 à moins de 5 500 ventes par an en 2009 (hors ventes en l'état futur d'achèvement, Véfa). Depuis, le marché des transactions immobilières et foncières regagne en stabilité, oscillant entre 5 300 et 6 000 transactions par an sur les années 2009 – 2015. Sur la période récente, le nombre de ventes de logement repart à la hausse.

En 2020, le montant des ventes immobilières¹ progresse légèrement de 1,2 %, contre près de 10 % en moyenne par an entre 2015 et 2019. Le marché immobilier de l'ancien continue d'être bien orienté (+10,3 % sur un an), alors que celui du neuf chute de 16,1 %, en lien avec les difficultés de mises en chantier. Le nombre de logements anciens vendus baisse de 7,0 % par rapport à 2019, mais il se redresse début 2021 (7 500 ventes en cumul sur un an à fin février 2021).



Source : CGEDD

Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer moyen est estimé à 9,80 euros le m² dans le département en 2018, en hausse de 5,3 % par rapport à 2017. Un appartement se loue au prix de 10,40 euros le m² (+2,9 %). Le loyer au m² diffère selon la taille du logement : de 10,50 euros le m² pour un studio à 9,20 euros pour un T4. Le loyer moyen pour une maison est estimé à 9,30 euros le m² en moyenne (+6,9 %). Les loyers moyens du parc locatif privé sont plus élevés dans les communes de la Cinor et du TCO. En 2018 (dernière année disponible), le loyer mensuel moyen est de respectivement 10,30 euros et 11,00 euros le m² dans ces communes, contre 9,30 euros sur le territoire de la Civis, 8,60 euros sur la Casud euros et 8,50 euros sur la Cirst. Ces différences de niveau de loyer s'expliquent par l'attractivité de certaines collectivités en termes de présence de bassins d'emplois et le caractère balnéaire de la zone littorale de l'Ouest.

¹ Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.

4. Le logement social¹

Le secteur du logement social constitue un enjeu économique et social prépondérant pour La Réunion. Il contribue directement à l'activité du secteur de la construction et occupe une place importante pour le système bancaire avec le financement des programmes de construction et des fonds de garantie dédiés. Le parc locatif social à La Réunion compte 75 789 logements au 1^{er} janvier 2019 et loge environ 23 % des ménages réunionnais. Deux tiers des ménages réunionnais sont éligibles à un logement social et l'évolution sociodémographique laisse présager un besoin croissant, en dépit de la hausse continue du niveau de vie.

Nette hausse des aides de l'État au logement social en 2020

L'ajout de l'aide fiscale par la Lodeom en 2009 a dynamisé le secteur du logement social. Sur la période 2010-2013, près de 4 000 logements sociaux ont ainsi été programmés en moyenne chaque année. Cependant, la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques et d'une plus grande transparence a poussé l'État à adapter les modalités de fonctionnement de son dispositif.

Après avoir enregistré une forte baisse en 2019 (-24,9 % sur un an), les aides de l'État en faveur de la construction du logement social progressent de 36,1 % en 2020. Elles atteignent 178,4 millions d'euros et retrouvent un niveau proche de celles observées en 2018. Le montant de financement par le dispositif de crédits d'impôt bonifié de 45,9 % et représente les deux tiers des aides de l'État en faveur de la construction du logement social. La ligne budgétaire unique (LBU) augmente également de 20,3 %. Toutefois, l'équilibre financier des opérations reste fragile, compte tenu des coûts de construction en hausse. 2 317 logements programmés ont été financés, soit +5,8 % par rapport à 2019. Le triplement des aides à la réhabilitation permet d'améliorer l'habitat de plus de 1000 logements (secteur social et privé) en 2020 contre 300 en 2019.

Dotations du Budget opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)

	2019	2020	Évo. 20/19
Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)	50,3	60,5	20,3 %
Logement (aides à la pierre)	37,6	42,88	14,0 %
Réhabilitation	6,4	19,4	202,2 %
Accomp. des politiques d'aménagement (Frafu ¹ , etc.)	3,8	1,7	-53,5 %
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	2,6	1,03	-60,4 %
Défiscalisation	80,8	117,9	45,9 %
Total (LBU + défiscalisation)	131,1	178,4	36,1 %

¹ Fonds régional d'aménagement foncier urbain

Source : Deal

¹ L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

5. La construction publique

Nette baisse des dépenses d'investissement public¹ en 2020

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État, Grand port maritime et la Société aéroportuaire) se contractent d'un quart en 2020, après avoir chuté d'un tiers en 2019. En deux ans, l'investissement public a été réduit de moitié. Cette nouvelle baisse des dépenses s'explique en partie par le cycle électoral (élections municipales en 2020) qui s'accompagne d'investissements réduits en fin de mandature. Elle subit par ailleurs les effets du confinement (retards de chantier) et des difficultés du chantier de la Nouvelle route du littoral. Les dépenses engagées pour ce chantier chutent de 62 % en un an (après -49 % en 2019). Les opérations de génie civil s'inscrivent toutefois en hausse de 45,4 %.

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

<i>(millions d'euros)</i>	2017	2018	2019	2020	Évo. 20/19
Travaux routiers (dépenses mandatées)	380,4	423,3	260,2	155,7	-40,2 %
Par la Région	367,2	385,4	229,6	126,8	-44,8 %
Par le Département	13,2	38,0	30,6	56,4	84,2 %
Construction publique (crédits de paiement)	108,1	108,5	99,0	96,6	-2,5 %
Par la Région	72,3	56,8	37,6	30,4	-19,2 %
Par le Département	23,9	37,6	42,6	52,4	23,0 %
Par l'État	3,3	1,7	6,1	5,1	-16,8 %
Par les aéroports	8,7	12,3	12,7	8,7	-31,2 %
Opérations de génie civil (montants réalisés)	23,4	24,3	21,6	31,3	45,4 %
Travaux portuaires et aéroportuaires	9,2	9,2	11,7	18,9	62,5 %
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	13,1	18,5	9,9	12,4	25,2 %
Total	511,9	556,1	380,8	283,6	-25,5 %

Source : CERBTP

¹ A noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

Section 6

Le commerce

Le secteur du commerce a été fortement contraint par les fermetures réglementées durant le confinement en 2020. Les professionnels du secteur du commerce estiment leur perte de CA à un peu plus de 2 % sur l'ensemble de l'année. Le marché de l'automobile subit également de plein fouet les effets de la crise sanitaire de la Covid-19, avec une baisse des ventes des véhicules neufs (tourisme et utilitaires) de 14,5 % en 2020 par rapport à 2019.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2020 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2020 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2019 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2019 (Insee)	... la création de richesses en 2016 (Insee)
8,5%	12,9%	22,7%	21,2%	11,5%

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 34 600 salariés à fin 2020, soit 12,9 % des emplois à La Réunion. On recense près de 14 000 entreprises dans l'île (22,7 % du parc d'entreprise) et un cinquième des créations d'entreprises en 2019 concerne le commerce.

2. L'activité du secteur

Le secteur du commerce a été fortement contraint par les fermetures réglementées durant le confinement en 2020 : 41 % des surfaces commerciales de l'île étaient soumises à fermeture entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Après le choc subi lors du confinement, l'activité a repris de manière dynamique sur le reste de l'année. Les professionnels du secteur du commerce estiment en moyenne leur perte de CA à un peu plus de 2 % sur l'ensemble de l'année. Leurs prévisions pour 2021 sont plutôt optimistes avec un CA prévu en hausse de 7 % en moyenne pour 2021. Ces résultats encourageants se retrouvent dans le jugement favorable que les professionnels du secteur portent sur leur trésorerie, l'évolution de leurs effectifs et leurs prévisions d'investissement.

Toutefois, l'instauration de nouvelles mesures de restriction depuis mi-février 2021 (fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m², couvre-feu généralisé à toute l'île et son passage de 20h à 18h) est susceptible d'affecter la consommation des ménages et ainsi l'activité des entreprises du commerce.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

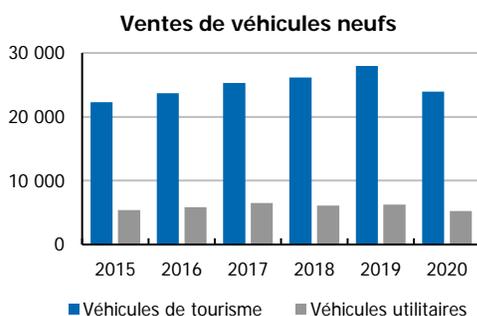
3. L'équipement commercial¹

En 2020, 81 640 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit près d'un quart des surfaces de plancher de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Ces nouvelles surfaces commerciales s'inscrivent en hausse de 44 % par rapport à 2019, après des baisses de 33 % en 2019 et 38 % en 2018.

Parallèlement, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de La Réunion, qui donne son avis sur des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1000 m², a autorisé 5 000 m² de surface de ventes supplémentaires (-65 % en 2020 après -54 % en 2019). Les surfaces accordées concernent un projet d'extension d'un centre commercial (surface alimentaire, boutiques et drive).

4. Les ventes de véhicules

Le marché de l'automobile subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire de la Covid-19, avec une baisse des ventes des véhicules neufs (tourisme et utilitaires) de 14,5 % en 2020 par rapport à 2019. Cette contraction rompt avec la tendance haussière observée ces six dernières années. En effet, les ventes de véhicules neufs progressent de 5,9 % par an en moyenne entre 2013 et 2019, bénéficiant de l'embellie économique enclenchée à partir de 2014. Entre 2008 et 2013, les ventes de voitures neuves s'étaient contractées de 3,5 % en moyenne par an, dans le sillage de la crise économique et financière.



Source : SOeS-RSVeRo

Avec près de 24 000 unités, les ventes de véhicules neufs de tourisme diminuent de 14,3 % en 2020, après +6,8 % en 2019 (+6,2 % par an entre 2013 et 2019) et un léger ralentissement en 2018 (+3,3 %). Les ventes de véhicules utilitaires s'inscrivent également en retrait de 15,6 % sur un an (+1,9 % en 2019 et -6,1 % en 2018).

En 2019, les ventes de voitures particulières d'occasion s'élevaient à 60 300 immatriculations en hausse de +0,5 % sur un an. À l'inverse, les ventes de véhicules utilitaires d'occasion diminuaient de 1,2 %.

Le parc automobile concernant les voitures particulières d'âge inférieur ou égal à 15 ans s'élève à 392 000 véhicules au 1^{er} janvier 2020, dont les deux tiers avec une motorisation diesel. Au niveau national, le parc automobile diminue légèrement (-0,3 % sur un an). Le taux d'équipement de véhicules à La Réunion reste encore inférieur à celui de la France métropolitaine. En 2017, 70 % des ménages avaient au moins une voiture, soit dix points de moins que la moyenne nationale.

¹ Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motocycles du champ couvert par les données (article L752 – 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.

5. La grande distribution alimentaire¹

À La Réunion, les grandes surfaces alimentaires, appelées également grande distribution ou grande distribution alimentaire, sont essentiellement le fait d'entreprises sous franchises présentes au niveau national tel que Casino, Leclerc, Leader Price, Carrefour, Système U, Auchan, etc. Depuis la première ouverture d'hypermarché à La Réunion en juin 1988, la grande distribution alimentaire de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019.

En 2020, le secteur connaît un changement important de son paysage concurrentiel avec la disparition de l'enseigne Score et Jumbo dans l'île et l'arrivée d'un nouveau concurrent. En effet, depuis le 1er juillet 2020, la société Make Distribution a fait l'acquisition de quatre magasins Jumbo, qui portent désormais l'enseigne « Run Market Partenaire Intermarché ». Cette acquisition s'inscrit plus globalement dans la revente des magasins détenus par Vindémia, filiale de Casino, au Groupe Bernard Hayot sous enseigne Carrefour.



Arrivée d'une nouvelle enseigne de grande distribution en 2020 © Run Market

Les grandes surfaces alimentaires réunionnaises emploient 5 200 salariés en 2019, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 3,2 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés de la grande distribution alimentaire réunionnaise. Elles génèrent un chiffre d'affaires global (CA) d'environ 2 milliards d'euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

¹ Cf. Étude thématique de l'IEDOM n° 624, « La grande distribution alimentaire à La Réunion, de bonnes performances économiques et financières », juillet 2020

Section 7

Le tourisme

Le secteur du tourisme rassemble des activités diverses mais reste très majoritairement concentré, sur l'île, autour de l'hôtellerie et de la restauration. Après des années records, la crise de la Covid-19 frappe durement le tourisme réunionnais. Alors que l'année commençait plutôt bien, les périodes de confinement combinées aux restrictions de déplacements ont paralysé l'activité, divisant par deux les fréquentations et recettes touristiques. La crise n'aura pas épargné le tourisme de croisière : la période de confinement et les mesures sanitaires applicables jusqu'à fin 2020 ont empêché l'accostage de tout navire.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)*	... les effectifs salariés en 2019 (AcoSS)	... le parc d'entreprises en 2019 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2019 (Insee)	... la création de richesses* en 2016 (Insee)
1,3%	6,1%	10,3%	12,6%	1,9%

* uniquement l'hôtellerie - restauration

Le tourisme est une activité de demande, qui se définit comme l'ensemble des activités utilisées par un visiteur² pour un voyage et pendant celui-ci. Il ne correspond pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

Au total, l'industrie réunionnaise du tourisme compte environ 6 200 entreprises en 2019 (10,3 % du parc d'entreprises), dont 57 % dans la restauration et 9 % dans l'hébergement. Le secteur emploie près de 16 300 salariés en 2020.

En prenant en compte les différents niveaux d'importance du tourisme dans chaque activité, la VA générée par le tourisme était estimée à 2,3 % de la VA totale en 2010 (dernière estimation du compte du tourisme à La Réunion réalisé dans le cadre du partenariat Cerom). Bien que modeste en apparence, le poids de l'industrie touristique dans l'économie est supérieur à celui de secteurs traditionnels de l'île, tels que l'agriculture et la pêche ou l'industrie agroalimentaire.

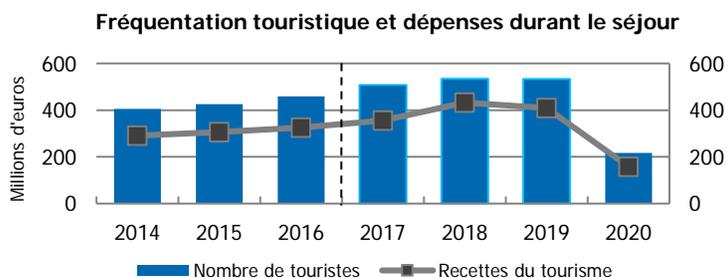
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

² Un visiteur est un voyageur qui fait un voyage vers une destination principale située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an et pour un motif principal non lié à l'emploi, par une entité résidente dans le pays ou le lieu visité. Un visiteur se caractérise par la durée de sa visite (s'il passe au moins une nuit hors de son environnement habituel, il s'agit d'un touriste et s'il y passe seulement la journée, il s'agit d'un excursionniste), par l'objet de sa visite (personnel ou professionnel) et enfin par son lieu de résidence (source : OMT).

2. L'activité du secteur

2.1. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Réunion a accueilli 216 716 touristes extérieurs en 2020, soit un niveau plus de deux fois inférieur à celui de l'année précédente (-59,4 % par rapport à 2019). Parallèlement, 38 397 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année. Au total, ce sont moins de 300 000 visiteurs extérieurs que La Réunion a accueillis sur son territoire en 2020.



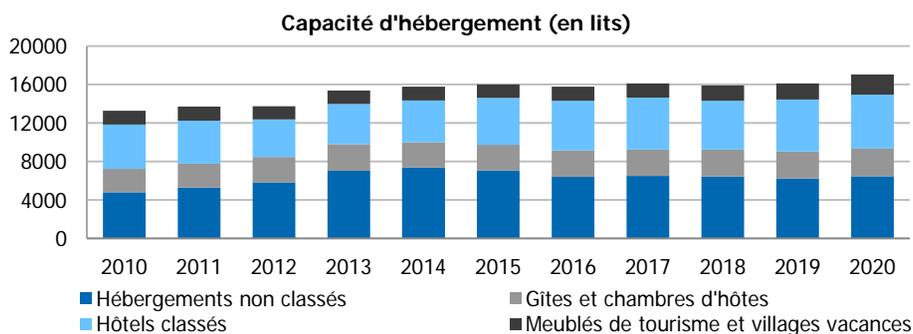
Sources : IRT, Insee (2014-2015), MTA (2016-2020) (rupture dans la série avec le changement de source)

La mise en place des motifs impérieux pour les déplacements aériens (cf. Chapitre II section 2.2) a fortement diminué le nombre de visiteurs extérieurs en un an : -57,3 % pour les visiteurs de France métropole, -67,8 % pour ceux de l'océan Indien et -74,4 % pour la clientèle européenne. Avec la fermeture des frontières, la part des visiteurs venant de métropole augmente nettement par rapport à 2019 (87,4 %, contre 83,1 %). La clientèle d'affaires chute de 65,8 % et la venue de touristes de loisirs (affinitaires et d'agrément) diminue de 59 %.

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) reculent dans les mêmes proportions que le nombre de visiteurs extérieurs. Ainsi, estimées à 158,3 millions d'euros, elles diminuent de 61,4 %. L'hébergement reste le premier poste de dépenses (61 %), puis viennent la location de voitures (22,2 %) et la restauration (6,5 %).

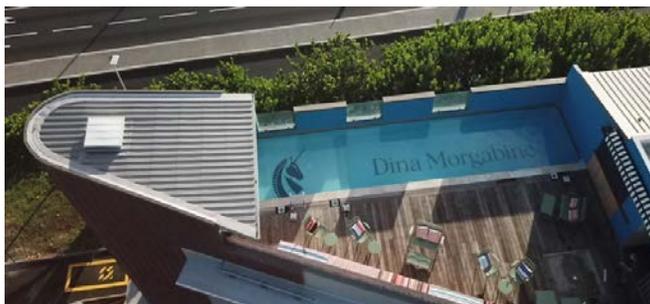
2.2. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Une capacité d'hébergement en hausse en 2020 malgré la crise sanitaire



Source : IRT_Observatoire

En 2020, la capacité d'hébergement augmente à nouveau (+5,3 %) avec une progression importante des meublés de tourisme et villages vacances. La Réunion compte au total une capacité d'hébergement de 17 000 lits en 2020. En 10 ans, l'offre d'hébergement a augmenté de 27 %.

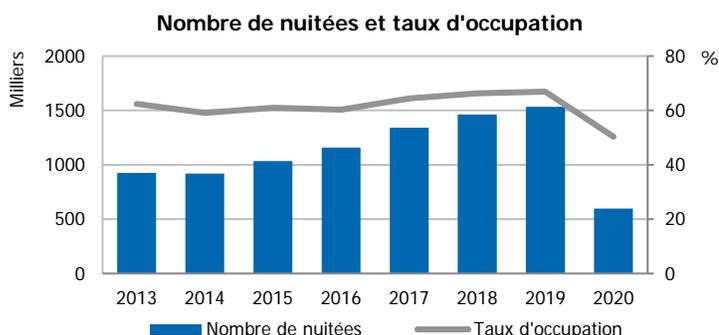


Un nouvel hotel a ouvert ses portes en 2020 à Saint-Denis ©Dina Morgabine

En 2020, la fréquentation hôtelière se détériore gravement

Alors que l'année 2020 commençait plutôt bien pour le tourisme, la crise sanitaire et les mesures sanitaires se sont traduites par une chute brutale de l'activité. La fréquentation hôtelière s'effondre de près de 25 % avec une baisse importante du nombre de touristes venant d'Europe (-74,4 %), de l'océan Indien (-67,8 %) et de France métropolitaine (-57,3 %). La clientèle locale, qui représente la moitié de la fréquentation hôtelière en 2020, a également réduit ses séjours en hôtels en raison de la période de confinement et des restrictions de déplacement.

La fréquentation se dégrade plus particulièrement pour les hôtels du nord et de l'est de l'île (-40,7 %). Parallèlement, les hôtels non classés voient leur nombre de nuitées diminuer plus vivement (-30,4 %) par rapport aux hôtels 4 et 5 étoiles (-18 %). Le taux d'occupation annuel des établissements hôteliers s'élève à 50,3 % en 2020.



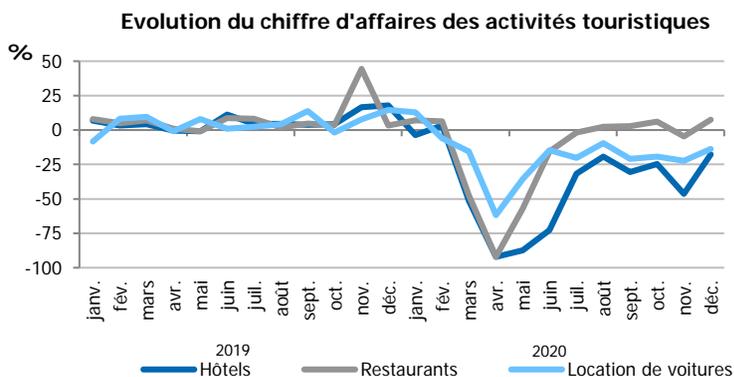
Source : INSEE, Direction du Tourisme

2.3. LES CHIFFRES D'AFFAIRES DU SECTEUR TRES IMPACTÉS PAR LA CRISE

Les chiffres d'affaires de la restauration, de l'hôtellerie et de la location de voitures atteignent des niveaux historiquement bas en avril et mai 2020. En juin, le déconfinement relance l'activité des restaurants, qui retrouve un niveau proche de celui d'avant-crise dès le mois de juillet (-2,7 % par rapport à 2019). En revanche, les hôtels et les loueurs de voitures, plus dépendants des visiteurs extérieurs, souffrent du manque de touristes. De ce fait, avec le deuxième confinement en métropole et la remise en place des motifs impérieux, le nombre de visiteurs qui avait légèrement augmenté durant l'été s'est à nouveau réduit, affaiblissant la reprise de l'activité hôtelière et des loueurs de voitures.

Pour relancer le tourisme local, la Région Réunion a mis en place un dispositif de chèque tourisme « Mon île 974 ». Ainsi, 54 000 familles réunionnaises ont reçu un chéquier de 300 euros

(composé de 15 chèques de 20 euros) pour découvrir ou redécouvrir l'île au travers de ses restaurants, ses hébergements et ses activités de loisirs touristiques.



2.4. LA CROISIÈRE

En janvier et février 2020, l'île a accueilli 38 397 croisiéristes, soit 15,1 % des visiteurs extérieurs. Perçus comme vecteur potentiel du coronavirus, les paquebots ont été ensuite bannis des ports. Le nombre de passagers accostant à La Réunion a ainsi chuté de 43,3 % par rapport à l'année record 2019 et le Grand port maritime a enregistré 11 escales de paquebots (contre 23 en 2019). La Réunion envisage de se tourner vers un tourisme plus vert, permutant les navires démesurés pour des plus petits avec un impact environnemental réduit et une clientèle haut de gamme.



Section 8

Les transports

Les transports constituent un rouage essentiel de l'économie réunionnaise. Clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes, ils assurent la continuité des échanges et des déplacements intra et extra territoriaux. La pandémie de la Covid-19 a affecté ce secteur et particulièrement le transport aérien.

Le Grand port maritime de La Réunion enregistre une baisse de son trafic de marchandises de 3,7 % en 2020 en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale. Face à l'ampleur inédite de la crise sanitaire, Port Réunion a su préserver ses missions essentielles pour garantir l'approvisionnement du territoire.

L'activité aérienne a le plus souffert de la crise avec une chute de 58,5 % du trafic passager sur l'ensemble de l'année, soit 1,1 million de passagers en 2020.

1. Activités portuaires

En 2020, face à l'ampleur inédite de la crise sanitaire, Port Réunion a su préserver ses missions essentielles pour garantir l'approvisionnement du territoire.

Port Réunion a dû faire face en 2020 à une diminution des escales de navires, d'abord du fait de l'arrêt des croisières en mars 2020. Par ailleurs, plusieurs lignes régulières ont été perturbées en particulier certaines desservant le sud de l'Océan Indien, impactant les flux de transbordement du hub CMA-CGM. Les chiffres du trafic en baisse reflètent donc le ralentissement de l'économie mondiale mais le Grand Port a su adapter son organisation afin d'accueillir tous les bateaux se présentant.

Port Réunion s'est également démarqué durant cette année en assurant les relèves d'équipage. La fermeture des aéroports de l'Océan Indien (Afrique du Sud, Seychelles, Maurice..) a pris de court de nombreux armateurs. Heureusement, la position différente de La France a permis de répondre positivement aux attentes de l'Organisation Internationale Maritime. Grâce au maintien de vols commerciaux entre La Réunion et le hub de Roissy, la continuité territoriale avec la Métropole et au-delà de nombreuses destinations européennes a permis au Grand Port, en concertation étroite avec les services de l'État, de définir des dispositions permettant aux armateurs d'organiser des relèves d'équipage à La Réunion. 15 000 marins ont ainsi pu rentrer chez eux.

Sur l'exercice 2020, Port Réunion a pu maintenir ses engagements en matière d'investissements tels que prévus au Projet Stratégique, le montant des investissements réalisés s'élève en effet à 11,3 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 81 % du Budget Rectifié 2020 (13,9 millions d'euros). Le projet de création du centre de réparation navale au port Ouest a été lancé et la perspective de l'aménagement de la Zone Arrière Portuaire (ZAP) a connu des avancées significatives en 2020 avec la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'Ecocité. L'acquisition du site inscrit aux Monuments Historiques des Maisons des Ingénieurs a également été concrétisée. En 2020, l'amélioration des conditions d'exploitation est restée une des priorités du Grand Port : deux nouveaux portiques à conteneur ont été commandés ainsi qu'une grue mobile polyvalente. Un nouveau terre-plein banalisé a été réalisé au port Est pour limiter la saturation du terminal à conteneurs. Enfin, en lien avec le secteur de la pêche, les travaux de reconstruction du poste 1 au port Ouest ont pu être lancés et se termineront en 2021.

Le trafic de marchandises de Port Réunion baisse de 3,7 % en 2020

Le trafic de Port Réunion enregistre une baisse relative de 3,7 % en 2020 (5,3 millions de tonnes) en lien avec une année perturbée par la crise sanitaire. De plus en 2020, l'augmentation du trafic liée au chantier de la Nouvelle route du littoral n'est plus visible alors qu'en 2019, 350 772 tonnes de matériaux et éléments transitant par les infrastructures du port étaient enregistrées. Le nombre d'escales de navire est en baisse en 2020 (-13 %) après une hausse de 1 % en 2019 en lien avec l'accueil des deux nouvelles lignes.

Dans cette période tumultueuse, Port Réunion confirme toujours sa place de premier port de l'outremer français, devant ceux de Nouméa (4,5 millions de tonnes, -8,3 %), de la Guadeloupe (3,5 millions de tonnes, -2,9 %) et de la Martinique.



Le trafic de marchandises conteneurisées (62,2 % du trafic) diminue de 4 % sur l'année pour s'établir à 3,3 millions de tonnes. Le nombre d'Équivalent Vingt Pieds (EVP) se réduit de 2 % avec 365 974 conteneurs manutentionnés (375 074 EVP en 2019). Le transbordement a particulièrement contribué à la baisse du trafic de 2020 en enregistrant 1,4 million de tonnes, soit une régression de 13 %.

Les vrac liquides (14,9 % du trafic) ont diminué de 15 % sur l'année 2020. Ils concernent principalement les importations de produits pétroliers (796 357 tonnes en 2020). Les exportations de mélasse qui avaient légèrement repris en 2019 (8 000 tonnes en 2019) ont de nouveau disparu du fait d'une meilleure réutilisation locale par les industriels du secteur. La popularité grandissante des véhicules à essence ou hybrides par rapport au diesel, a fait moindrement diminuer les importations d'essence en 2020 (-6 %). Le gazole qui reste malgré tout le carburant le plus importé à La Réunion (365 414 tonnes) connaît une baisse similaire à celle de 2019 (-8 %). Enfin, la chute du trafic aérien se traduit par une baisse historique de 37 % du trafic de kérosène (125 871 tonnes en 2020).

En revanche, avec 1,1 million de tonnes, les vrac solides, qui représentent 21,7 % du trafic, sont en progression de 7 % en 2020. Dans le détail, le tonnage de charbon a progressé de 13 % (620 412 tonnes), l'import de clinker a augmenté de 11 % (155 000 tonnes) et les tonnages de céréales de 2 % (233 398 tonnes). Le tonnage de ciment en liaison avec la fin des travaux des piles du viaduc NRL (51 051 tonnes) a diminué de 13 %.

Les sorties de sucre en vrac augmentent de 11 % (96 655 tonnes en 2020) tandis que le nombre de véhicules transportés diminue de 18 % par rapport à 2019 (-8 % en 2019) et s'établit à 28 865 véhicules.

Le trafic passager à l'arrêt depuis la crise Covid

Le trafic de passagers a été freiné dans son développement avec 66 694 passagers en 2020 contre 118 371 passagers en 2019 (entrées + sorties ; -44 %) pour un nombre d'escales de 24 paquebots (36 en 2019). Ce trafic croisière correspond à la période allant de janvier à mars 2020, date du début du confinement national et de l'arrêt mondial des activités croisières.

2. Activités aéroportuaires

Dans le Nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ). L'État en détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plate-forme, les 15 % restants. L'Aéroport Roland Garros obtient en janvier 2021, l'Airport Health Accreditation. Cette certification internationale de haut niveau récompense les efforts de la Société Aéroportuaire pour garantir la sécurité sanitaire des voyageurs et des personnels de la plate-forme. Il est le premier aéroport d'Outre-mer et le quatrième aéroport français à obtenir l'Airport Health Accreditation, après Paris Charles-de-Gaulle, Orly et Nice-Côte d'Azur. En 2020, il a accueilli 1,036 million de passagers.

Dans le Sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds. Ce syndicat regroupe la Région, le Département et 11 communes. Il a accueilli, au cours des 3 premiers mois de l'année 2020, 23 927 passagers puis a arrêté son activité en lien avec la crise sanitaire. Sur le reste de l'année, quelques vols entre Pierrefonds et Mayotte ont été mis en place pour des évacuations sanitaires (Evasan).

Des projets de développement à l'aéroport Roland Garros

Suite à la crise sanitaire, l'aéroport Roland Garros a dû réduire ses investissements. Initialement prévus à 34,9 millions d'euros, seuls 17,9 millions d'euros ont permis la poursuite des chantiers engagés dans le plan stratégique 2017-2022 de l'aéroport « WELCOME ». Les grands projets ont représenté 71 % des investissements de l'année 2020 pour un montant de 12,7 millions d'euros avec pour principales opérations le projet « Parcs & Accès » (5,6 millions d'euros), l'achèvement du bâtiment des loueurs de véhicules, les travaux préalables à la nouvelle aérogare ouest (4,7 millions d'euros) et la modernisation des sous-stations électriques. Par ailleurs, la centrale photovoltaïque de la toiture aérogare a été livrée en mars 2020 et celle prévue sur le nouveau parking sera livrée en 2021.

Les investissements 2021 s'élèvent à 26,5 millions d'euros et concernent principalement la nouvelle aérogare ouest (50 % du budget), le renforcement du littoral (18 %) ainsi que la tranche 2 de l'extension des parkings automobiles (12 %).

Et également à l'aéroport de Pierrefonds

Concernant l'aéroport de Pierrefonds, l'année 2020 fut une année blanche en termes d'investissements au regard de la crise sanitaire qui a stoppé brutalement l'activité des compagnies aériennes. En 2021, un programme prévisionnel de 2,8 millions d'euros est prévu en cofinancement avec l'État pour réaliser les aménagements aéronautiques du pélicandrome DASH8 de la sécurité civile.

D'ici à 2027, 83,2 millions d'euros pourraient être investis à Pierrefonds. Ces autorisations de programmes se feront grâce à l'intervention conjointe de l'Europe et de la Région sur fonds propres. Le président du syndicat mixte de Pierrefonds, André Thien-Ah-Koon, et le président de la Région, Didier Robert, ont signé un accord-cadre destiné à développer une activité de fret à l'import

et à l'export et de lancer de nouvelles lignes vers l'Afrique et l'Asie. Sur ces 83,2 millions d'euros, 41,5 millions d'euros serviront à allonger la piste de 300 mètres pour arriver à 2 400 mètres en 2025, ce qui permettra le décollage de gros porteurs à pleine charge. L'autre gros chantier prévu est la construction d'une nouvelle aérogare de 8 000 m² (28,1 millions d'euros).

Six compagnies sont présentes

Six compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2020 (Air Austral, Air France, Corsair International, Air Mauritius, French Bee et Air Madagascar). En 2020, les compagnies aériennes, en lien avec la crise sanitaire, ont diminué les capacités offertes de moitié (-51,1 %). Le nombre de mouvements d'avions s'élève à 6 531 contre 13 366 l'année dernière.

Le trafic passager s'écroule

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'activité aérienne a chuté de 58,5 % avec 1 059 491 passagers — un niveau équivalent à celui de 1993 — contre près de 2,6 millions en 2019. Après avoir progressé en janvier et février 2020, le trafic s'est effondré à partir de mars, quand la pandémie de la Covid-19 a entraîné la fermeture progressive des frontières. Sur l'axe métropole-Réunion, où les liaisons commerciales n'ont jamais été totalement interrompues, la baisse du nombre de passagers s'établit à 47,5 %. Elle atteint 72 % sur les lignes régionales, toutes fermées à partir de la fin mars à l'exception de celle de Mayotte. L'activité n'a repris que pour un nombre très limité de vols sur Maurice et Madagascar à partir de la fin du troisième trimestre, essentiellement pour des rapatriements de Français ou de ressortissants de ces deux pays. Les lignes long-courriers touchant Bangkok (Thaïlande), Chennai (Inde) et Guangzhou (Chine) sont les plus affectées par la pandémie de la Covid-19. Fermées depuis janvier (Guangzhou) et mars (Bangkok et Chennai), elles ont vu leur fréquentation chuter de 81 % en moyenne.

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2017	2018	2019	2020	Évol. 20/19
France	1 294 564	1 461 806	1 461 161	766 431	-47,5 %
île Maurice	630 360	627 999	634 416	146 826	-76,9 %
Madagascar	155 641	147 002	167 953	35 143	-79,1 %
Mayotte	153 487	167 239	167 444	85 730	-48,8 %
Thaïlande	41 295	40 095	42 442	8 718	-79,5 %
Afrique du Sud	30 094	26 207	29 223	6 607	-77,4 %
Comores	8 813	10 298	7 750	1 796	-76,8 %
Seychelles	15 785	15 908	16 394	4 339	-73,5 %
Inde	11 350	12 074	14 992	3 315	-77,9 %
Chine	8 339	10 564	8 757	586	-93,3 %
Rodrigues	2 452	841	0	0	ns
Total	2 352 182	2 520 033	2 550 532	1 059 491	-58,5 %

¹ départs+ arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion — Syndicat mixte de Pierrefonds

Baisse limitée du fret aérien

Dans le domaine du fret, la baisse de l'activité découlant de la réduction du nombre de vols de passagers, donc de capacités de soute, a été partiellement compensée par des vols spéciaux tout cargo des compagnies régulières sur La Réunion, mais également par des compagnies qui ont touché l'aéroport Roland Garros pour la première fois pour l'occasion (KLM, Condor, TUI Belgium, Air Europa, Kenya Airways...). Sur l'ensemble de l'année 2020, les tonnages traités (24 185 tonnes) ont reculé de 16,9 %. La baisse a été moins marquée à l'export (-12,6 %) qu'à l'import (-18,7 %), grâce aux expéditions de poissons pélagiques et à une production fruitière particulièrement abondante en fin d'année qui a nécessité la mise en place de vols cargos spéciaux vers Paris. Sur

le seul mois de décembre 2020, les exportations aériennes au départ de Roland Garros ont ainsi augmenté de 13,2 %.

3. Le transport routier

Le marché de l'automobile en net ralentissement avec la crise sanitaire

Au 1^{er} janvier 2020, La Réunion compte 392 706 voitures particulières de moins de 15 ans (seule estimation disponible du parc total) soit 11,9 % de plus qu'en 2019.

Avec 23 966 voitures particulières neuves en 2020, les immatriculations régressent de 14,3 % en 2020 après +6,8 % en 2019. Les ventes automobiles ont subi de plein fouet la crise sanitaire avec la fermeture des commerces durant le confinement. Depuis plusieurs années, la part du diesel (8 058 véhicules) parmi ces immatriculations neuves recule au profit de l'essence (14 534). 1 039 véhicules électriques ont été immatriculés en 2020.

Les immatriculations des véhicules poids lourds et des utilitaires légers reculent en 2020 (respectivement -7,9 % et -16,7 %) tandis que celles des véhicules de transports en commun progressent de +29,1 %.

Parallèlement au marché du neuf, le nombre d'immatriculations de véhicules d'occasion se stabilise en 2020 (+0,1 %) pour les voitures particulières et diminue de 9,2 % pour les véhicules utilitaires. À noter également la hausse des immatriculations de motocycles d'occasion (+9,6 % après +6,1 % en 2019).

Des nouveaux projets pour une alternative à la voiture

La double volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile » et ainsi développer l'usage des transports en commun.

À La Réunion, de nouveaux projets voient le jour. La Région développe un projet de réseau régional de transport guidé (monorail) entre Saint-Denis et Saint-Benoît. Une première phase prévoit de relier Duparc (Saint-Marie) à Bertin (Saint-Denis) via le Boulevard Sud grâce au tramway « Le Run Rail » (entre 300 et 400 millions d'euros). En 2020, la phase de conception du futur réseau s'est achevée. Le début des travaux est prévu en 2021 et une livraison en 2024. Par ailleurs, une convention entre la CIVIS et la Région a été signée pour l'étude de faisabilité d'un « Run Rail » depuis Saint-Leu jusqu'à Saint-Joseph (150 km).

La Région Réunion prévoit également des modes de déplacements alternatifs. Elle aménage ainsi une Voie Vélo Régionale (VVR). Cet itinéraire, issu du Plan Régional Vélo (PRV) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), se déploie sur l'ensemble du territoire via des bandes et pistes cyclables et atteindra les 120 kilomètres en 2022.

De son côté, la Cinor (communauté intercommunale du Nord), à l'issue de l'enquête publique, a reçu un avis favorable au projet de deux lignes de téléphériques urbains pour relier les Hauts de Saint-Denis avec le littoral. La ligne Bellepierre > La Montagne se situe à l'ouest de Saint-Denis sur 1 300 mètres, elle reliera d'ici fin 2023 le bas de Bellepierre (au débouché de la rue Bertin) à la Montagne, au niveau du Belvédère qui se situe au début du chemin de la Vigie. Le groupe savoyard Montagne, Neige et Développement (MND) a été choisi pour la réalisation et la maintenance de ce chantier. La ligne Bois-de-Nêfles > Chaudron s'étend sur 2,7 kms et comprend 5 stations et coûtera 50 millions d'euros. Les travaux ont commencé le 20 janvier 2020. Les premières installations sont celles des futures stations Bois de Nêfles et Bancoul.

La Cinor prévoit également un projet de tramway TAO (Tram Aéroport entrée Ouest) qui assurera la liaison de 13 km entre Duparc (Saint-Marie) et le Barachois (Saint-Denis) via le Chaudron (450 millions d'euros).

Le chantier de la Nouvelle route du littoral a connu de longs mois d'arrêt

L'ouvrage remarquable de la Nouvelle route du littoral (NRL) qui a débuté en 2014, a connu de nombreux rebondissements depuis 2019 et accumulé du retard. Le viaduc entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe est achevé, mais la construction des 2,7 kilomètres de digue connaît de forts ralentissements. En cause, le problème d'approvisionnement en roches (plus de 7 millions de tonnes de roches nécessaires) puis la mise à l'arrêt du chantier par le groupement constructeur GTOI-SBTPC-Vinci demandant une rallonge budgétaire afin de parvenir à terminer les travaux. Un accord a été trouvé le 31 juillet entre le conseil régional et le groupement d'entrepreneurs et les travaux ont repris le 15 septembre 2020.

Parallèlement, la collectivité a choisi d'ouvrir à la fin 2021 le viaduc de 8 km grâce à un raccordement (19 millions d'euros) avec la route existante en attendant la construction de la partie digue.

Des nouveaux ponts se construisent

Les travaux du Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD), débutés en mai 2020, pour faciliter l'accès au chef-lieu, comprennent la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis, long de 110 m et large de 24 m. D'un coût global de 43 millions d'euros, le projet régional NPRSD est financé à hauteur de 19 % par l'Europe, 14 % par la ville de Saint-Denis et 67 % par la Région.

Le nouveau franchissement du pont de la Rivière-des-Galets a été livré en décembre 2020. Le chantier dans sa globalité comprend la construction d'un axe de circulation sécurisé, entre les communes de Saint Paul et du Port, l'une des voies les plus importantes de l'île. Le pont comprend 7 voies, deux voies rapides et une voie réservée dans chaque sens de circulation, ainsi qu'une voie sécurisée dédiée aux piétons et aux vélos.



Nouveau Franchissement du Pont de la Rivière des Galets inauguré en décembre 2020

© Région Réunion

Section 9

L'économie numérique¹

L'économie numérique réunionnaise est jeune et principalement composée de petites entreprises. Elle emploie 4 000 personnes soit 2,5 % des emplois salariés privés. Le secteur de la programmation et du conseil est le plus dynamique en termes d'emploi tandis que le secteur des télécommunications, premier employeur de la filière, a plutôt tendance à stagner.

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables pour le développement de l'économie numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide du réseau 4G ainsi que de la fibre optique et devance de loin les autres régions ultramarines en la matière. En juin 2020, un nouveau câble de fibre optique METISS est arrivé à La Réunion. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud.

En parallèle du développement de l'économie numérique réunionnaise, les secteurs traditionnels entament leur transformation digitale. Là aussi, la volonté publique est de faciliter la numérisation de ces activités, d'autant plus que la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19 a mis en exergue la nécessité de cette transformation et du développement du télétravail.

1. Aperçu structurel

La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques donc les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, le management numérique.

Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

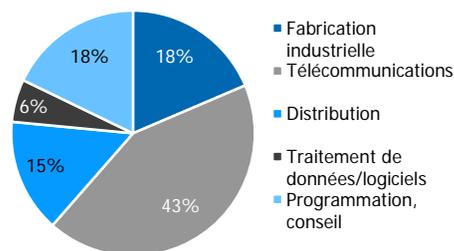
À La Réunion, 1 524 entreprises appartiennent au secteur de l'économie numérique en 2018, soit 2,5 % des entreprises de l'île. La grande majorité de ces entreprises sont des très petites structures et près de 80 % n'ont aucun salarié. Seulement sept entreprises dépassent les 50 salariés. Il s'agit principalement d'entreprises (y compris entrepreneurs individuels) intervenant dans la programmation informatique et le conseil (46 %) et dans la distribution (commerce d'équipements informatiques en magasin spécialisé et services de réparation, 33%).

Les entreprises du numérique emploient 4 000 personnes en 2019, soit 2,5 % des emplois salariés privés contre 2,8 % en 2009. La part de l'économie numérique dans les effectifs salariés du secteur privé apparaît relativement faible à La Réunion, comparativement aux autres régions. À l'échelle de la France entière, elle s'élève à 4,9 % et 3,7 % hors Île de France. La Réunion reste toutefois dans la moyenne des départements ultramarins.

¹ En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

Le secteur de la programmation et du conseil se distingue par son évolution, la plus importante de ces dix dernières années. À La Réunion, le nombre de salariés y a doublé entre 2009 et 2019, bien qu'il s'agisse toujours d'un secteur minoritaire dans l'économie numérique. Le secteur de la fabrication industrielle a également connu une hausse de ses effectifs en 2015 et 2016 tandis que les télécommunications entamaient un léger déclin.

Répartition des emplois de l'économie numérique



Source : Acooss, données 2019, calculs Iedom

Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe ainsi 135 entreprises adhérentes en 2020 « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île, un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français au cœur de l'océan indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques africaines de se développer. L'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens.

Le dynamisme des entreprises de la filière numérique a notamment permis à La Réunion de se positionner en leader régional. Depuis 2016, La Réunion fait partie de la FrenchTech. Issue d'une initiative publique portée par le Ministère de l'Économie, la FrenchTech a pour objectif de construire un écosystème de start-ups françaises à travers le monde. Elle réunit tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-ups françaises en France ou à l'étranger et qui s'engagent pour leur croissance. En 2016, La Réunion obtient d'abord le label thématique de French HealthTech révélant le dynamisme des start-ups réunionnaises dans le domaine de la santé et permettant l'accès à un accélérateur spécialisé. L'île confirme son positionnement en obtenant également le statut de communauté FrenchTech en avril 2019.

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, Maurice, Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangai).

La transformation numérique des secteurs traditionnels

La Réunion accuse un retard en termes de numérisation des entreprises. En 2017, seuls 16 % des entreprises adhérentes à la Chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion déclaraient disposer d'un site internet. Pour faciliter cette transformation, notamment face aux besoins que la crise Covid-19 a mis en exergue, la Région Réunion a amplifié son programme de chèques numériques. Ce dispositif permet aux TPE et associations de bénéficier d'une expertise et d'une aide financière pour mettre en place des mesures de numérisation comme le développement du télétravail, la création d'un site internet ou encore l'informatisation de la logistique. Cette aide, d'abord plafonnée à 2 000 euros, a été augmentée au moment du confinement en mars 2020. Elle est désormais plafonnée à 3 200 euros pour un projet de 4 000 euros, soit un taux de subvention de 80 %. Ce dispositif de chèques numériques a été fortement renforcé en 2020 face à la crise Covid-19 (2 millions d'euros de budget primitif contre 200 000 euros initialement).

2. Le secteur des télécoms

Un réseau performant et inclusif

La Réunion se présente comme un exemple en termes d'infrastructures de réseau. En 2019, le nombre d'abonnements très haut débit a dépassé le nombre d'abonnements haut débit (60 % des accès sont en THD, contre 33 % en 2017). L'accès très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique qui couvre aujourd'hui plus de 80 % du territoire. Seuls sept départements en France affichent un taux aussi élevé. À l'échelle des DOM-COM, La Réunion est la seule à proposer une offre aussi complète puisque 88 % des accès Ftth (Fiber to the Home) en Outre-mer y ont été souscrits.

Si La Réunion est aujourd'hui l'une des régions françaises les plus fibrées de France, cela résulte de deux décennies de développement d'infrastructures et d'investissements de la part d'acteurs privés et publics. En 2002, le câble sous-marin SAFE (South Africa - Far East) touche terre à Saint-Paul et permet de relier La Réunion à l'île Maurice, l'Afrique du Sud et l'Inde. Le réseau est renforcé en 2009 avec l'installation d'un second câble sous-marin LION (Lower Indian Ocean Network), installé par France Télécom pour relier La Réunion, l'île Maurice et Madagascar. L'installation de ces câbles permet le développement de l'internet ADSL sur l'île jusqu'à ce que l'opérateur privé, Zeop, se lance dans le développement de la fibre optique en 2011. Dès lors, le très haut débit prend de l'ampleur à La Réunion. Certaines zones restent néanmoins peu accessibles et peu rentables pour l'installation de la fibre optique. En août 2018, la Région a créé la régie Réunion THD, dont la mission principale est de permettre le développement du réseau THD dans les communes délaissées par les opérateurs privés. Elle est également chargée de la mise en place du plan WiRun qui promet des accès Wifi gratuits sur toute l'île (73 sites déjà opérationnels). Ces efforts s'inscrivent dans l'objectif porté par la région de faire de La Réunion la première région française fibrée à 100 % d'ici 2021.

En juin 2020, le câble de fibre optique METISS (MElting poT Indianoceanic Submarine System) est arrivé à La Réunion. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud. D'une capacité de 24 Térabits, le câble METISS est 24 fois plus puissant que le dernier système déployé en 2010 dans la région. Il est entré en service depuis mars 2021.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2010	2019	2020	Evol.20/19
Nombre d'abonnements et forfaits*	523	782	825	5,5 %
Nombre de cartes prépayées	388	103	75	-27 %
<i>Dont cartes prépayées actives</i>	<i>329</i>	<i>87</i>	<i>60</i>	<i>-31 %</i>
Total cartes SIM*	911	885	900	1,7 %
Total parc actif	852	868	885	1,9 %

Hors MtoM ; *au quatrième trimestre

Source : ARCEP

Le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+5,5 % en 2020), alors que celui des cartes prépayées se contracte à nouveau (-27 %), soit une division par cinq du nombre depuis 2010. Au total, le nombre de cartes téléphoniques (cartes SIM hors objets connectés) augmente de 1,7 %.

Section 10

Les services non marchands

Si en matière d'offre de soins, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, elle reste en déficit pour certaines spécialités, notamment la psychiatrie. La capacité d'accueil progresse mais reste en deçà de celle de la France métropolitaine. Au début de la crise sanitaire, La Réunion comptait 111 lits en réanimation. En mars 2021, les renforts humains de la réserve nationale (un total de 68 professionnels de santé) ont permis de porter la capacité en réanimation à 122 lits.

Le contexte éducatif continue de s'améliorer : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent et le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur augmente. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur de l'insertion professionnelle.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales². Il contribue à hauteur de 35,7 % à la création de richesses en 2016. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 110 791 salariés en 2020, soit 42 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

L'offre de soins progresse, mais la densité des spécialistes reste faible

Au 1^{er} janvier 2019³, l'Agence régionale de santé (ARS La Réunion) a recensé 15 439 professionnels de santé (+2,2 % par rapport à 2018). L'augmentation des effectifs d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes contribue fortement à cette évolution. En un an, les plus fortes progressions concernent le nombre de diététiciens (+15,2 %), d'ergothérapeutes (+13,7 %), et d'opticiens-lunetiers (+10,7 %). Le nombre de médecins généralistes et spécialistes diminue sur l'année, respectivement de -1,4 % et de -3,8 %.

La densité des médecins généralistes dépasse celle de la France métropolitaine, tandis que celle des spécialistes reste inférieure. Parmi ces derniers, la densité de psychiatres est la plus faible avec 16 pour 100 000 habitants, contre 22 au niveau national. Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 884 pour 100 000 habitants qui reste néanmoins en deçà du niveau métropolitain.

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

² Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

³ Dernière année disponible

	2018	2019	Densité pour 100 000 hab* .		
			La Réunion	France métropole	Évol. 19/ 18
Ensemble des pro. de santé	15 111	15 439	1 955	2 081	+ 2,2 %
Ensemble des médecins dont	2 494	2 428	283	303	-2,7 %
Médecins généralistes	1 212	1 195	139	132	-1,4 %
Médecins spécialistes	1 282	1 233	144	171	-3,8 %
<i>dont spécialités médicales</i>	<i>752</i>	<i>734</i>	<i>86</i>	<i>97</i>	<i>-2,4 %</i>
<i>spécialités chirurgicales</i>	<i>297</i>	<i>275</i>	<i>32</i>	<i>38</i>	<i>-7,4 %</i>
<i>psychiatrie</i>	<i>140</i>	<i>138</i>	<i>16</i>	<i>22</i>	<i>-1,4 %</i>
<i>biologie médicale</i>	<i>32</i>	<i>31</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>-3,1 %</i>
<i>médecine du travail, santé publique</i>	<i>61</i>	<i>55</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>-9,8 %</i>
Autres professionnels de santé					
Chirurgiens-dentistes	473	476	55	62	+0,6 %
Sages-femmes**	415	423	206	145	+1,9 %
Infirmiers	7 455	7 588	884	996	+1,8 %
Masseurs kinésithérapeutes	1 461	1 556	181	129	+6,5 %
Orthophonistes	483	486	57	38	-0,6 %
Orthoptistes	63	66	8	8	+4,8 %
Pédicures-podologues	60	62	7	21	+3,3 %
Ergothérapeutes	139	158	18	20	+13,7 %
Psychomotriciens	133	146	17	21	+9,8 %
Psychologue	527	566	66	100	+7,4 %
Diététiciens	79	91	11	19	+15,2 %
Opticiens-lunetiers	309	342	40	60	+10,7 %
Manipulateurs ERM	307	327	38	56	+6,5 %
Ensemble des pharmaciens	714	724	84	103	+1,4 %
Nombre d'officines	247	246	29	32	-0,4 %

* Estimations de population au 1er Janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019 — Insee.

** Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, population 2016

Sources : DREES - ARS Réunion - ADELI - RPPS - FINESS.

DES CAPACITÉS AUGMENTÉES POUR FAIRE FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

Au début de la pandémie, La Réunion compte 111 lits en réanimation et 144 respirateurs. Pour pallier le manque de ressources matérielles et humaines dans les services de réanimation, l'ARS La Réunion lance le 9 avril 2020 son premier appel aux professionnels de santé volontaires (actifs ou retraités) via la plateforme « Renforts-Covid974 ». Une centaine de professionnels sur près de 400 candidats a pu soutenir l'activité des établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que de l'ARS. L'appel à candidatures a ensuite été renouvelé, principalement en vue de participer à la campagne de vaccination lancée le 15 janvier 2021.

Le 26 février 2021, La Réunion a augmenté sa capacité de réanimation à 117 lits, mais dès le 8 mars 2021 les renforts humains de la réserve nationale (13 aides-soignants, 14 infirmiers de soins généraux, 16 infirmiers de réanimation, 6 médecins anesthésistes réanimateur, 5 médecins généralistes, 6 médecins urgentistes et 8 infirmiers urgentistes pour la médicalisation des transferts sanitaires entre Mayotte et La Réunion) ont permis de porter la capacité en réanimation à 122 lits.

Au 16 mars 2021, l'ARS La Réunion dénombre 40 centres de dépistage RT-PCR et une soixantaine d'établissements habilités pour réaliser des tests antigéniques. Au 10 avril 2021, dix centres de vaccination sont ouverts.

Une capacité d'accueil en deçà de celle de la France métropolitaine

La Réunion est dotée d'un Centre Hospitalier Universitaire implanté depuis 2012 sur deux sites (Nord et Sud). Deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) (mis en service en mars 2019). Par ailleurs, 21 établissements privés délivrent des soins hospitaliers. Avec une répartition géographique satisfaisante, l'ensemble de ces établissements contribuent à

l'autonomie de l'île en matière de soins hospitaliers : 98 % de la population se fait hospitaliser localement¹.

La capacité d'accueil à La Réunion est de 3 301 lits au 1^{er} janvier 2019 (dernière donnée disponible) avec une part importante du secteur public hospitalier (60 %). On compte 5,7 lits pour 1 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio en deçà de la France métropolitaine (5,9 lits pour 1 000 habitants).

Capacité d'accueil hospitalière à La Réunion (nombre de lits)		
	2019	
	Public	Privé
Soins courte durée	1 622	448
dont médecine	1 116	151
dont chirurgie	283	204
dont obstétrique	223	93
Psychiatrie	248	182
dont psychiatrie générale	238	128
dont psy. infanto-juv.	10	54
Soins de suite	110	691
Total sect. hospitalier	1 980	1 321

Source : DREES - ARS La Réunion - SAE, données au 1^{er} janvier

Au 1^{er} janvier 2019, La Réunion compte 2 386 places consacrées à l'accueil des adultes en situation de handicap (-8 % par rapport à 2018). Vingt-neuf établissements sont recensés pour l'accueil des enfants et des jeunes handicapés, offrant une capacité totale de 1 498 places. À cela s'ajoutent 896 places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Le taux d'équipement en établissements pour enfants handicapés est ainsi proche du niveau métropolitain : 5,8 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans contre 6,5 en France métropolitaine. L'accueil des personnes âgées est assuré par 25 établissements : 18 Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), 5 maisons de retraite non médicalisées et 2 unités de soins de longue durée. Leur capacité d'accueil est de 1 662 places au 1^{er} janvier 2019, à laquelle s'ajoutent 539 places dans les services de soins infirmiers à domicile (soit 81 places de moins qu'en 2018). Le taux d'équipement en lits médicalisés (Ehpad) pour mille habitants de 75 ans et plus est de 35,4 contre 102,3 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en France métropolitaine et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y tripler entre 2015 et 2050². Toutefois, cette dépendance est, à La Réunion, majoritairement prise en charge à domicile grâce à la solidarité intergénérationnelle encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en France métropolitaine).

L'état de santé des Réunionnais

En 2019³, 10 % des Réunionnais estiment être en mauvaise ou très mauvaise santé, contre 7 % de la population métropolitaine. Le vieillissement rapide de la population, l'absence d'activité physique régulière et une alimentation moins équilibrée qu'en France métropole sont les principales raisons de la détérioration de l'état de santé des habitants de l'île. Ainsi, 14 % des Réunionnais

¹ Source : Insee « accès aux soins à La Réunion : 84 000 Réunionnais à plus de 30 minutes des urgences », novembre 2016

² Source : Insee, Enquête Santé à La Réunion en 2019, « Un Réunionnais sur dix déclare être en mauvaise santé », mai 2021.

³ Source : Insee, Enquête Santé à La Réunion en 2019, mai 2021.

déclarent ne jamais exercer le moindre effort physique (6 % en France métropole) et seuls 9 % suivent la recommandation du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) de consommer au moins cinq fruits et légumes par jour (20 % en France métropole). En conséquence, 45 % des Réunionnais sont en surcharge pondérale, et 16 % d'entre eux sont en obésité.

3. L'éducation

Poursuite de la baisse du nombre d'élèves scolarisés

Pour la rentrée 2020, près de 216 500 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, environ 2 000 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette évolution s'explique par la baisse des effectifs dans le premier et second degré (respectivement -1 382 et -657 élèves).

Nombre d'élèves scolarisés de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Évol. 21/ 20
Préélémentaire	43 413	43 238	42 192	-2,4 %
Élémentaire ¹	73 955	72 811	72 475	-0,5 %
Total premier degré	117 368	116 049	114 667	-1,2 %
1 ^{er} cycle ²	58 076	58 357	57 976	-0,7 %
2 nd cycle général + techno. ²	26 176	25 865	25 433	-1,7 %
2 nd cycle professionnel ³	15 676	15 780	15 978	1,3 %
SEGPA ⁴	2 462	2 517	2 475	-1,7 %
Total second degré	102 390	102 519	101 862	-0,6 %
Total	219 758	218 568	216 529	-0,9 %

¹ y.c. les classes d'adaptation et le privé hors contrat ; ² y compris privé hors contrat ; ³ CAP, Bac Pro, MC, BMA, prépa diverses pré-bac ; ⁴ Section d'enseignement général et professionnel adapté

Source : DEFP, Base centrale de pilotage

À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre de 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur progresse

À la rentrée 2019¹, 23 106 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une progression de +3,9 %, après +5,4 % l'année précédente. L'université, représentant 61 % des effectifs, voit le nombre de ses étudiants augmenter de 4,3 % (+580 étudiants). Cette hausse concerne toutes les facultés : +1,9 % par rapport à la rentrée 2018 pour la faculté de droit et sciences économiques, +4,9 % pour la faculté de lettres et sciences humaines, et +5,5 % dans la faculté des sciences. Les sections de techniciens supérieurs (+161 étudiants), l'Institut Universitaire de Technologie (+12 étudiants) et les autres ministères (+44 étudiants) connaissent également une belle progression de leurs effectifs par rapport à la rentrée 2018. Seuls les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles sont moins nombreux à la rentrée 2019 (-1,5 %). À La Réunion, le diplôme joue un rôle déterminant dans l'obtention d'un emploi. Les jeunes Réunionnais détenteurs d'un CAP ou BEP ont deux fois plus de chances de décrocher un emploi que les jeunes non diplômés, les bacheliers ont quant à eux trois fois plus de chances tandis que les diplômés du supérieur ont jusqu'à cinq fois plus de chances de trouver un emploi².

¹ Pas de chiffre disponible pour 2020

² Note Insee, « Le diplôme, accélérateur de l'insertion professionnelle », décembre 2018.

Amélioration de la réussite aux examens

Les taux de réussite aux diplômes du second degré s'améliorent significativement en 2020 par rapport à 2019. Le taux de réussite au baccalauréat progresse fortement (+7,3 points) et devance pour la deuxième fois le taux national. Les résultats du Brevet sont en hausse (+4,3 points) dans les deux séries (+7,7 points pour la série professionnelle et +3,7 points pour la série collège). Concernant les diplômes d'enseignement technique, les taux de réussite augmentent nettement pour le BTS (+12,1 points) et la Mention Complémentaire (+5,7 points, après une perte de 4,3 points en 2019).

Un déficit de formation persistant

Alors que les taux de réussite aux examens du brevet et du baccalauréat ont progressé et sont à un niveau proche de la France métropolitaine, le décrochage scolaire reste préoccupant à La Réunion. Selon l'Insee, le nombre de décrocheurs de plus de 16 ans diminue depuis 2013, mais reste plus élevé qu'en France métropolitaine. En 2017, 22,1 % des Réunionnais de 15 à 24 ans sortis du système scolaire n'ont aucun diplôme qualifiant, contre 14,7 % en France métropole et seuls 11,8 % ont poursuivi leurs études pour obtenir un diplôme du supérieur, alors que ce taux s'élève à 23,9 % en métropole. Les chiffres du ministère des Armées (DSNJ, MENJ - MESRI - DEPP) montrent par ailleurs que 28,6 % des jeunes réunionnais ayant participé à la JDC en 2019 ont des difficultés de lecture, contre 10,6 % en France métropolitaine.

Taux de réussite aux diplômes du second degré (%)

	2018		2019		2020	
	La Réunion	National	La Réunion	National	La Réunion	National
Baccalauréat	88,2	88,2	88,1	88	95,4	95
Bac général	92,1	91	92,4	91,1	98,3	97,6
Bac technologique	87,5	88,8	87,4	88	95,1	95
Bac professionnel	83	82,8	81,9	82,4	91,2	90,4
Diplômes d'ens. tech. (hors Bac)						
Certificat d'Aptitude professionnelle	81,5	84,3	83,3	n.d.	86,8	n.d.
Brevet d'Études Professionnelles	84,6	83	84,9	n.d.	90,8	n.d.
Mention complémentaire de niveau V	74,6	85,7	86	n.d.	91,7	n.d.
Brevet de Technicien Supérieur	68,1	73,2	70,3	n.d.	n.d.	n.d.
Brevet	81,9	87,1	83,6	86,5	87,7	90,4
Série collège	81	88	83,5	87,8	87	91,4
Série professionnelle	87,5	78,1	84,2	73,2	91,8	81,4

n.d. : non disponible

Source : ministère de l'Éducation nationale

L'ACTION SOCIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À LA RÉUNION

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur dynamique à La Réunion. En 2015, selon l'Insee¹, ce secteur emploie 25 700 salariés, dont 80 % dans des associations. Cela représente 4,6 % des personnes en âge de travailler à La Réunion contre 6 % en province. Entre 2005 et 2015, l'ESS réunionnaise a connu une hausse de 45 % de ses effectifs en équivalent temps plein (contre 20 % en province). Parmi ces salariés de l'ESS, 60 % exercent dans l'action sociale et 32 % bénéficient d'un contrat aidé. Ainsi, la diminution importante du nombre de contrats aidés qui intervient depuis 2017 (cf. 2,4) fragilise le secteur et en particulier les associations.

¹ Source : Insee, « L'économie sociale et solidaire à La Réunion en 2015 : une sphère dynamique, mais fragile », avril 2019.

CHAPITRE IV

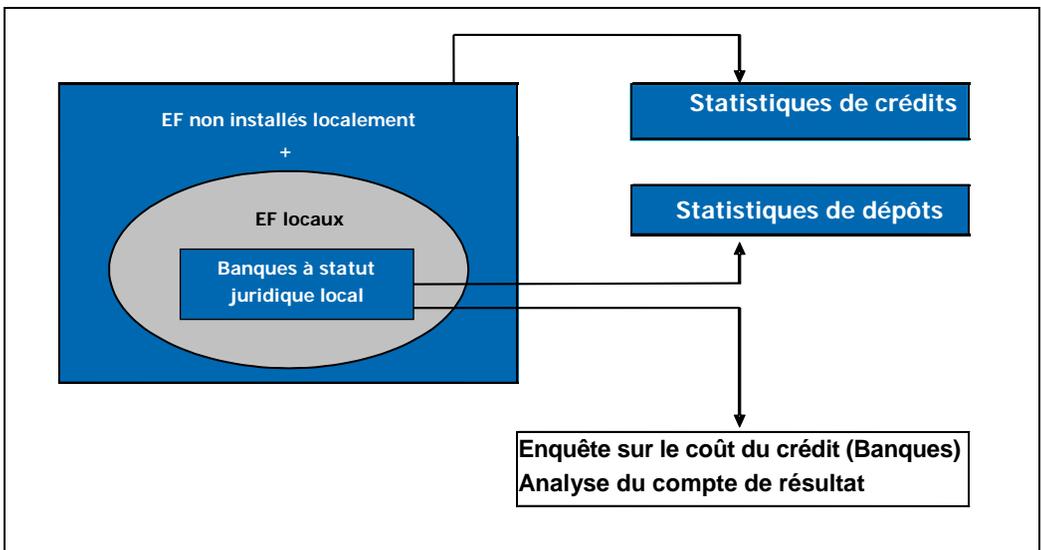
L'évolution monétaire et financière



Digital Reunion organise chaque année NxSE, un forum international de la transformation numérique océan Indien – Afrique, qui réunit les acteurs de la Tech. © Digital Réunion

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de Crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenants dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

Le paysage bancaire à La Réunion s'organise autour de vingt établissements installés localement : neuf banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des Territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

La crise sanitaire de 2020 a eu des conséquences sur l'activité bancaire. Le produit net bancaire des banques locales connaît une nette diminution, liée notamment à une baisse des commissions en raison du recul de l'activité. Les frais généraux diminuent également, limitant ainsi la baisse du résultat brut d'exploitation. En revanche, le coût du risque, représentant essentiellement les provisions pour faire face à la montée du risque s'inscrit en hausse, creusant le résultat net. L'année 2020 fait ainsi apparaître une baisse du résultat net des cinq banques locales de -13,8 %, pour atteindre 83,1 millions d'euros.

Au regard des craintes suscitées par le choc inédit de la crise Covid-19, les conséquences en 2020 sur la situation financière des banques restent modérées. Si le résultat net agrégé s'inscrit en recul sur un an, son niveau est au-dessus de 2018. Le niveau du coût du risque est notamment relativement faible : contrairement à ce que la situation exceptionnelle laissait craindre, il n'y a pas eu de forte progression des créances douteuses ou litigieuses. Au contraire, à l'instar des défaillances d'entreprises qui reculent d'un tiers en 2020, la part des créances douteuses sur le total des encours des établissements locaux diminue. Cette évolution reflète le soutien public apporté aux entreprises en 2020 et également celui des banques.

Face aux difficultés financières des entreprises, l'accompagnement des banques a été important. Les établissements bancaires ont mis en place, lors du premier confinement, un dispositif de moratoire sur les crédits bancaires largement utilisé sur le territoire. Le dispositif de prêt garanti par l'État (PGE) a aussi été largement et rapidement déployé sur le département. Les banques ont ainsi octroyé 1,1 milliard d'euros de PGE à près de 7 000 entreprises réunionnaises. Cela se traduit par une forte hausse de l'endettement bancaire des sociétés non financières. Toutefois une partie de ces prêts réalisés à titre de précaution restent sur les comptes des entreprises et constituent un réservoir de liquidité comme en témoigne la progression d'une ampleur presque similaire des dépôts sur les comptes bancaires des entreprises.

Du côté des ménages, les crédits à l'habitat ont poursuivi leur progression malgré la crise, avec une hausse de l'encours de 5,1 %, dans un contexte de coût du crédit toujours très bas. Les crédits à la consommation accusent en revanche un net ralentissement : +2,6 % en 2020 contre +8,4 % par an en moyenne de 2016 à 2019. L'épargne des ménages progresse fortement, avec près d'un milliard d'euros supplémentaires déposés sur les comptes bancaires et livrets d'épargne, dont la moitié au cours du seul deuxième trimestre 2020. En effet, la période de confinement et les restrictions de circulation ont fortement limité la consommation des ménages, impliquant une épargne « contrainte ».

La circulation fiduciaire ralentit nettement en 2020 (-9 % des flux de billets à l'IEDOM), en raison notamment des restrictions de consommation lors du confinement. Par ailleurs, la crainte d'une contamination au contact des billets et l'incitation à l'usage de paiement sans contact ont pu modifier les habitudes de paiement au profit de l'usage des cartes bancaires.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

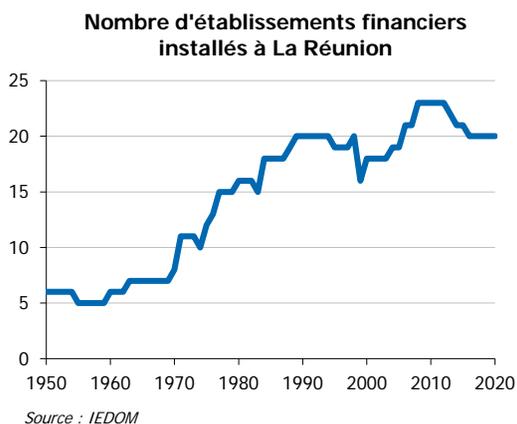
L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Depuis 2016, le nombre d'établissements financiers installés à La Réunion, soumis à la loi bancaire et participant au système d'intermédiation financière de l'île, n'a plus varié et s'élève à un total de 20 établissements au 31 décembre 2020 : 15 ont le statut d'établissement de crédit, dont 9 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé, tandis que 5 établissements avaient opté pour le statut de société de financement.

Ce nombre d'acteurs sur la place bancaire avait diminué au début des années 2010. Ainsi, en 2010, on dénombrait encore 23 établissements financiers installés dans le département. La dernière baisse enregistrée en 2016 correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR), alors que celle de 2014 correspondait à la fusion entre la BRED et la Caisse Régionale du



Crédit maritime mutuel d'Outre-mer (CRCMMOM). En 2013, une fusion avait été opérée par le Groupe General Electric Compagny entre SOREFI et REUNIBAIL. Le récent rachat de SOREFI par le fonds de pension CERBERUS MANAGEMENT survenu en mars 2017 n'a pas eu d'effet sur le nombre d'établissements installés.

Nombre d'établissements financiers	1950	1970	1990	2010	2015	2018	2019	2020
Etablissements financiers installés localement	6	8	20	23	21	20	20	20
Etablissements de crédit (Banques)	5	4	8	11	10	9	9	9
Etablissements de crédit spécialisés	1	4	12	12	6	6	6	6
Sociétés de financement					5	5	5	5

Source : IEDOM

En marge des établissements bancaires stricto sensu, on dénombre également d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF-Lixxibail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la BR a fortement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. L'état de la concurrence sur un marché peut en effet être analysé de deux façons. La première repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 7 à 8 points celle portant sur l'ensemble des dépôts collectés et des concours consentis, ainsi que sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1980	1990	2000	2010	2015	2019	2020
Parts de marché cumulées des trois principaux établissements							
Ensemble des dépôts collectés	70,6%	63,8%	62,4%	61,2%	60,3%	68,8%	68,1%
Ensemble des concours accordés	71,5%	59,8%	55,4%	54,4%	50,7%	57,2%	57,1%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	n.d	56,9%	60,8%	62,4%	57,1%	61,8%	57,9%
(dt) Crédits consentis aux ménages	n.d	61,4%	55,2%	48,9%	50,2%	56,6%	56,7%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 930	1 804	1 797	1 807	1 682	1 994	1 981
Marché de l'ensemble du crédit	2 017	1 590	1 407	1 481	1 300	1 561	1 535
(dt) Marché du crédit aux entreprises	n.d	1 443	1 536	1 726	1 422	1 578	1 453
(dt) Marché du crédit aux ménages	n.d	2 000	1 492	1 412	1 380	1 611	1 599

Source : IEDOM

En termes de dépôts collectés, la fusion entre le deuxième et le troisième intervenant du marché a conduit à revenir à la situation concurrentielle du début des années 1980, à une époque où le système bancaire réunionnais commençait à peine à se structurer, juste après l'implantation d'une quatrième banque dans le département (la BFCOI s'est en effet implantée en 1976 et la BRED en 1981). À noter néanmoins que le marché du crédit aux entreprises a été plus faiblement impacté et retrouve en 2020 son niveau de concurrence de 2015.

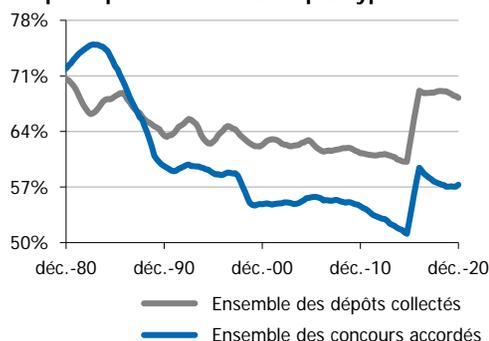
Une deuxième mesure de la concentration d'un marché, normée et comparable, est donnée par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹. Avant 2016, la distribution de crédits bancaires et la collecte d'épargne étaient affectées d'un IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis la fusion, les indices IHH ont progressé de 150 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 500 et 2 000 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) s'est donc inversé du fait de cette opération de fusion.

À noter que la forte hausse des crédits consentis et des dépôts collectés en lien avec la commercialisation des prêts garantis par l'État enregistrée en 2020 n'a pas fortement influé sur la concentration bancaire, ayant bénéficié à la majeure partie des réseaux bancaires. Elle a néanmoins amélioré l'état de la concurrence sur le marché des crédits aux entreprises.

Parallèlement de nouveaux acteurs financiers apparaissent (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

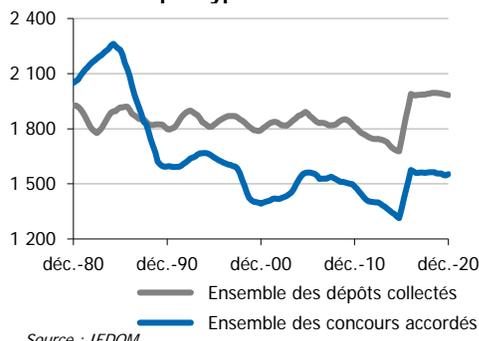
Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1980 à 2020 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché



Source : IEDOM

Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché



Source : IEDOM

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le marché local de la distribution du crédit, y compris par les prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), DEXIA ou les prêteurs non installés, est désormais largement dominé par le groupe des banques mutualistes du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion. Celles-ci détiennent une part de marché globale de 43,1 % fin 2020. Les quatre banques commerciales (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 15,2 % à fin 2020, contre

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

25,7 % en 2015. Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment (c'est-à-dire entre 1990 et 2015) à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais aussi dominé par les banques mutualistes, avec une part de marché qui ne cesse de croître, à 65,4 % à fin 2020.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

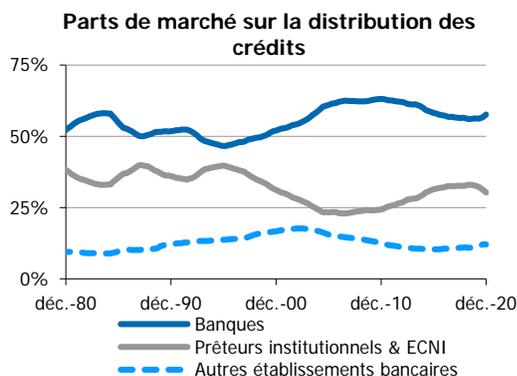
en millions d'euros	1980	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
Distribution de crédits	910	4 612	8 618	17 671	20 430	23 617	24 734	27 211
Banques commerciales	32,9%	24,8%	25,8%	26,5%	25,7%	15,3%	15,4%	15,2%
Banques mutualistes	19,5%	27,5%	27,0%	36,4%	31,9%	40,7%	41,1%	43,1%
Autres établissements locaux	9,6%	12,3%	16,6%	12,6%	10,4%	11,0%	11,2%	12,0%
Prêteurs institutionnels & ECNIL	38,4%	35,5%	30,7%	24,5%	32,1%	32,9%	32,4%	29,7%
Collecte de dépôts	570	2 168	5 772	10 752	12 966	15 070	15 852	18 300
Banques commerciales	63,4%	50,9%	49,1%	48,0%	50,9%	32,7%	32,4%	31,9%
Banques mutualistes	34,6%	47,6%	48,9%	51,4%	48,6%	64,4%	64,7%	65,4%
Autres établissements locaux	0,0%	0,0%	0,3%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%

Source : IEDOM

De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent en 2020 une part de marché de 29,7 %, en baisse notable par rapport à 2019 du fait de la commercialisation massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les banques. Néanmoins, leur poids dans les financements consentis a fortement évolué, entre les années 1980-1995 où ils contribuaient pour près de 35 à 40 % au financement de l'économie réunionnaise, et les années 2005-2008, où leur part est descendue aux alentours de 20 à 25 % du total des concours consentis.

Au-delà des changements dus aux fusions d'établissements bancaires, la part des banques a eu tendance à croître continuellement entre les années 1995 et 2010, jusqu'à peser près de 65 % du total du marché du crédit, puis cette part a ensuite baissé continuellement de 2010 jusqu'à 2019.

Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent en 2020 une légère progression de leurs parts de marché, à 12,0 %, qui s'explique uniquement par une amélioration de la collecte d'informations monétaires. Ces établissements ont en effet pâti de l'absence de dynamisme du marché du financement de la consommation des ménages en 2020, touché par les épisodes de confinement et le recul des ventes d'automobiles neuves enregistré (marché sur lequel ils sont fortement implantés).

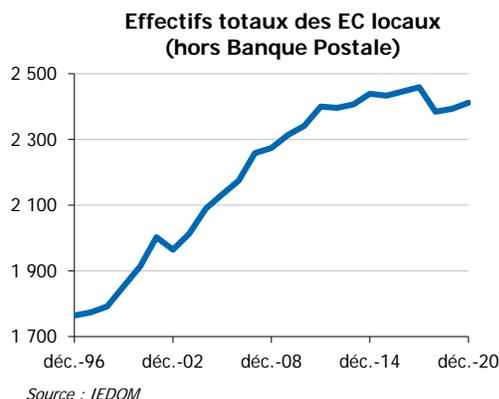


Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des dernières années. On observe ainsi la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, en raison essentiellement des prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte.

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux installés dans le département (hors Banque postale, hors AFD et hors CDC) s'établissent à 2 411 salariés à fin 2020, en hausse de +0,8 % sur un an.

En lien notamment avec des restructurations en œuvre dans deux établissements entreprises dans les années 2015-2016, les effectifs avaient diminué en 2018 (-3,0 %), marquant une rupture avec le mouvement de croissance régulière observé au cours des deux décennies précédentes (+33,8 % entre 1998 et 2018).



Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de progresser en 2019 et en 2020. Ces dernières emploient ainsi désormais 63,5 % des salariés du secteur bancaire.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département a encore progressé entre 2019 et 2020, pour atteindre 30,3 %. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

Effectifs des établissements financiers locaux

		1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	20/19
Effectifs totaux	ensemble	1 764	1 913	2 132	2 341	2 433	2 393	2 411	0,8%
	cadres	271	304	425	545	636	688	731	6,2%
	techniciens	1 493	1 609	1 707	1 796	1 797	1 705	1 681	-1,4%
(dt) Banques commerciales		52,2%	47,5%	44,0%	43,0%	41,1%	23,6%	22,8%	-0,7 pt
(dt) Banques mutualistes		36,2%	39,3%	42,2%	43,0%	45,4%	62,0%	63,5%	1,5 pt
(dt) Autres établissements		11,7%	13,2%	13,7%	14,0%	13,5%	14,4%	13,6%	-0,8 pt

Taux d'encadrement

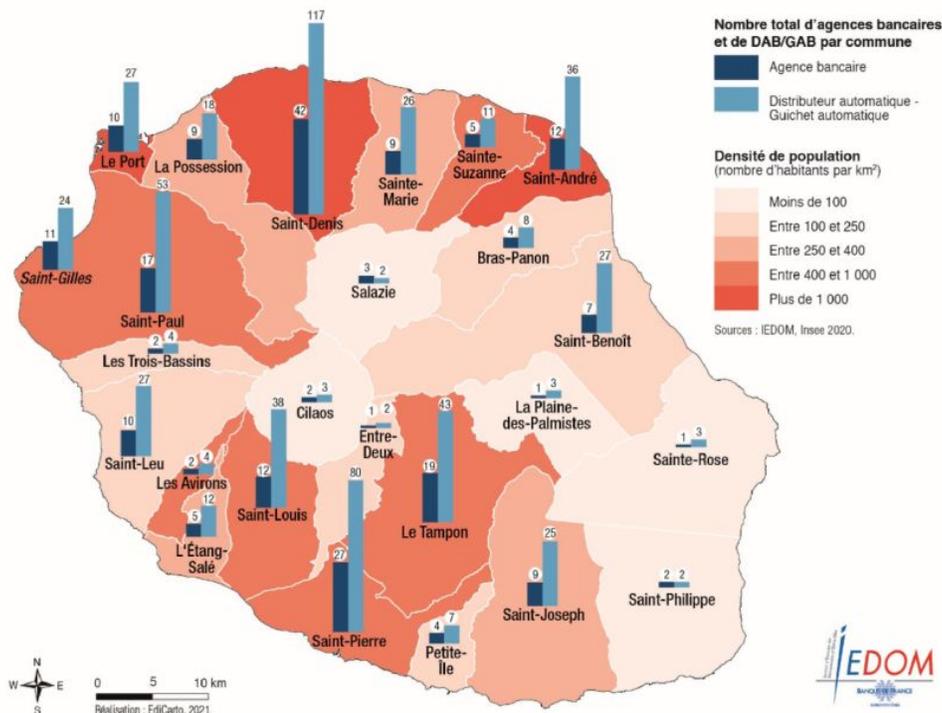
Ensemble des E.C locaux	15,4%	15,9%	19,9%	23,3%	26,1%	28,8%	30,3%	1,5 pt
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

Nota : Effectifs employés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale

Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES



2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 226 implantations permanentes à fin décembre 2020 (dont 92 bureaux ou agences de la Banque Postale). Il est à nouveau en légère baisse par rapport à l'année précédente (-2 guichets bancaires après -1 guichet en 2019).

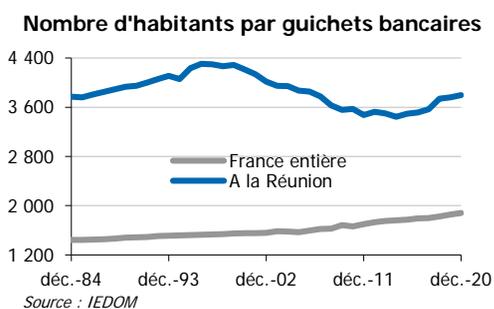
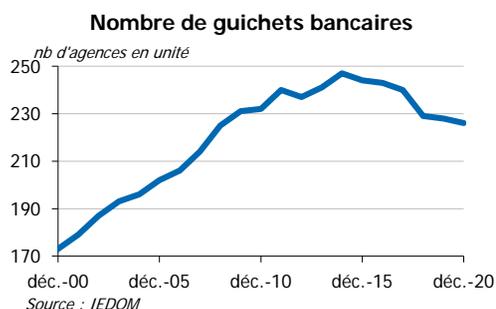
Nombre de guichets bancaires permanents

	1980	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	20/19
Nombre de guichets bancaires	137	154	173	232	244	229	228	226	-0,9%
- Banques commerciales	110	125	124	156	166	126	125	126	0,8%
(dt) Banque Postale	81	86	89	96	100	92	92	92	0,0%
- Banques mutualistes	27	29	49	76	78	103	103	100	-2,9%
Habitants par guichet bancaire	3 729	3 947	4 214	3 571	3 496	3 740	3 758	3 798	1,1%

Source : IEDOM

Avec quelques années de décalage par rapport à la métropole, le réseau réunionnais d'agences bancaires se réduit après avoir atteint un maximum en 2014 avec une offre de 247 agences bancaires. Le mouvement observé en France métropolitaine s'explique par une désertion relative des agences bancaires de la part de la clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être fréquentées. Toutefois la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a fait apparaître des doublons dans le réseau d'agences de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de plusieurs agences (-11 agences entre 2016 et 2018). Plusieurs autres réseaux bancaires ont également mené des politiques de redimensionnement de leurs implantations d'agences, en lien notamment avec le développement de la banque digitale. Au cours des années 2000-2010, la croissance des implantations avait été portée par des ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales).

Avec les événements de 2020 et notamment le confinement et la restriction des contacts, la digitalisation des services bancaires a progressé, ce qui pourrait avoir un impact durable sur la fréquentation des agences bancaires et sur l'évolution de la relation avec la clientèle.



Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ continue de croître en 2020 pour s'établir à un guichet pour 3 798 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet pour 1 881 habitants à fin 2020) et l'écart s'accroît de nouveau après des décennies de rattrapage.

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,2 km² en 2019 contre un guichet pour 17,7 km² pour la France entière (2020).

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. La région Est est globalement moins bien équipée que les autres régions de l'île.

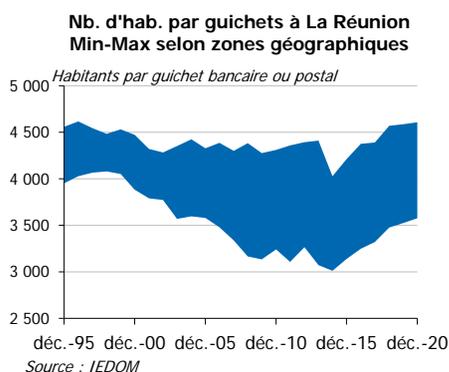
¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de la Banque Postale. À noter que les guichets postaux de la Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2020. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers.

Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Région Nord	4 581	4 516	3 597	3 244	3 045	3 151	3 258	3 378	3 623	3 628	3 704
Région Est	4 177	4 221	4 395	4 365	4 068	4 224	4 384	4 406	4 577	4 590	4 609
Région Ouest	4 230	3 953	3 626	3 466	3 447	3 439	3 318	3 312	3 460	3 503	3 552
Région Sud	4 037	4 214	4 082	3 622	3 527	3 542	3 550	3 606	3 745	3 751	3 763

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

Quelques établissements bancaires, au premier rang desquels la Banque Postale, permettent l'accès de la majorité de la population réunionnaise aux services bancaires grâce à des réseaux étoffés d'agences ou de bureaux, répartis dans toutes les communes, même dans les endroits les plus reculés du département (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, trois communes (l'Entre-Deux, Sainte-Rose et la Plaine-des-Palmistes) sur vingt-quatre sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste. À l'opposé, la commune de Saint-Denis est désormais équipée de 42 guichets bancaires ou postaux (contre 45 en 2018 et 2019) soit un guichet pour 3 523 habitants.



2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires en fonctionnement installés dans le département s'est aussi inscrit à nouveau en baisse en 2020, pour atteindre 602 automates en fonctionnement contre 608 un an auparavant, soit un recul de 6 machines, après -17 au cours de chacune des deux années précédentes.

Nombre de distributeurs automatiques de billets

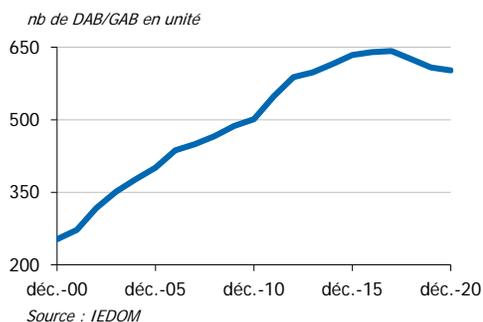
	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	20/19
Distributeurs automatiques	71	253	501	634	642	625	608	602	-1,0%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	387	298	291	294	292	-0,7%
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	247	338	328	307	300	-2,3%
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	0	6	6	7	10	42,9%
Nombre d'habitants par DAB-G	8 561	2 881	1 654	1 345	1 333	1 370	1 409	1 426	1,2%

(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014, Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011 et Banque Edel depuis 2017 dans les magasins E. Leclerc)

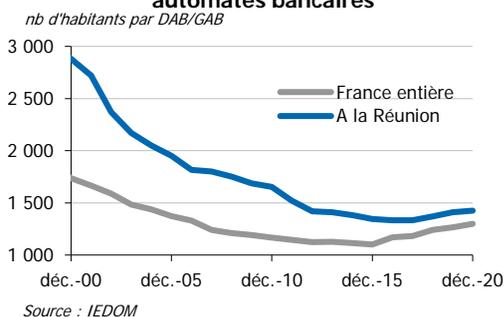
Source : IEDOM

La baisse observée trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs et d'équipements menés par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences. À noter que les magasins E. Leclerc ont commencé depuis 2017 à installer des automates bancaires appartenant à la banque EDEL, banque du groupe des magasins E. Leclerc, dans leurs centres commerciaux installés aux quatre coins de l'île.

Distributeurs automatiques bancaires

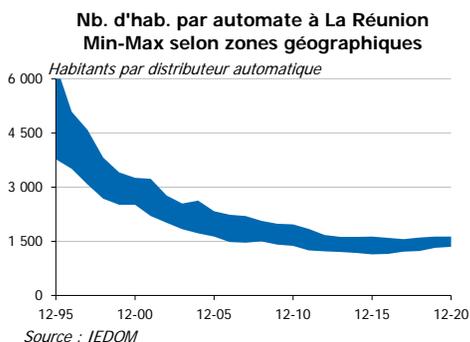


Equipement par habitant en automates bancaires



Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 426 habitants par automate en 2020) est encore légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020), mais l'écart a presque totalement été effacé. L'écart avec la France métropolitaine était en effet très marqué au début des années 1990 : on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 en métropole.

Comme pour l'implantation des agences, les régions Est et Sud du département apparaissent relativement moins bien équipées, même si un mouvement de convergence est observé depuis vingt ans. La majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul (45,5 % en 2020, une proportion relativement stable depuis 20 ans). La zone géographique la mieux dotée du département, c'est-à-dire la région Nord de l'île (1 382 habitants par automate en 2020), a un niveau d'équipement proche de la moyenne nationale.



Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

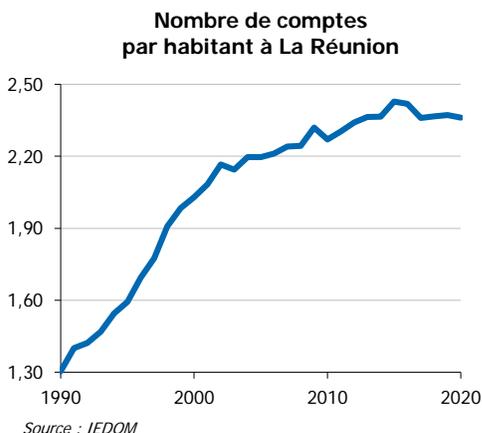
	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Région Nord	3 767	2 509	1 629	1 374	1 173	1 138	1 153	1 212	1 236	1 317	1 347
Région Est	6 405	2 706	2 332	1 971	1 617	1 625	1 589	1 558	1 602	1 627	1 634
Région Ouest	4 977	2 949	1 813	1 602	1 353	1 316	1 272	1 262	1 264	1 347	1 370
Région Sud	5 575	3 254	2 221	1 822	1 497	1 440	1 437	1 397	1 473	1 441	1 446

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

2.1. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et la Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2020, dont 874 500 comptes de dépôts à vue.

Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant reste stable depuis trois ans et s'établit à 2,36 comptes par habitant en 2020. À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès de néo-banques. Les comptes Nickel notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel succès à La Réunion. Entre leur arrivée sur le territoire fin 2015 et fin 2020, 57 400 comptes Nickel avaient été souscrits à La Réunion, dont 12 400 en 2020.



Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers)

	1970	1980	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Nombre de comptes	140	334	793	1 479	1 880	2 071	2 027	2 033	2 027	-0,3%
Nb. comptes par habitant	0,311	0,653	1,305	2,029	2,270	2,428	2,367	2,372	2,361	-0,5%

Source : IEDOM

Les comptes de dépôts à vue continuent de progresser sur un an (+1,7 % en 2020 après +1,9 % en 2019 et en 2018), de même que le nombre de livrets de développement durable (+2,0 % en 2020 après +0,5 % en 2019). Inversement, après de nombreuses années de croissance régulière, le nombre de livrets A des banques et des caisses d'épargne recule sensiblement en 2020 (-4,2 %) alors que ceux-ci progressaient année après année (+0,8 % en 2019 et +2,0 % en 2018). Le nombre de livrets d'épargne populaire continue également de reculer en 2020 (-1,8 %). Enfin, les comptes d'épargne logement et les plans d'épargne logement sont de moins en moins attractifs et leur nombre décroît depuis plusieurs années.

L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, a conduit à diminuer les comptes ouverts à la clientèle dans le département. En effet, la loi Eckert impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques à l'issue de dix années.

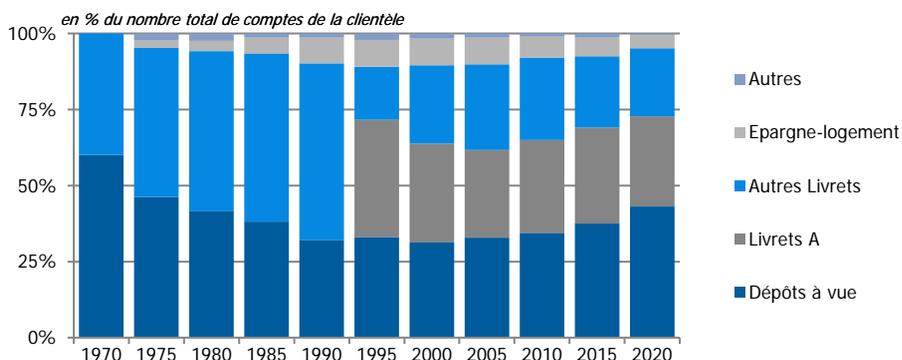
Un autre facteur contribuant à l'évolution du nombre de comptes bancaires est la fusion opérée entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016, qui a conduit à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Détail des comptes bancaires à la clientèle	nombre de comptes			encours moyen (en €)		
	2000	2010	2020	2000	2010	2020
Dépôts à vue	463,4	648,6	874,5	3 274	5 355	10 684
Dépôts à terme	5,8	15,1	9,7	67 752	38 541	31 991
Comptes sur livrets	861,8	1 082,7	1 053,2	1 120	1 924	3 541
(dt) Livrets A	480,1	572,9	600,7	766	1 379	2 475
(dt) Livrets ordinaires	178,4	216,5	177,3	2 261	4 073	9 157
(dt) Livrets Jeunes	75,9	94,9	77,2	301	424	407
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	23,2	32,2	17,8	2 862	3 442	3 925
(dt) Livrets de développement durable	104,3	166,2	180,2	1 005	1 563	2 873
Comptes d'épargne-logement	51,4	55,4	35,0	3 145	4 025	4 899
Plans d'épargne-logement (PEL)	77,9	74,5	53,3	8 304	10 302	17 321
Plans d'épargne populaire (PEP)	16,4	3,5	1,1	8 998	17 309	24 888
Total	1 479,3	1 880,5	2 026,8	2 778	3 976	7 168

Source : IEDOM

Les dépôts à vue représentent 43,1 % des comptes de placement en 2020 (42,3 % en 2019). Cette proportion progresse régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue ne représentait plus que 30 % de l'ensemble des comptes à la clientèle, alors qu'elle baissait régulièrement tout au long des années 70 à 90. Les dépôts à vue ont d'abord été concurrencés par une multitude de création et de démocratisation de nouveaux produits d'épargne dans les années 1970-1980-1990. Par contre, à partir de la crise financière de 2007-2009 et l'abaissement drastique du niveau des taux d'intérêt et des taux de rémunération des divers placements (voire depuis la mise en circulation de l'euro-fiduciaire dès 2002), les agents économiques semblent se désintéresser des autres types de placement et réduire leur gamme de comptes de placement.

Répartition des placements par produits

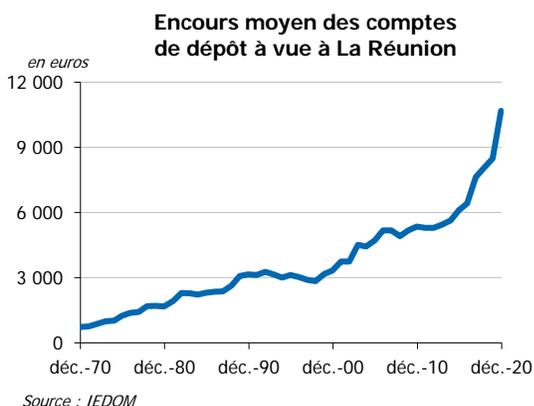


Source : IEDOM

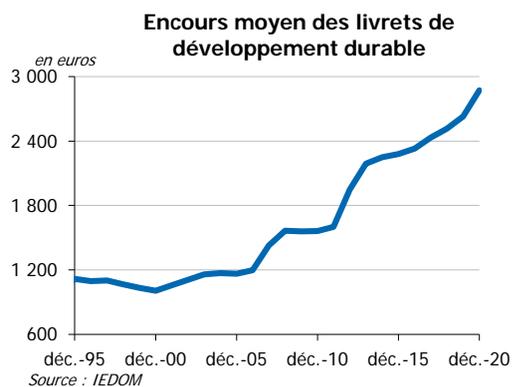
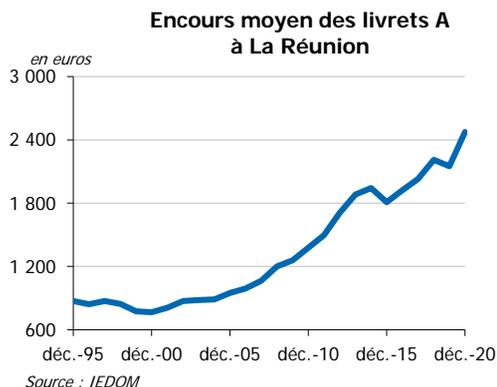
La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) s'élève néanmoins encore à 52,0 % en 2020 (52,3 % en 2019). Elle diminue légèrement à partir de 2016 avec probablement l'impact de la loi Eckert. Enfin, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement.

L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève à 10 684 euros à fin décembre 2020, contre 8 487 euros à fin décembre 2019. La très forte progression de l'encours moyen enregistré en 2020 s'explique par le contexte de la pandémie et de la hausse des encours des dépôts à vue et de l'épargne qui en a découlé (voir encadré p.189).

L'encours moyen des comptes de dépôt à vue avait également nettement progressé en 2014 et 2015, avec un changement apparent de paradigme. Il s'élevait à 5 355 euros à fin 2010, à 3 274 euros à fin 2000 et se maintenait autour de 3 000 euros tout au long de la décennie 1990.



L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit à 3 541 euros à fin 2020, contre 3 140 euros l'année précédente, 1 924 euros en 2010 et 1 120 euros en 2000. Pour ces comptes sur livrets, des différences significatives existent entre les encours des différents types de produits. Les livrets jeunes présentent notamment un encours moyen faible par rapport aux autres types de livrets (407 euros en 2020 après 460 euros en 2019). Ces différences s'expliquent notamment par des plafonds maximums différents pour chaque type de placement (1 600 euros maximum pour les livrets jeunes contre 22 950 euros pour un livret A), mais aussi par des durées de détention plus réduites. Néanmoins, les livrets d'épargne populaires présentent des encours moyens supérieurs à ceux des livrets A (3 925 euros en moyenne en 2020 contre 2 475 euros) alors que leurs plafonds sont moins élevés (7 700 euros pour un LEP et 12 000 euros pour un LDD). Les différences de taux servis aux épargnants expliquent probablement ces différences. Les encours moyens des livrets reflètent par ailleurs les évolutions législatives successives. Ainsi, les livrets A ont bénéficié, en 2008-2009, de la généralisation de leur commercialisation par les banques commerciales (1^{er} janvier 2009) puis en 2012 et 2013 par le relèvement progressif de leur plafond (précédemment de 15 300 euros). Les livrets de développement durable (ex-codevivi) ont également enregistré en 2012 un doublement de leur plafond (de 6 000 euros à 12 000 euros). De même, l'attrait des plans d'épargne logement pour les épargnants avait été fortement remis en cause par les modifications de la fiscalité de leur rémunération au-delà de dix ans, puis la modification du versement de la prime d'épargne.



3. Les moyens de paiement

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

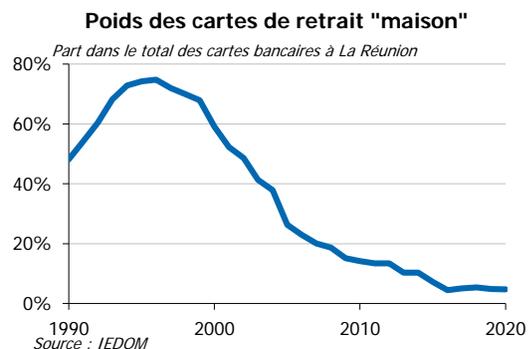
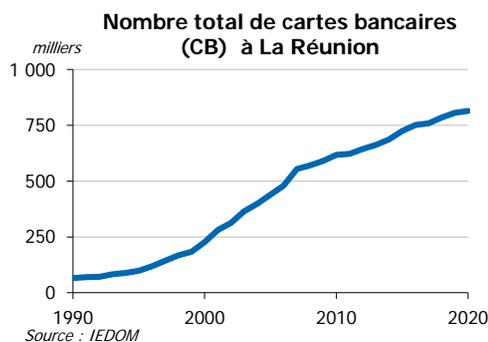
Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 814 154 unités à fin décembre 2020, en hausse de +3,4 % par rapport à fin 2019. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

Nombre de cartes bancaires en circulation

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	20/19
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en interbancaire (dt) cartes internationales dites de prestige	98,2	226,8	439,6	617,6	724,3	784,5	806,5	814,2	1,0%
Cartes de retrait privatives «maison»	282,2	204,5	108,8	101,9	56,2	44,9	40,9	40,8	-0,3%
Proportion des cartes maison	74,2%	47,4%	19,8%	14,2%	7,2%	5,4%	4,8%	4,8%	-
Cartes de crédit privatives	-	-	32,1	37,4	53,8	56,9	55,8	55,8	0,0%

Source : IEDOM

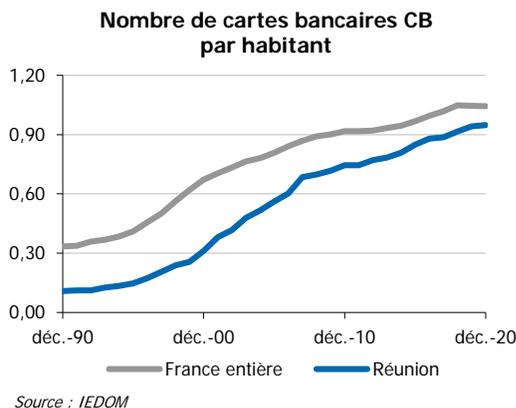
On recense également dans le département 40 796 cartes de retrait privatives (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2020, soit un nombre presque inchangé par rapport à l'année précédente. Par le passé, ces cartes ont représenté jusqu'à 75 % des cartes en circulation au milieu des années 1990. Depuis, les établissements bancaires de la place ont mené une politique régulière de substitution de ces cartes de retrait, souvent gratuites, valables uniquement dans la banque émettrice, par des cartes en interbancaire. Elles représentent désormais une proportion marginale du total des cartes en circulation dans le département. Elles étaient par ailleurs inutiles hors de notre département ou à l'étranger où il était impossible de les utiliser.



Enfin, on trouve aussi dans le département des cartes de crédit privatives, au nombre de 55 793 (nombre stable sur les trois dernières années), essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages), par le Crédit Moderne (carte Aurore) ou par CAFINEO (qui ne transmet pas ses chiffres).

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2020 à 0,948 unité par habitant. Il demeure inférieur à la moyenne nationale qui s'établit en 2020 à 1,044 carte CB par habitant, d'après les derniers chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires.

L'écart entre les moyennes réunionnaises et nationales s'est néanmoins réduit progressivement au fil des années pour s'établir à -9,2 % en 2020. L'équipement moyen a notamment continué à progresser à La Réunion en 2019 et 2020 alors qu'il s'est réduit pour la France entière.



Le retard initialement observé s'explique par une implantation des distributeurs de billets et de l'acceptation des cartes de paiement, à partir de 1984, alors que les cartes bancaires ont commencé à être commercialisées en France métropolitaine dès le début des années 1970.

Écart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB par hab.

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020
Moyenne Réunion	0,007	0,109	0,147	0,311	0,562	0,745	0,849	0,941	0,948
Moyenne France entière	0,211	0,334	0,410	0,671	0,808	0,918	0,968	1,046	1,044
Écart avec la métropole	96,6%	67,5%	64,2%	53,7%	30,4%	18,8%	12,3%	10,0%	9,2%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France - INSEE pour les données sur la population

3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire dépasse depuis 2016 le seuil des 100 millions d'opérations annuelles pour s'établir à 129,7 millions de transactions en 2020 contre un total de 127,4 millions de transactions en 2019. Malgré la période de confinement et les mesures de distanciation sociale qui ont conduit à la fermeture de nombreux magasins et commerce pendant une partie de l'année 2020, la croissance de l'utilisation de la carte bancaire s'est poursuivie en 2020, à un rythme néanmoins moins élevé que les années précédentes (hausse de +1,8 % du nombre de transactions en 2020 après +7,9 % par rapport à 2019). Le montant total des transactions par carte bancaire s'est quant à lui élevé à 8,2 millions d'euros en 2020, en hausse de +3,9 % par rapport à 2019 contre une croissance de +4,1 % l'année précédente.

La proportion des retraits au sein des transactions par carte bancaire continue de diminuer en nombre et en montant. En 2020, ils ne représentent désormais plus que 18,9 % des transactions en nombre (21,6 % en 2019) et 41,0 % des transactions en montant (42,6 % l'année précédente). Jusqu'en 2016, les retraits représentaient plus de la moitié des transactions en montant.

Au niveau France entière, la part des retraits dans les distributeurs automatiques est bien plus faible encore. En 2020, ces retraits représentent 7,8 % du nombre de transactions (contre 10,2 % en 2019) et 18,3 % des montants de transactions (21,4 % en 2019). Là aussi, les mesures de confinement et de distanciation sociale ont favorisé les transactions de paiement, notamment en ligne et à distance, au détriment de l'usage des espèces.

Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

Nombre en millions de transactions

Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	2000	2010	2015	2020	2000	2010	2015	2020
Nombre total de transactions	29,6	67,7	93,4	129,7	4 363	8 430	10 500	12 800
Montant total des transactions	2,246	5,099	6,535	8,212	217,0	434,3	524,6	594,5
Retraits/transactions en nombre	53,5%	39,1%	32,0%	18,9%	24,5%	17,9%	13,3%	7,8%
Retraits/transactions en montant	64,0%	57,8%	50,9%	41,0%	29,5%	25,9%	22,7%	18,3%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île s'établit à 24,5 millions en 2020 pour une valeur cumulée de 3,4 milliards d'euros. Ces opérations de retrait diminuent depuis 2016, ce qui témoigne probablement du recul de l'utilisation des espèces dans les échanges. À noter néanmoins que quelques distributeurs échappent toujours à notre recensement, notamment ceux installés par la banque EDEL dans les grandes surfaces alimentaires du groupe E. Leclerc.

Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	20/19
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB								
Nb. de transactions (en millions)	8,1	15,8	21,5	26,4	29,9	27,6	24,5	-11,1%
Montant total (en millions d'€)	762	1 437	2 193	2 947	3 328	3 369	3 371	0,1%
Montant moyen d'un retrait (en €)	94,49	90,67	102,20	111,44	111,27	122,26	137,68	12,6%
Montant moyen France entière (en €)	59,89	59,76	68,58	74,48	84,89	96,77	108,50	12,1%

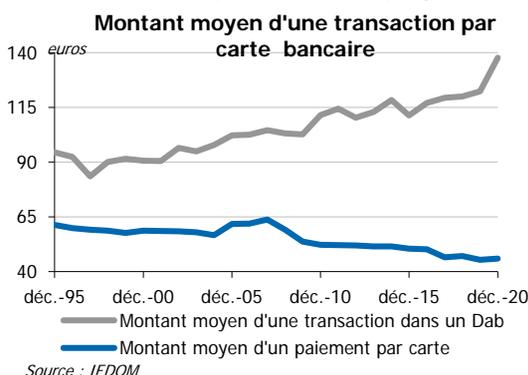
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants

Nb. de terminaux électroniques	2 811	5 290	8 664	9 618	15 204	17 747	17 481	-1,5%
Nb. de transactions (en millions)	6,2	13,8	23,1	41,2	63,5	99,9	105,2	5,4%
Montant total (en millions d'€)	380	810	1 426	2 152	3 207	4 532	4 841	6,8%
Montant moyen d'un paiement (en €)	61,32	58,73	61,74	52,20	50,53	45,38	46,00	1,4%
Montant moyen France entière (en €)	48,21	46,48	47,58	46,51	44,59	39,80	41,19	3,5%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique a fortement progressé en 2020 pour s'établir à 137,68 euros (122,26 euros en 2019). Il est supérieur de 26,9 % au montant moyen calculé sur la France entière qui s'élève à 108,50 euros (Groupement des Cartes bancaires CB), qui a lui aussi enregistré une forte croissance (+12,1 % en 2020).

Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés monétiquement continue par contre de progresser en 2020 (+5,4 % à 105,2 millions de transactions, après +10,8 % en 2019 et +15,0 % en 2018). Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) installés chez les commerçants demeure par contre stable en 2020 après avoir progressé de +16,4 % en 2019.



Le montant cumulé des paiements par carte chez les commerçants s'élève à 4,8 milliards d'euros sur l'année 2020, en hausse de +6,8 % par rapport à 2019, soit un rythme comparable à celui de l'année précédente (+6,9 %), avec un paiement moyen par carte bancaire de 46 euros en 2020, relativement stable par rapport à 2019 et 2018. Il est également supérieur au montant moyen calculé sur la France entière même si l'écart a tendance à se réduire (11,7 % en 2020 après 14,0 % en 2019).

Que ce soit pour la France entière ou pour le département, la baisse du montant moyen des transactions peut s'expliquer par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants, qui a été plafonné à 30 euros par transaction (20 euros pour les cartes émises avant octobre 2017) avant de voir ce plafond relevé à 50 euros en 2020. Le montant moyen d'un paiement sans contact s'élève selon le GIE Carte Bancaire à 15,48 euros en France.

Le paiement sans contact (et dans une moindre mesure le paiement en ligne) semble moins développé dans le département qu'en métropole, avec plusieurs établissements bancaires de l'île qui ne propose d'ailleurs pas encore cette fonctionnalité à leur clientèle. En l'absence de données disponibles pour le département, on peut néanmoins mesurer l'importance du développement du paiement sans contact à travers les statistiques du GIE Cartes Bancaires pour la France entière, qui fait apparaître l'explosion de son utilisation. Désormais, 55,1 % des transactions de paiement en nombre sont réalisées sans contact ou en ligne (contre 6,6 % il y a huit ans), soit +15 points de plus que l'année précédente, et cela représente 36 % des transactions de paiement en montant (contre 9,1 % il y a huit ans), soit +10 points en un an.

Données France entière des paiements en ligne et des paiements sans contact

	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020
Paiements en ligne							
Nombre de transactions (millions)	512	617	841	1 300	1 350	1 600	1 900
Montants de transactions (milliards d'euros)	33,3	55,2	67,6	74,7	83,5	93,8	103,7
Montant moyen d'une transaction (€)	64,89	89,51	80,41	57,43	61,87	58,60	54,58
Paiements sans contact chez les commerçants							
Nombre de transactions (millions)	1	65	605	1 227	2 142	3 400	4 600
Montants de transactions (milliards d'euros)	0,0	0,7	6,2	12,4	22,5	37,6	71,2
Montant moyen d'une transaction (€)	10,00	10,96	10,32	10,10	10,49	11,06	15,48
Proportion en % du total des paiements par carte bancaire							
Par rapport au nombre de paiement	6,6%	7,8%	14,6%	24,1%	30,6%	40,3%	55,1%
Par rapport au montant des paiements	9,1%	14,2%	17,5%	19,8%	22,8%	26,6%	36,0%

Source : GIE Cartes Bancaires (<https://observatoirecb.cartes-bancaires.com>)

4. L'activité des fonds de garantie

Le département de La Réunion bénéficie d'un certain nombre de fonds de garantie qui permettent, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. Depuis le 1er janvier 2014, Bpifrance (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient directement dans le département et développe sa gamme de produits. Cette structure répond à une volonté politique de relancer le financement bancaire vers les entreprises françaises (PME et TPE). À La Réunion, Bpifrance Financement a pris la suite du Fonds DOM, qui était géré depuis janvier 2009 par l'Agence Française de Développement (AFD).

4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2020, le fonds a octroyé 5 nouvelles garanties pour un encours total de 0,8 million d'euros. Depuis son origine, le fonds a garanti 125 dossiers pour un encours total de garanties octroyées de 7,9 millions d'euros. Le nombre d'engagements de garanties valides s'élève désormais à 85 dossiers pour un encours global de garanties consenties de 3,7 millions d'euros.

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

	2012		2015		2016		2018		2019		2020	
	Nb	Encours										
(montants millions d'€)												
Octrois	18	0,7	15	1,1	6	0,5	5	0,5	6	0,5	5	0,8
Garanties valides	18	0,7	91	4,8	81	4,2	91	4,1	89	3,8	85	3,7

Source : Agence française de développement

4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement vingt-six SOCAMA sur l'ensemble du territoire français. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à La Réunion est le président de la Chambre des métiers.

En moyenne chaque année, entre 400 et 500 dossiers de prêts bancaires consentis par le réseau réunionnais de la BRED à des artisans bénéficient d'une garantie SOCAMA, ce qui représente un taux de recours moyen de l'ordre de 60 % à 66 % des dossiers totaux consentis (soit deux dossiers de prêts aux artisans sur trois bénéficient d'une garantie de la SOCAMA). En 2020, le nombre de dossiers garantis a légèrement diminué (baisse de -9,9 %) et le taux de recours ne représente plus que moins d'un dossier sur quatre (23,6 %), sous l'effet de la forte production de « prêts garantis par l'État » (PGE) en faveur des artisans éligibles, qui ne nécessitaient pas l'octroi d'une garantie supplémentaire.

L'encours des prêts décaissés s'établit à 13,8 millions d'euros en 2020 (contre 14,2 millions d'euros en 2019), soit une baisse mesurée de -2,9 %. En matière d'encours de crédits garantis, le taux de recours pour la clientèle éligible diminue également notablement toujours en raison de l'octroi des PGE. À noter que dans l'historique, l'année 2018 avait également enregistré une sensible diminution de cette activité de garantie en liaison notamment avec le mouvement des gilets jaunes de la fin d'année, qui avait perturbé l'activité sur le dernier mois de l'année.

Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	Var.
Nombre de dossiers garantis	421	505	421	493	444	-9,9%
Taux de recours en nombre de dossiers	66,2%	65,0%	67,0%	61,3%	23,6%	-37,7 pt
Montant des crédits garantis	10,462	13,600	11,282	14,205	13,795	-2,9%
Taux de recours en terme d'encours garantis	28,3%	28,0%	23,5%	23,0%	10,2%	-12,8 pt

Source : Bred Socama

5. Le microcrédit et l'inclusion bancaire

5.1. L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Par ailleurs, la détection des populations en situation de fragilité financière constitue une étape préalable indispensable pour favoriser l'inclusion bancaire. Selon l'enquête menée par l'IEDOM en 2018 auprès des établissements de crédit, 17 000 personnes sont détectées comme financièrement fragiles à La Réunion, soit 3 % de la population de plus de 15 ans. Ces clients en situation de fragilité financière peuvent ainsi bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (moins de 4 000 Réunionnais en bénéficiaient en 2018). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident.

En 2019, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Un effort important est également réalisé pour détecter de manière plus large la fragilité financière. Ces actions se traduisent par une hausse de 12 % du nombre clients fragiles en 2020 au niveau national, et une progression de 17 % du nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique à fin 2020 par rapport à fin 2019 (+56 % par rapport à 2018)¹.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire.

5.2. LE MICROCRÉDIT

Le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de

¹ Cf rapport annuel 2020 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire <https://publications.banque-france.fr/rapport-de-observatoire-de-linclusion-bancaire-2020>

paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi).

Ces deux catégories de microcrédit sont soumises réglementairement à des plafonds d'octroi différents. Le microcrédit personnel est ainsi limité à 5 000 euros depuis la réforme de février 2015 tandis que le plafond du microcrédit professionnel a été relevé à partir de septembre 2020 de 12 000 euros à 15 000 euros¹ (décret d'application 2020-924 en date du 29 juillet 2020).

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années, passant de moins de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à près de 14 millions d'euros de prêts octroyés en 2020 pour plus de 2 300 microcrédits accordés. La principale institution de microfinance sur le territoire est l'Adie Réunion, mais d'autres interviennent comme Crea-Sol ou France initiative Réunion (qui consent des prêts d'honneur). Les statistiques ci-dessous compilent leurs productions. Les microcrédits personnels représentent près de 4 microcrédits sur 10 octroyés sur ces trois dernières années, pour environ 30 % de l'encours de l'ensemble des microcrédits octroyés.

Statistiques sur les microcrédits consentis dans le département de La Réunion

en milliers d'euros	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Nombre de microcrédits consentis	749	1 644	1 767	2 297	2 359	2,7%
(dt) Microcrédits professionnels (yc prêts d'honneur)	587	962	990	1 238	1 365	10,3%
(dt) Microcrédits personnels	162	682	777	1 059	994	-6,1%
Encours des microcrédits consentis sur l'année	3 879	9 784	11 859	14 531	13 887	-4,4%
(dt) Microcrédits professionnels (yc prêts d'honneur)	3 490	7 970	8 819	10 307	9 714	-5,7%
(dt) Microcrédits personnels	389	1 814	3 040	4 225	4 173	-1,2%
Encours moyen d'un microcrédit professionnel	5,946	8,284	8,908	8,325	7,117	-14,5%
Encours moyen d'un microcrédit personnel	2,402	2,660	3,912	3,989	4,198	5,2%
Encours des microcrédits en défaut au 31/12	-	-	-	2 667	2 389	-10,4%
Encours en défaut rapportés à l'ensemble des encours en gestion	-	-	-	12,3%	10,3%	-2,1 pt

Sources : Adie Réunion, France Initiative Réunion, Crea-Sol Réunion

Les encours des microcrédits en défaut s'élèvent à 2,4 millions d'euros à fin décembre 2020, et représentent un taux de risque de 10,3 % si on rapporte cet encours aux encours de microcrédits en gestion à la même date. Néanmoins, ce taux de risque est peu pertinent pour une activité de microcrédit qui présente un taux de rotation et de remboursement assez élevé. Par ailleurs, en matière bancaire, les stocks des créances douteuses sont régulièrement compensés par des passages en perte ou en créances irrécouvrables. Selon les acteurs locaux, le taux d'impayés à 48 mois est compris entre 4 % et 5 %, soit des taux peu éloignés d'une activité bancaire traditionnelle.

¹ Ce relèvement du plafond maximum du microcrédit professionnel a été conduit dans les Outre-mer dans le cadre d'une expérimentation de quatre ans (à compter du 1^{er} septembre 2020). Cette mesure était déjà expérimentée à Mayotte depuis 2017. <https://outre-mer.gouv.fr/communique-de-presse-le-plafond-du-microcredit-professionnel-passe-15-000-euros-dans-les-outre-mer>

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III*) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (*longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge*) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO*). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme, APP*), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme, PEPP*) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds

propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pbs) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pbs fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (*Negotiable European Commercial Paper, NEU CP*) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec + 13,1 % en décembre (+ 7,8 % en Espagne, + 8,2 % en Italie et + 4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

dulogement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01-02-16	depuis le 01-08-16	depuis le 01-02-17	depuis le 01-02-18	depuis le 01-02-19	depuis le 01-02-20
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL)*	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

Baisse du coût des crédits aux sociétés non financières

Le coût des crédits consentis aux sociétés non financières s'est fortement réduit au cours des trois premiers trimestres de l'année 2020, avec la distribution massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les réseaux bancaires à taux encadrés (0,25 % à 0,50 % selon la taille de l'entreprise). Ces taux se redressent cependant en janvier 2021 pour certains types de crédits aux entreprises par exemple les taux des découverts en compte (hausse de +276 points de base entre 2020 et 2021) ou de l'escompte commercial (hausse de +61 points de base). Les autres types de financements aux sociétés non financières s'inscrivent par contre en baisse sur la même période, avec des baisses s'étalant de -8 points de base pour les crédits à l'immobilier aux sociétés non financières, à -53 points de base pour les crédits de trésorerie échancée. Une majorité des crédits de trésorerie, à l'immobilier ou à l'équipement, sont souscrits à taux fixe.

Les taux appliqués à La Réunion sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure², mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

¹ Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

² La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

En France en 2020, les conditions débitrices de la majeure partie des différents types de crédit s'inscrivent aussi à la baisse.

Evolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	évol 21/20
Découverts	5,13%	4,52%	4,64%	7,28%	2,73%	4,20%	6,96%	2,76 pt
Escompte	2,13%	2,68%	2,16%	3,10%	1,66%	0,75%	1,36%	0,61 pt
Trésorerie échéancée	2,38%	2,95%	2,24%	2,02%	2,22%	1,93%	1,40%	-0,53 pt
Equipement	2,46%	2,99%	2,26%	1,85%	1,75%	1,94%	1,66%	-0,28 pt
Immobilier	3,30%	2,93%	1,89%	2,38%	1,70%	1,54%	1,46%	-0,08 pt
Autres investissements	2,94%	2,48%	5,16%	6,92%	6,67%	6,83%	6,36%	-0,47 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué depuis 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Des taux moyens des crédits aux entrepreneurs individuels en baisse

Le coût du crédit consenti aux entreprises individuelles a enregistré une forte baisse au cours des premiers trimestres de 2020 avec la distribution des PGE par le réseau bancaire. En janvier 2021, il reste bas, notamment le taux moyen des prêts de trésorerie échéancée (-91 points de base par rapport à janvier 2020). Les conditions débitrices consenties aux entrepreneurs individuels apparaissent légèrement plus élevées que celles des sociétés non financières, ce qui peut s'expliquer par la taille d'entreprise.

Evolution du coût du crédit aux entrepreneurs individuels

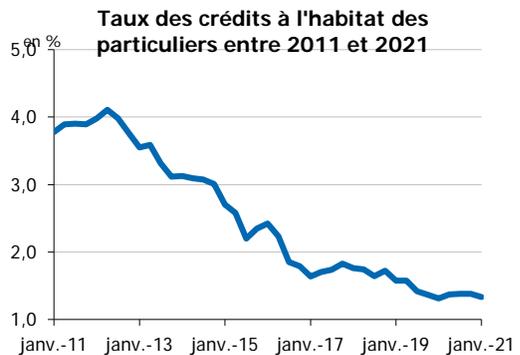
	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	évol 21/20
(dt) Découverts	11,80%	11,30%	10,38%	11,39%	11,68%	10,83%	11,56%	0,73 pt
(dt) Trésorerie échéancée	5,72%	4,63%	3,07%	4,39%	4,05%	3,73%	2,82%	-0,91 pt
(dt) Equipement	3,72%	3,22%	2,72%	2,34%	2,39%	2,18%	2,18%	0,00 pt
(dt) Immobilier	3,12%	2,43%	1,73%	1,83%	1,65%	1,52%	1,44%	-0,08 pt
(dt) Autres investissements	7,60%	6,42%	6,13%	6,39%	6,82%	6,85%	6,76%	-0,09 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

Les taux de crédit aux particuliers se stabilisent à des niveaux bas

Les taux moyens des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers semblent avoir atteint un plancher bas depuis fin 2019, se stabilisant autour de 1,30 %. Dix ans auparavant, les taux moyens des nouveaux crédits à l'habitat consentis aux ménages s'élevaient à près de 4 %.

Les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation s'inscrivent également en baisse entre 2020 et 2021 (-13 points de base), et atteignent en moyenne un taux de 3,36 % en janvier 2021. Ils sont même descendus en dessous des 3 % au cours de l'année 2020. Enfin, le taux moyen des découverts diminue de 143 points de base, mais ceux-ci demeurent néanmoins nettement plus élevé que ceux observés au niveau national.



Evolution du coût du crédit aux particuliers

	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	évol 21/20
(dt) Découverts	14,09%	14,02%	12,75%	13,18%	14,87%	14,42%	12,99%	-1,43 pt
(dt) Prêts personnels et autre	4,93%	4,54%	4,32%	3,94%	3,62%	3,49%	3,36%	-0,13 pt
(dt) Habitat	2,70%	2,42%	1,64%	1,76%	1,57%	1,31%	1,33%	0,02 pt
(dt) Autres crédits	8,05%	6,01%	6,07%	6,92%	6,76%	2,14%	2,67%	0,53 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure (en %)

Catégories de crédit		T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021
Particuliers	Prêts immobiliers							
	– Prêts à taux fixe							
	Prêts durée inf. à 10 ans	2,67	2,60	2,41	2,39	2,41	2,56	2,52
	Prêts durée sup. à 10 ans et inf. à 20 ans	2,67	2,51	2,40	2,40	2,52	2,57	2,52
	Prêts durée sup. à 20 ans	2,77	2,61	2,51	2,57	2,68	2,67	2,60
	– Prêts à taux variable	2,41	2,36	2,27	2,28	2,41	2,52	2,53
	– Prêts relais	2,99	2,92	2,99	3,01	3,01	2,97	3,05
	Crédits à la consommation							
	– d'un montant inférieur à 3 000 €	21,04	21,07	21,31	21,16	20,83	21,16	21,07
	– d'un montant entre 3 000 et 6 000 €	12,12	11,75	11,20	10,52	10,16	9,97	9,91
– d'un montant supérieur à 6 000 €	5,75	5,71	5,68	5,55	5,19	5,07	5,23	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou profess^{elle}							
	– Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	3,52	3,13	3,13	2,8	2,35	2,09	2,04
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux variable	1,76	1,69	1,61	1,55	1,56	1,56	1,64
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux fixe	2,08	1,95	1,87	1,77	1,67	1,67	1,68
	– Autres prêts inf. ou égaux à 2 ans	1,68	1,64	1,61	1,47	1,35	1,37	1,40
Prof.								
– Découverts en compte (**)	13,81	13,93	14,51	14,56	14,53	14,75	14,84	

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée (s) de services éventuellement commercialisée (s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1er octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 31 décembre 2020

En euros	Guade loupe	Guya- ne	Marti- nique	Réu- nion	Mayo- tte	Moy DOM	Moy métró- pole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	0,31	0,25
Carte bancaire							
Carte de paiement internationale à débit différé	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	44,10	42,08
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,20	41,14
Carte de paiement à autorisation systématique	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	31,90	30,65
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	0,94	0,92
Virement SEPA							
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement, au 1 ^{er} virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement, au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	7,51	7,51
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	24,48	24,17
TARIFS REGLEMENTES							
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif max imposé par la loi : 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif max imposé par la loi : 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (tarif max imposé par la loi : 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France

3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

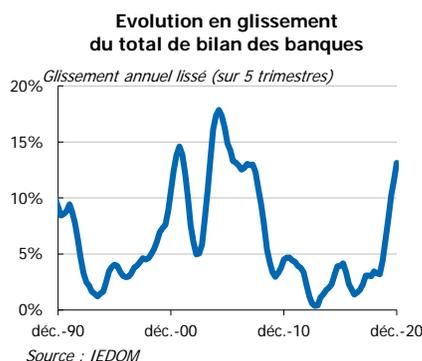
3.1.1. Forte hausse du bilan agrégé total

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place¹, qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, en l'absence de disponibilité de bilans publiables suffisamment détaillés.

ACTIF					PASSIF					
1995	2005	2015	2019	2020		1995	2005	2015	2019	2020
20,5%	14,8%	27,5%	23,3%	23,3%	Opérations de trésorerie	16,8%	27,8%	34,2%	30,9%	26,8%
72,7%	77,8%	62,5%	65,8%	68,2%	Opérations avec la clientèle	73,9%	61,5%	54,4%	59,4%	63,8%
1,8%	2,7%	3,0%	3,9%	3,4%	Opérations sur titres	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,6%
2,6%	1,8%	4,4%	3,2%	1,8%	Autres opérations	1,8%	1,6%	1,7%	1,3%	1,2%
2,5%	2,9%	2,5%	3,7%	3,3%	Capitaux propres & immo.	7,4%	9,1%	9,7%	8,2%	7,6%
3 856	8 854	15 150	16 759	18 948	Total	3 856	8 854	15 150	16 759	18 948

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2020, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à 18,9 milliards d'euros (contre 16,8 milliards d'euros fin 2019) et enregistre une hausse de +13,1 % sur l'année. Après plusieurs années de croissance modérée ayant suivi la crise financière des années 2007-2009 (sur la période 2009-2019, le bilan agrégé des banques locales ne progresse que de +2,9 % par an en moyenne contre plus de +11,1 % sur la période 1999-2008), les banques locales enregistrent une hausse spectaculaire de leur total de bilan en liaison avec l'octroi d'un volume important de prêts garantis par l'État.



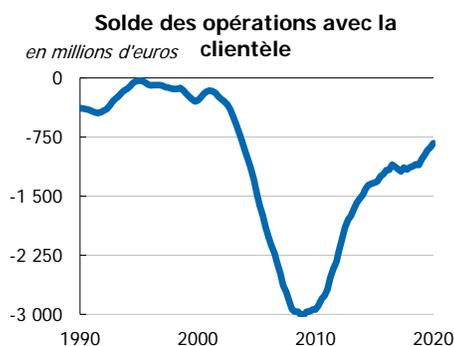
À noter que ces statistiques intègrent l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) qui est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,4 milliard d'euros en 2020, soit un peu moins de 8,5 % du total de bilan.

¹ A savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : la Banque postale et Orange Bank. Fin 2020, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

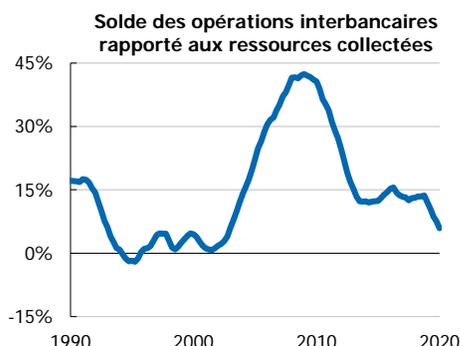
L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle¹ (68,2 % en 2020), traduisant une forte activité d'intermédiation par rapport à leurs homologues métropolitaines, même si leur poids s'est sensiblement réduit par rapport aux années 2000 où ils représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif. Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent prédominantes, mais dans une proportion légèrement plus faible (63,8 % en 2020). En 2020, le poids des opérations avec la clientèle s'est sensiblement accru. Néanmoins, malgré une réduction régulière ces dernières années, l'écart entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle génère malgré tout un besoin important de refinancements interbancaires pour les principales banques, proche d'un quart du total de bilan à l'actif et au passif.

3.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2020 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) s'élevant à -0,8 milliard d'euros, soit une proportion très faible de 4,4 % de leur total de bilan, en réduction par rapport à l'année précédente. Le déficit des opérations avec la clientèle s'était très fortement creusé à partir du début des années 2000 pour atteindre un maximum en 2009, après l'éclatement de la crise financière, de -4,2 milliards d'euros, soit plus de 25 % du total de bilan de l'époque. Ce déficit se réduit régulièrement depuis 2010.



Source : IEDOM Encours lissés moyenne mobile d'ordre 5



Source : IEDOM Encours lissés moyenne mobile d'ordre 5

Le déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance. Les années post-crise (1993-1994 ou 2009-2014) se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des

¹ Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 676 millions d'euros en décembre 2020.

² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).

placements plus liquides, transformables). Au contraire, au cours des années 2000, le déficit (dépôts – crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

L'année 2020 diffère de ce schéma : elle est marquée à la fois par une croissance élevée des crédits à la clientèle consentis par les banques locales, en hausse de +17,1 % entre 2019 et 2020 (soit +1,9 milliard d'euros sur un an) et des dépôts collectés auprès de la clientèle (+21,3 % soit +2,1 milliards d'euros). Le déficit des opérations avec la clientèle a ainsi continué à décroître en 2020 pour ne plus s'établir qu'à -4,4 % du total de bilan des banques, poursuivant le mouvement de baisse enclenché depuis 2009.

Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Solde par type d'opération								
- Opérations de trésorerie	347	172	2 472	1 007	1 079	1 270	672	-47,0%
- Opérations avec la clientèle	-386	-318	-2 900	-1 236	-982	-1 075	-837	22,1%
- Opérations sur titres		-133	-259	-451	-535	-622	-534	14,1%
- Opérations diverses	8	-31	-25	-411	-273	-330	-109	67,0%
- Capitaux propres nets	30	309	712	1 092	712	757	808	6,8%
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- caisse & réserves obligatoires	-73	-80	-137	-122	-225	-345	-364	-5,4%
- réescompte IEDOM	185	0						-
- autres financements avec les EC	236	90	-44	-255	-604	-534	-736	-37,8%
- échanges siège et succursales		162	2 653	1 384	1 907	2 149	1 772	-17,5%
(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle								
- Crédits consentis	2 354	4 052	9 248	9 471	10 449	11 036	12 918	17,1%
- Epargne collectée	1 968	3 734	6 348	8 235	9 467	9 961	12 080	21,3%
En % du total de bilan								
- Solde des op. de trésorerie	11,2%	3,5%	18,8%	6,6%	6,8%	7,6%	3,5%	-4,0 pt
- Solde des op. avec la clientèle	-12,4%	-6,4%	-22,0%	-8,2%	-6,2%	-6,4%	-4,4%	2,0 pt

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de trésorerie) des banques locales diminuent également très fortement en 2020, passant de 1,3 milliard d'euros en 2019 à 0,7 milliard d'euros à fin décembre 2020. La réduction du besoin de financement s'explique à la fois par la diminution du solde des opérations avec la clientèle, ainsi que par la baisse du solde des opérations diverses (comptes de régularisation et opérations en instance de recouvrement). Le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées évolue peu en 2020.

Si on rapporte le solde des opérations de refinancement à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais, le refinancement représente depuis 2013 une proportion moyenne aux alentours de 10 à 15 % de l'épargne collectée. Néanmoins, au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancements interbancaires ont représenté plus de 40 à 45 % de l'épargne collectée par les banques réunionnaises. Les banques locales consentaient ainsi des crédits dépassant de près de la moitié les ressources qu'elles collectaient auprès de la clientèle, avec un risque de liquidité important en cas de difficulté d'accès au refinancement interbancaire, comme enregistré pendant la crise financière.

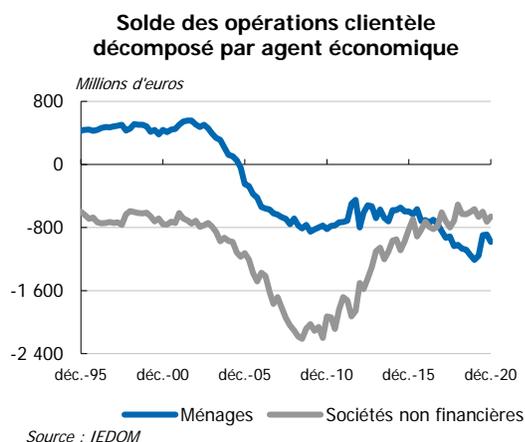
Les opérations sur titres correspondent aux titres de placement, de portefeuille ou d'investissement détenus par les banques locales. Les titres de participation de ces établissements sont par contre comptabilisés dans le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées. Les

banques détiennent ainsi depuis 2015 un portefeuille de 600 à 700 millions d'euros de titres souscrits notamment afin de respecter les nouveaux ratios de liquidité, qui fait ressortir un déficit des opérations sur titres de l'ordre de -0,5 milliard d'euros fin 2020 contre -0,6 milliard d'euros fin 2019.

3.1.3. Soldes des opérations avec la clientèle par agent économique

Le déficit global affiché par les banques en matière d'opérations avec la clientèle concerne la majeure partie des catégories d'agents économiques. Historiquement, c'est vis-à-vis des sociétés non financières que le déficit est le plus élevé, jusqu'à dépasser les 2 milliards d'euros dans les années 2008-2010. Aujourd'hui, le déficit de collecte est plus élevé sur les ménages : -1 milliard d'euros en 2020 contre -0,7 milliard d'euros sur les entreprises.

La situation actuelle contraste néanmoins sensiblement avec celle des années antérieures à 2000. Les banques affichaient alors sur la clientèle des ménages une collecte d'épargne largement supérieure aux crédits octroyés et un excédent de collecte qui servait au financement des autres clientèles. La dégradation observée s'explique notamment par le fort développement du financement de l'habitat en direction des ménages sur les deux dernières décennies.



Détail du solde des opérations avec la clientèle par agent économique

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	Var.
Sociétés non financières	-600	-760	-1 125	-1 928	-824	-567	-661	-16,6%
Ménages	434	438	-249	-820	-595	-1 211	-985	18,7%
Autres agents économiques	211	4	-70	-152	183	703	808	15,0%
Solde avec la clientèle	45	-318	-1 444	-2 900	-1 236	-1 075	-837	22,1%

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Malgré la pandémie, les périodes de confinement et la réduction de l'activité économique subie par nombre de secteurs économiques dans le département, les principaux indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises s'améliorent en 2020, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM. Ces statistiques ne rendent pas forcément parfaitement compte de la situation sociale du département qui reste marquée par un taux de chômage élevé et une proportion importante d'allocataires du RSA.

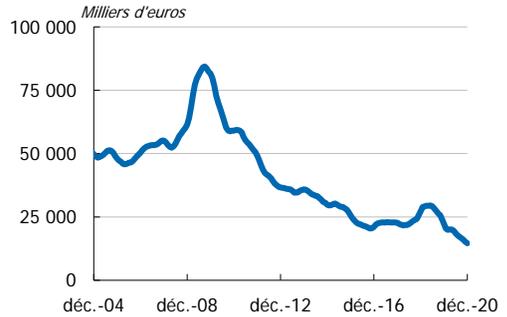
Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement a ainsi diminué sensiblement en 2020 pour s'établir à 1 102 dossiers déposés sur une année contre 1 291 dossiers déposés en 2019 (soit une baisse de -15 % contre +11,9 % un an auparavant, cf. partie IV.3.5).

Nombre de dossiers de surendettement déposés



Source : IEDOM, cumul annuel

Effets impayés (cumul annuel)



Source : IEDOM

De la même manière, le nombre de personnes physiques ou morales frappées d'interdit bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) s'inscrit également en sensible baisse en 2020 (-11,8 % pour les personnes physiques et -10,6 % pour les personnes morales).

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2000	2005	2010	2015	2019	2020	Var.
Interdits bancaires (*)							
- Personnes physiques	26 513	21 174	21 554	21 922	21 043	18 569	-11,8%
- Personnes morales	2 675	2 176	2 656	2 631	2 883	2 576	-10,6%
Surendettement							
- Nb. annuel de dossiers déposés	2 128	814	1 151	1 187	1 295	1 100	-15,1%
Effets impayés							
- Nb. d'effets impayés	18 414	10 301	9 110	5 582	3 553	2 469	-30,5%
- Montant des impayés (k€)	78 988	47 328	59 144	25 618	21 659	14 379	-33,6%
Nombre de défaillances d'entreprises	191	555	527	577	648	417	-35,6%

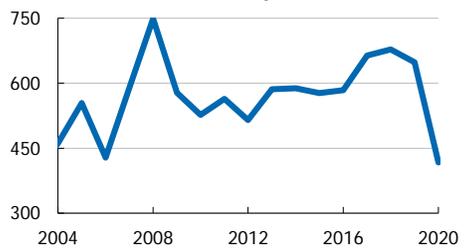
(*) Nouvelle série depuis 2019, le champ n'est pas strictement comparable avec les données avant 2015

Source : IEDOM

Du côté des indicateurs de vulnérabilité des entreprises, on observe aussi un fort recul du montant des impayés sur effets de commerce, de -33,6 % en glissement annuel sur l'année 2020 après -22,6 % à fin décembre 2019. Les effets impayés se situent à des plus bas niveaux historiques, mais il est à noter que les effets de commerce sont aujourd'hui moins utilisés que par le passé. La forte diminution de l'activité économique dans le département en 2020 a vraisemblablement limité le recours aux effets de commerce.

Enfin, le nombre de défaillances d'entreprises (redressement et liquidation judiciaires¹) diminue également fortement en 2020 (-35,6 % avec 417 défaillances) après avoir déjà légèrement diminué en 2019 (-4,7 % avec 648 défaillances).

Nombre de défaillances d'entreprises



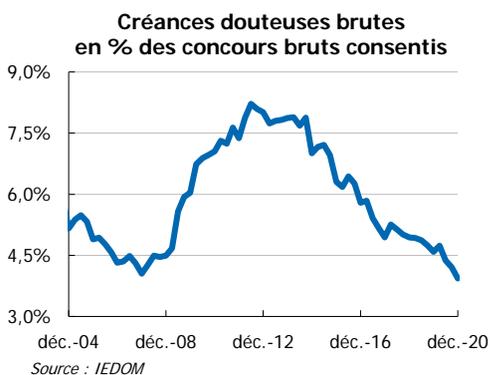
Source : Banque de France

¹ Ces données sont corrigées des extensions de procédure prononcée à l'encontre des SNC de défiscalisation.

3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement s'inscrivent en baisse de -2,3 % en 2020, après une diminution de -2,1 % en 2019. Le risque de crédit porté par les banques de la place continue ainsi de s'inscrire dans son évolution baissière depuis les années 2015-2017. Les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent un encours de 545,8 millions d'euros à fin décembre 2020, représentant une proportion de 3,9 % des encours totaux de crédits octroyés à leur clientèle (contre 4,6 % un an auparavant).

Les banques de la place avaient enregistré à partir de 2008 une forte progression de leurs encours de créances douteuses en lien avec la crise financière puis la crise économique qui l'avait suivie. À leur plus haut niveau en juin 2012, ceux-ci atteignaient un encours de 836 millions d'euros, soit 8,6 % des encours totaux de crédits. Des cessions de la part de certains établissements bancaires de la place d'une partie de leur portefeuille de créances douteuses à des cabinets de recouvrement spécialisés en France métropolitaine entre 2014 et 2016 ont aidé à résorber cet encours. À fin 2020, le poids des créances douteuses retrouve son niveau d'avant crise.



À noter qu'historiquement, les quatre banques locales ont cependant déjà enregistré un poids des créances douteuses au sein de leur bilan beaucoup plus élevé, notamment après la crise de 1992-1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis par les établissements bancaires de la place s'était alors élevé à près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, baisse légèrement en 2020 pour s'établir à 50,4 % (contre 53,1 % fin 2019).

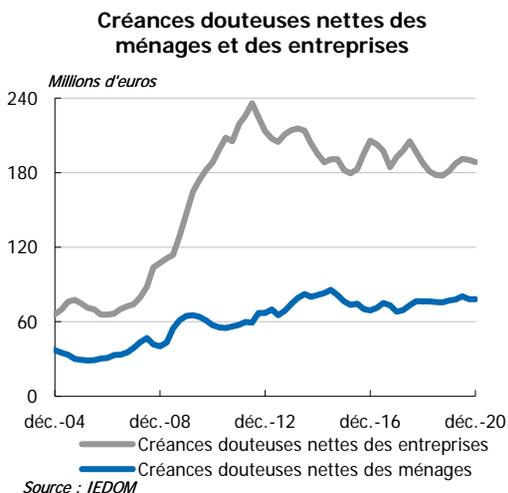
Evolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Créances douteuses brutes	126,9	309,4	353,5	710,2	649,8	570,2	558,3	545,8
Poids dans les concours à la clientèle	5,3%	7,3%	4,9%	7,1%	6,3%	4,9%	4,6%	3,9%
Taux de provisionnement	44,9%	66,3%	71,3%	64,9%	60,0%	53,0%	53,1%	50,4%
Croissance des douteux bruts	20,9%	-9,6%	10,9%	18,7%	-7,7%	4,3%	-2,1%	-2,3%
Poids des banques locales dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle (hors AFD et hors CDC)								
- Créances douteuses brutes	79,3%	69,3%	68,0%	74,1%	77,8%	76,6%	76,6%	77,3%
- Concours totaux bruts	81,0%	73,5%	75,4%	75,5%	74,1%	72,7%	72,3%	72,7%

Source : IEDOM

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Sur la base des statistiques disponibles, la décomposition par agents économiques ne peut se faire que sur les créances douteuses nettes des provisions constituées, c'est-à-dire les 49,6 % des créances douteuses non provisionnées¹. L'essentiel de ces créances douteuses nettes sont ainsi portées sur la clientèle des entreprises (68,8 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels) alors que ces dernières ne représentent environ 45 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2020. Le reste des créances douteuses nettes est porté majoritairement sur la clientèle des particuliers, qui représente 27,4 % des créances douteuses nets alors qu'elle pèse 46,1 % des concours sains.



Les entreprises semblent ainsi présenter un risque de crédit supérieur à celui des ménages, même si celui-ci n'a pas progressé au cours de l'année 2020. La majeure partie de la hausse des douteux enregistrée à partir de 2007-2008, pendant et au sortir de la crise financière, s'est d'ailleurs concentrée sur cette clientèle. Leurs encours douteux nets ont en effet quadruplé entre 2006 et 2012 (passant de 60 à 240 millions d'euros), alors qu'ils n'ont fait que doubler pour les ménages (de 40 à 80 millions d'euros). L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Inversement, si les ménages représentent près de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le taux de risque est particulièrement faible, puisqu'il s'agit le plus souvent de financement sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) représentent un peu plus de 5 % des concours totaux consentis, mais n'enregistrent qu'épisodiquement quelques constatations de dégradation de créances en douteux. Les autres agents présentent un poids dans les créances douteuses nettes proches de leur poids dans les financements consentis (entre 2 et 4 %).

¹ On fait ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Douteux nets	69,9	104,4	249,3	259,9	268,3	261,6	270,8	3,5%
Particuliers	18,9%	27,4%	23,4%	28,4%	28,9%	28,3%	27,4%	-0,9 pt
Entrepreneurs individuels	50,9%	30,4%	10,7%	8,4%	8,0%	8,4%	7,3%	-1,0 pt
Sociétés non financières	29,7%	39,8%	64,3%	62,6%	60,3%	60,4%	61,5%	1,2 pt
Collectivités locales	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	1,7 pt
Autres agents	0,5%	1,4%	1,5%	0,7%	2,8%	3,0%	2,0%	-0,9 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle								
Particuliers	35,0%	38,2%	41,6%	47,6%	50,0%	50,4%	46,1%	-4,3 pt
Entrepreneurs individuels	20,7%	13,2%	9,3%	6,8%	7,6%	8,0%	7,9%	-0,1 pt
Sociétés non financières	37,8%	40,8%	38,8%	35,4%	32,8%	32,2%	37,3%	5,1 pt
Collectivités locales	0,0%	5,7%	7,1%	6,5%	5,3%	5,2%	4,6%	-0,6 pt
Autres agents	6,5%	2,2%	3,1%	3,8%	4,2%	4,2%	4,1%	-0,1 pt

Source : IEDOM

3.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires sont la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble¹. En 2020, le total des capitaux propres s'élève à 1,4 milliard d'euros sur l'ensemble des établissements locaux, dont 1,3 milliard d'euros pour les deux banques ayant leur siège social dans le département.

Evolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles

(millions d'euros)	1995	2005	2015	2018	2019	2020	Var.
Ensemble des capitaux propres	221,9	729,4	1 383,7	1 236,8	1 298,7	1 365,1	5,1%
(dt) Capital social	40,6	123,6	134,8	64,9	64,9	64,9	0,0%
(dt) Dettes subordonnées, FRBG	50,8	131,3	290,8	233,1	247,2	281,8	14,0%
(dt) Réserves et autres	105,2	417,3	880,2	888,5	930,5	970,9	4,3%
(dt) Excédent produits et charges	25,4	57,2	78,0	50,4	56,2	47,5	-15,4%
Ensemble des capitaux propres rapportés à							
- CP / Total de bilan	8,5%	11,6%	15,3%	16,3%	16,0%	14,5%	-1,5 pt
- CP / Concours consentis	10,8%	14,6%	21,1%	21,8%	21,6%	19,2%	-2,4 pt

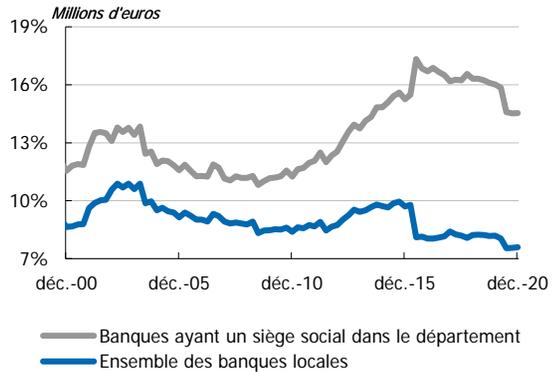
Source : IEDOM

En effet, seules deux des cinq principales banques locales du département disposent d'un siège social qui y est installé (CRCAMR et BFCOI). Les autres établissements sont soit des succursales d'établissement métropolitain (Bred et Cepac), soit des filiales, dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas). Par le passé, la Banque de La Réunion disposait également de son siège social dans le département (jusqu'en 2016), de même que la Caisse régionale de Crédit Maritime (jusqu'en 2015).

¹ Des les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. On a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). On parle aujourd'hui des accords de Bâle III et de Bâle IV.

La diminution du poids des capitaux propres observée entre 2019 et 2020 s'explique par la forte hausse du total du bilan des banques locales, en lien avec la hausse des financements consentis (prêts garantis par l'État) et la hausse de l'épargne collectée concomitante. La progression régulière du poids des capitaux propres dans le total du bilan met en lumière un renforcement de la solidité et de la solvabilité du système bancaire réunionnais. En effet, pour les établissements bancaires ayant leur siège social dans le département, le poids des capitaux propres dans le total de bilan est passé de 4,4 % en 1985 à 16,0 % en 2019 avant de redescendre à 14,5 % en 2020.

Capitaux propres des banques rapportés au total de bilan



Source : IEDOM

Il a notamment fortement progressé après la crise de 2008 et le renforcement de la réglementation en matière de fonds propres exigibles¹ et l'adjonction de coussins de fonds propres supplémentaires imposés aux établissements de crédit. En matière de proportion des concours consentis à la clientèle, leur poids est passé de 6,3 % en 1985 à 19,2 % en 2020.

Sur l'ensemble des banques locales, l'évolution de ce ratio n'est pas interprétable, car la solvabilité des autres établissements doit être calculée au niveau de leur siège social. Par ailleurs, la BR disposait également de son siège social dans le département, ce qui explique la rupture de série en 2016 au moment de la fusion avec la Cepac.

¹ Les ratios présentés ici ne sont toutefois pas comparables aux ratios de solvabilité imposés par la réglementation. La notion de capitaux propres est potentiellement différente de celle des fonds propres de base qui figure dans les accords de Bâle III et Bâle IV. Par ailleurs, les risques supportés par un établissement bancaire ne se limitent pas aux concours consentis. En outre, les ratios prudentiels prennent en compte la qualité du risque et de la contrepartie.

4. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2020 ont été établis à partir de documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes publiables.

INDEX DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

L'année 2020 fait apparaître une baisse du résultat net des cinq banques locales de -13,8 %, pour atteindre 83,1 millions d'euros, en liaison avec la pandémie de coronavirus et ses conséquences économiques (confinement, restriction des ouvertures des magasins et baisse de l'activité). Si le résultat net s'inscrit en recul sur un an, son niveau reste néanmoins au-dessus de 2018. Au regard des craintes suscitées par le choc inédit de la crise Covid-19, les conséquences en 2020 sur la situation financière des banques restent relativement contenues.

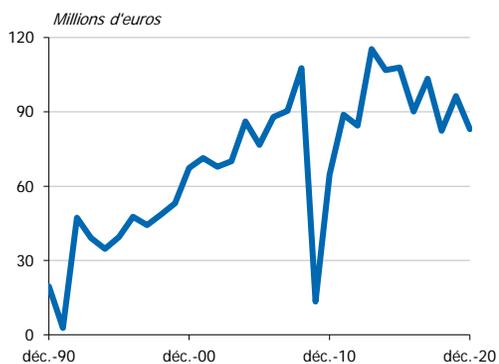
Sur l'année 2020, les banques enregistrent notamment une nette réduction de leur produit net bancaire (- 3,6 %), avec une baisse importante des commissions liée au recul de l'activité. Les frais généraux diminuent également, limitant ainsi la baisse du résultat brut d'exploitation. En revanche, le coût du risque, représentant essentiellement les provisions pour faire face à la montée du risque s'inscrit en hausse, creusant le résultat net. Le niveau du coût du risque reste néanmoins relativement faible : contrairement à ce que la situation exceptionnelle laissait craindre, il n'y a pas eu de progression des créances douteuses ou litigieuses.

Evolution du résultat net des banques locales

(millions d'euros)	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Résultat net global	7,6	19,5	39,5	67,3	76,7	64,6	107,9	82,4	96,4	83,1
Variation annuelle	0,1%	-0,7%	14,0%	26,8%	-10,9%	-ns-	1,1%	-20,4%	17,0%	-13,8%

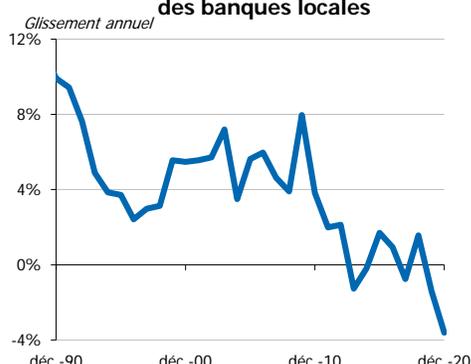
Source : IEDOM

Résultat net des banques locales



Source : IEDOM

Évolution du PNB des banques locales



Source : IEDOM

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en baisse en 2020

Le produit net bancaire (PNB) des principales banques locales étudiées, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, diminue en 2020 (-3,6 % après -1,4 % en 2019) pour s'établir à 448,3 millions d'euros. Cette baisse s'explique essentiellement par celle des produits d'exploitation bancaire (-4,0 % après -2,8 % en 2019) et parmi ceux-ci la baisse concerne surtout les revenus issus des opérations avec la clientèle (-4,8 %).

Evolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	Var.
Produits d'exploitation bancaire	314,1	380,4	710,4	611,4	608,8	575,0	566,4	543,6	-4,0%
(dt) Op. interbancaires	37,3	17,4	62,9	37,4	33,4	31,1	31,4	32,1	2,3%
(dt) Op. clientèle	249,0	293,7	467,0	414,5	376,9	353,9	338,5	322,1	-4,8%
Charges d'exploitation bancaire	153,8	117,7	290,0	171,4	166,5	123,8	123,5	118,7	-3,9%
(dt) Op. interbancaires	90,8	61,8	153,4	64,8	68,6	44,5	35,4	33,0	-6,7%
(dt) Op. clientèle	61,9	40,2	42,1	48,6	35,9	31,9	29,6	29,8	0,8%
Autres produits & charges	2,7	-0,0	23,7	25,3	22,2	20,5	22,3	23,4	4,9%
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	444,1	465,3	464,4	471,7	465,1	448,3	-3,6%

Source : IEDOM

Depuis 2013, le PNB des banques locales s'inscrit régulièrement en baisse. Il revient en 2020 à un niveau proche de 2010, effaçant les hausses enregistrées sur la période. Au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB a largement diminué¹. De plus de 11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB a atteint +3,5 % entre 1993 et 1998, puis +5,9 % au cours de la décennie 1999-2009, pour

¹ Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », Sept. 2020

tomber à +0,9 % par an jusqu'en 2016. Depuis 2017, le PNB diminue de -1,2 % en moyenne par an.

Le ralentissement observé depuis dix ans s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt sur la période. D'une part, la baisse des taux monétaires, qui vont jusqu'à devenir négatifs, pénalise les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires. D'autre part, la forte concurrence du secteur et la baisse des taux de l'usure tirent vers le bas les taux d'intérêt appliqués à la clientèle. La politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière (qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM) met par ailleurs sous contrainte cette autre composante du PNB.

Depuis 2019, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour les clients fragiles a par ailleurs diminué les commissions d'intervention perçues et explique en partie la baisse du PNB observée. En 2020, les revenus des banques sont essentiellement impactés par la baisse de l'activité économique en raison de la crise sanitaire.

Évolution du PNB des banques Moyenne annuelle par période

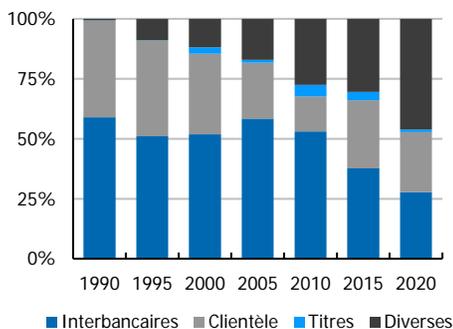
1987-1992	11,3 %
1993-1998	3,5 %
1999-2009	5,9 %
2010-2016	0,9 %
2017-2020	-1,2 %

Source : IEDOM

4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

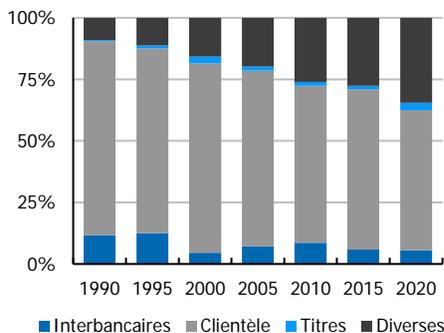
Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (56,8 % en 2020), même si cette proportion décroît au fil des années (76,9 % en 2000). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de plus de 34 % du total des produits d'exploitation en 2019 et en 2020.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie s'inscrivent une nouvelle fois en baisse en 2020 (-6,7 % après -20,4 % en 2019). Elles représentent désormais 27,7 % du total des charges d'exploitation bancaire, contre plus de 50 % jusqu'en 2010. Inversement, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle progresse pour atteindre 25 % en 2020 (contre 15 % en 2010 et plus de 40 % entre 1995 et 2000). Les autres charges d'exploitation

bancaire représentent désormais la plus grande part des charges (46,1 % en 2020) alors qu'elle était inférieure à 20 % jusqu'en 2007.

Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type	Produits d'exploitation bancaire				
1990	2000	2010	2015	2020	d'opérations	1990	2000	2010	2015	2020
59,0%	51,8%	53,1%	37,7%	27,7%	Interbancaires	11,8%	4,6%	8,6%	5,9%	5,7%
40,3%	33,7%	14,6%	28,3%	25,0%	Clientèle	78,6%	76,9%	63,7%	65,1%	56,8%
0,0%	2,6%	4,8%	3,6%	1,2%	Titres	0,4%	2,8%	1,6%	1,5%	3,1%
0,7%	11,9%	27,5%	30,4%	46,1%	Diverses	9,2%	15,8%	26,1%	27,6%	34,5%
153,8	119,3	288,9	171,8	119,2	Total	316,8	381,9	733,0	637,1	567,6
					PNB	163,0	262,7	444,1	465,3	448,3

(*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui s'assimilent aux dépôts à terme, ce qui minore les charges sur opérations sur titres (dont ces derniers font partie).

Source : IEDOM

4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut être décomposé entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés) et les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle diminue légèrement en 2020 (-1,6 % après +0,4 % en 2019) pour s'établir à 223,7 millions d'euros.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	1995		2005		2010		2015		2020		Var.
Marge nette sur intérêts	156,9	72%	192,5	55%	264,9	60%	267,7	58%	223,7	50%	-1,6%
Commissions nettes facturées	21,9	10%	76,9	22%	70,0	16%	70,0	15%	66,4	15%	-12,6%
Services financiers	14,4	7%	35,7	10%	49,5	11%	49,4	11%	74,8	17%	-0,9%
Autres produits divers	23,2	11%	41,9	12%	58,6	13%	78,4	17%	83,4	19%	-3,2%
Prov. dépréciation de titres	0,1	0%	0,0	0%	1,1	0%	-0,2	0%	0,0	0%	n.s
Produit net bancaire	216,5		346,9		444,1		465,3		448,3		-3,6%

Source : IEDOM

En cinq ans, entre 2015 et 2020, la marge nette sur intérêt s'est ainsi réduite de plus de 40 millions d'euros et représente désormais moins de la moitié du produit net bancaire (contre près de 90 % dans les années 1980). Ce repli s'explique essentiellement par l'impact des taux bas, voire négatifs, sur les marchés monétaires et par les renégociations de prêts. En effet, les taux pratiqués à La Réunion ont fortement diminué entre 2015 et 2020, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, poursuite de la baisse des taux d'usure) même s'ils semblent avoir atteint un point bas depuis 2019.

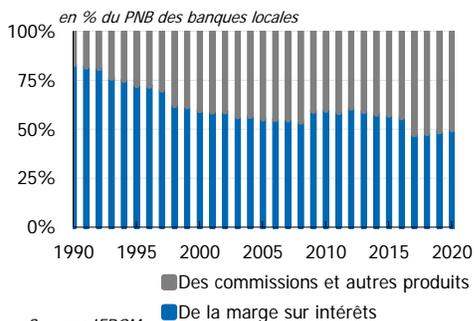
De manière concomitante, les facturations de commissions, de services financiers et autres produits progressent régulièrement et leur part dans le PNB devient ainsi majoritaire. Ceux-ci constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980.

Marge entre intérêts perçus et intérêts versés des banques locales



Source : IEDOM

Part des différentes composantes au sein du PNB



Source : IEDOM

En 2020, les commissions nettes ont néanmoins une nouvelle fois diminué (-12,6 % après -15,1 % l'année précédente). En effet, la réduction de l'activité de financement pendant une partie de la période de confinement a pesé sur la facturation de commissions. Il en va de même des produits nets sur les services financiers qui diminuent de -0,9 % (après +5,8 % en 2019).

La baisse des commissions en 2019 est à relier au plafonnement des frais bancaires pour les clients en difficultés financières. En effet, depuis début 2019, les commissions d'intervention, les lettres d'informations et autres frais de rejet sont, en cumulé, plafonnés à 25 euros par mois pour les clients détectés fragiles, mais n'ayant pas souscrit à l'offre de compte courant qui leur est dédiée. Pour ceux ayant accepté l'offre spécifique clientèle fragile, un plafond à 20 euros mensuels et 200 euros annuels s'applique.

4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

La légère baisse de la marge nette sur intérêt en 2020 (-1,6 % soit -3,8 millions d'euros) s'explique par le recul à la fois des intérêts perçus de la clientèle (-2,2 % soit -6,4 millions d'euros) et des intérêts versés (-4,3 % soit -2,6 millions d'euros).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	Var.
Intérêts perçus	288,1	269,6	449,4	371,2	317,1	295,5	287,7	281,3	-2,2%
(dt) sur crédits clientèle	249,7	258,0	394,9	338,2	289,0	269,7	260,4	253,0	-2,8%
(dt) sur prêts interb.	37,3	11,6	52,9	32,9	28,0	25,8	27,3	28,3	3,7%
Intérêts versés	152,7	112,0	184,5	103,5	96,6	69,7	60,2	57,6	-4,3%
(dt) sur dépôts clientèle	62,0	49,3	41,8	48,3	35,4	31,2	29,4	29,7	0,9%
(dt) sur emprunts interb.	90,8	60,2	140,9	53,8	59,8	37,0	29,2	26,5	-9,2%
Marge sur intérêts	135,4	157,6	264,9	267,7	220,4	225,7	227,5	223,7	-1,6%

Source : IEDOM

Il est à noter la croissance atypique des intérêts versés sur les dépôts de la clientèle (+0,9 % soit +0,3 million d'euros) malgré les très faibles taux de rémunération des placements de la clientèle. Elle est liée à la forte progression des dépôts collectés auprès de la clientèle enregistrée en 2020. Cette croissance rompt avec plusieurs décennies de baisse régulière depuis les années 1990, où les intérêts versés à la clientèle étaient deux fois plus importants. Les intérêts versés sur les emprunts interbancaires s'inscrivent quant à eux en baisse de -9,2 % (soit -2,7 millions d'euros) ; ces derniers ayant été divisés par plus de 5 par rapport à 2010, en lien avec la baisse des taux monétaires.

4.1.5. Poursuite de la baisse des coûts et rendements

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut également être appréciée en rapportant ces marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

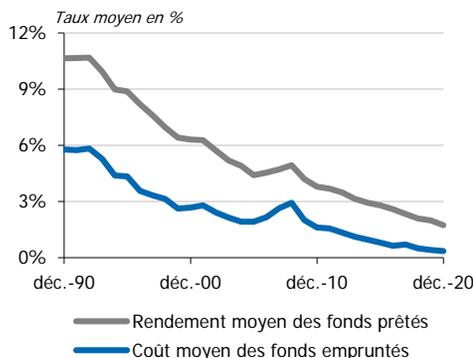
Analyse en terme de coût et rendement moyen

	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
Opérations interbancaires							
Coût moyen des emprunts	7,93%	4,25%	2,24%	0,87%	0,58%	0,45%	0,39%
Rendement moyen des prêts	7,38%	2,29%	2,01%	0,84%	0,66%	0,72%	0,66%
Prêts et emprunts subordonnés							
Coût moyen des emprunts	-	5,98%	2,14%	1,48%	2,20%	2,03%	1,64%
Rendement moyen des prêts	-	0,10%	4,54%	0,84%	0,64%	0,71%	0,59%
Opérations avec la clientèle							
Coût moyen des dépôts	4,13%	1,80%	0,82%	0,72%	0,40%	0,36%	0,31%
Rendement moyen des crédits	11,35%	6,84%	4,29%	3,63%	2,62%	2,44%	2,12%
Ensemble des opérations							
Coût moyen des fonds empruntés	5,77%	2,67%	1,61%	0,80%	0,49%	0,41%	0,35%
Rendement moyen des fonds prêtés	10,65%	6,30%	3,79%	2,80%	2,08%	1,99%	1,73%
Marge globale d'intermédiation	4,87%	3,63%	2,18%	2,00%	1,60%	1,58%	1,38%

Source : IEDOM

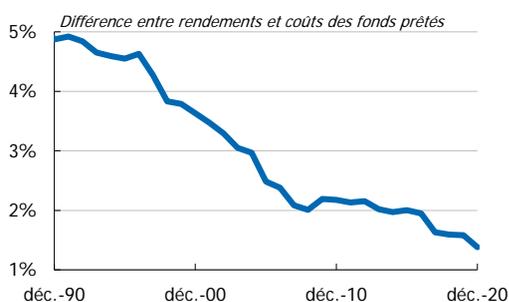
Le coût moyen des fonds empruntés correspond au taux moyen auquel les banques se refinancent, toutes ressources confondues. Il baisse de 6 points de base (pdb) en 2020, passant de 0,41 % en 2019 à 0,35 % en 2020 (après -8 pdb l'année précédente). Depuis 2018, il bénéficie notamment de renégociations de taux de tranches de refinancement menées par certains établissements en 2017.

Coûts et rendements des banques locales



Source : IEDOM

Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



Source : IEDOM

Parallèlement, le rendement moyen de l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales diminue de 26 points de base entre 2019 et 2020 (après -9 pdb entre 2018 et 2019) et poursuit sa détente observée depuis plus de 30 ans. Le rendement moyen est ainsi passé de 11 % en 1990 à 4,94 % en 2008 et atteint désormais 1,73 % en 2020. La baisse enregistrée en 2020 provient principalement d'une forte contraction du rendement des prêts consentis à la clientèle, qui recule

de 32 points de base en 2020 après -18 pdb l'année précédente. Cette contraction s'explique par la distribution massive par les banques des prêts garantis par l'État (PGE) dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise), ce qui a impacté à la baisse le taux de rendement moyen des crédits consentis à la clientèle dans son ensemble.

Sur une plus longue période, les banques de la place, comme le système bancaire en règle général au plan national, ont développé massivement le financement de l'habitat des ménages, dont les taux d'intérêt sont plus faibles et en baisse régulière au cours des vingt dernières années. Les banques ont ainsi pu accroître très fortement leurs emplois sur les dix dernières années, mais à des taux et avec des marges d'intermédiation de plus en plus faibles. Le poids des crédits immobiliers est ainsi passé de 30 % environ des concours totaux dans les années 1990-2000 à 42 % au moment de la crise financière de 2007-2009 pour s'approcher de 47 % ces dernières années. La hausse des PGE a néanmoins réduit leur poids à 44 % en 2020.

4.1.6. Contraction de la marge globale d'intermédiation

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu'établissement bancaire. La marge globale d'intermédiation ainsi dégagée par les principales banques locales baisse de 20 pdb entre 2019 et 2020. Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années 1980 et se situe à un plus bas historique (comme le niveau des taux).

Evolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Marge	8,51%	4,87%	4,55%	3,63%	2,48%	2,18%	2,00%	1,60%	1,58%	1,38%
Variat° ann.	-3 pdb	-30 pdb	-4 pdb	-16 pdb	-49 pdb	-2 pdb	3 pdb	-4 pdb	-1 pdb	-20 pdb

Source : IEDOM

4.1.7. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre l'effet de taux (lié à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et l'effet de volume (lié à la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Ressources empruntées	2 645	4 190	11 463	12 953	13 830	14 240	14 729	16 320
Coût moyen des ressources	5,8%	2,7%	1,6%	0,8%	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%
Emplois prêtés	2 706	4 277	11 872	13 254	13 614	14 174	14 456	16 229
Rendement moyen des emplois	10,6%	6,3%	3,8%	2,8%	2,3%	2,1%	2,0%	1,7%
Marge sur intérêt	135,4	157,6	264,9	267,7	220,5	225,8	227,5	223,7
Variation de la marge sur intérêt	7,1	4,4	4,3	2,3	-44,4	5,3	1,7	-3,8
(dt) Effet taux	-7,0	-6,4	-3,3	3,0	-43,2	-4,4	-1,9	-28,9
(dt) Effet volumes	14,1	10,7	7,6	-0,7	-1,2	9,7	3,6	25,1

Source : IEDOM

¹ Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : [(taux crédits année N) - (taux crédits année N-1)] x (encours crédits année N-1) - [(taux ressources année N) - (taux ressources année N-1)] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes** : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1)] x (taux crédits année N) - [(encours ressources année N) - (encours ressources année N-1)] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

En 2020, la marge sur intérêt des principales banques de la place recule légèrement (-3,8 millions d'euros) après avoir faiblement progressé en 2019 (+0,9 million d'euros). L'important effet volume positif (+25,1 millions d'euros), qui s'explique par l'octroi massif de PGE en direction des entreprises, est plus que contrebalancé par un effet taux fortement négatif (-28,9 millions d'euros), lié aux caractéristiques de ce financement à faible taux d'intérêt.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2020, la diminution du PNB des principaux établissements bancaires de l'île conduit à une dégradation de l'ensemble de leurs soldes intermédiaires de gestion. Leur résultat brut d'exploitation recule ainsi de -7,4 % à 130,4 millions d'euros. La diminution de la charge d'imposition sur les sociétés, liée au recul de la rentabilité, réduit toutefois la baisse du résultat des cinq banques locales. Celui-ci s'établit au final à 83,1 millions d'euros en 2020 (-13,8 %).

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	Var.
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	444,1	465,3	464,4	471,7	465,1	448,3	-3,6%
Résultat Brut d'Exploitation	46,3	110,5	179,5	167,7	143,6	150,7	140,8	130,4	-7,4%
Résultat d'exploitation	27,1	112,3	76,2	146,0	137,9	120,2	135,9	104,3	-23,2%
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	74,7	147,2	137,0	122,6	134,3	97,8	-27,2%
Résultat Net	19,5	67,3	64,6	107,9	103,4	82,4	96,4	83,1	-13,8%

Source : IEDOM

4.2.1. Un résultat brut d'exploitation en baisse

En 2020, le résultat brut d'exploitation (RBE) des principales banques locales s'inscrit en baisse de 10,4 millions d'euros (soit -7,4 % après -11,8 % en 2019). Ce recul est lié à la diminution de leur PNB tandis que les charges de personnel et autres frais généraux des cinq établissements bancaires étudiés ont été réduites sur l'année (-1,8 %). Le ratio RBE sur PNB diminue en 2020 pour atteindre 29,1 % contre 30,3 % l'année précédente.

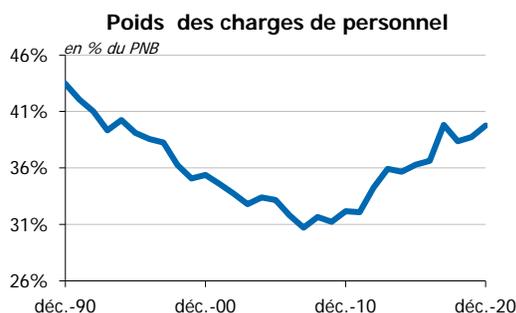
Evolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	Var.
Frais généraux	110,0	141,2	233,7	269,7	288,7	287,7	288,9	283,7	-1,8%
(dt) Charges de personnel	70,8	92,9	142,8	168,9	184,9	180,9	180,2	178,2	-1,1%
(dt) Services extérieurs	39,1	40,3	82,1	90,5	95,0	97,5	99,2	97,5	-1,7%
Résultat brut d'exploitation	46,3	110,5	179,5	167,7	143,6	150,7	140,8	130,4	-7,4%
RBE / PNB	28,4%	42,1%	40,4%	36,0%	30,9%	31,9%	30,3%	29,1%	-1,2 pt

Source : IEDOM

Après une progression constante et un point haut atteint en 2010, le RBE des banques locales est en baisse tendancielle depuis dix ans. Cette évolution est liée à la stagnation, voire la baisse, du PNB sur cette période tandis que les frais généraux et notamment les charges de personnel ont d'abord globalement continué leur croissance.

Ces derniers se sont néanmoins stabilisés depuis 2017 sous l'effet de plans de restructuration conduits par plusieurs



Source : IEDOM

établissements bancaires, et diminuent en 2020. Le poids des charges de personnel au sein du PNB continue néanmoins de croître et retrouve ainsi en 2020 son niveau du milieu des années 1990.

4.2.2. Le coût du risque en hausse en 2020

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales progresse en 2020 pour s'établir à +26,1 millions d'euros, contre +4,9 millions d'euros en 2019. Le coût du risque retrouve ainsi son niveau de 2018 (+30,5 millions d'euros).

Bien qu'en hausse, le niveau du risque en 2020 demeure relativement contenu face aux craintes suscitées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques sur les entreprises. Le coût du risque des principales banques du département progresse pour atteindre 5,8 % du PNB (contre seulement 1,1 % en 2019), ce qui reste très loin de la situation de l'année 2009, en pleine crise financière, où il avait atteint 28,4 % du PNB. Entre les années 2008 et 2010, leur perte en termes de coût du risque (net) s'était ainsi élevée à 280 millions d'euros, dont 126 millions d'euros pour la seule année 2009. Depuis 2011, les banques de la place enregistrent globalement une charge de coût du risque relativement faible.

Décomposition du coût du risque des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Coût du risque net	19,2	-1,8	103,3	21,7	5,7	30,5	4,9	26,1
Coût du risque en % du PNB	11,8%	-0,7%	23,3%	4,7%	1,2%	6,5%	1,1%	5,8%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17,7	-21,0	90,2	-60,8	-47,3	8,5	-13,1	-11,6
- Sur créances douteuses	17,7	-17,7	77,3	-46,7	-31,4	3,1	-8,1	-22,0
- Pour risques et charges	0,0	-3,1	12,9	-14,0	-15,9	5,4	-5,1	10,5
(dt) Pertes/créances irrécupérables	2,2	29,2	33,1	97,3	61,3	28,6	23,8	43,5
(dt) Intérêts sur douteux	0,7	10,0	20,0	14,8	8,3	6,7	5,8	5,8
Résultat exploitation	27,1	112,3	76,2	146,0	137,9	120,2	135,9	104,3

Source : IEDOM

Les années 2019 et 2020 enregistrent des reprises importantes de provisions passées, et un niveau de pertes sur créances irrécupérables cohérent avec l'activité de crédits des établissements étudiés. À noter que les niveaux élevés des pertes sur créances irrécupérables enregistrés entre 2014 et 2017 s'expliquaient en grande partie par des cessions de portefeuilles douteux à des cabinets de recouvrement. Pour rappel, l'encours des créances douteuses brutes des cinq banques locales s'établit à 545,8 millions d'euros à fin décembre 2020 (contre 558,3 millions d'euros un an auparavant), représentant une proportion de 3,9 % des encours totaux de crédits octroyés à leur clientèle (contre 4,6 % un an auparavant). Elles sont provisionnées à hauteur de 50,4 % à fin décembre 2020.

La hausse du coût du risque entre 2019 et 2020 entraîne néanmoins une dégradation du résultat d'exploitation qui recule de 31,6 millions d'euros entre 2019 et 2020 (soit -23,3 %) pour s'établir à 104,3 millions d'euros. Il faut remonter aux années 2009 et 2010 pour retrouver des niveaux plus bas du résultat d'exploitation.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

4.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en baisse

Le résultat courant avant impôt et le résultat net reculent en 2020, respectivement de -27,2 % et de -13,8 %. Le résultat net s'établit ainsi à 83,1 millions d'euros. La baisse est amoindrie par une diminution de leur imposition sur les bénéfices (-33,5 % en 2020 après -25 % en 2019).

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	Var.
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	74,7	147,2	137,0	122,6	134,3	97,8	-27,2%
(+) Produit net exceptionnel	-1,8	-6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	5,2	6,0	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	3,3	-7,0	4,5	5,0	2,0	12,0	0,0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	5,8	34,5	18,1	34,7	28,5	38,3	31,1	20,7	-33,5%
Résultat net	19,5	67,3	64,6	107,9	103,4	82,4	96,4	83,1	-13,8%

Source : IEDOM

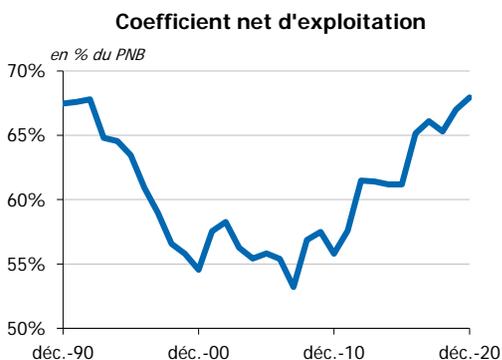
4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

4.3.1. Détérioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) en regard du produit net bancaire, s'établit à 67,9 % en 2020 contre 67,0 % en 2019. Cette hausse traduit ainsi une nouvelle détérioration de la rentabilité, liée à la baisse du PNB en 2020.

Les banques affichent un coefficient net d'exploitation agrégé supérieur à celui observé au début des années 1990, en ayant annulé les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2010, où il se situait à un niveau inférieur de plus de 12 points à son niveau actuel.

Entre les différents établissements bancaires de la place, l'écart du niveau de coefficient net d'exploitation peut être important, mais ces différences reflètent davantage la diversité des situations (certains étant des filiales ou des succursales qui se voient appliquer des frais de siège, tandis que d'autres sont des banques de plein exercice). Néanmoins, il est intéressant d'observer qu'une évolution globalement à la hausse de ce coefficient est perceptible depuis dix ans, quelque soit l'établissement.



Source : IEDOM

Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

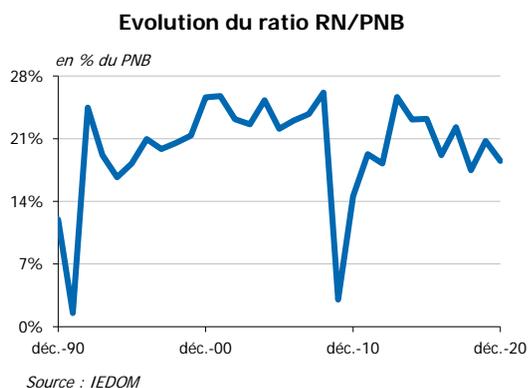
	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	Var.
Coefficient net d'exploitation	63,5%	54,6%	55,8%	55,8%	61,2%	67,0%	67,9%	0,9 pt
Frais généraux / effectif	88,2	86,3	105,3	123,0	135,3	152,2	146,3	-3,9%
Charges de personnel / PNB	39,1%	35,4%	33,2%	32,2%	36,3%	38,7%	39,8%	1,0 pt
Charges de personnel / effectif	54,3	56,0	62,5	70,9	80,3	88,0	85,6	-2,7%

Source : IEDOM

4.3.2. La rentabilité financière

La rentabilité financière des principales banques locales peut être analysée *via* le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire. Celui-ci se dégrade en 2020, avec la baisse du résultat net plus forte que celle du produit net bancaire. La part du résultat net dans le PNB s'établit ainsi à 18,5 % en 2020 contre 20,7 % en 2019, tout en restant supérieure à son niveau de 2018 (17,5 %).

Depuis 2013, le ratio résultat net rapporté au PNB évolue en dents de scie, mais s'inscrit distinctement sur une trajectoire baissière.



Le niveau de rentabilité affiché en 2020 se situe néanmoins à des niveaux très supérieurs aux plus bas historiques enregistrés en 1993 et en 2009, lors de précédentes crises économiques et financières, traduisant bien une absence de dégradation marquée de la rentabilité des banques en 2020 malgré la dégradation forte de l'activité économique.

Mesures de rentabilité financière

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Résultat courant avt impôt / PNB	26,2%	42,6%	26,2%	16,8%	31,6%	26,0%	28,9%	21,8%
(dt) Variation annuelle	4,7 pt	9,7 pt	-12,3 pt	7,1 pt	-4,5 pt	-3,5 pt	2,9 pt	-7,1 pt
Résultat net / PNB	18,2%	25,6%	22,1%	14,6%	23,2%	17,5%	20,7%	18,5%
(dt) Variation annuelle	1,6 pt	4,3 pt	-3,2 pt	11,5 pt	0,1 pt	-4,8 pt	3,3 pt	-2,2 pt

Source : IEDOM

4.3.3 La productivité

Les ratios de productivité par agent des banques locales réunionnaises étudiées connaissent des évolutions contrastées en 2020. La très forte croissance des concours consentis et des dépôts collectés en lien avec la distribution des PGE et du confinement entraîne une forte amélioration des ratios de productivité, tandis que la dégradation de la rentabilité se lit dans les ratios rapportant le PNB ou le résultat net aux effectifs.

Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Produit net bancaire / effectif	138,9	158,2	188,6	220,5	221,2	231,0	227,1	215,3	-5,2%
Résultat net / effectif	25,3	40,5	41,7	32,1	51,3	40,3	47,1	39,9	-15,2%
Concours bruts / effectif	1 933	2 564	3 882	4 821	4 687	5 265	5 533	6 335	14,5%
Dépôts collectés / effectif	1 829	2 249	2 959	3 152	3 914	4 636	4 864	5 801	19,3%

Source : IEDOM

5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de dix établissements financiers¹ installés dans le département, intervenant en matière soit de financement de la consommation des ménages, soit de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés soit comme « établissements de crédit spécialisés », soit comme « sociétés de financement »².

5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les autres établissements financiers intervenant à La Réunion progresse de 4,6 % en 2020 contre +8,9 % l'année précédente. Ils atteignent ainsi un encours total de crédits sains consentis de près de 2,8 milliards d'euros à fin décembre 2020, soit 2,9 milliards d'euros d'encours de crédits bruts totaux, en intégrant les créances douteuses brutes.

Evolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Encours des crédits sains	724,8	1 253,3	1 686,0	1 960,5	1 914,7	2 418,8	2 633,7	2 755,7
(dt) Entreprises	48,3%	36,5%	42,4%	42,5%	38,8%	35,6%	35,1%	34,4%
(dt) Ménages	50,0%	62,5%	57,1%	56,9%	60,7%	63,4%	63,9%	64,4%
Evolution en glissement annuel								
- des crédits sains totaux	6,0%	9,4%	5,3%	-4,7%	5,4%	8,9%	8,9%	4,6%
- des crédits sains aux entreprises	8,8%	10,6%	7,2%	-8,7%	8,6%	5,6%	7,5%	2,6%
- des crédits sains aux ménages	4,0%	12,1%	4,4%	-1,7%	3,5%	10,9%	9,8%	5,5%
Créances douteuses brutes	124,5	138,8	162,6	239,4	175,9	162,7	159,6	140,7
Evolution en glissement annuel	6,7%	8,4%	-15,0%	4,4%	-6,9%	-7,3%	-1,9%	-11,9%
Taux de douteux	14,7%	10,0%	8,8%	10,9%	8,4%	6,3%	5,7%	4,9%
Taux de provisionnement	60,9%	66,7%	59,0%	62,1%	66,9%	60,9%	56,5%	53,2%

Source : IEDOM

L'activité de financement de ces établissements a été fortement impactée lors des deux premiers trimestres de l'année 2020 par le confinement et par la fermeture des commerces non essentiels, avant de se reprendre sur la deuxième partie de l'année.

Le financement des ménages s'inscrit ainsi en ralentissement en 2020 (+5,5 % après +9,8 % en 2019 et +10,9 % en 2018). Les crédits aux ménages représentent 64,4 % des encours octroyés par les établissements financiers. Cette activité est très corrélée au marché automobile réunionnais et aux immatriculations de véhicules neufs. Depuis 2015, ces établissements financiers

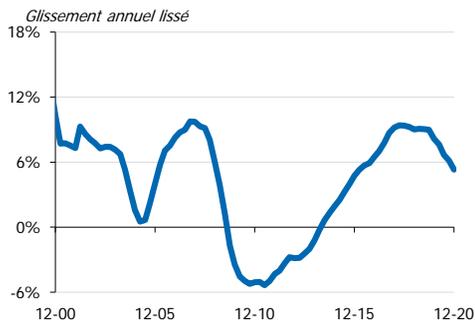
¹ Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe My Money Bank, CMOI et Cafinéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, BPCE LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne porte que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

² La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir l'ACPR ou la BCE).

connaissaient notamment une activité en forte croissance en lien avec des records de ventes automobiles sur le territoire. Inversement, les années 2009-2013 ont été une période inédite de contraction de leur activité de crédit en lien avec le recul des immatriculations. Au final en 2020, leur activité de financement continue ainsi de progresser malgré des immatriculations de véhicules neufs qui reculent de -14,3 % (Cf. section commerce III.6).

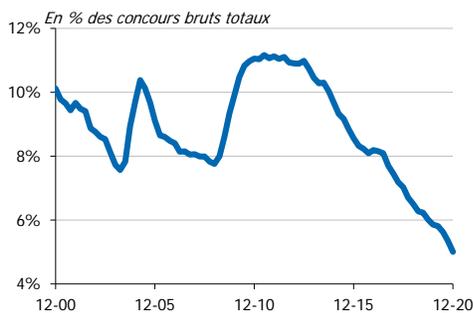
L'encours de crédits consentis aux entreprises ralentit également en 2020 (+2,6 %) après avoir progressé vigoureusement en 2018 et 2019 (respectivement +5,6 % et +7,5 %). Il s'était contracté d'un tiers entre décembre 2008 et mars 2013, avant de se stabiliser en 2014.

Evolution des crédits sains octroyés par les établissements financiers



Source : IEDOM

Taux de créances douteuses brutes des établissements financiers



Source : IEDOM

Le risque de crédit des établissements financiers implantés dans le département continue de se résorber en 2020, avec des créances douteuses brutes qui représentent désormais une proportion de 4,9 % des concours bruts totaux consentis contre 5,7 % l'année précédente et 6,3 % à fin 2018. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes s'établit à 53,2 % à fin décembre 2020 contre 56,5 % un an auparavant.

Comme pour les cinq banques commerciales étudiées précédemment, la période de confinement, les restrictions sanitaires et l'arrêt de l'activité de nombre d'entreprises n'ont pas entraîné une dégradation de la situation de risque de crédit de leur clientèle.

5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des principaux établissements financiers installés dans le département diminue de -8,0 % en 2020 après avoir progressé de +2,3 % en 2019. Il s'établit ainsi à 112,3 millions d'euros en 2020, en recul de 9,7 millions d'euros sur un an. Depuis 2010, le PNB oscille entre 110 et 120 millions d'euros par an, contrastant avec la période de forte croissance du PNB observée durant la décennie précédente.

Le niveau de PNB de 2020, bien qu'en baisse, reste proche des années passées et supérieur aux années 2017 et 2014. La diminution enregistrée en 2017 s'expliquait essentiellement par la titrisation d'une grosse partie du portefeuille d'un établissement, opérée dans le cadre d'un changement d'actionariat et de système de refinancement. Cette opération avait fortement impacté à la baisse les produits d'exploitation bancaire (intérêts) mais permis ensuite d'en diminuer le coût. Une opération de titrisation est une autre forme de refinancement de son activité de distribution de crédits par un établissement financier, qui s'accompagne néanmoins du transfert des encours de crédits vers un fonds de titrisation et un transfert d'une partie du risque de non-remboursement.

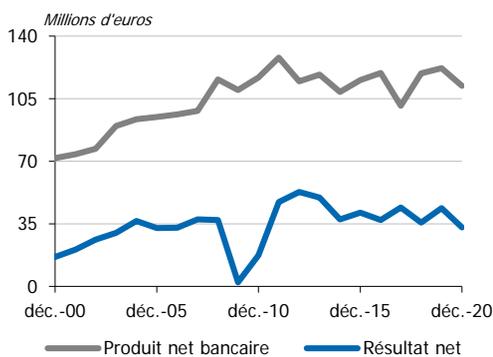
Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	Var.
Produit net bancaire	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	119,2	122,0	112,3	-8,0%
(dt) Frais généraux	20,2	30,3	39,8	58,2	52,8	66,8	69,6	69,1	-0,7%
Frais généraux/PNB	49,7%	42,2%	41,9%	49,8%	45,8%	56,1%	57,0%	61,5%	5 pts
Résultat brut d'exploitation	19,7	39,7	55,1	62,3	63,7	57,4	57,1	47,9	-16,1%
Coût du risque net	15,1	12,2	6,5	35,3	4,9	8,7	-2,7	3,4	n.s.
Coût du risque/RBE	76,8%	30,7%	11,8%	56,7%	7,7%	15,2%	-4,8%	7,2%	12 pts
Résultat d'exploitation	4,6	27,5	48,6	27,0	58,8	48,7	59,8	44,4	-25,7%
Résultat net	-5,5	16,5	32,6	17,3	41,3	35,7	43,8	32,9	-24,7%

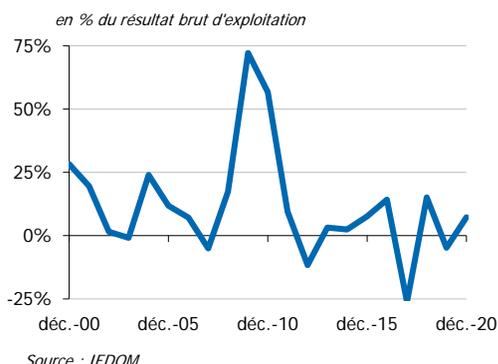
Source : IEDOM

Les établissements intervenant dans le secteur du financement classique de la consommation des ménages voient leur PNB diminuer de -4,1 % mais affichent toujours les meilleurs niveaux de rentabilité avec un PNB de 73,2 millions d'euros en 2020. Les sociétés spécialisées en matière de financement en LOA et location financière affichent une rentabilité en hausse (+23,6 % de PNB) même si elle demeure faible en regard de l'ensemble de la rentabilité du secteur (16,2 millions d'euros soit 14,5 % du PNB des neuf établissements financiers). Le secteur des sociétés d'affacturage connaît une diminution plus forte du PNB, -8,0 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'amélioration de la trésorerie des entreprises en 2020.

Evolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Ratio 'Coût du risque net / RBE' des établissements financiers



5.3. ANALYSE EN COÛT ET RENDEMENT MOYEN

Les neuf établissements financiers du département étudiés dans cette partie affichent en 2020 une marge globale d'intermédiation en baisse (à 2,10 % contre 2,30 % l'année précédente). Cette baisse de 20 points de base -pdb- est néanmoins beaucoup plus mesurée que celle observée en 2019 (-83 pdb).

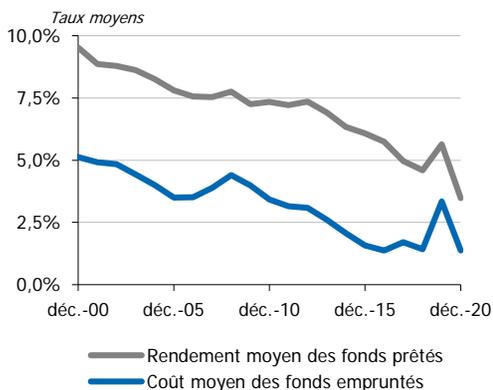
Analyse en terme de coût et rendement moyen

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Coût moyen des fonds empruntés	7,48%	5,12%	3,49%	3,42%	1,57%	1,42%	3,34%	1,37%
Rendement moyen des fonds prêtés	11,4%	9,52%	7,81%	7,33%	6,07%	4,59%	5,64%	3,48%
Marge globale d'intermédiation	3,97%	4,39%	4,32%	3,92%	4,50%	3,17%	2,30%	2,10%

Source : IEDOM

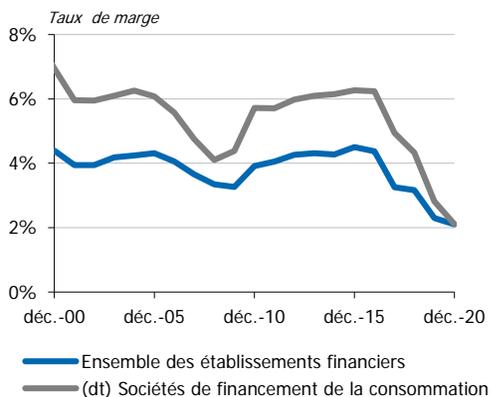
Le recul de l'activité d'ensemble du secteur financier explique le recul de la marge globale d'intermédiation observé pendant l'exercice 2020 tandis que les contractions des années 2019 et 2018 semblaient plutôt s'expliquer par le recours à des procédures de titrisation sur une forte proportion du portefeuille de crédits d'un établissement, qui impactaient le résultat de l'ensemble du secteur.

Coûts et rendements des établissements financiers



Source : IEDOM

Marge globale d'intermédiation des établissements financiers



Source : IEDOM

La rentabilité des établissements financiers du département poursuit une tendance baissière depuis plusieurs décennies. Les rendements moyens des emplois prêtés ont régulièrement diminué au fil des années, étant passés de 14,09 % en moyenne en 1988 à 3,59 % en 2020. Une évolution comparable est observée au niveau du coût moyen des ressources, qui passe de 8,41 % en 1988 à 1,37 % en 2020. Au total, la marge dégagée par les établissements se réduit sur la période, mais cette contraction est compensée par la croissance des encours de crédits consentis, qui fait plus que quadrupler sur la même période.

La marge entre intérêts perçus et intérêts versés mesure la rentabilité des établissements de crédit provenant de l'activité de financement de la clientèle. La marge sur intérêt diminue ainsi sensiblement une nouvelle fois en 2020 (-8,2 millions d'euros après -6,2 millions d'euros l'année précédente). Celle-ci s'était déjà contractée de -19,3 millions d'euros en 2017. Des effets « taux » de -27,8 millions d'euros au total en 2019 et 2020 expliquent la baisse de cette marge, que viennent compenser pour partie des effets « volume » de +13,4 millions d'euros sur ces deux dernières années. Les effets « taux » correspondent à l'impact de la baisse des marges sur les opérations de crédit, dues à la fois aux abaissments de taux de refinancement et des taux de l'usure, tandis que les effets « volume » correspondent à la croissance des encours des financements consentis à leur clientèle par les établissements financiers.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Ressources empruntées	712	1 159	1 550	1 734	1 751	1 836	2 182	2 508	2 722
Coût moyen des ressources	7,48%	5,12%	3,49%	3,42%	1,57%	1,71%	1,42%	3,34%	1,37%
Emplois prêtés	810	1 299	1 748	2 017	1 977	2 146	2 440	2 812	2 991
Rendement moyen des emplois	11,45%	9,52%	7,81%	7,33%	6,07%	4,97%	4,59%	5,64%	3,48%
Marge sur intérêt	39,5	64,2	82,4	88,7	92,4	75,2	81,0	74,8	66,6
Variation	6,6	7,7	2,6	7,2	4,4	-19,3	5,8	-6,2	-8,2
(dt) Effet taux	4,1	2,1	0,2	12,4	2,8	-21,7	-2,8	-16,3	-11,5
(dt) Effet volume	2,5	5,7	2,4	-5,1	1,5	2,3	8,6	10,1	3,3

Source : IEDOM

Il faut rajouter à cette marge les autres produits et les commissions perçues (ou versées) pour revenir au produit net bancaire de ces établissements. À noter que le rétablissement du produit net bancaire enregistré depuis 2018 s'explique par des plus-values sur cessions de titres pour une dizaine de millions d'euros annuels réalisés en lien avec les opérations de titrisation. Par ailleurs, les commissions nettes facturées et les produits accessoires nets représentent une proportion croissante du PNB des établissements financiers. La marge nette d'intérêt ne représente plus que 59,3 % du PNB des sociétés financières en 2020 contre 80,1 % en 2015.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Produit net bancaire	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	119,2	122,0	112,3
(dt) Marge nette d'intérêt	39,5	64,2	82,4	88,7	92,4	81,0	74,8	66,6
(dt) Produits accessoires nets & divers	1,0	6,3	6,9	12,5	10,5	14,4	23,2	18,1
(dt) Solde des op. sur titres	0,2	-0,1	0,0	0,0	1,3	11,8	10,1	11,6
(dt) Prestat ^o de services fin.	-0,1	-0,1	0,0	4,7	2,9	3,0	3,6	4,0
(dt) Commissions facturées	0,2	1,4	5,6	11,1	8,2	9,0	10,4	12,0
Marge nette d'intérêt / PNB	97,0%	89,5%	86,9%	75,9%	80,1%	67,9%	61,3%	59,3%

Source : IEDOM

5.4. UN COUT DU RISQUE QUI DEMEURE FAIBLE ET UN RÉSULTAT NET EN RECUL

Avec une stabilité des frais généraux enregistrée entre 2019 et 2020, le résultat brut d'exploitation (RBE) des dix établissements financiers analysés recule de -9,2 millions d'euros (-16,1 %) en 2020.

Le coût du risque¹ net demeure à un niveau très mesuré en 2020 à 3,4 millions d'euros, ne représentant qu'une charge de 7,2 % du RBE. Il se dégrade néanmoins légèrement par rapport à l'année précédente où il avait été nettement négatif (-2,7 millions d'euros) tout comme en 2017 (-11,7 millions d'euros). En 2020, les reprises de provisions sur créances douteuses n'équilibrent plus les nouvelles dotations aux provisions ainsi que les pertes sur créances irrécupérables.

Le résultat net des établissements financiers de l'échantillon recule ainsi de -24,7 % en 2020 après avoir enregistré un plus haut historique l'année précédente à 43,8 millions d'euros. Malgré un coût du risque toujours faible, le résultat net dégagé par les dix établissements financiers atteint en 2020 un niveau un peu inférieur à celui de ces dix dernières années.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

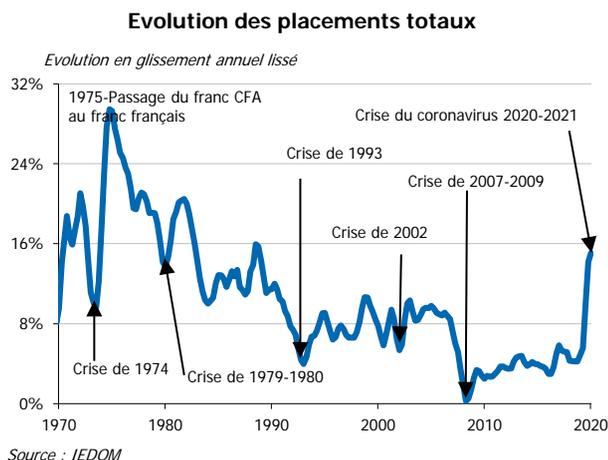
1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin décembre 2020, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élevaient à 18,3 milliards d'euros, en hausse de 15,3 % par rapport à fin 2019. La collecte nette d'épargne supplémentaire atteint ainsi un montant exceptionnellement élevé, de +2,4 milliards d'euros sur l'année 2020 contre moins de 800 millions d'euros en 2019. Jamais une telle croissance de l'épargne collectée n'avait été observée jusqu'à présent.

Une part de cette épargne supplémentaire correspond aux prêts garantis par l'État (PGE) distribués par le système bancaire pour soutenir la trésorerie des entreprises face à la crise économique (1,1 milliard d'euros octroyés à La Réunion en 2020, voir encadré p.190). Ils alimentent dans l'immédiat les comptes courants des entreprises.

Par ailleurs, les ménages voient également leur épargne fortement progresser en 2020, de près d'un milliard d'euros sur l'année. Cette situation s'explique par la période de confinement pendant laquelle la consommation a été fortement restreinte et également par l'inquiétude suscitée par la pandémie de coronavirus qui favorise l'épargne de précaution.

Ainsi, loin d'entraîner une dégradation des avoirs financiers détenus par l'ensemble des agents économiques, comme cela a pu être observé lors de crises précédentes, la crise du coronavirus s'est pour l'instant traduite par une hausse globale de l'épargne, et ce malgré les soubresauts enregistrés par les marchés financiers au cours du premier semestre 2020.



Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

(millions d'euros)	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020
Actifs financiers totaux	1 183	2 168	3 971	5 735	8 667	10 752	12 946	15 852	18 279
Var. d'épargne collectée	143,7	234,8	313,4	392,7	782,5	261,3	489,8	782,2	2 427,1
Variations en %	13,8 %	12,1 %	8,6 %	7,4 %	9,9 %	2,5 %	3,9 %	5,2 %	15,3 %

Source : IEDOM

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôts à vue progressent très rapidement en 2020 (+28,0 %), affichant une collecte nette supplémentaire de +2 046,2 millions d'euros sur l'année, soit le rythme le plus élevé jamais enregistré dans le département. La hausse de ces placements représente près de 80 % de la hausse totale de l'épargne enregistrée au cours de cette année atypique, et le quadruple de la croissance normale de ces dépôts lors d'une année normale.

Cette hausse s'explique d'une part par l'octroi de PGE aux entreprises qui viennent renflouer leur trésorerie. D'autre part, les ménages connaissent une progression forte de leur épargne, dont une large part est conservée en dépôts à vue (+16,5 % sur un an, soit +520 millions d'euros). Le caractère atypique de la hausse des placements des ménages est le reflet d'une année marquée par deux mois de confinement, qui se sont traduits par une épargne « contrainte » (voir encadré p. 189).

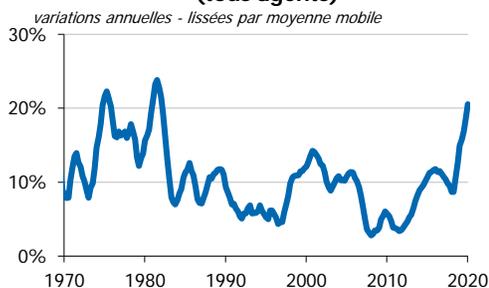
Répartition des dépôts à vue par clientèle

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Dépôts à vue	1 097,7	1 544,2	2 663,2	3 473,2	4 740,2	6 804,9	7 297,0	9 343,2
Collecte nette supplémentaire	84,0	119,8	261,8	158,0	495,1	491,8	492,2	2 046,1
Variation annuelle	8,3 %	8,4 %	10,9 %	4,8 %	11,7 %	7,8 %	7,2 %	28,0 %
(dt) Sociétés non financières	33,1 %	31,8 %	38,7 %	37,9 %	43,2 %	48,0 %	47,4 %	50,4 %
(dt) Ménages	61,9 %	63,9 %	51,9 %	53,1 %	48,3 %	43,7 %	43,3 %	39,4 %
(dt) Collectivités locales	0,8 %	0,5 %	0,4 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
(dt) Autres agents	4,2 %	3,8 %	8,9 %	8,8 %	8,1 %	8,0 %	9,2 %	10,0 %

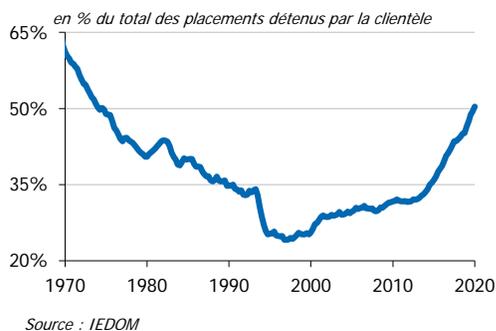
Source : IEDOM

En 2020, la majorité des liquidités est détenue par les sociétés non financières (50,4 % en 2020 après 47,4 % en 2019). Cette part a progressé de 3 points par rapport à l'année précédente et de près de 13 points par rapport à 2010, où les sociétés non financières ne détenaient que 37,9 % des dépôts à vue collectés.

Evolution lissée des dépôts à vue (tous agents)



Poids des dépôts à vue



Le poids des dépôts progresse ainsi très fortement en 2020 pour dépasser 50 % des placements totaux détenus par les agents économiques réunionnais. Cette forte progression est liée à la crise économique et sanitaire de la Covid-19. Elle s'inscrit néanmoins dans une tendance observée sur les années récentes, dans un contexte d'aversion au risque et d'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides.

On retrouve ainsi en 2020 un poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements équivalent à celui des années 1970, lorsque les placements étaient exprimés en francs CFA et que la palette de produits financiers disponibles était extrêmement restreinte (livrets des caisses d'épargne et bons de caisse des banques ¹). Ce poids avait ensuite diminué pour atteindre 25 % dans les années 1990. Le déclenchement du mouvement haussier à la fin des années 1990 peut être en lien avec le passage à l'euro fiduciaire. Les changements de régime monétaire (1975 pour le passage du franc CFA au franc français et 2002 pour le passage à l'euro) correspondent en effet à des périodes de forte croissance des encours de dépôts à vue.

Les sociétés financières enregistrent le poids le plus important des dépôts à vue dans leur épargne totale, à 92,5 % (contre moins de 50 % dans les années 1995-2000). Pour les ménages, leur poids demeure plus faible, mais atteint désormais 31,5 %, en hausse de +1,7 point en 2020. L'épargne des ménages est en effet également constituée de comptes sur livrets et de placements en assurance-vie.

Poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Ensemble de la clientèle	27,6 %	26,9 %	30,7 %	32,3 %	36,6 %	45,2 %	46,2 %	51,3 %
Sociétés non financières	44,2 %	44,5 %	58,9 %	61,7 %	70,2 %	87,0 %	90,3 %	92,5 %
Ménages	24,5 %	24,0 %	23,1 %	24,1 %	25,4 %	29,4 %	29,8 %	31,5 %
Collectivités locales	97,8 %	43,9 %	36,8 %	20,7 %	76,7 %	37,8 %	17,7 %	25,0 %
Autres agents	12,7 %	11,6 %	26,3 %	33,1 %	38,6 %	47,0 %	49,6 %	59,6 %

Source : IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne², comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché³, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les sicav et FCP monétaires.

Après plusieurs années de recul régulier, les encours des placements liquides ont enregistré une troisième année de progression consécutive en 2020 (+8,3 % après +2,0 % en 2019 et +1,6 % en 2018) pour atteindre près de 4,3 milliards d'euros au quatrième trimestre 2020.

Il s'agit principalement d'actifs détenus par les ménages (3,6 milliards d'euros) qui détiennent 84,6 % de l'ensemble des placements liquides. Ils sont majoritairement composés de comptes sur livrets (3,9 milliards d'euros) soit 90,9 % du total. Le reste des placements liquides est composé de placements à taux de marché, notamment des comptes à terme et des certificats de dépôts négociables émis par certaines banques.

¹ Si la création du livret A des caisses d'épargne remonte à 1818, les sicav, les FCP, le plan d'épargne et le compte d'épargne logement sont des créations des années 1964 à 1975, tandis que le Codevi (compte de développement industriel, rebaptisé depuis en livret de développement durable), est une création plus récente de 1983, et le livret jeune, de 1996.

² Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

³ Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

Les placements liquides détenus par les ménages sont à 99 % des comptes sur livrets et de l'épargne réglementée. En 2020, ils progressent de +11,1 % (après +5,1 % en 2019) soit 360 millions d'euros de collecte nette, la plus forte croissance jamais enregistrée. Cette évolution est à relier à la crise Covid qui a eu pour conséquence en 2020 une hausse importante de l'épargne des ménages. En plus des restrictions de consommation, les inquiétudes liées à la crise sanitaire et à ses répercussions économiques entraînent vraisemblablement la constitution par les ménages d'une épargne de précaution.

Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Placements liquides	2 050,3	2 946,4	3 587,7	4 083,9	3 823,1	3 882,6	3 961,0	4 290
Variation annuelle	5,3 %	9,3 %	-0,4 %	-4,0 %	-0,9 %	1,6 %	2,0 %	8,3 %
(dt) Comptes sur livrets	54,8 %	59,9 %	64,3 %	74,8 %	83,1 %	87,5 %	88,5 %	90,9 %
(dt) Placements à tx de marché	45,2 %	40,1 %	35,7 %	25,2 %	16,9 %	12,5 %	11,5 %	9,1 %
(dt) Sociétés non financières	24,7 %	18,6 %	16,7 %	18,9 %	12,8 %	10,2 %	7,0 %	6,8 %
(dt) Ménages	66,6 %	66,3 %	68,9 %	70,8 %	78,3 %	80,1 %	82,5 %	84,6 %
(dt) Collectivités locales		0,4 %	0,4 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
(dt) Autres agents	8,7 %	14,8 %	14,0 %	10,3 %	8,9 %	9,7 %	10,2 %	8,3 %

Source : IEDOM

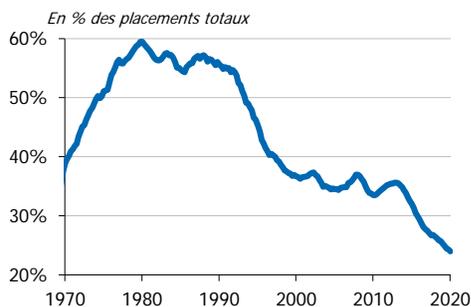
Les placements liquides détenus par les sociétés non financières se sont accrus en 2020 (+5,6 %) après plusieurs années de fortes baisses depuis 2015. Ils sont composés principalement de placements indexés sur les taux de marché (276 millions d'euros sur un total de 293 millions d'euros).

Placements liquides (tous agents)



Source : IEDOM

Poids des placements liquides



Source : IEDOM

Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux continue de se réduire en 2020 pour s'établir désormais à 23,5 % contre 25,0 % à fin 2019. Cette baisse est accentuée dans le contexte de crise Covid, mais ce mouvement est ancien, remontant sur les trente dernières années. Ils représentaient près de 60 % des placements totaux dans les années 1980. La baisse enregistrée à partir de 1993 (où ils dépassaient 50 % des placements totaux) a été concomitante à la fin des attaques spéculatives contre le franc¹ et la diminution des taux directeurs

¹ Le taux du marché monétaire (T4M) dépassait régulièrement 10 % entre décembre 1991 et mars 1993. À son plus niveau, en septembre 1992, le T4M a même atteint 13,5 %. Il est repassé en dessous de 6 % en mai 1994 et en dessous de 4 % en avril 1996, signant la fin d'une période de très forte rémunération des placements monétaires.

qui a suivi. La baisse régulière des taux monétaires qui en a résulté (jusqu'à devenir négatif ces dernières années) a rendu de moins en moins intéressant l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés aux taux de marché.

Dans le détail, les comptes sur livrets s'inscrivent en forte hausse, de +11,3 % sur l'année (après +3,1 % en 2019) et ils représentent 91 % de l'ensemble des placements liquides, contre 64 % dix ans auparavant. Cette tendance à préférer la sécurité des placements sous forme de comptes sur livrets est perceptible depuis le milieu des années 1990, où ils représentaient alors 45 % des placements liquides. L'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires a aussi favorisé cette évolution, de même que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

Poids des livrets A et ordinaires dans l'ensemble des placements

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Collecte ou décollecte								
– des livrets A	5,1	9,2	69,1	-44,2	46,0	139,2	-26,0	137,4
– des livrets ordinaires	1,5	65,6	35,3	115,2	80,2	73,8	127,7	198,1
Poids des livrets A au sein								
– des placements liquides	17,9 %	15,9 %	22,0 %	29,0 %	32,3 %	35,4 %	34,1 %	34,7 %
– des actifs financiers totaux	6,4 %	5,4 %	7,3 %	9,1 %	8,5 %	9,1 %	8,5 %	8,1 %
Poids des livrets A & ordinaires								
– des placements liquides	37,4 %	40,9 %	46,6 %	57,3 %	64,4 %	68,9 %	70,1 %	72,5 %
– des actifs financiers totaux	13,4 %	13,9 %	15,6 %	18,1 %	17,0 %	17,7 %	17,5 %	17,0 %

Source : IEDOM

Les livrets A et les livrets ordinaires constituent les deux principales formes de livrets privilégiés par les épargnants. À eux deux, ils représentent 72,5 % des placements liquides ; les livrets ordinaires étant redevenus majoritaires avec 37,8 % des encours placés contre 34,7 % pour les livrets A. Les deux types de livrets d'épargne enregistrent une collecte nette largement positive en 2020.

Ces deux placements représentent un poids croissant au sein des placements liquides, passant de 40 % au début des années 2000 à plus de 70 % depuis 2019. Néanmoins, sur le total des actifs financiers détenus par l'ensemble des épargnants, leur poids demeure relativement stable depuis le début des années 2010, entre 17 % et 18 %.

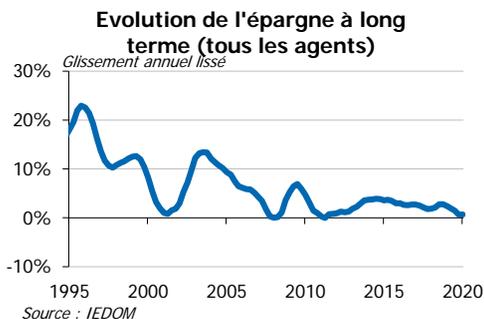
Les autres placements d'épargne réglementée s'inscrivent également en hausse en 2020, mettant fin à des mouvements de baisse de longue période, notamment pour les livrets d'épargne populaire (baisse continue depuis 2008), pour les livrets jeunes (baisse de 2013 à 2019) et pour les comptes d'épargne logement (également en baisse continue depuis 2008).

Les encours des placements indexés sur les taux de marché ont continué de décroître en 2020 (-14,6 % soit -67 millions d'euros). Ces placements reculent continuellement depuis 2014, alors qu'ils avaient particulièrement profité de l'après-crise financière de 2007-2009. La plupart des produits indexés sur les taux de marché affichent une décollecte sensible en 2020, à l'exception des comptes créditeurs à terme (+3,5 % en 2020 après +1,2 % en 2019). Ils demeurent néanmoins très loin du maximum enregistré à fin décembre 2014 où ils s'élevaient à près de 900 millions d'euros (contre 311 millions six ans plus tard).

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 646 millions d'euros à fin décembre 2020 (+1,1 % en 2020 après +4,8 % en 2019). L'épargne longue n'a pas bénéficié de la très forte croissance des liquidités disponibles des ménages et des entreprises au cours de cette année particulière, avec une collecte nette totale qui s'est établie à + 52 millions d'euros en 2020 contre +212 millions d'euros l'année précédente (après +23 millions d'euros en 2018 et +167 millions d'euros en 2017).



Répartition de l'épargne à long terme (millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Épargne à long terme	2 141	3 058	3 691	4 122	4 382	4 594	4 646
Variation annuelle	8,6 %	9,7 %	3,3 %	4,1 %	0,5 %	4,8 %	1,1 %
(dt) Plans d'épargne	37,3 %	33,1 %	22,7 %	23,4 %	22,1 %	20,9 %	20,8 %
(dt) Portefeuille titres	34,7 %	26,8 %	22,2 %	15,6 %	13,5 %	13,6 %	13,3 %
(dt) Assurance-vie	28,0 %	40,2 %	55,1 %	61,0 %	64,3 %	65,5 %	65,9 %
(dt) Sociétés non financières	5,0 %	5,6 %	5,9 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %	1,9 %
(dt) Ménages	81,1 %	86,5 %	90,5 %	93,0 %	91,7 %	91,0 %	91,1 %
(dt) Collectivités locales	-	0,2 %	0,5 %	0,1 %	0,7 %	0,9 %	1,0 %
(dt) Autres agents	13,9 %	7,6 %	3,1 %	4,6 %	5,4 %	6,0 %	6,0 %
Poids des placements longs dans le total	37,3 %	35,3 %	34,3 %	31,8 %	29,1 %	29,0 %	25,4 %

Source : IEDOM

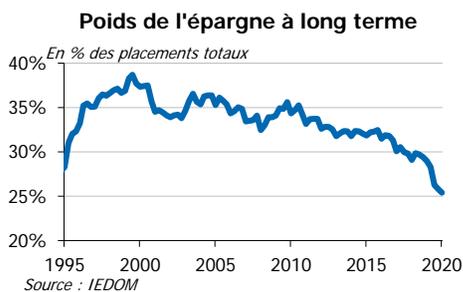
Au premier trimestre 2020, la crise sanitaire mondiale a affecté les places boursières et les placements en portefeuilles-titres ont enregistré une diminution de -7,2 % en mars 2020. Sur l'ensemble de l'année 2020, la baisse s'établit à -1,3 %. Ces placements ne représentent plus que 13,3 % de l'épargne longue en 2020 contre 22,2 % dix ans auparavant. Au plus haut, en 1994-1995, les titres détenus en portefeuilles-titres ont représenté jusqu'à 40 % de l'épargne longue de l'ensemble de la clientèle.

La collecte de l'assurance-vie progresse faiblement en 2020, de +1,8 % (+55 millions d'euros) après +6,6 % en 2019 (+187,3 millions d'euros). L'année 2020 enregistre les pires performances de ce placement en termes de collecte nette. Le poids de l'assurance-vie au sein de l'épargne longue de l'ensemble des agents économiques continue néanmoins de progresser en 2020. En une décennie, la part de l'assurance-vie dans les placements longs de l'ensemble des agents a progressé de plus de 10 points, passant de 55,1 % en 2010 à 65,9 % en 2020. Les placements d'assurance-vie, comme la majeure partie de l'épargne longue, sont détenus essentiellement par les ménages (91,1 % en 2020).

Les encours sous forme de plans d'épargne, détenus exclusivement par les ménages, progressent très légèrement en 2020 (+0,5 %) après avoir reculé onze trimestres consécutivement. Ils représentent 20,8 % des placements longs des ménages. Dans les années 1990 et jusqu'au début des années 2000, c'était le placement privilégié des ménages réunionnais (plus de 45 % des placements longs des ménages), mais les diverses réformes de la fiscalité des plans d'épargne

logement lui ont fait perdre ses principaux attraits, supplanté par l'assurance-vie qui offre encore une combinaison idéale entre garantie et rentabilité.

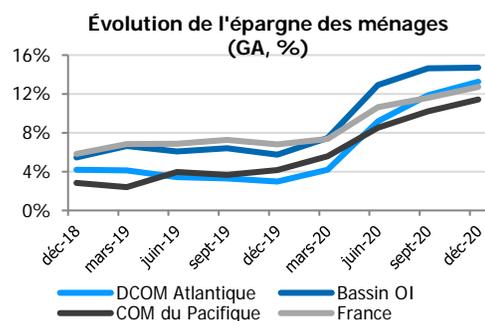
Le poids de l'épargne à long terme au sein des placements financiers totaux détenus par la clientèle des établissements de crédit locaux diminue sensiblement en 2020 pour s'établir à 25,4 % (contre 29,0 % en 2019). Cette chute s'explique par la hausse des dépôts à vue et la conservation par les ménages et par les entreprises de liquidités abondantes directement liquides à titre de précaution. Dans les années 2000, l'épargne longue représentait autour de 35 % des placements totaux de l'ensemble des épargnants.



L'ÉPARGNE DES MÉNAGES ULTRAMARINS DURANT LA CRISE SANITAIRE¹

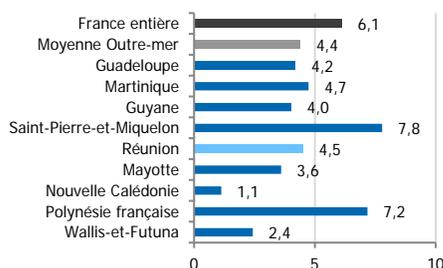
Dans les territoires ultramarins comme dans l'hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Par ailleurs, l'incertitude économique et financière accrue depuis l'apparition de la pandémie de Covid-19 suggère également qu'une partie de l'épargne des ménages en 2020 soit attribuée à des motifs de précaution.

Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan indien) contre 12,7 % pour la France entière. Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan indien) contre 6,8 % pour la France entière.



Sources : SURFI et Banque de France

Variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Sources : SURFI et Banque de France

Une façon de mesurer le surplus d'épargne induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, le surplus d'épargne lié à la crise sanitaire est substantiel tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière. L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

¹ L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière. À La Réunion, les banques ont octroyé 1,1 milliard d'euros de PGE à 6 983 entreprises réunionnaises. Les très petites entreprises (TPE) représentent 84 % des bénéficiaires des PGE et 45 % des encours.

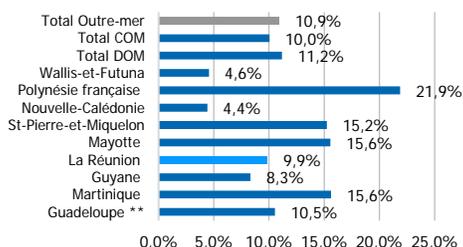
	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. À fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10 % dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11 % dans l'ensemble de l'outre-mer.

Enfin, les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques (l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyages, et les activités récréatives) concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.

Part des PGE(1) dans l'encours de crédits aux entreprises(2)

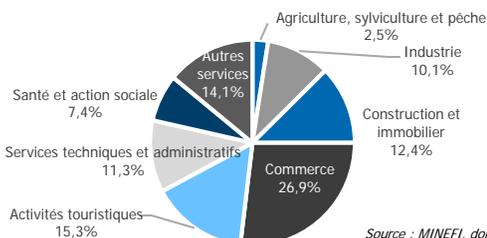


(1) Données PGE au 31 décembre 2020;

(2) Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 sept. 2020.

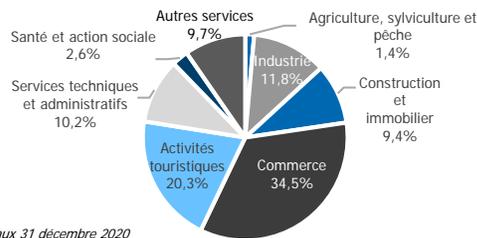
** intégrant les données St-Barthélemy et St-Martin

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE



Source : MINEFI, données aux 31 décembre 2020

Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines



2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (environ 95 % des encours proviennent toutefois d'un établissement installé localement).

En 2020, les encours bruts de crédits consentis aux agents économiques réunionnais ont progressé très fortement (+10,0 % soit près de +2,5 milliards d'euros) pour atteindre un total de 27,2 milliards d'euros¹. Cette hausse est exceptionnelle en comparaison des progressions enregistrées les années précédentes qui s'élevaient en moyenne à +1,1 milliard d'euros supplémentaires chaque année.

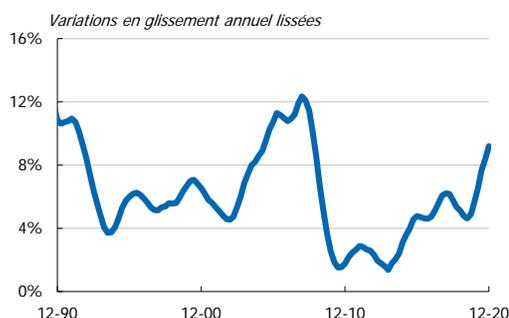
Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'€)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Concours totaux (tous EC)	4 655	6 473	8 655	12 340	17 671	20 430	23 617	24 734	27 211
Variation annuelle	11,1 %	6,5 %	6,3 %	11,3 %	1,6 %	5,6 %	4,7 %	4,7 %	10,0 %
Part des crédits distribués par les prêteurs institutionnels et les EC non installés localement									
en % des crédits totaux	35,4 %	39,9 %	32,8 %	26,0 %	28,7 %	35,1 %	35,0 %	34,4 %	32,2 %

Source : IEDOM

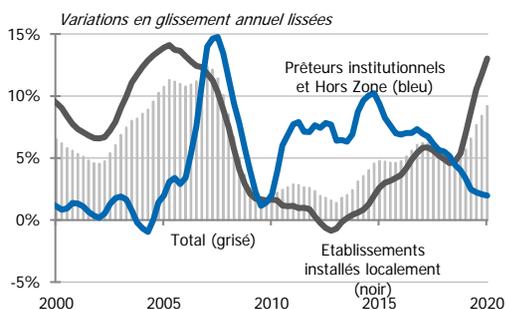
Plusieurs facteurs viennent expliquer cette croissance. Les statistiques de crédits recensées par l'IEDOM bénéficient d'abord d'une collecte enrichie en 2020, avec une amélioration des déclarations de certains établissements. Mais la plus forte part de cette progression s'explique par la distribution par les réseaux bancaires des prêts garantis par l'État (les PGE) en direction des entreprises réunionnaises, pour plus d'un milliard d'euros au cours des trois derniers trimestres 2020.

Evolution des concours consentis



Source : IEDOM

Crédits totaux à l'économie



Source : IEDOM, Surfi

¹ Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

Sur l'année 2020, la crise du coronavirus a eu un impact très différent des précédentes crises financières. Elle se traduit par une distribution importante de crédits bancaires par le système bancaire local, avec une garantie de remboursement par l'État. Cela a en parallèle gonflé les liquidités disponibles des entreprises réunionnaises (voir section IV.4.1). Les prêteurs institutionnels (comme l'Agence française de développement – AFD, la Caisse des Dépôts et consignations - CDC et dans une moindre mesure DEXIA) qui financent plus particulièrement des marchés publics, des collectivités locales et des sociétés d'économie mixte, ont vu leur poids relatif diminuer pendant cette première partie de cette crise sanitaire et économique. Pour mémoire, ces établissements avaient joué un rôle important dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise après la crise financière de 2007-2009. Leur part avait notamment fortement progressé, passant de 18 % en 2008 à plus de 27 % à partir de 2016¹, jouant un rôle contracyclique.

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Malgré le ralentissement économique et la baisse d'activité enregistrée par de nombreuses entreprises réunionnaises en 2020, le système bancaire n'enregistre pas de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle. L'année 2020 se conclut même sur une diminution de -4,9 % des encours de créances douteuses brutes.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Créances douteuses brutes	162	455	484	534	1 115	955	920	960	913
Variation annuelle	37,2%	8,1%	-2,6%	-0,3%	12,0%	-5,0%	7,0%	4,3%	-4,9%
Taux de provisionnement	47,9%	62,1%	61,4%	65,2%	55,1%	53,4%	44,0%	41,1%	39,5%
En % des concours bruts	3,5%	7,0%	5,6%	4,3%	6,3%	4,7%	3,9%	3,9%	3,4%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)									
Entreprises		74,4%	67,0%	59,7%	77,6%	73,5%	73,3%	75,7%	77,1%
Ménages		22,9%	28,2%	34,2%	21,1%	26,0%	22,4%	20,5%	20,9%

Source : IEDOM

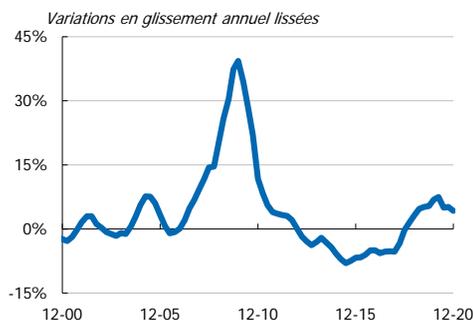
Il n'y a ainsi pas pour l'instant de croissance du risque de crédit observé au niveau du système bancaire réunionnais, ni de croissance du taux de provisionnement de l'activité de crédit. Celui-ci diminue ainsi de 1,6 point entre 2019 et 2020 pour s'établir à 39,5 % à fin décembre 2020. Les craintes d'une montée du risque de défaillance des entreprises au cours des prochaines années sont toutefois encore fortes, notamment quand prendront fin les mesures de soutien public. Les établissements bancaires ont ainsi accru leurs provisions générales pour faire face à ces anticipations de défaillance, mais d'une manière moins massive qu'anticipée au début de la crise pandémique.

Par ailleurs, il faut noter que ces dernières années avaient enregistré une stabilisation du risque de crédit et du poids des créances douteuses brutes au sein de l'ensemble des financements consentis aux agents économiques. À la différence de la crise financière des années 2007-2009, le système bancaire et financier réunionnais aborde cette crise pandémique dans une situation favorable, en ayant achevé l'assainissement des portefeuilles de créances douteuses des établissements financiers démarrés en 2011-2012 après la forte hausse

¹ Ce poids des prêteurs institutionnels avait déjà été plus élevé à La Réunion au milieu des années 1990, avant de diminuer concomitamment à l'envolée de l'offre de crédits des banques (entre 1995 et 2005). Ainsi, en 2001, leurs encours représentaient déjà 27 % des encours de crédits totaux.

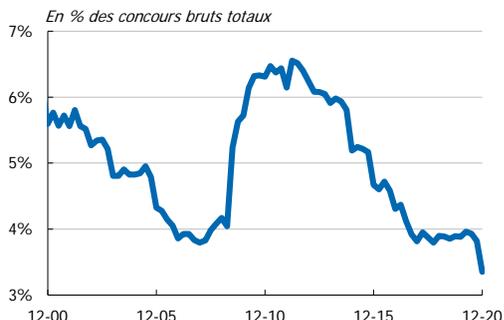
des créances douteuses en liaison avec la crise financière de 2007-2009, notamment grâce à des cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement.

Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Le taux de créances douteuses du système bancaire réunionnais, stable autour de 4,0 % depuis 2017, diminue en 2020 pour atteindre 3,4 % en fin d'année, grâce à la baisse des créances douteuses et à la forte augmentation des crédits consentis. Pour rappel, ce taux de risque avait atteint un pic à 6,6 % en juin 2012.

Ces taux peuvent être interprétés hors incidence des établissements non installés localement et des prêteurs institutionnels comme l'AFD ou la CDC, qui déclarent rarement des créances douteuses en raison essentiellement de la qualité intrinsèque de leur clientèle (collectivités locales ou sociétés d'économie mixte). Ces établissements mis à part, le taux de risque du système bancaire local stricto sensu demeure ainsi un peu plus élevé, s'établissant à 3,8 % à fin 2020 contre 4,5 % un an auparavant, soit un niveau de risque également particulièrement faible. À noter qu'au plus haut, en juin 2012, ce taux s'était élevé à 8,2 %¹.

Quant au taux de provisionnement des créances douteuses des établissements locaux, celui-ci s'établit à 50,5 % à fin 2020 contre 54,0 % à fin 2019, soit plus de 10 points au-dessus du taux de l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département, en y intégrant notamment les prêteurs institutionnels.

Si l'on s'intéresse aux seules créances douteuses nettes des provisions constituées, qui s'élèvent à 552 millions d'euros à fin 2020, il peut être noté la prédominance de la clientèle des entreprises qui en représente une proportion de 77,1 % en 2020, contre 75,7 % un an auparavant. La clientèle des ménages représente pour sa part un poids de 20,9 % du total des créances douteuses nettes portées par l'ensemble du système bancaire, contre 20,7 % un an auparavant, un taux relativement stable sur cette période de crise.

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent de +10,6 % en 2020 (+2 524 millions d'euros) en très forte accélération par rapport aux années précédentes (+4,7 % soit +1 074 millions d'euros en 2019 et +4,6 % soit

¹ Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993, tandis que le système bancaire dans son ensemble a également affiché son plus haut taux de douteux de 8,65 % en septembre 1996.

+1 008 millions d'euros en 2018). Entre 2016 et 2019, l'activité de crédit de la place était tirée à la hausse par les financements consentis aux ménages, dont les encours avaient progressé de +7,3 % en 2019 après +6,4 % en 2018 et +8,4 % en 2017. En 2020, toutefois, ceux-ci ne progressent plus que de +4,5 %, suite au ralentissement de l'activité de crédit aux ménages pendant la période de confinement, tandis que le financement des entreprises explose sur la même période avec des encours qui croissent de +19,0 % en 2020 (contre +2,0 % en 2019).

Répartition de l'ensemble des concours sains par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone									
Encours total	8 170	11 807	16 556	19 475	20 224	21 689	22 697	23 774	26 298
Variation annuelle	6,8 %	11,9 %	1,0 %	6,2 %	3,8 %	7,2 %	4,6 %	4,7 %	10,6 %
Répartition des crédits sains par type d'agent économique									
(dt) Ménages (1)	35,5 %	40,3 %	39,9 %	39,7 %	40,4 %	40,8 %	41,5 %	42,5 %	40,1 %
(dt) Entreprises (1)	49,9 %	46,5 %	44,2 %	43,6 %	42,9 %	41,7 %	41,1 %	40,0 %	43,1 %
(dt) Collectivités locales	12,4 %	10,2 %	12,1 %	12,5 %	12,6 %	13,1 %	12,8 %	12,9 %	12,6 %
(dt) Administration SS	0,6 %	1,0 %	1,1 %	1,9 %	2,1 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,1 %
(dt) ISBLSM	0,4 %	0,4 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %
(dt) Autres clientèles	1,2 %	1,6 %	1,9 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %	1,5 %	1,6 %	1,4 %

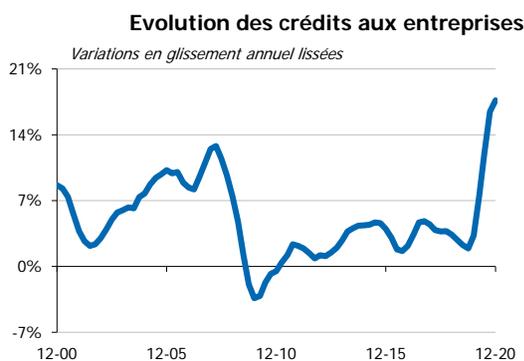
(1) y compris les crédits titrisés

Source : IEDOM

Des encours de crédit aux entreprises en très forte hausse

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) progressent ainsi de +19,0 % en 2020 (soit une hausse de l'encours de +1 807 millions d'euros sur un an) après plusieurs années de croissance modérée (+2,0 % soit +185 millions d'euros en 2019 ; +3,3 % en 2018 et +4,1 % en 2017). Cette croissance des encours des crédits consentis s'explique majoritairement par l'octroi massif de prêts garantis par l'État par les établissements locaux. Cela a également gonflé les comptes de dépôts de la clientèle des entreprises (voir section IV.4.1). Il s'agit ainsi du rythme annuel de progression le plus élevé jamais enregistré sur cette clientèle.

L'encours des crédits aux entreprises passe ainsi de 9,5 milliards d'euros fin 2019 à 11,3 milliards d'euros fin 2020. Les entreprises constituent ainsi à nouveau la principale clientèle du système bancaire réunionnais, après plusieurs années de recul tendanciel au profit des ménages. Leur poids au sein de l'ensemble des crédits à l'économie s'est ainsi accru de plus de 3 points entre 2019 et 2020, passant de 40,0 % à 43,1 % de l'ensemble des crédits sains consentis toutes clientèles confondues. Néanmoins, leur poids s'était élevé jusqu'à 49,9 % en 2000.



Poids des prêteurs institutionnels et des établissements non installés dans les crédits totaux consentis aux entreprises

(millions d'euros)							Moyennes annuelles			
	2000	2005	2010	2015	2019	2020	03-08	09-13	14-19	2020
Crédits sains aux entreprises	4 074	5 485	7 316	8 490	9 523	11 330	5 773	7 445	8 714	10 712
Évolution annuelle globale	8,3 %	9,4 %	-0,9 %	4,4 %	2,0 %	19,0 %	10,0 %	0,5 %	3,5 %	13,9 %
- Banques locales	13,9 %	14,2 %	-5,6 %	0,7 %	4,7 %	35,2 %	12,4 %	-2,6 %	1,6 %	27,9 %
- Prêteurs institutionnels	1,4 %	0,8 %	8,7 %	8,6 %	-0,7 %	1,7 %	6,1 %	5,9 %	5,9 %	-0,6 %
Poids des prêteurs institut.	41,9 %	33,1 %	35,9 %	48,7 %	48,4 %	41,4 %	36,0 %	37,1 %	48,7 %	43,2 %

Source : IEDOM

Sur les vingt dernières années, le financement des entreprises par les établissements installés localement connaît ainsi plusieurs phases :

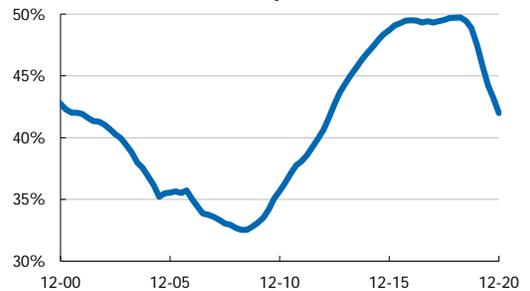
- La période 2000-2008, avec une forte croissance de ces encours, portée par les établissements bancaires installés localement ;
- La période après crise, entre 2009 et 2013, avec un recul du financement par les établissements locaux (-2,6 % en moyenne sur la période) et au global une stagnation des encours de crédits consentis aux entreprises (+0,5 % en moyenne sur les quatre années) ;
- Les années 2014-2019, pendant lesquelles les établissements locaux tirent de nouveau la croissance des financements ;
- Enfin, l'année 2020, très atypique, avec une croissance particulièrement forte des financements octroyés par les établissements locaux (+35,2 % à fin décembre 2020).

Inversement, le taux de croissance annuel moyen des concours octroyés par les prêteurs institutionnels (et des établissements non installés) aux entreprises réunionnaises est demeuré relativement stable au cours de cette même période de 2003 à 2019, autour de 6,0 % en rythme annuel.

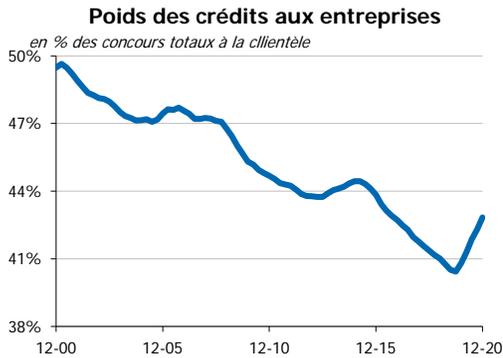
L'évolution de la politique de financement des entreprises par le système bancaire local se traduit ainsi dans celle des parts de marché des prêteurs institutionnels et non installés localement : une lente décrue tout au long des années 1990 à 2008, passant de 45 % à 33 % en 2008, avant de remonter jusqu'à représenter jusqu'à 50 % des crédits consentis aux entreprises réunionnaises entre 2015 et 2018. En 2020, leur poids dans le financement des entreprises recule pour ne plus représenter que 41,4 % des concours aux entreprises (contre 48,4 % à fin 2019).

Ces deux catégories d'établissements ne financent pas toutefois les mêmes types d'emprunteurs : les prêteurs institutionnels financent majoritairement les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'habitat tandis que les banques locales financent plus largement les investissements industriels, immobiliers ou roulants des entreprises, ainsi que le financement de la trésorerie d'exploitation.

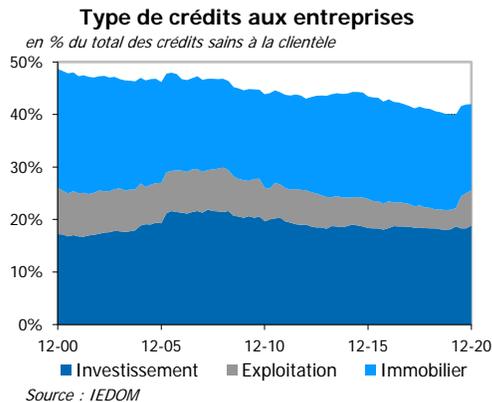
Poids des prêteurs institutionnels et des établissements non installés dans les crédits totaux consentis aux entreprises



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Les encours de crédits d'exploitation aux SNF et aux EI progressent très fortement en 2020 avec l'octroi massif de prêts garantis par l'État par les banques. Leur part dans les crédits totaux consentis aux entreprises passe ainsi de 9,4 % en 2019 à 15,6 % en décembre 2020, affichant une croissance de l'encours de +98,6 % en douze mois. Pour rappel, cette forme de financement avait décliné régulièrement tout au long des décennies 2000 et 2010, passant de plus de 16 % des encours totaux des crédits sains aux entreprises début des années 2000 jusqu'à un minimum de 9,4 % à fin décembre 2019. Cette évolution allait de concert avec une hausse sensible des dépôts à vue des SNF au cours de cette même période, traduisant peut-être une amélioration globale de la situation de trésorerie des entreprises. L'année 2020 et la crise du coronavirus marquent ainsi une rupture dans cette évolution, avec une croissance élevée des dépôts à vue et des financements de l'exploitation. La hausse s'est néanmoins limitée aux crédits de trésorerie (PGE), en croissance de +198,5 % sur un an, tandis que les autres formes de financement de l'exploitation des entreprises continuent de reculer (-45,2 % pour les comptes ordinaires débiteurs et -19,4 % pour l'affacturage) ; les entreprises ayant privilégié les PGE moins onéreux.

Répartition des crédits aux entreprises

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits d'exploitation	17,8%	16,6%	14,5%	12,8%	11,9%	10,4%	9,5%	9,4%	15,6%
Crédits d'investissement	34,5%	41,5%	44,5%	42,1%	42,8%	44,6%	44,6%	45,3%	43,8%
Crédits à l'habitat	45,3%	41,2%	40,3%	44,8%	45,2%	44,8%	45,7%	45,2%	38,0%
Autres crédits	2,4%	0,6%	0,8%	0,3%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	2,6%

Source : IEDOM

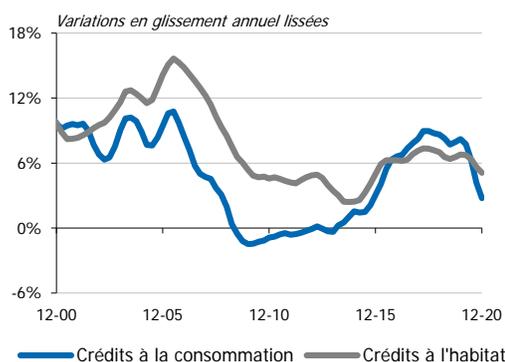
Les autres crédits consentis aux entreprises progressent aussi très fortement (+279 millions d'euros), de même que les crédits d'investissement (+652 millions d'euros¹). Seuls les encours des crédits immobiliers consentis aux entreprises stagnent en 2020, tandis que leur poids au sein de l'ensemble des financements aux entreprises recule très fortement, passant de 45,2 % en 2019 à 38,0 % en 2020.

¹ Cette hausse reflète notamment l'amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place et ne peut donc pas s'interpréter en tant que telle.

Un ralentissement des crédits aux ménages

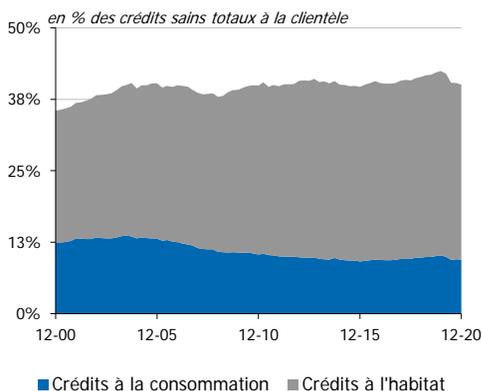
Les financements à la consommation et de l'immobilier consentis aux ménages ont sensiblement ralenti au cours des trois derniers trimestres de l'année 2020. Leur croissance annuelle est ainsi de +4,5 % à fin décembre 2020 (soit +450 millions d'euros) contre un rythme de progression de +7,3 % en 2019 (+691 millions d'euros) et +6,4 % en 2018 (+566 millions d'euros). Leur encours atteint 10,5 milliards d'euros en fin d'année. Le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours sains consentis à la clientèle diminue en 2020 pour s'établir à 40,1 % contre 42,5 % un an auparavant.

Evolution des crédits aux ménages



Source : IEDOM

Type de crédits aux ménages



Source : IEDOM

Ce sont les crédits à la consommation qui ralentissent le plus nettement en 2020, en liaison avec le confinement et le ralentissement de la demande de financement de la consommation des ménages qui en a résulté. Son rythme de croissance annuelle passe ainsi de +8,7 % en 2019 (soit +194 millions d'euros) à seulement +2,6 % en 2020 (+62 millions d'euros). Depuis 2016, le financement de la consommation des ménages était redevenu particulièrement dynamique, après une période de diminution des encours (entre 2009 et 2015, les encours des crédits à la consommation des ménages avaient en effet reculé en moyenne de -1,2 % par an).

Répartition et évolution des crédits consentis aux ménages

(en millions d'€)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020
Encours total	2 902	4 761	6 611	7 740	8 849	9 415	10 106	10 556
Variation annuelle	8,7%	14,4%	2,9%	5,3%	8,4%	6,4%	7,3%	4,5%
En % du total des concours sains	35,5%	40,3%	39,9%	39,7%	40,8%	41,5%	42,5%	40,1%
Proportion dans le total des financements aux ménages								
- des crédits à la consommation	34,9%	32,5%	26,0%	23,0%	23,5%	23,7%	24,0%	23,5%
- des crédits à l'habitat	65,0%	67,4%	73,9%	76,9%	76,3%	76,2%	75,9%	76,4%

Source : IEDOM

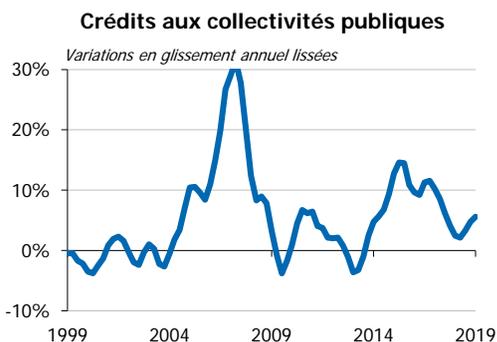
Les encours de crédits à l'habitat en faveur des ménages ont été moins impactés en 2020, avec une croissance des encours qui atteint +5,1 % à fin 2020 (soit +390 millions d'euros), en léger recul par rapport à 2019 (+6,9 % soit +495 millions d'euros), mais proche des niveaux enregistrés en 2018 (+6,2 % soit +419 millions d'euros). Le secteur de l'immobilier et le niveau

des transactions immobilières ont ainsi apparemment été peu affectés par le confinement et la crise épidémique du coronavirus.

Les financements en faveur de l'acquisition de logement aux ménages représentent toujours une forte proportion des crédits totaux octroyés aux ménages, avec 8,0 milliards d'euros d'encours fin 2020, soit 76,4 % du total des encours aux ménages. À noter que lorsqu'elle est réalisée par des établissements prêteurs extérieurs au département, l'activité des cabinets de courtiers spécialisés en crédit (rachats de prêts pour rééchelonnement ou à des conditions plus favorables) échappe au champ d'analyse.

Des concours consentis aux collectivités locales également en hausse en 2020

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de +7,8 % en 2020, soit une croissance de +238 millions d'euros sur un an. Cette hausse continue de s'inscrire en accélération par rapport aux années précédentes (+5,3 % en 2019 soit +154 millions d'euros et +2,3 % en 2018 soit +66 millions d'euros). Ils atteignent ainsi un nouveau plus haut historique à plus de 3,3 milliards d'euros consentis. Il s'agit essentiellement de crédits d'investissement. Les crédits à court terme ne représentent qu'une proportion très faible du total des crédits aux collectivités locales, en hausse de +4,7 % sur 2020. Ces crédits varient fortement d'un trimestre à l'autre, en raison de la gestion active de leurs dettes par les collectivités du département.



Source : IEDOM

Répartition des crédits totaux consentis aux collectivités locales

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Crédits sains aux collectivités	1 011	1 203	2 008	2 442	2 912	3 066	3 304
Évolution annuelle globale	-4,7%	13,6%	2,3%	14,2%	2,3%	5,3%	7,8%
Poids dans le total des crédits aux collectivités locales							
- Banques locales	22,4%	33,4%	33,2%	25,6%	20,3%	22,3%	19,2%
- Prêteurs institutionnels et ECNIL	77,6%	66,6%	66,8%	74,4%	79,7%	77,7%	80,8%

Source : IEDOM

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent notamment les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion, notamment dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.

Les prêteurs institutionnels ainsi que les établissements non installés localement, comme l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignation, Dexia, la Banque Européenne d'Investissement ou la Caisse française de financement local, représentent une proportion très élevée des financements consentis aux collectivités locales (80,8 % en 2020). Leur part avait eu tendance à diminuer entre 2000 et 2008, avant de croître régulièrement depuis cette date.

Enfin, les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale, notamment les groupes hospitaliers, mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages). Ces encours progressent de +2,6 % en 2020 (+28 millions d'euros) après +4,3 % en 2019 (+44 millions d'euros). Leur niveau atteint à un peu plus de 1,1 milliard fin 2020. Ces financements sont majoritairement constitués de crédits d'investissement.

Plus de dix années après la crise financière 2008-2009¹, la place bancaire réunionnaise est à nouveau touchée par une nouvelle crise d'importance. En fin d'année 2020, il est trop tôt pour déterminer les conséquences des périodes de confinement et de ralentissement de la consommation qui touchent l'économie, même si les diverses mesures gouvernementales de soutien semblent pour l'instant en limiter les impacts en termes d'emplois et de défaillances. En 2020, par différence avec les années 2008-2009, l'activité de crédits ne ralentit pas et se caractérise au contraire par une forte croissance des financements consentis aux entreprises et une poursuite du financement des autres secteurs d'activité. Sur un territoire caractérisé par une forte intermédiation bancaire, les conséquences de cette crise pourraient par ailleurs se manifester par le développement plus rapide de la digitalisation des opérations bancaires rendue nécessaire par la période de confinement et de restriction des déplacements.

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante² des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques. L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 15,2 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de 10,8 % sur l'année (contre +3,8 % en 2019).

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20
Risques totaux déclarés	6 598,4	9 437,3	11 484,2	12 783,0	13 219,0	13 715,3	15 202,5
Variation annuelle	8,3%	2,3%	7,5%	5,9%	3,4%	3,8%	10,8%
(dt) Poids des crédits à court terme	11,7%	12,0%	9,5%	7,4%	6,7%	6,5%	10,4%
(dt) Poids des crédits à terme	88,3%	84,6%	87,0%	89,3%	89,9%	89,6%	85,9%

Source : SCR Banque de France

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance des crédits à moyen et long terme (85,9 % à fin 2020), bien que le poids des financements à court terme a fortement progressé entre 2019 et 2020, passant de 6,5 % du total en 2019 à 10,8 % en 2020, en raison de la commercialisation massive des prêts garantis de l'État (PGE) par les banques, dont la durée d'amortissement est normalement fixée à 24 mois. Le solde restant est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

¹ Cf. étude CEROM « 10 ans après la crise de 2007-2008 - Le système bancaire réunionnais », juillet 2019

² Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Risques totaux déclarés au SCR portés sur les principaux secteurs d'activité

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20
Activités immobilières	47,6%	45,6%	48,3%	46,1%	46,7%	46,3%	43,2%
Administration publique	17,9%	18,7%	20,9%	21,9%	21,8%	21,8%	21,0%
Commerce & réparation automobile	9,7%	8,1%	6,3%	6,0%	5,7%	5,6%	7,4%
Santé humaine et action sociale	5,5%	6,7%	4,9%	5,7%	5,6%	5,7%	5,6%
Activités financières et d'assurance	2,1%	4,0%	2,8%	3,0%	3,5%	3,3%	3,7%
Industrie manufacturière	3,5%	2,2%	1,9%	1,7%	1,7%	1,9%	2,3%
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0%	2,1%	1,6%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%
Autres secteurs	11,7%	12,5%	13,4%	14,1%	13,7%	14,1%	15,6%

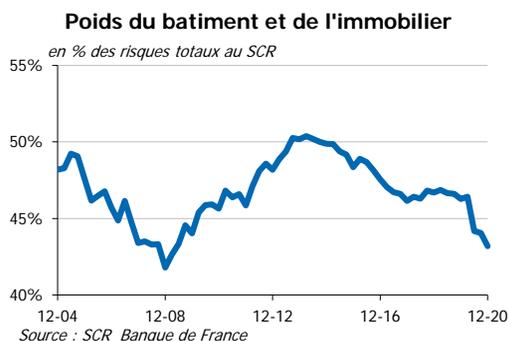
Source : SCR Banque de France

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (43,2 % des risques recensés au SCR en 2020), puis les administrations publiques (21,0 %). Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (7,4 % du total), dont le poids progresse nettement en 2020. Ce secteur a notamment davantage bénéficié de l'octroi de PGE puisqu'il représente un tiers du montant des PGE octroyés à La Réunion.

3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion s'établit à 6,6 milliards d'euros fin 2020, en hausse de 3,4 % par rapport à 2019. Il représente désormais 43,2 % du total des risques bancaires déclarés, en net recul par rapport aux années 2013-2014 où ce secteur représentait plus de la moitié de l'ensemble des risques aux entreprises et aux collectivités locales portés par la place.

Le poids des risques de ce secteur d'activité décroît en 2020, poursuivant la tendance amorcée en 2014. Entre 2008 à 2013, il avait progressé de près de 10 points, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)¹ du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux (notamment dans le cadre de la Lodeom, voir chapitre III section 5). Sur les années 2005 à 2008, la construction de logements avait, inversement, été largement portée par les promoteurs privés qui profitaient pleinement de dispositifs de défiscalisation (doublement de leurs encours sur cette période).



¹ SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR).

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	Var.
Risques déclarés sur le secteur	3 250,8	4 307,3	5 552,0	6 171,8	6 346,1	6 564,3	3,4%
(dt) Poids des crédits à terme	90,1%	88,3%	92,2%	94,4%	93,6%	93,0%	-0,6 pt
Poids du secteur dans les risques totaux	49,3%	45,6%	48,3%	46,7%	46,3%	43,2%	-3,1 pt
(dt) Encours portés sur les SEM	1 974,0	2 237,8	3 469,3	3 944,8	3 981,4	3 916,3	-1,6%
en % des risques du secteur	60,7%	52,0%	62,5%	63,9%	62,7%	59,7%	-3,1 pt
(dt) Encours portés hors SEM	1 276,8	2 069,6	2 082,7	2 227,0	2 364,6	2 648,1	12,0%

Source : SCR Banque de France

Ainsi, en 2020, les prêts consentis aux SEM représentent encore 59,7 % des concours consentis à l'immobilier et à la construction contre 50,7 % en 2009 et 60,7 % en 2005. Hors SEM, le secteur de l'immobilier et de la construction représente un encours de risques de 2,6 milliards d'euros en 2020, soit 17,4 % des risques totaux déclarés.

Les crédits à ces deux secteurs sont essentiellement des crédits à terme (93,0 % en 2020). À noter également que près de 90 % des crédits consentis aux sociétés d'économie mixte déclarés au SCR sont octroyés par la Caisse des Dépôts et consignations, qui est le principal financeur historique du secteur du logement social à La Réunion.

3.2. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec un encours de crédit de 354 millions d'euros, le secteur de l'industrie concentre un faible poids de l'ensemble des risques déclarés au SCR de la Banque de France pour le département (2,3 %). Ce poids est toutefois en très forte hausse en 2020 avec une progression de l'encours de +34,1 % après une croissance déjà importante en 2019 (+16 %).

Pour le secteur du commerce, l'encours de crédit déclaré au SCR s'élève à 1 130 millions d'euros à fin décembre 2020, en hausse de +46,6 % par rapport à l'année précédente (contre +3 % sur un an à fin 2019). Ce secteur représente désormais 7,4 % du total des risques déclarés contre 5,8 % un an auparavant.

Sur l'ensemble de ces deux secteurs, industrie et commerce, la part des crédits à terme est beaucoup plus faible que dans les autres secteurs d'activité, s'élevant à 48,4 % à fin 2020. Le secteur du commerce est, en effet, généralement, un important « consommateur » de financements bancaires à court terme et de financement de l'exploitation. Ce phénomène a été accru en 2020 puisque ces deux secteurs sont les principaux bénéficiaires des prêts garantis par l'État distribués par le système bancaire, qui sont essentiellement des crédits à court terme, à moins de deux ans.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	Var.
Risques totaux	875,3	968,9	938,4	978,5	1 034,5	1 483,8	43,4%
(dt) Industrie	233,7	203,5	217,8	225,4	264,0	353,9	34,1%
(dt) Commerce	641,6	765,4	720,5	753,2	770,5	1 129,9	46,6%
Poids des crédits à terme	58,1%	50,5%	50,6%	55,9%	57,9%	48,4%	-9,5 pt

Source : SCR Banque de France

3.3. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Avec 3,7 milliards d'euros d'encours, le secteur public local, qui recouvre à la fois les administrations publiques locales, mais aussi les hôpitaux publics et les centres d'action sociale des communes¹, sans oublier les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, constitue le deuxième secteur de risques portés par le système financier réunionnais. La hausse des encours en 2020 s'établit à + 5,7 % sur un an.

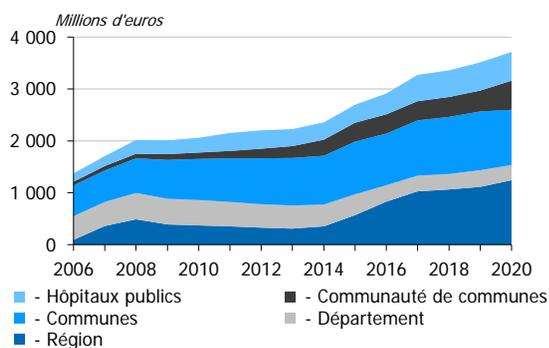
Sur les cinq dernières années, la progression annuelle est de +6,6 % en moyenne.

La Région Réunion constitue le plus important risque du secteur public local, en croissance de +11,4 % entre 2019 et 2020, après deux années de ralentissement de la progression de l'encours (+4,5 % en 2019). Entre 2015 et 2020, l'encours de crédit de la Région a ainsi enregistré un rythme de croissance annuelle moyenne de +17 % par an (+675 millions d'euros sur les cinq ans) en lien avec le financement des grands travaux routiers engagés, notamment la Nouvelle route du littoral. Pour rappel, ces encours de risques ne concernent que les tranches de concours décaissés, déclarés auprès du Service Central des Risques de la Banque de France. Les risques portés sur la Région Réunion s'établissent ainsi à 1,2 milliard d'euros à fin 2020 contre 369 millions à fin 2010.

Le deuxième plus important risque du secteur public est constitué par les vingt-quatre communes du département, qui représentent un endettement total de 1,1 milliard d'euros à fin 2020, en baisse de -6,1 % par rapport à 2019. À noter que les communes transfèrent des compétences ainsi que des budgets et l'endettement afférent vers les communautés de communes et les syndicats mixtes. Les encours de risques portés sur ces derniers progressent ainsi très sensiblement en 2020 (+39,6 % à comparer aux +4,6 % de 2019 et +1,9 % de 2018). En dix ans, les risques portés sur les communautés de communes ont ainsi été multipliés par plus de quatre, passant de 126 millions d'euros en 2010 à 560 millions d'euros en 2020.

Les risques portés sur le Département s'établissent à 293 millions d'euros à fin 2020, en baisse de 8,0 % sur l'année. Depuis plusieurs années, à l'exception de 2019, le Département a engagé une politique de désendettement. L'encours de crédit est ainsi bien inférieur à son niveau de dix auparavant (près de 500 millions d'euros en 2009).

Risques sur le secteur public



Source : SCR Banque de France

¹ Le secteur public local étudié dans cette sous-partie diffère ainsi des risques mentionnés précédemment pour le secteur d'activité « Administrations publiques » au sein du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis. Il intègre notamment les hôpitaux publics qui sont rattachés au secteur « Santé » du SCR ou dans les « administrations de sécurité sociale » dans les statistiques sur les concours consentis.

Risques déclarés sur le secteur public local

en millions d'euros	déc-07	déc-10	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	Var.
Risques totaux	1 707,7	2 058,4	2 695,7	3 357,4	3 512,7	3 713,9	5,7%
(dt) Poids des crédits à terme	98,2%	98,9%	96,1%	98,9%	98,5%	98,3%	-0,3 pt
Poids dans les risques totaux	20,3%	21,8%	23,5%	25,4%	25,6%	24,4%	-1,2 pt

Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaires

Région	357,1	368,6	565,7	1 065,6	1 113,8	1 240,6	11,4%
Département	466,1	489,8	407,4	297,3	318,9	293,4	-8,0%
Communes	602,9	791,0	1 013,1	1 097,8	1 135,5	1 065,8	-6,1%
Communauté de communes	86,4	125,6	366,3	383,8	401,3	560,4	39,6%
Hôpitaux publics	195,2	283,3	343,2	512,8	543,3	553,7	1,9%

Parts de marché des principaux intervenants

- Afd	20,3%	20,1%	25,9%	25,5%	27,9%	29,8%	1,9 pt
- Cdc	6,1%	7,0%	21,3%	27,2%	26,7%	24,3%	-2,4 pt
- Dexia & SFIL	36,4%	34,8%	21,3%	14,0%	13,2%	12,1%	-1,1 pt
- Banque Européenne d'Inv. (BEI)	1,6%	3,6%	5,5%	9,9%	9,2%	11,4%	2,2 pt
- Crcamr	20,3%	16,5%	12,1%	9,4%	10,7%	11,4%	0,7 pt
- Cepac & BPCE Iom	9,4%	13,1%	10,1%	10,5%	9,3%	8,4%	-0,9 pt
- Autres prêteurs	5,8%	5,0%	3,8%	3,4%	2,8%	2,5%	-0,3 pt

Source : SCR Banque de France

Enfin, les risques portés sur les hôpitaux publics s'établissent à 554 millions d'euros à fin 2020, en hausse de +1,9 % par rapport à 2019 (après +5,9 % l'année précédente). Ils avaient particulièrement progressé en 2016 et 2017 (respectivement +15,7 % et +26,7 %), en lien avec les investissements et les rénovations des établissements hospitaliers. En dix ans, les encours de risques ont pratiquement doublé.

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée au cours des dernières années. L'Agence française de développement (AFD) est redevenue à partir de 2019 le principal prêteur de ce secteur d'activité (29,8 % du total), devant La Caisse des Dépôts et consignation (CDC) dont la part de marché s'établit en 2019 à 24,3 %, en recul depuis deux ans. Les entités du groupe Dexia¹ enregistrent une baisse continue de leurs engagements pour atteindre 12,1 % du total, bien loin de leur niveau dix ans plus tôt où elles disposaient de près de 35 % des parts de marché. Les encours de prêts de la Banque Européenne d'Investissement sur le secteur public local réunionnais représentent 11,4 % des encours totaux. La CRCAMR retrouve depuis 2019 sa place de principal prêteur privé du financement du secteur public local, avec une part de marché sur ce secteur qui atteint désormais 11,4 % tandis que les encours de risques portés par la Cepac (et sa filiale BPCE Iom) continuent de diminuer.

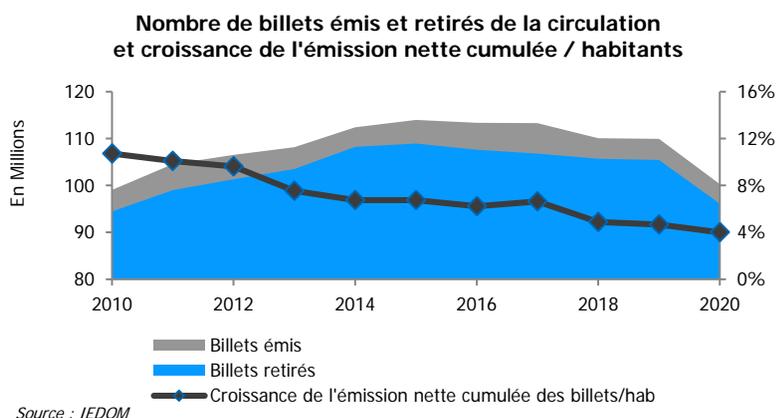
¹ Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Mucipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de Financement local, filiale de la Société de Financement local (SFIL), détenue par l'État français, la CDC et la Banque Postale — et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité, par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

4.1. LES BILLETS

À La Réunion sur l'ensemble de l'année 2020, l'IEDOM a retiré 96,1 millions de billets euros de la circulation (-8,8 % par rapport à 2019) et en a émis 100,3 millions (-8,8 %). L'émission nette additionnelle en 2020 s'élève ainsi à 4,2 millions de billets pour une valeur de 197 millions d'euros (-8,5 %). La forte baisse des flux de circulation fiduciaire sur l'année est largement liée à la crise Covid. En effet, les restrictions de consommation, notamment lors du confinement, ont fortement ralenti les transactions et les besoins d'espèces. Par ailleurs, la crainte d'une contamination au contact des billets et l'incitation à l'usage de paiement sans contact ont pu modifier les habitudes de paiement au profit des cartes bancaires.

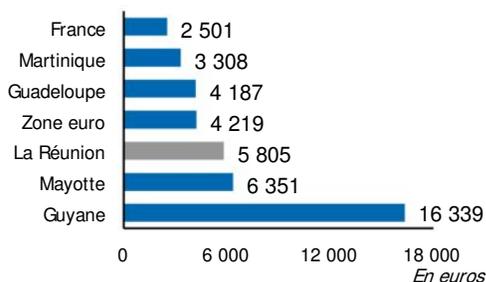


Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis l'origine de la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 92,9 millions de coupures à fin 2020, pour une valeur cumulée théorique¹ en circulation de près de 5,0 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 53,6 euros (soit proche de la moyenne de la zone euro), tandis que le billet de 50 euros reste prédominant puisqu'il représente 62 % des coupures en circulation

¹ Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la Zone Euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

Le département se caractérise par des flux de versements et de prélèvements fiduciaires dynamiques. L'émission nette cumulée à La Réunion correspond à environ 23 % de son PIB en 2019, ce qui est nettement au-dessus de la France entière (6,4 %) et des Antilles (13,1 % pour la Martinique et 14,4 % pour la Guadeloupe), mais largement inférieur à la Guyane (101 %) pour des raisons particulières (fuites vers les pays limitrophes). L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 805 euros en 2020 ce qui est, là encore, bien plus important que la moyenne française, de la zone euro et des autres DOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane.

Emission nette cumulée par habitant en 2020



Sources: IEDOM, Banque de France, BCE

Émission, retraits et circulation de billets libellés

		2002	2010	2015	2018	2019	2020	Evol. 20/19
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	86 966	99 066	113 982	110 107	109 958	100 287	-8,8 %
	Billets retirés	78 450	94 459	108 941	105 715	105 419	96 095	-8,8 %
	Émission nette annuelle	8 516	4 607	5 041	4 392	4 539	4 192	-7,7 %
	Circulation en fin d'année	12 479	43 009	67 571	84 198	88 738	92 929	4,7 %
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	2 637	3 165	3 446	3 307	3 287	3 030	-7,8 %
	Billets retirés	2 179	2 906	3 183	3 087	3 072	2 833	-7,8 %
	Émission nette annuelle	458	259	263	220	215	197	-8,5 %
	Circulation en fin d'année	544	2 504	3 824	4 567	4 782	4 979	4,1 %
Émission nette par habitant (€)		730	3035	4489	5334	5582	5805	4,0 %

Source : IEDOM

La forte utilisation de l'argent liquide (*cf. Note Express* « *L'utilisation de l'argent liquide et des autres moyens de paiements* »), et notamment de billets ayant une valeur faciale relativement élevée, traduit l'importance de la thésaurisation et de l'utilisation de ce moyen de paiement pour le règlement de transactions courantes (et probablement informelles pour certaines). La monnaie fiduciaire offre en effet un gage de sécurité, de facilité d'accès et d'utilisation ainsi qu'une absence de coût direct appréciée des Réunionnais. Le taux de chômage élevé, associé à une précarité importante, se traduit par des pics de prélèvement d'espèces coïncidant avec les dates de versement des prestations sociales et du RSA. Par ailleurs, le retard en matière d'alphabétisation ainsi qu'un taux d'équipement internet et informatique plus faible qu'en métropole peuvent expliquer la préférence pour ce moyen de paiement. Parallèlement, il existe une fuite non quantifiable de billets vers les pays voisins, notamment à Madagascar et aux Comores, où l'euro, monnaie forte de référence internationale, est utilisé fréquemment à des fins de thésaurisation et de transaction.

Pour autant, si le montant total de la monnaie fiduciaire en circulation à la fin de chaque année est en progression depuis 2002, le taux de croissance annuelle ralentit (+4,1 % en 2020, alors que la moyenne décennale s'établit à +8 % par an). Ce ralentissement se fait en parallèle du développement de la bancarisation qui a un impact structurel sur cette tendance de fond.

4.2. LES PIÈCES

En 2020, à La Réunion, 26,6 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 2,9 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 23,7 millions de pièces pour une valeur de 3,9 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2020, le montant cumulé des émissions nettes s'élève ainsi à 481,5 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 61,1 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à La Réunion s'élève ainsi en 2020 à 71 euros par habitant.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros		2002	2010	2015	2018	2019	2020	20/ 19
<i>(en euros)</i>								
<i>En nb. (en milliers)</i>	Pièces émises	46 790	35 027	36 646	27 020	27 506	26 602	-3,3 %
	Pièces retirées	21 200	11 531	11 652	3 334	4 846	2 949	-39,2 %
	Émission nette annuelle	25 590	23 495	24 994	23 686	22 660	23 654	4,4 %
	Circulation en fin d'année	73 520	250 626	363 636	435 153	457 812	481 466	5,2 %
	<i>En valeur (millions €)</i>							
Pièces émises	12	8,2	8,5	5,9	5,6	5,6	-0,3 %	
Pièces retirées	11,3	5,6	6,6	1,4	2,9	1,7	-41,5 %	
Émission nette annuelle	0,7	2,6	1,9	4,5	2,8	3,9	42,1 %	
Circulation en fin d'année	17,5	34,2	44,5	54,4	57,2	61,1	6,9 %	
Émission nette par habitant (€)		23	41	52	64	67	71	6,8 %

Source : IEDOM

5. Le surendettement

Nette baisse du nombre de dossiers déposés à la Commission en 2020

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année 2020. En plus de l'accueil permanent situé dans les locaux de l'IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d'Accueil et d'Information, à Saint-Pierre permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Un dispositif de démarches en ligne a par ailleurs été mis en place en 2020.

ÉVOLUTI ONS LÉGI SLATI VES ET PROCÉDURALES

Depuis avril 2019, le traitement des dossiers de surendettement est dématérialisé avec la mise en place de la GED (gestion électronique des dossiers). Par ailleurs, une nouvelle modalité d'accueil web est disponible (accessible sur accueil.banque-france.fr). Il permet aux particuliers de déposer des demandes (droit au compte, consultation de fichier d'incident bancaire) et de prendre des rendez-vous.

Depuis décembre 2020, sur le même site d'accueil web accueil.banque-france.fr, il est possible de faire une déclaration de surendettement directement en ligne. Le dépôt en ligne est ouvert aux particuliers (personnes physiques) qui déposent seuls (sans co-déposant) et ne sont pas sous-tutelle ou curatelle. Le dépôt classique sous forme « papier » reste bien sûr possible.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à La Réunion

(en nombre)	2018	2019	2020	Var 20/ 19
Dossiers déposés	1157	1291	1102	-14,6 %
Dossiers recevables	984	1034	942	-8,9 %
Dossiers orientés par la Commission	1006	1053	956	-9,2 %
- Réaménagement des dettes	574	522	451	-13,6 %
Dont plans conventionnels conclus	84	100	94	-6,0 %
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	522	351	318	-9,4 %
- Rétablissement personnel	428	523	503	-3,8 %
- Procédure de rétablissement personnel avec LJ	4	8	2	-75 %

Source : Commission de surendettement

En 2020 à La Réunion, 1 102 dossiers de surendettement ont été déposés à la Commission de surendettement dont l'IEDOM assure le secrétariat. L'année 2020 se singularise par une baisse importante du nombre de dossiers déposés, liée à la crise sanitaire et à la période de confinement : -15 % à La Réunion, -21 % sur l'ensemble des départements d'outre-mer et -24 % au niveau national. La réception et le traitement des dossiers de surendettement ont néanmoins été assurés sans discontinuité durant cette période.

La Réunion concentre plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outre-mer (57 % en 2020). Cette année, parmi les dossiers déposés, 25,7 % sont des redépôts, contre 26,9 % en 2019 et 44,3 % au niveau national. En 2020, près de 90 % de ces dossiers ont été considérés comme recevables par la commission de surendettement, soit 956 dossiers.

En 2020, la commission de surendettement a orienté 451 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, soit 47 % des dossiers. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (94 en 2020). Le rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenu pour 503 dossiers, soit 53 % des dossiers recevables (50 % en 2019). 2 dossiers ont été orientés en Procédure de Rétablissement Personnel avec liquidation judiciaire.

Des dettes majoritairement financières²

L'endettement global des ménages réunionnais surendettés en 2020 représente 34,4 millions d'euros (-3,1 % par rapport à 2019). La dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (71 % de l'endettement total en 2020), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 18 %). Les dettes financières sont pour plus de moitié des dettes à la consommation. On observe sur les huit dernières années, une tendance à la diminution de la part de l'endettement à la consommation. En 2020, celui-ci représente 35 % de l'endettement global des surendettés à La Réunion, contre 45 % en 2011.

Ces évolutions vont de pair avec une hausse des dettes de charges courantes (loyers, impôts, etc.). Sur ces dettes, présentes dans 9 dossiers sur 10, l'endettement moyen a doublé

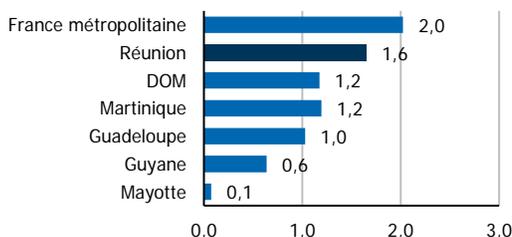
¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

² Voir note IEDOM n° 663, 2021, « *Le surendettement à La Réunion en 2020 : un recours moins important qu'en métropole, mais des ménages en situation plus précaire* ».

depuis 2011 passant de 3 700 euros à 7 500 euros en 2020. Ainsi, les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes.

La typologie des ménages surendettés témoigne de la vulnérabilité d'une partie de la population

Nombre de dossiers déposés pour 1 000 habitants* en 2020



Sources : IEDOM, Banque de France, INSEE
* Sur une population âgée de 15 ans et +

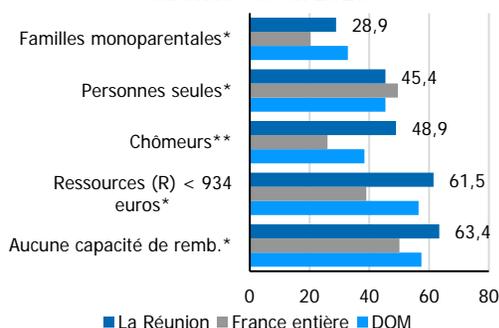
Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible. En 2020, 1,6 dossier pour 1 000 habitants a été déposé à La Réunion (1,9 en 2019) contre 2,0 dossiers en métropole (2,7 en 2019). Dans les Départements Français des Antilles (DFA), la moyenne s'élève à 1,0 dossier pour 1 000 habitants en 2020.

Cette situation peut illustrer d'une part un relativement moindre accès au crédit bancaire, en raison de revenus faibles pour une large partie de la population. D'autre part, certaines spécificités socioculturelles contribuent également à expliquer cette différence : une solidarité familiale ou communautaire plus importante qui peut servir de protection contre les aléas financiers, mais aussi davantage de réticence à déclarer ses difficultés et une crainte vis-à-vis de l'inscription au FICP¹ qui résulte du dépôt du dossier.

La précarité d'une partie de la population réunionnaise se traduit dans les situations de surendettement. En 2020, 63,4 % des ménages surendettés n'ont aucune capacité de remboursement, contre 50,1 % en France métropolitaine.

L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources des personnes en situation de surendettement. En effet en 2020, 61,5 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles nettes inférieures à 934 euros (par unité de consommation). En 2020, 49 % des surendettés Réunionnais se déclarent au chômage, soit 23 points de plus qu'en métropole.

Caractéristiques des ménages surendettés en 2020



* En % des dossiers recevables
** En % des personnes surendettées
Sources : IEDOM, Banque de France

Les personnes seules et les familles monoparentales (majoritairement des femmes) sont plus exposées au risque de surendettement que le reste de la population. En 2020, 27 % des situations de surendettement concernent des femmes seules avec enfants à La Réunion, contre 18 % en France métropolitaine.

¹ Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

ANNEXES

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^{ème} directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnelle outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française, la nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificatives pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'État aux établissements de crédits et sociétés de financement

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toute entreprise personnes morale ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisait pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisées, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan
LES BANQUES								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	20	56	348	1 854 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	35	203	1 545 M€
20041	Banque Postale	2 342,4 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	92	200	-	-
18370	S Orange Bank (ex Groupama Banque)	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Orange	-	1	-	16 M€
18359	BPI France Financement	-	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	454 M€
13149	SNC Banque EDEL	-	-	Groupe E. Leclerc	-	-	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	23	38	214	4 501 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	35	102	449	3 513 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	160	868	7 533 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	610 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	36	1 041 M€
18020	M BNP Paribas Factor	-	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	20 M€
11138	G NATIXIS FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	48 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	7	82 M€
12779	Q BRED Coffilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	3	100 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	-	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	400,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 609 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	6	38 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	127	806 M€
15988	D CAFINEO	-	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			55 M€
19190	J Océor Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	29	415 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	8,2 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe My Money Bank	3	-	107	1 111 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER								
40031	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	4 611 M€

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers

	Encours en millions d'euros						Var. 20/19
	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	
Sociétés non financières	2 914,1	3 080,4	3 630,8	3 758,6	3 829,8	5 093,0	33,0%
Dépôts à vue	2 046,3	2 359,1	3 041,8	3 268,5	3 457,9	4 711,4	36,3%
Placements liquides ou à court terme	771,1	631,7	489,8	395,5	277,0	292,6	5,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	91,7	54,1	60,4	132,6	20,2	16,2	-19,7%
Placements indexés sur les taux de marché	679,5	577,6	429,4	262,9	256,8	276,3	7,6%
(dt) comptes à terme	587,8	452,9	370,9	229,3	237,9	258,5	8,7%
(dt) OPCVM monétaires	91,6	124,3	58,0	33,2	18,6	17,5	-5,9%
Epargne à long terme	96,6	89,6	99,2	94,6	94,9	89,0	-6,2%
(dt) actions	17,7	18,6	23,2	16,8	22,1	24,8	12,3%
(dt) obligations	47,6	45,4	40,4	38,7	26,8	18,3	-31,8%
(dt) OPCVM non monétaires	23,5	18,9	28,8	29,2	25,1	20,9	-16,4%
Ménages	9 012,7	9 255,0	9 815,4	10 104,6	10 606,7	11 539,6	8,8%
Dépôts à vue	2 290,1	2 475,3	2 785,7	2 974,4	3 157,0	3 677,3	16,5%
Placements liquides ou à court terme	2 890,2	2 904,4	2 991,7	3 110,2	3 269,3	3 631,0	11,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 791,7	2 825,3	2 933,9	3 052,9	3 213,7	3 580,6	11,4%
(dt) livrets ordinaires	953,2	992,2	1 045,9	1 101,2	1 184,9	1 349,2	13,9%
(dt) livrets A et bleus	1 124,7	1 127,7	1 173,5	1 227,4	1 300,0	1 442,4	10,9%
(dt) livrets jeunes	37,9	36,5	34,5	32,6	31,1	31,4	1,0%
(dt) livrets d'épargne populaire	83,9	82,1	81,0	80,0	67,8	69,8	2,9%
(dt) livrets de développement durable	404,0	407,6	424,7	441,9	464,2	517,0	11,4%
(dt) comptes d'épargne logement	188,1	179,2	174,3	169,7	165,6	170,9	3,2%
Placements indexés sur les taux de marché	98,5	79,2	57,7	57,4	55,5	50,4	-9,2%
(dt) comptes créditeurs à terme	79,3	63,8	44,1	30,3	28,4	25,5	-10,3%
(dt) bons de caisse	5,0	2,4	1,8	0,3	0,1	0,0	-28,5%
(dt) OPCVM monétaires	14,1	13,0	11,8	26,7	27,0	24,9	-7,9%
Epargne à long terme	3 832,4	3 875,3	4 038,1	4 019,9	4 180,4	4 231,3	1,2%
(dt) plans d'épargne logement	904,4	936,1	932,6	919,7	913,0	919,4	0,7%
(dt) plans d'épargne populaire	45,8	39,6	35,9	33,0	29,9	27,6	-7,5%
(dt) actions	121,5	124,3	132,5	123,1	141,4	152,2	7,6%
(dt) obligations	160,1	148,2	133,6	102,0	74,4	66,5	-10,7%
(dt) OPCVM non monétaires	83,7	76,8	71,3	44,6	48,8	47,1	-3,6%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 506,0	2 538,5	2 717,5	2 783,2	2 955,7	3 001,5	1,5%
Autres agents	993,5	975,4	1 004,2	1 153,9	1 351,3	1 569,7	16,2%
Dépôts à vue	384,0	432,4	474,6	542,0	670,8	935,3	39,4%
Placements liquides ou à court terme	419,6	320,6	340,7	376,0	404,8	356,9	-11,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	170,5	160,9	181,3	213,0	270,7	304,0	12,3%
Placements indexés sur les taux de marché	249,1	159,6	159,4	163,0	134,1	52,9	-60,6%
Epargne à long terme	190,0	222,5	188,9	235,9	275,7	277,5	0,7%
Total actifs financiers	12 946,2	13 323,4	14 495,6	15 070,0	15 852,2	18 279,3	15,3%
Dépôts à vue	4 740,2	5 273,8	6 313,1	6 804,9	7 297,0	9 343,2	28,0%
Placements liquides ou à court terme	4 083,9	3 857,6	3 823,1	3 882,6	3 961,0	4 290,4	8,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 053,9	3 040,3	3 175,8	3 398,5	3 504,8	3 901,0	11,3%
(dt) livrets ordinaires	1 154,8	1 143,6	1 223,9	1 297,7	1 425,4	1 623,8	13,9%
(dt) livrets A et bleus	1 184,4	1 190,6	1 236,6	1 375,7	1 349,7	1 486,8	10,2%
(dt) livrets jeunes	37,9	36,5	34,5	32,6	31,1	31,4	1,0%
(dt) livrets d'épargne populaire	84,0	82,2	81,0	80,1	67,8	69,8	2,9%
(dt) livrets de développement durable	404,3	407,9	425,0	442,2	464,5	517,6	11,4%
(dt) comptes d'épargne logement	188,5	179,6	174,8	170,2	166,1	171,5	3,2%
Placements indexés sur les taux de marché	1 030,0	817,3	647,4	484,1	456,2	389,4	-14,6%
(dt) comptes créditeurs à terme	780,6	587,0	473,7	297,0	300,5	311,1	3,5%
(dt) bons de caisse	5,2	2,7	2,2	0,7	0,4	0,4	-4,0%
(dt) certificats de dépôt	103,2	57,0	77,6	96,5	79,9	4,5	-94,4%
(dt) OPCVM monétaires	140,9	170,5	93,9	89,8	75,4	73,5	-2,5%
Epargne à long terme	4 122,1	4 192,1	4 359,3	4 382,5	4 594,2	4 645,7	1,1%
(dt) plans d'épargne logement	906,7	938,0	934,7	921,9	915,3	922,6	0,8%
(dt) plans d'épargne populaire	46,2	39,9	36,1	33,2	30,0	28,0	-6,5%
(dt) actions	139,7	143,6	156,2	143,8	169,3	187,7	10,8%
(dt) obligations	373,1	387,2	366,5	352,9	348,8	323,5	-7,3%
(dt) OPCVM non monétaires	131,2	126,4	126,7	96,5	106,4	105,0	-1,3%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 514,2	2 545,3	2 724,3	2 820,0	3 007,2	3 061,9	1,8%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	20/19
Entreprises	8 490,2	8 679,3	9 035,8	9 334,3	9 522,5	11 329,8	19,0%
Crédits d'exploitation	1 083,0	1 031,4	941,9	891,3	892,6	1 767,9	98,1%
Créances commerciales	88,2	86,2	74,4	61,0	57,0	57,5	1,0%
Crédits de trésorerie	589,4	549,5	498,7	485,3	498,8	1 484,0	197,5%
Comptes ordinaires débiteurs	240,1	202,7	190,8	178,9	175,1	96,0	-45,2%
Affacturage	165,3	193,0	178,0	166,0	161,8	130,4	-19,4%
Crédits d'investissement	3 573,1	3 717,4	4 031,8	4 158,7	4 310,2	4 961,8	15,1%
Crédits à l'équipement	3 032,8	3 141,0	3 425,0	3 510,3	3 599,6	4 191,2	16,4%
Crédit-bail	540,3	576,4	606,9	648,5	710,6	770,6	8,4%
Crédits à l'habitat	3 804,9	3 920,2	4 045,7	4 265,9	4 302,9	4 304,6	0,0%
Autres crédits	29,1	10,4	16,3	18,3	16,9	295,4	-n.s.-
Ménages	7 740,1	8 166,6	8 849,1	9 414,9	10 105,7	10 556,2	4,5%
Crédits à la consommation	1 778,7	1 898,8	2 082,7	2 227,6	2 421,8	2 483,7	2,6%
Crédits de trésorerie	1 653,2	1 755,9	1 869,8	1 992,9	2 130,7	2 178,9	2,3%
Comptes ordinaires débiteurs	53,2	51,5	86,6	66,3	73,7	67,5	-8,5%
Crédit-bail	72,3	91,5	126,2	168,4	217,4	237,4	9,2%
Crédits à l'habitat	5 952,6	6 262,0	6 755,9	7 174,9	7 669,7	8 059,7	5,1%
Autres crédits	8,8	5,8	10,5	12,5	14,2	12,8	-10,1%
Collectivités locales	2 442,2	2 557,0	2 846,1	2 911,6	3 065,7	3 304,4	7,8%
Crédits d'exploitation	66,7	32,1	45,5	88,0	100,5	105,2	4,7%
Crédits de trésorerie	66,5	30,0	39,0	85,8	92,0	95,1	3,3%
Crédits d'investissement	2 367,5	2 517,1	2 793,7	2 817,2	2 961,3	3 195,2	7,9%
Crédits à l'équipement	2 367,3	2 516,9	2 793,6	2 817,2	2 960,8	3 194,6	7,9%
Crédits à l'habitat	5,9	5,8	4,9	4,4	3,9	3,9	-n.s.-
Autres crédits	2,2	2,0	2,0	2,0			-n.s.-
Autres agents	802,5	821,3	957,6	1 036,1	1 080,1	1 107,8	2,6%
(dt) ISBLM	146,1	146,2	179,1	173,5	169,4	176,2	4,0%
(dt) Administrations de sécurité sociale	361,8	415,8	485,8	511,5	541,7	559,5	3,3%
(dt) Autres agents & non répartis	231,6	254,0	280,7	336,7	353,8	359,0	1,5%
TOTAL des encours sains	19 475,0	20 224,2	21 688,6	22 696,9	23 774,1	26 298,1	10,6%
Crédits d'exploitation	2 934,9	2 895,7	3 005,3	3 072,3	3 245,7	4 172,9	28,6%
Créances commerciales	89,2	89,1	89,6	66,3	66,0	65,8	-0,3%
Crédits de trésorerie	2 320,7	2 352,2	2 444,8	2 574,3	2 746,6	3 797,4	38,3%
Comptes ordinaires débiteurs	358,2	259,5	286,9	254,9	265,2	174,9	-34,0%
Affacturage	166,8	194,9	184,0	176,8	167,9	134,8	-19,7%
Crédits d'investissement	6 515,0	6 872,6	7 571,3	7 848,7	8 199,3	9 117,9	11,2%
Crédits à l'équipement	5 900,0	6 202,7	6 835,4	7 029,2	7 268,2	8 105,7	11,5%
Crédit-bail	615,0	669,9	736,0	819,5	931,1	1 012,2	8,7%
Crédits à l'habitat	9 769,1	10 194,1	10 811,7	11 450,3	11 981,8	12 380,3	3,3%
Autres crédits	256,0	261,8	300,2	325,6	347,3	627,0	80,5%
Créances douteuses brutes	954,6	910,5	860,4	920,4	960,3	912,9	-4,9%
Créances douteuses nettes	444,7	464,0	467,2	515,5	565,8	552,4	-2,4%
(dt) Entreprises	327,0	347,5	345,1	377,6	428,4	425,9	-0,6%
(dt) Ménages	115,7	106,2	104,5	115,6	116,3	115,7	-0,5%
(dt) Collectivités locales	0,0	0,0	4,6	14,7	13,6	5,1	-62,3%
Provisions	509,9	446,5	393,2	405,0	394,5	360,5	-8,6%
Encours brut total	20 429,6	21 134,7	22 549,0	23 617,4	24 734,4	27 211,0	10,0%
Taux de créances douteuses	4,7%	4,3%	3,8%	3,9%	3,9%	3,4%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	53,4%	49,0%	45,7%	44,0%	41,1%	39,5%	-1,6 pt

Source : IEDOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	20/19
Entreprises	7 848,6	8 054,3	8 396,0	8 684,4	8 896,0	10 578,6	18,9%
Crédits d'exploitation	1 046,0	982,2	884,0	814,3	838,8	1 702,7	103,0%
Créances commerciales	79,0	77,5	66,3	53,9	50,9	51,1	0,4%
Crédits de trésorerie	579,9	532,9	478,2	465,1	487,5	1 458,2	199,1%
Comptes ordinaires débiteurs	237,2	201,1	188,9	167,7	172,2	94,0	-45,4%
Affacturage	149,9	170,7	150,6	127,7	128,2	99,4	-22,5%
Crédits d'investissement	3 083,7	3 247,0	3 547,7	3 672,3	3 818,7	4 358,2	14,1%
Crédits à l'équipement	2 763,2	2 893,3	3 168,8	3 262,7	3 370,4	3 862,8	14,6%
Crédit-bail	320,5	353,6	378,9	409,6	448,3	495,4	10,5%
Crédits à l'habitat	3 689,7	3 814,7	3 948,0	4 179,4	4 221,6	4 222,2	0,0%
Autres crédits	29,1	10,4	16,3	18,3	16,9	295,4	-n.s.-
Ménages	7 630,2	8 055,9	8 738,1	9 298,0	9 986,7	10 461,8	4,8%
Crédits à la consommation	1 761,0	1 880,8	2 065,5	2 205,9	2 397,8	2 472,3	3,1%
Crédits de trésorerie	1 635,6	1 738,0	1 852,8	1 971,3	2 106,8	2 167,5	2,9%
Comptes ordinaires débiteurs	53,1	51,3	86,5	66,1	73,6	67,4	-8,5%
Crédit-bail	72,3	91,5	126,2	168,4	217,4	237,4	9,2%
Crédits à l'habitat	5 867,1	6 171,8	6 664,4	7 081,6	7 577,6	7 978,5	5,3%
Autres crédits	2,0	3,3	8,1	10,5	11,3	11,1	-1,1%
Collectivités locales	1 779,6	1 823,0	2 060,7	2 141,7	2 330,5	2 448,8	5,1%
Crédits d'exploitation	66,7	32,1	45,5	88,0	100,5	105,2	4,7%
Crédits de trésorerie	66,5	30,0	39,0	85,8	92,0	95,1	3,3%
Crédits d'investissement	1 704,9	1 783,1	2 008,3	2 047,3	2 226,1	2 339,7	5,1%
Crédits à l'équipement	1 704,7	1 782,9	2 008,3	2 047,3	2 226,0	2 339,6	5,1%
Crédits à l'habitat	5,9	5,8	4,9	4,4	3,9	3,9	-0,3%
Autres crédits	2,2	2,0	2,0	2,0			-n.s.-
Autres agents	677,6	708,6	853,4	939,7	983,6	1 018,0	3,5%
(dt) ISBLM	124,2	125,5	159,7	156,4	163,4	170,5	4,3%
(dt) Administrations de sécurité sociale	258,7	323,7	400,9	432,3	451,2	475,4	5,4%
(dt) Autres agents & non répartis	231,6	254,0	280,7	336,7	353,8	359,0	1,5%
TOTAL des encours sains	17 936,0	18 641,7	20 048,1	21 063,8	22 196,8	24 507,3	10,4%
Crédits d'exploitation	2 880,2	2 828,4	2 930,1	2 973,6	3 167,9	4 096,2	29,3%
Créances commerciales	79,9	80,4	81,5	59,1	59,9	59,4	-0,9%
Crédits de trésorerie	2 293,6	2 317,7	2 407,2	2 532,5	2 711,5	3 760,3	38,7%
Comptes ordinaires débiteurs	355,2	257,7	284,9	243,6	262,2	172,8	-34,1%
Affacturage	151,4	172,6	156,5	138,4	134,3	103,7	-22,8%
Crédits d'investissement	5 238,1	5 555,5	6 197,6	6 496,1	6 876,1	7 569,0	10,1%
Crédits à l'équipement	4 843,7	5 108,6	5 689,9	5 915,6	6 207,8	6 832,8	10,1%
Crédit-bail	394,4	446,9	507,7	580,5	668,3	736,3	10,2%
Crédits à l'habitat	9 568,5	9 998,5	10 622,5	11 270,5	11 808,5	12 216,7	3,5%
Autres crédits	249,2	259,3	297,9	323,6	344,3	625,3	81,6%
Créances douteuses brutes	835,0	790,9	732,3	771,4	806,3	764,4	-5,2%
Créances douteuses nettes	325,8	345,0	339,6	367,0	412,4	404,7	-1,9%
(dt) Entreprises	211,1	231,5	220,3	247,8	292,8	281,2	-4,0%
(dt) Ménages	112,7	103,3	101,8	111,7	112,0	112,7	0,6%
(dt) Collectivités locales	0,0	0,0	4,6			5,1	-n.s.-
Provisions	509,2	445,9	392,6	404,4	393,9	359,7	-8,7%
Encours brut total	18 771,0	19 432,6	20 780,4	21 835,2	23 003,1	25 271,6	9,9%
Taux de créances douteuses	4,4%	4,1%	3,5%	3,5%	3,5%	3,0%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	61,0%	56,4%	53,6%	52,4%	48,8%	47,1%	-1,8 pt

Source : IEDOM

Tableau 5
Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

ACTIF	Montants en millions d'€					Var. 20/19
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	
OPERATIONS DE TRESORERIE	3 613,3	4 197,5	3 770,0	3 906,3	4 406,5	12,8%
Caisse & Banques centrales	158,3	187,2	224,8	345,3	363,8	5,4%
Etablissements de crédit	3 450,6	4 005,2	3 539,5	3 555,4	4 035,0	13,5%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	234,3	212,3	217,8	140,5	118,8	-15,4%
(dt) Comptes et prêts	829,3	942,7	1 053,1	1 108,1	1 203,5	8,6%
(dt) Valeurs reçues en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
(dt) Réseau	2 387,0	2 850,2	2 268,6	2 306,9	2 712,7	17,6%
Autres opérations	4,3	5,1	5,7	5,6	7,7	38,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 763,3	10 071,9	10 448,9	11 035,6	12 917,6	17,1%
Créances commerciales	80,4	81,4	59,1	59,9	59,4	-0,9%
Crédits de trésorerie	1 260,6	1 307,0	1 368,9	1 468,8	2 483,4	69,1%
Crédits à l'équipement	2 973,9	3 209,3	3 310,3	3 492,5	3 856,3	10,4%
Crédits à l'habitat	4 746,2	4 742,4	4 986,9	5 271,5	5 822,3	10,4%
Comptes ordinaires débiteurs	240,0	264,9	217,2	227,3	143,7	-36,8%
Autres crédits	185,9	213,4	241,0	257,1	283,8	10,4%
Créances douteuses nettes	276,3	253,5	265,5	258,3	268,7	4,0%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	329,1	292,0	301,8	296,7	274,9	-7,4%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 124,7	935,6	1 084,7	1 201,4	994,3	-17,2%
Comptes de régularisation & divers	659,6	379,9	499,2	543,1	344,2	-36,6%
Opérations sur titres	465,1	555,7	585,5	658,3	650,1	-1,2%
VALEURS IMMOBILISEES	615,2	619,5	594,1	615,5	629,2	2,2%
Titres de participation et filiales	505,0	509,9	482,4	491,1	494,5	0,7%
Immobilisations	108,0	107,1	109,0	120,5	129,3	7,3%
Crédit-bail et opérations assimilées	0,3	0,4	0,4	1,3	5,2	288,0%
Divers	1,9	2,1	2,3	2,5	0,1	-94,7%
TOTAL ACTIF	15 116,5	15 824,5	15 897,7	16 758,7	18 947,5	13,1%
PASSIF						
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 068,0	5 188,6	4 848,7	5 175,9	5 078,8	-1,9%
Banques centrales & Trésor public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
Etablissements de crédit	5 051,0	5 177,6	4 840,3	5 168,4	5 071,9	-1,9%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	89,2	94,1	72,8	66,4	118,8	78,9%
(dt) Comptes et emprunts	506,5	545,7	591,8	646,3	468,5	-27,5%
(dt) Valeurs données en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
(dt) Réseau	4 455,3	4 537,7	4 175,8	4 455,7	4 484,6	0,6%
Autres opérations	17,1	11,0	8,3	7,6	6,9	-8,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	8 609,4	9 044,4	9 467,0	9 961,0	12 080,4	21,3%
Comptes ordinaires créditeurs	4 883,8	5 289,1	5 757,1	6 174,9	8 055,4	30,5%
Comptes créditeurs à terme	584,1	471,4	294,4	297,8	309,6	3,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 043,9	3 137,7	3 275,2	3 373,8	3 661,0	8,5%
Bons de caisse et d'épargne	2,7	2,2	0,7	0,4	0,4	-4,0%
Titres de créances négociables	57,0	77,6	96,5	79,9	4,5	-94,4%
Autres dépôts	37,8	66,4	43,0	34,1	49,5	45,4%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 285,3	1 344,4	1 400,6	1 467,5	1 605,5	9,4%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	224,2	261,5	276,0	249,7	351,1	40,6%
Comptes de régularisation & divers	219,1	220,3	225,8	213,2	235,3	10,3%
Opérations sur titres	5,1	41,2	50,1	36,4	115,8	217,7%
CAPITAUX PROPRES	1 214,8	1 330,1	1 306,1	1 372,1	1 437,3	4,7%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	229,1	230,8	238,5	253,7	287,3	13,2%
Réserves	694,2	732,8	773,9	814,6	855,2	5,0%
Capital	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	120,9	129,8	137,7	139,5	138,8	-0,5%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	80,7	146,2	65,4	74,2	65,4	-12,0%
Divers	0,2	0,8	0,9	0,2	0,8	258,6%
TOTAL PASSIF	15 116,5	15 824,5	15 897,7	16 758,7	18 947,5	13,1%

Source : IEDOM

Tableau 6
Le compte de résultat agrégé (banques locales)

	Montants en millions d'euros					Var. 20/19
	2016	2017	2018	2019	2020	
(+) Produit d'exploitation bancaire	615,6	617,0	581,6	572,2	549,5	-4,0%
Opérations de trésorerie et interbancaires	37,0	33,4	31,1	31,4	32,1	2,3%
Opérations à la clientèle	397,4	385,2	360,6	344,3	328,0	-4,8%
Opérations sur titres	9,1	22,8	16,9	17,1	17,5	2,2%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,6	0,3	0,2	0,2	0,6	211,6%
Divers	171,5	175,3	172,9	179,1	171,2	-4,4%
(-) Charges d'exploitation bancaire	153,1	166,5	123,8	123,5	118,7	-3,9%
Opérations de trésorerie et interbancaires	53,1	68,6	44,5	35,4	33,0	-6,7%
Opérations à la clientèle	41,6	35,8	31,9	29,6	29,8	0,8%
(dt) sur dépôts à vue	1,2	0,7	0,5	0,7	0,6	-17,6%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	10,0	8,1	8,0	8,2	6,1	-25,6%
(dt) sur comptes d'épargne logement	0,4	0,4	0,4	0,4	0,2	-45,2%
(dt) sur plans d'épargne logement	10,7	10,4	10,0	9,9	9,8	-1,4%
(dt) sur dépôts à terme	9,7	8,4	5,9	3,9	3,3	-15,6%
(dt) sur bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-37,3%
Opérations sur titres	6,9	5,7	2,8	2,3	1,4	-37,3%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,3	0,3	0,1	0,2	0,7	265,8%
Divers	51,2	56,2	44,5	56,1	53,7	-4,2%
(+) Produits accessoires et produits divers	19,5	22,2	20,5	23,1	23,9	3,6%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,0	0,1	0,0	0,8	0,5	-34,6%
(-) Dotations nettes prov. dépréciat. titres	0,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	736,1%
(-) Intérêts sur créances douteuses	11,1	8,3	6,7	5,8	5,8	0,7%
Produit Net Bancaire	470,5	464,4	471,7	465,1	448,3	-3,6%
(-) Frais généraux	288,1	288,7	287,7	288,9	283,7	-1,8%
(dt) frais de personnel	172,3	184,9	180,9	180,2	178,2	-1,1%
(dt) impôts et taxes	9,6	8,7	9,2	9,5	8,0	-16,0%
(dt) services extérieurs	106,2	95,0	97,5	99,2	97,5	-1,7%
(-) Dotations aux amortissements	13,3	13,1	12,8	13,0	13,9	6,8%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,4	0,7	0,2	-0,3	-0,5	-66,8%
(-) Quote part des frais de siège social	22,8	22,4	25,1	27,3	25,7	-5,6%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	4,3	4,1	4,8	4,5	4,8	8,1%
Résultat Brut d'Exploitation	150,3	143,6	150,7	140,8	130,4	-7,4%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-49,1	-31,4	3,1	-8,1	-22,0	-172,9%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-0,2	0,0	0,1	0,0	-0,1	-673,8%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	15,3	-15,9	5,4	-5,1	10,5	n.s
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	63,9	61,3	28,6	23,8	43,5	82,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	11,1	8,3	6,7	5,8	5,8	0,7%
Résultat d'exploitation	131,5	137,9	120,2	135,9	104,3	-23,2%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,1	-0,2	-0,1	0,2	-0,3	-234,7%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. financières	3,2	1,1	-0,4	-3,4	2,1	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,8	1,8	-2,9	-1,6	8,3	n.s
Résultat courant avant impôt	133,1	137,0	122,6	134,3	97,8	-27,2%
(+) Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	5,2	6,0	15,3%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes au FRBG	2,3	5,0	2,0	12,0	0,0	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,6	0,1	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	41,3	28,5	38,3	31,1	20,7	-33,5%
Résultat Net	90,1	103,4	82,4	96,4	83,1	-13,8%

Source : IEDOM

Tableau 7
Le bilan agrégé (dix sociétés financières)

ACTIF	Montants en millions d'euros						Var. 20/19
	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	
OPERATIONS DE TRESORERIE	88,5	100,6	291,4	217,5	275,1	283,4	3,0%
Caisse & Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Etablissements de crédit	88,3	100,5	291,3	217,3	275,0	283,3	3,0%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	75,2	89,9	273,7	194,3	252,4	238,2	-5,6%
(dt) Comptes et prêts	5,8	5,8	12,3	15,8	15,6	36,8	136,5%
(dt) Réseau	7,3	4,7	5,3	7,2	7,0	8,3	18,6%
Autres opérations	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	-6,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 576,1	1 637,5	1 600,5	1 706,8	1 861,5	1 932,8	3,8%
Crédits de trésorerie	722,1	743,1	647,4	721,3	847,5	767,4	-9,5%
Crédits à l'équipement	205,8	202,8	217,0	237,5	242,4	268,6	10,8%
Crédits à l'habitat	432,3	451,2	491,2	526,6	539,3	703,9	30,5%
Comptes ordinaires débiteurs	6,6	6,2	9,3	15,9	24,8	19,9	-19,9%
Affacturation	151,4	172,6	156,5	138,4	134,3	103,7	-22,8%
Autres crédits	3,3	5,0	5,0	5,7	6,1	6,8	11,0%
Créances douteuses nettes	54,6	56,6	74,1	61,3	67,1	62,6	-6,6%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	96,4	93,6	85,2	87,5	79,5	63,9	-19,6%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	41,6	69,8	94,0	127,7	134,3	690,7	414,2%
Comptes de régularisation & divers	40,5	68,6	66,1	65,2	89,4	633,6	608,9%
Opérations sur titres	1,1	1,1	27,9	62,5	44,9	57,1	27,1%
VALEURS IMMOBILISEES	436,5	522,4	627,2	686,9	756,3	808,5	6,9%
Titres de participation et filiales	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	0,1%
Immobilisations	2,9	2,7	2,5	2,5	2,3	2,8	22,0%
Crédit-bail et opérations assimilées	381,1	436,6	504,2	566,5	641,7	673,0	4,9%
Location simple	39,2	68,6	74,8	69,5	78,0	65,7	-15,8%
Divers	8,0	9,4	40,6	43,2	29,1	61,8	112,5%
TOTAL ACTIF	2 142,6	2 330,3	2 613,2	2 738,8	3 027,2	3 715,4	22,7%
PASSIF							
OPERATIONS DE TRESORERIE	1 618,3	1 739,9	2 041,3	2 225,5	2 531,9	2 689,3	6,2%
Etablissements de crédit	1 612,7	1 735,2	2 036,3	2 219,2	2 524,0	2 679,5	6,2%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	39,0	61,1	17,1	17,2	35,0	33,0	-5,6%
(dt) Comptes et emprunts	1 518,6	1 672,7	1 928,2	2 100,3	2 378,5	2 522,9	6,1%
(dt) Réseau	55,0	1,4	91,1	101,8	110,5	123,6	11,9%
Autres opérations	5,6	4,7	4,9	6,3	7,9	9,8	24,4%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	60,2	63,2	64,4	61,6	62,2	72,0	15,7%
Comptes d'affacturation	25,8	28,4	34,2	26,5	27,8	39,5	42,1%
Comptes ordinaires créditeurs	0,4	0,3	1,5	2,3	5,1	3,4	-33,4%
(dt) Sociétés financières	0,2	0,2	1,4	2,3	5,0	3,3	-34,0%
(dt) Ménages	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	25,9%
Comptes créditeurs à terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(dt) Sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Autres dépôts	33,9	34,4	28,7	32,7	29,3	29,0	-1,2%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	133,7	228,9	203,8	178,6	159,4	676,0	324,2%
Comptes de régularisation & divers	121,9	217,2	194,8	171,4	152,0	669,5	340,4%
Opérations sur titres	11,8	11,6	9,0	7,2	7,3	6,6	-10,3%
CAPITAUX PROPRES	330,4	298,4	303,7	273,1	273,7	278,0	1,6%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	58,1	29,9	18,1	22,0	23,3	22,1	-5,0%
Réserves	77,9	78,5	82,7	68,9	53,5	53,5	0,0%
Capital	68,3	68,3	64,2	64,2	64,2	64,2	0,0%
Report à nouveau	81,1	76,6	92,4	66,4	85,0	101,9	19,9%
Excédent (+/-) et Résultat en instance	45,0	45,0	46,3	51,6	47,5	36,1	-24,0%
Divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	-13,2%
TOTAL PASSIF	2 142,6	2 330,3	2 613,2	2 738,8	3 027,2	3 715,4	22,7%

Source : IEDOM

Tableau 8
Le compte de résultat agrégé (dix sociétés financières)

(-) Charges d'exploitation bancaire	188,8	218,9	258,3	287,1	367,9	330,3	-10,2%
Opérations de trésorerie et interbancaires	23,7	20,9	20,1	20,7	22,6	23,0	1,9%
Opérations à la clientèle	3,9	2,8	11,8	10,8	61,4	13,7	-77,6%
(dt) sur dépôts à vue	0,0	0,0	5,8	8,2	10,2	10,8	6,0%
(dt) sur dépôts à terme	0,1	0,4	0,1	2,1	51,0	2,4	n.s
Opérations sur titres	0,0	0,0	5,0	0,0	0,1	0,3	515,7%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	156,8	192,8	219,3	249,5	275,8	290,0	5,1%
Divers	4,4	2,4	2,0	6,0	8,1	3,2	-60,0%
(+) Produits accessoires et produits divers	14,2	14,5	16,0	21,1	30,1	20,0	-33,4%
(-) Charges accessoires et charges diverses	1,3	1,8	0,3	2,1	0,8	0,3	-64,5%
(-) Dotations nettes prov. pour dépréciat. titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	1,3	1,7	1,5	2,2	3,5	2,3	-35,0%
Produit Net Bancaire	115,4	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	-8,0%
(-) Frais généraux	52,8	55,6	60,1	66,8	69,6	69,1	-0,7%
(dt) frais de personnel	16,1	16,2	16,9	17,3	17,8	17,2	-3,2%
(dt) impôts et taxes	3,4	3,5	4,1	4,2	5,0	4,5	-9,3%
(dt) services extérieurs	33,3	35,9	39,1	45,4	46,8	47,4	1,2%
(-) Dotations aux amortissements	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	1,3%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	0,2	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	1,7	1,8	4,5	5,4	4,9	5,0	2,2%
Résultat Brut d'Exploitation	63,7	64,9	44,7	57,4	57,1	47,9	-16,1%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-7,2	-3,0	-18,0	-5,4	-8,3	-16,6	-99,5%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,4	5,0	-14,3	3,0	0,6	-0,1	-109,6%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	13,0	8,9	22,1	13,3	8,4	22,3	164,6%
(+) Intérêts sur créances douteuses	1,3	1,7	1,5	2,2	3,5	2,3	-35,0%
Résultat d'exploitation	58,8	55,7	56,4	48,7	59,8	44,4	-25,7%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Plus values nettes de cessions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-92,1%
Résultat courant avant impôt	58,7	55,7	56,4	48,8	59,8	44,4	-25,6%
(+) Produits exceptionnels	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	-48,1%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	273,8%
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	-0,1	-0,4	-0,1	0,0	0,0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	17,5	18,7	12,8	13,4	16,1	11,4	-28,9%
Résultat Net	41,3	37,2	44,1	35,7	43,8	33,0	-24,7%

Source : IEDOM

Lexique des principaux sigles

Cdec:	Commission départementale d'équipement commercial
CICE:	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI :	Commission de l'océan Indien
Comesa :	Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar:	Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion
CPER :	Contrat de Projet État-Région
CVS :	Corrigé des variations saisonnières
Docup :	Document unique de programmation
Drom :	Départements et régions d'Outre-mer
EC :	Établissement de crédit
Feader :	Fonds européen agricole de développement rural
Feaga:	Fonds européen agricole de garantie
Feder :	Fonds européen de développement régional
Fep :	Fonds européen pour la pêche
Fir :	Fonds d'investissement routier
FMI :	Fonds monétaire international
FSE :	Fonds social européen
ICA :	Indice du climat des affaires
IOR :	Indian Ocean Rim
LBU:	Ligne budgétaire unique
LME :	Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom :	Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM:	Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL	Nouvelle route du littoral
PCES:	Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB :	Produit intérieur brut
PNB :	Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei :	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride :	Programme régional intégré de développement des échanges
Rup:	Régions ultrapériphériques
SADC:	South African Development Africa
SCR :	Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf :	Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA:	Zone franche globale d'activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Marie Aouriri

Frédéric Arhan-Hoarau

Christine Lebreton

Gilles Lesellier

Atoussa Lotfi

Marine Mouisel

Graziella Paquiry

David Perrain

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles LESELLIER
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par imprimerie ICO
Achévé d'imprimer en juillet 2021 – Dépôt légal : juillet 2021
ISSN 1632-420X

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue Étienne Regnault
97487 Saint-Denis Cedex
Directeur : Gilles Lesellier
☎ 02 62 90 71 00
🏠 02 62 21 41 32

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00

